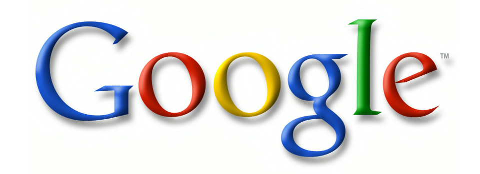


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

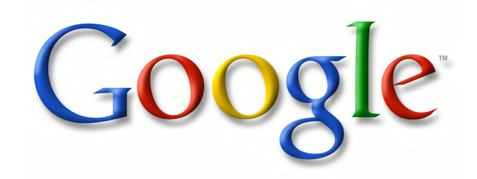
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1823

Castaing, E. S.

Procès complet d'E. S. C...

1823.

France
510
C 346.2



FT
1823

L. Fr. B75 e. Murder. 3

France
510
C 346.2

PROCÈS

COMPLET

D'EDME-SAMUEL CASTAING,

DOCTEUR EN MÉDECINE.

PROCÈS

COMPLET

D'EDME-SAMUEL CASTAING,

DOCTEUR EN MÉDECINE.

A PARIS,

CHEZ PILLET AINÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

ÉDITEUR DE LA COLLECTION DES MŒURS FRANÇAISES,

RUE CHRISTINE, Nº 5.

1823.


EIAN
1949
LIBRARY

COUR D'ASSISES.

AFFAIRE CASTAING.

ACTE D'ACCUSATION.

Le conseiller d'état, procureur général de Sa Majesté près la cour royale de Paris,

Expose que, par arrêt du 26 août dernier, la cour a ordonné la mise en accusation et le renvoi devant la cour d'assises du département de la Seine pour y être jugé suivant la loi,

De Edme-Samuel-Castaing, âgé de 27 ans, né à Alençon, département de l'Orme, demeurant à Paris, rue d'Enfer, n° 51, accusé 1° d'avoir, dans les premiers jours du mois d'octobre 1822, à l'aide de substances pouvant donner la mort, attenté à la vie de Daniel-Hippolyte Ballet;

2° D'avoir, à la même époque, de complicité avec Claude-Louis-Auguste Ballet, décédé, détruit volontairement un titre contenant les dispositions de dernière volonté dudit Daniel-Hippolyte Ballet;

3° D'avoir dans les derniers jours du mois de mai et le premier juin 1823, à l'aide de substances pouvant donner la mort, attenté à la vie dudit Claude-Louis-Auguste Ballet;

Crimes et délit connexes prévus par les articles 301, 302 et 439 du code pénal.

§. 1er Le premier juin dernier est mort, dans une auberge de Saint-Cloud, un jeune homme qui, deux jours auparavant, y était arrivé par les petites voitures, bien portant, sans domestiques et en compagnie d'un seul ami de son âge.

La maladie qui l'emporta avait commencé subitement le soir du vendredi, 30 mai, lendemain de son arrivée, immédiatement après avoir bu du vin chaud. Elle redoubla le samedi matin après avoir pris une tasse de lait froid. Elle devint une agonie le même jour, quelques minutes après qu'il eut avalé une cuillerée de potion calmante; dès ce moment il perdit connaissance. Il expira le dimanche, à une heure après midi, sans l'avoir recouvrée.

La maladie parut extraordinaire, sa marche bien brusque, la catastrophe effrayante.

Le défunt avait exhalé son dernier soupir loin de tous les siens, dans les bras de son compagnon de voyage.

Le vin chaud, le lait froid, la cuillerée de potion calmante, lui avaient été administrés par ce dernier.

Avant qu'on sût rien de plus et durant cette courte maladie en en observant les symptômes, et après son issue en en appréciant les circonstances, aubergistes, médecins, voisins, tout le monde fut frappé de stupeur. Tout le monde s'était demandé ce que cela signifiait et ce qu'étaient ces deux étrangers?

Des soupçons affreux, quoique vagues encore, s'élevèrent sur celui qui survivait.

Une circonstance vint, tout à coup, leur donner plus de gravité. On apprit, avec une sorte de terreur que le jeune homme survivant, était légataire universel du jeune prédécédé et que celui-ci était riche.

Même avant cette découverte, les médecins du mort, auxquels, selon leurs propres expressions, les circonstances du décès paraissaient *extraordinaires et contre l'ordre naturel des choses*, avaient cru que la justice devait prendre connaissance de cette affaire.

Le nouvel incident rendait ce devoir plus impérieux. La justice vint et examina; voici ce qu'elle découvrit:

Le mort était Claude-Auguste Ballet, avocat, âgé de 25 ans et fils d'un riche notaire de Paris;

Le vivant était Edme-Manuel-Castaing, âgé de 27 ans, issu d'une famille honorablement placée dans la société, quoique peu riche; il était docteur en médecine.

Castaing avait reçu l'éducation que comportait la position de ses parens.

Après ses études finies, comme il fallait vivre, ils voulurent qu'il prît un état; il choisit celui de médecin.

Beaucoup de tems est nécessaire dans cette profession pour s'instruire et pour se former une pratique. Les bénéfices d'abord y sont à peu près nuls.

La grande ressource de la famille consistait dans les émolumens de la place du père de Castaing. Sur ces émolumens roula long-tems, presque exclusivement, l'existence de six personnes, savoir : le père, la mère et quatre enfans. C'est sur ces émolumens que ce père fit, à son fils le médecin, une pension pour subvenir à ses besoins. On ne sait pas quelle elle était. On sait qu'elle devait être médiocre.

Castaing, même exempt de toutes passions, se trouvait donc nécessairement dans une position gênée. Sa gêne dut être plus grande encore, s'il n'eût pas le bonheur d'échapper à des liaisons qui ajoutaient à ses besoins et à ses dépenses.

Castaing, d'ailleurs, ainsi que le prouve une correspondance qui est sous les yeux de la justice, est né ardent, impétueux, plein d'ambition. Il a toujours été dévoré d'un violent désir de faire fortune. Un tempérament très-vif doit l'avoir entraîné, déjà, dans de très-grands écarts. On lit, en effet, dans une lettre saisie chez lui, que sa propre mère, il y a plusieurs années, en disait *des horreurs*; ces mots sont écrits en toutes lettres dans la missive.

Quelles étaient ces horreurs?

Par respect pour la nature, on n'a pas dû interroger la mère.

Par ménagement pour une grande passion bien malheureuse, on n'a pas voulu interroger l'auteur de la lettre.

On ne peut donc savoir quels étaient, au juste, les griefs qui arrachèrent à la mère une aussi sévère expression.

Le père était aussi très-mécontent de la conduite de son fils. C'est encore dans les papiers de ce dernier qu'on en a trouvé des preuves. Une lettre de ce père lui reproche bien vivement et la vie licencieuse à laquelle il se livre, et les amers chagrins dont il abreuve le cœur de son père et de sa mère.

Telle est, pourtant, l'organisation humaine, que les défauts ont aussi leurs qualités.

Cette ardeur de Castaing, qui, tournée vers le mal, pouvait produire des vices, pouvait, tournée vers le bien, produire des vertus. Elle en-

gendra chez lui une grande application au travail. Fût-ce soif de faire fortune ? fût-ce goût de la science ? Il est certain, du moins, qu'il voulut devenir un homme distingué dans son état ; et pour arriver à ce but, il se livra à des études aussi opiniâtres qu'étendues.

Il voulut savoir et approfondir la physiologie, l'anatomie, la botanique, la chimie. Une multitude de cahiers trouvés dans ses papiers, tout couverts de ses observations et de ses extraits, attestent la constance de ses recherches de tout genre, relatives à ces sciences diverses. Au milieu de toutes ses élucubrations, on ne peut s'empêcher, après le déplorable événement qui donne lieu à la présente instruction, de frémir, en remarquant que ce jeune adepte avait aussi fait reposer son attention sur les poisons. Il étudiait leurs différentes espèces, leurs effets, les traces dénonciatrices que les uns laissaient dans les parties du corps humain qu'ils avaient attaquées, tandis que d'autres, aussi cruels, mais bien plus perfides, ne laissaient après eux nuls vestiges qui pussent les rendre perceptibles à l'œil de l'anatomiste le plus exercé. Il était enfin arrivé à la funeste connaissance que tels poisons n'agissent qu'à l'égal de certaines maladies et en ne signalant leur passage que par des symptômes identiques avec ceux qu'auraient offerts, après la mort, ces mêmes maladies dans les corps des sujets qui avaient succombé. Cela résulte clairement des pièces trouvées chez Castaing. Plusieurs de ces pièces qui font partie d'un grand travail sur la matière médicale, traitent des poisons, de leur nature, de leur action. Quant à leur nature, Castaing les divise en minéraux, animaux et végétaux. Quant à leur action, il établit qu'il y en a deux modes : le premier est celui qui est à peu près commun à tous les minéraux : « Désorganise le tissu sur lequel il est mis immédiatement en rapport. »

Le second, et c'est celui qu'on remarque en général, des poisons végétaux, étend son action « au loin sur tel et tel organe, *sans* que nous *puissions trouver une* SEULE *trace de désorganisation*, *dernière circonstance qui nous laisse ignorer comment il agit* »

Aussi un point bien certain, c'est que Castaing savait très-bien et peut-être trop bien, que certains poisons ne laissaient aucune trace.

Ce n'est pas assurément que l'on veuille prétendre que Castaing avait des intentions criminelles quand il se livrait à ces dangereuses études. Il serait trop affreux d'avoir à supposer une scélératesse aussi profonde. Trop malheureusement pour lui, l'accusation n'a pas besoin d'aller jusques là. C'est avec innocence sans doute qu'il se livrait à ces recherches ; c'est avec innocence et sans but, du moins, qu'il s'initiait dans toutes ces funestes connaissances qui, recueillies par un pervers, pouvaient lui donner une si redoutable puissance sur la vie de ses semblables. Ces études qu'il faisait sont celles-là mêmes auxquelles se sont appliqués tant d'illustres savans qui, comme les Boërhaave, les Becher, les Rouelle, les Lavoisier, ne s'en sont servis que pour devenir les bienfaiteurs de l'humanité. Tout est bon aux bons. Tout aux méchans est moyen de nuire. Castaing ne s'enfonça pas dans ces secrets de science, peut-être pour en faire un mauvais usage ; mais sans qu'il l'eût prévu, le tems arriva où il est possible qu'il ait tenté d'abuser de ses tristes connaissances. Succomba-t-il à la tentation ? il s'était armé et ce n'était pas pour servir ce crime, mais ce crime vint à lui et le trouva tout armé. Que fit-il de ses armes alors ? il faudra le voir tout à l'heure.

Trop heureux, Castaing, au reste, si son esprit avide d'instruction de tout genre, s'était laissé absorber par cet amour dominant des sciences et avait exclusivement retenu l'idée de se frayer une route à la fortune et à la considération par des moyens qu'avouaient également l'honneur et la vertu !

Mais il connaissait d'autres goûts, et de désordre en désordre, il arriva à une passion qui pût, par la detresse qu'elle produisit, lui inspirer des idées que peut-être, dans une situation meilleure, il n'eût jamais conçues; bien effrayant exemple et bien terrible leçon des horribles fruits qui peuvent naître de la licence des mœurs !

Castaing, comme on l'a vu, n'était pas riche. Il retirait à peine quelque fruit de son travail.

La pension que lui faisaient ses parens était modique.

Il vivait chez eux; s'il eût obéi à la sagesse paternelle, il en avait assez pour lui, pour lui seul et pour attendre que les bénéfices de son art le missent un peu plus tard en état de fonder un ménage.

Malheureusement, déjà ce ménage était tout fondé. Castaing avait une maîtresse très-pauvre elle-même, et si pauvre qu'il était obligé de venir à son secours pour l'aider à se soutenir, elle et trois enfans qu'elle avait d'un mari qui n'existait plus. Il en avait eu lui-même deux autres enfans. Ses besoins personnels, ceux de cette femme, des enfans de celle-ci nés du mariage, de leurs enfans nés de la débauche, formaient une masse de dépenses à laquelle tout naturellement il ne pouvait suffire. Castaing était d'autant plus tourmenté de cette idée qu'on voit par la correspondance même qui a été trouvée, que sa passion n'était pas une passion commune. Il faut le dire en sa faveur parce que la vérité l'ordonne. Ce commerce très-blâmable assurément pour son irrégularité, ne méritait pas du moins d'autres reproches. Ce n'était pas de la débauche grossière ; c'était une union des cœurs autant que des sens. Castaing idolâtrait la mère, qu'il appelait sa femme. Il idolâtrait ses deux enfans. Ces trois êtres chéris, comme il ne cesse de les appeler, occupaient toutes ses pensées avec une violence peu ordinaire. Il ne rêvait qu'à eux trois, qu'aux moyens de leur assurer une existence. « Que je voudrais, disait-il à la » mère, t'offrir une existence digne d'une ame comme la tienne ! » « J'ai » un si grand besoin, lui écrivait-il un autre jour, que la fortune me fa- » vorise! » Une autre fois, il lui disait : « Conserves bien précieusement » tout ce que je te dis....., c'est ainsi que tu m'encourageras à me li- » vrer à mes travaux et aux moyens de former notre existence et celle des » chers petits êtres que chaque jour, etc. »

Si elle se livrait à de trop vives inquiétudes sur le sort de leurs enfans, il lui protestait de ses efforts pour le fixer. « Ne perds pas courage, lui » disait-il, mon E...., je fais ce qui dépend de moi pour nous donner » une existence qui puisse assurer celle de nos chers enfans, mais je t'en » conjure, ne te livre pas à des idées qui te font tant de mal. »

Enfin sa maîtresse se plaignait-elle de ne pas le voir assez? « Comment » faire autrement? s'écriait-il, si je pouvais me livrer à mes occupations » et être près de toi, je serais bien heureux. Si je travaille, c'est par l'es- » poir d'arracher à un sort pénible trois êtres auxquels je suis entière- » ment uni. Si je n'écoutais que le sentiment du bien-être actuel, je res- » terais près de toi; mais s'il vient un tems de détresse, où seront nos » ressources à tous quatre? que devenir?

C'est à dessein que le procureur-général rapporte en détail ces premiers épanchemens des inquiétudes de Castaing, inquiétudes honnêtes dans leur principe, légitimes dans leur but, et qui probablement, si elles fussent nées au sein d'une union consacrée par la religion et par la morale, fussent toujours restées telles, tandis que, sorties du vice et dénaturées par les principes avec lesquels familiarise la débauche, elles ont pris un développement trop bien expliqué par l'impureté de leur source.

Ainsi ces révélations apprennent deux vérités :

La première est de fait. Elles enseignent pourquoi Castaing s'est rendu coupable de crimes odieux.

La seconde est de doctrine, et il importe de la remarquer pour effrayer, dans l'intérêt de la société, les ames faibles du danger de se laisser maîtriser par des penchans contraires aux mœurs. Les vices conduisent aux forfaits, et c'est par le mépris des lois, de la décence publique que commencent les empoisonneurs et les brigands.

Ainsi ces mots et ces idées : *détresses!* quel avenir ! où sont nos ressources ! que deviendront ma maîtresse et mes enfans ! retentissaient sans cesse aux oreilles de Castaing et sans cesse agitaient son imagination. Déjà il cherchait à conjurer ces malheurs qu'il entrevoyait en perspective par l'opiniâtreté avec laquelle il se livrait au travail. Mais ce travail ne produisait rien ou que peu de chose. Quand produirait-il ! Il s'était avisé à ce qu'il paraît, d'un moyen qui pouvait être plus promptement fécond, et c'est encore dans sa correspondance que se trouve la preuve qu'à la fin de 1821 il avait tenté dans sa famille un voyage dont le but paraissait être d'obtenir des avantages de quelques-uns de ses parens. En effet, on lit dans une de ses lettres ce qui suit : « Laisser femme et enfans au moment où des peines de tout genre viennent fondre sur mon E.... Moi-même aussi peu heureux et dans l'impossibilité de me rendre utile à celle que j'aime plus que ma vie ; être forcé de faire un voyage dans ces mêmes circonstances et avec la presque certitude que son but ne sera point atteint. »

Il paraît qu'il ne le fut pas.

Après ce voyage, Castaing resta aussi pauvre qu'auparavant et toujours aux expédiens pour faire face à ses dépenses.

Son malaise était tel que dans les papiers saisis chez lui, on trouva toute une liasse relative à un billet de 600 francs qu'il avait endossé en 1818 par obligeance pour un de ses camarades. Le billet était échu en 1820 ; le camarade ne put pas payer, Castaing non plus. Castaing commença par obtenir des délais successifs; le créancier s'impatienta et devint plus pressant. Castaing et sa mère ne surent où donner de la tête. Toute modique qu'était la somme ils ne purent la trouver. Ils avaient pourtant un grand intérêt à payer, car, d'un côté, Castaing était obligé de se cacher devant les poursuites qu'on faisait contre lui ; et d'un autre côté, tout prêt de prendre le bonnet de docteur, la Faculté à qui avait été dénoncée cette dette, refusait de le lui donner tant qu'il serait exposé aux contraintes. La mère et le fils s'agitèrent en tous sens pour faire ressource ; ils pensèrent même à s'adresser à un grand fonctionnaire à qui ils supposaient beaucoup d'ascendant sur le père de leur débiteur, pour l'engager à payer pour son fils. Dans cette espèce de supplique, ils lui peignaient leur embarras dans les termes les plus propres à l'émouvoir. « On me poursuit sans relâche, disait le fils, je suis dans l'impossibilité de payer ; je ne puis continuer de passer mes examens... La Faculté ne veut pas m'admettre... Telle est ma position affligeante. Il y va dans cette circonstance de mon existence à venir.... Ma mère se joint à moi pour vous supplier de daigner prendre en considération la situation pénible où je me trouve plongé.... Délivrez-moi du chagrin qui pèse sur moi ; je suis contraint de me soustraire aux poursuites. »

La mère écrivait de son côté : « J'aurais voulu que la fortune eût pu nous mettre, mon mari et moi, dans le cas de ne rien réclamer du père ; mais j'ai quatre enfans, mon mari est loin d'avoir augmenté ses revenus... Mon fils ne vous a pas encore exprimé assez vivement la position dans laquelle il se trouve et que je partage avec d'autant plus d'amertume, etc. » Toutes ces sollicitations ne produisirent rien. Castaing fut, à ce qu'il pa-

raît, plus heureux avec le créancier. Celui-ci suspendit quelque tems ses poursuites ; mais au milieu de 1822 il se fâcha, Castaing ne put plus reculer, il fallut faire un effort. Cet effort de payer 600 francs ajoutait à l'état de gêne habituel de la famille. On recommença donc les sollicitations auprès du grand fonctionnaire qui, le 26 juin 1822, répondit enfin à Castaing, que tous les moyens de persuasion avaient échoué et que le père refusait absolument de rien payer des 600 francs.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il importe seulement de remarquer, c'est que ce même homme qui ne pouvait trouver depuis plus de quatre ans dans ses propres moyens, ni dans ceux de sa famille, assez de ressources pour faire face à une dette de 600 francs, qui pour un embarras de 600 francs frappait à toutes les portes, confiait sa détresse même à des étrangers, implorait des protections pour en être tiré, disait que son avenir même dépendait du remboursement qu'il sollicitait avec une chaleur, bien propre en effet à attester son impuissance ; dont la détresse continuait même au mois de juin 1822, quatre mois après, c'est-à-dire au mois d'octobre de la même année, était devenu riche et propriétaire de gros capitaux, et que sans succession recueillie, sans libéralité exercée envers lui, sans bénéfices de nulle sorte faits ni dans son état ni sur des spéculations ni même au jeu, il prêtait vers ce tems, 30,000 francs à sa mère et plaçait sous des noms supposés ou au porteur 70,000 francs dans les fonds publics ou autrement.

Comment ce changement miraculeux s'était-il opéré dans la fortune de Castaing ? c'est ce qu'il faut chercher.

§. 2 Ici commence un autre ordre de faits :

Castaing s'était lié avec la famille Ballet dont le chef avait exercé avec beaucoup d'honneur, pendant long-tems, les fonctions de notaire à Paris.

Cette famille se composait il y a deux ans environ de six individus ; le père, la mère, un oncle, une fille d'un premier lit mariée au sieur Martignon, commerçant, et deux fils d'un second lit ; l'aîné appelé Auguste et le cadet Hippolyte Ballet, tous deux avocats.

C'était surtout avec ces deux jeunes gens, tous deux plus jeunes que lui, que Castaing avait contracté amitié. Il voyait aussi les parens qui l'accueillaient comme les pères et mères accueillent, en général, les amis de leurs enfans.

La mort se mit dans cette famille. M. et Mad. Ballet moururent à cinq mois l'un de l'autre. L'oncle est mort aussi dans ces derniers tems. M. et Mad. Ballet laissèrent à leurs enfans une fort belle fortune qui se partagea entre eux trois, à cause de la différence des lits, dans des proportions inégales, et dont la plus grosse part se distribua entre les deux frères.

Leur grande aisance n'était pas une raison pour dégoûter Castaing, qui était pauvre, de leur amitié. Castaing eut des rapports intimes, surtout d'abord avec Hippolyte.

Hippolyte était valétudinaire. Menacé de phthise pulmonaire, par son état même il devait être disposé à s'attacher davantage à un ami, qui, comme Castaing, pouvait lui être d'autant plus utile par ses connaissances en médecine, que l'ami et le médecin ne faisant qu'un, la tendresse du premier devait encore ajouter au zèle du second. On sent même que quand la jeunesse de Castaing eût fait penser à Hippolyte qu'il convenait de confier le soin de sa santé à des hommes plus mûris dans leur art, Castaing n'en était pas moins précieux pour lui, surtout s'il en était véritablement aimé, à cause de la sollicitude intelligente et de tous les momens qu'il apporterait à réaliser les prescriptions de ses

anciens ; et qu'avoir ainsi sous la main le médecin et l'ami à la fois, ce devait être pour lui une grande ressource et une raison d'aimer celui près de qui il la trouvait.

Aussi l'aimait-il beaucoup et Castaing avait-il un grand ascendant sur lui.

§ 3. Hippolyte avait eu aussi de l'amitié pour son frère ; mais vers ce tems-là même cet attachement s'était beaucoup refroidi. Fût-ce ressentiment de quelques préférences maternelles dont Auguste avait été l'objet ? fût-ce mécontentement fomenté avec perfidie entre les deux frères par un méchant habile qui se serait promis d'en tirer parti pour sa propre fortune ? fût-ce enfin véritable déplaisir qu'inspiraient au sage Hippolyte, la vie très-dissipée et les prodigalités d'Auguste qui avait des maîtresses, des voitures et des chevaux ?

Ici l'on en est réduit à conjecturer.

Ce qu'il y a de bien certain c'est qu'Hippolyte, dans les tems voisins de sa mort, confia successivement à plusieurs de ses amis, aux uns d'abord, qu'il voulait faire un testament, aux autres ensuite qu'il avait fait un testament, et que par ce testament, il portait une grande atteinte aux droits légaux d'Auguste.

C'est ce qui résulte en premier lieu de la déclaration d'un sieur Lebret, jadis long-tems maître-clerc du sieur Ballet père, et ayant, en raison de cette vieille intimité, conservé la confiance des deux fils, qui le consultaient volontiers et par une sorte de routine, sur tout ce qui avait rapport à leur fortune.

Ce sieur Lebret a déposé que huit ou dix jours avant son décès, Hippolyte lui avait dit qu'il voulait faire un testament ; qu'Auguste dépensait toute sa fortune ; qu'il lui laisserait quelque chose, mais qu il lui ôterait les moyens d'en disposer.

C'est ce qui résulte aussi des déclarations des sieurs Bidault et Raisson.

A Raisson, Hippolyte a confié qu'il ferait des dispositions au préjudice d'Auguste son frère.

Il a dit à Bidault qu'il avait fait son testament et qu'il laissait toute sa fortune à madame Martignon, en réservant à son frère mille francs de rente viagère.

L'existence de ce testament est d'autant plus impossible à révoquer en doute, que Castaing lui-même a déclaré à plusieurs personnes qu'Hippolyte l'avait fait, et qu'il déshéritait son frère. Le sieur Lebret, les demoiselles Dossion et Percillié, ont formellement déclaré à la justice que Castaing l'avait dit devant eux.

Auguste Ballet a également confessé à plusieurs personnes qu'il avait vu et tenu ce testament après la mort de son frère.

Il l'a dit à mademoiselle Percillié ;

Il l'a dit au sieur Raisson ;

Il l'a dit au sieur Prignon ;

Quoi qu'il en soit, il est certain que ce testament ne s'est pas retrouvé dans la succession d'Hippolyte, lorsqu'elle s'est ouverte par son décès arrivé le cinq octobre 1822.

Comment ne s'est-il pas retrouvé ? c'est ce qu'il faut essayer de pénétrer lorsqu'on aura rendu compte des circonstances particulières qui se rattachent à la mort d'Hippolyte.

§. 4 Ce jeune homme était attaqué, comme on l'a vu plus haut, d'une phthisie pulmonaire, ce n'est pas cependant de la phthisie pulmonaire qu'il est mort.

Au milieu des progrès de cette maladie non arrivée encore à son terme,

un très-brusque accident morbide est survenu, qui a emporté le malade en quatre jours, comme depuis, son frère Auguste, a été emporté en trois jours.

Castaing fut auprès de lui pendant tout le tems de cette courte maladie, comme depuis, il fut auprès d'Auguste, durant la maladie très-courte qui termina sa vie; et il ne le quitta pas les trois dernières nuits.

Hippolyte, comme Auguste, expira dans les bras de Castaing.

Castaing, au reste, donnait, à son ami Hippolyte, les doubles attentions de l'art et de l'amitié. Au commencement de leur connaissance il ne venait qu'une ou deux fois par semaine;

Quand sa santé empira, il y venait tous les jours, plutôt deux fois qu'une.

Il mangeait avec Hippolyte.

Hippolyte même éprouvait un tel besoin de sa présence et de ses soins, que souvent et pour qu'il fût dehors le moins de tems possible, il lui prêtait son cabriolet afin qu'il fît des courses et vît ses malades avec plus de rapidité.

Bref, il avait en lui la plus haute confiance.

Il prenait bien, de tems à autre, les consultations de quelques médecins fameux comme MM. L'herminier, Laennec, Ségalas, etc. mais le surveillant habituel de sa santé, c'était son ami Castaing; Castaing était son médecin ordinaire.

Monsieur le docteur Ségalas vit l'agonisant quelques instans avant d'expirer. Castaing était auprès de lui. Sa contenance frappa le docteur. Castaing, dit-il, lui fit l'effet d'un ami affligé. La servante attesta également sa douleur. C'est le même rôle que, plus tard, on lui vit jouer en assistant aux derniers momens d'Auguste. On saura, par la suite, comment il faut juger de ces hypocrites démonstrations; on saura quel sentiment bien différent, du moins de la douleur, agitait ce cœur de Castaing à l'instant même où ses deux amis rendaient le dernier soupir et durant les heures qui précédèrent cet instant funèbre.

Pour le moment il faut se contenter de remarquer que Castaing resta seul dans l'appartement d'Hippolyte. Hippolyte n'avait que deux domestiques. La cuisinière s'était retirée de douleur et d'effroi dans la salle à manger. Par l'ordre de Castaing, le domestique alla avertir de la mort d'Hippolyte, Auguste Ballet et son beau-frère Martignon.

Personne n'a vu ni pu voir ce que fit Castaing dans cette maison dont il était resté le maître.

On se demande comment il fut obligé de faire avertir le frère et la sœur d'Hippolyte et comment ceux-ci désertaient le poste que la nature, le respect humain du moins et certainement leur intérêt, leur assignaient près du lit du mourant dont ils étaient les héritiers?

Si l'on en doit croire les deux domestiques, Hippolyte avait défendu de les recevoir.

Plus tard on verra qu'Auguste aussi avait défendu, si l'on en croit Castaing, qu'on instruisît ni sa sœur ni personne de sa maladie, de peur qu'ils ne vinssent à Saint-Cloud.

Ainsi Castaing est toujours seul auprès du lit des mourans.

Leurs frères et leurs amis n'y sont jamais.

Il y a toujours des raisons pour les en écarter.

Dans cette première occasion, madame Martignon avait demandé, prié, supplié Castaing lui-même de lui permettre de voir son frère. Il s'y refusa opiniâtrement alléguant toujours la volonté et la faiblesse du malade.

Après la mort d'Hippolyte, son frère et sa sœur firent procéder à son autopsie. Ce procès-verbal constate une maigreur, caractère spécifique de

la phthisie, mais maigreur, est-il dit au procès-verbal, *insuffisante pour faire croire à la mort par épuisement.* Du reste, les médecins qui procédèrent à cette opération, au nombre desquels était Castaing lui-même, ont énuméré les divers symptômes remarqués dans le sujet. Une autopsie aussi a eu lieu après la mort d'Auguste. Les médecins ont trouvé de l'analogie entre les symptômes aperçus dans la première et la deuxième, et sans prononcer sur la question de fait, ils ont pensé que ces funestes symptômes pouvaient également être causés ou par certaines maladies naturelles ou par certains poisons.

§. 5. Ce qui rend cette remarque très-importante, c'est que, vers ce tems-là même, Castaing s'occupait de l'étude des poisons, manipulait de son propre aveu des poisons, et précisément les poisons qui ont pu tuer Hippolyte et Auguste, sans qu'il en restât d'autres traces que ces traces communes à certaines maladies et à ce genre de poisons.

En effet il avait rencontré, il y avait plusieurs années, dans ses cours, un jeune pharmacien, nommé Chevalier, qui se voua depuis à l'étude des réactifs. M. Chevalier avait publié un ouvrage sur cette matière. Cet ouvrage fixa l'attention de Castaing qui, ayant trouvé l'auteur sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois, lui demanda des renseignemens relativement à l'effet que pouvaient produire, *sur des chiens*, les poisons *végétaux*. L'on sent bien que si le malheureux Castaing roulait dès ce moment l'atroce dessein d'employer des poisons *végétaux sur des hommes*, ce n'était pas des hommes en pareil cas, mais des chiens ou d'autres animaux qu'il devait seulement oser parler.

Chevalier n'a pas pu préciser l'époque à laquelle s'est tenue cette conversation. Il déposait en juin 1823, et il l'a rapportée à peu près à six mois de là, ce qui la placerait en décembre ou novembre; or, Hippolyte est mort le cinq octobre 1822 : il semblerait donc résulter de ce rapprochement, que la conversation de la place Saint-Germain-l'Auxerrois aurait eu lieu après la mort d'Hippolyte.

Mais il faut remarquer d'abord, que Chevalier ne fixe pas certainement et avec précision l'époque de cette conversation. C'est un souvenir douteux et effacé en partie qu'il livre seulement à la justice. Ensuite on doit remarquer encore que, sur un fait d'aussi peu d'importance quant à lui, Chevalier, il lui a été facile de confondre les souvenirs et de dater de novembre ou de décembre ce qui se datait de septembre ou d'octobre. A côté de la possibilité de cette confusion de date, se place un autre fait qui précise d'une manière bien autrement positive et par une preuve matérielle, l'époque même où Castaing s'était enquis à Chevalier de l'effet des poisons végétaux sur des chiens sur lesquels il voulait, disait-il, faire des expériences ; et cette époque est terrible. Le sieur Caylus, autre pharmacien, a été entendu. Il a déclaré qu'en mai 1822, il a vendu dix grains d'acétate de morphine à Castaing, et qu'il lui en a vendu dix autres grains le 18 septembre de la même année. Le sieur Caylus a rapporté ses registres. Ces deux ventes faites à Castaing y sont inscrites à ces deux dates.

Ainsi dans ces tems qui précédèrent la mort d'Hippolyte, Castaing s'occupait de ses recherches sur l'effet des poisons végétaux. Il faisait des expériences sur les animaux.

Et le 18 septembre 1822.... Quelle date! le 18 septembre 1822, 17 jours seulement avant la mort d'Hippolyte, Castaing achetait dix grains d'acétate de morphine; douze jours après, Hippolyte est brusquement surpris par une maladie qu'on crut être une fluxion de poitrine; douze jours après, cet ami si savant s'enferme avec le malade ; pendant 4 jours il reste seul auprès de lui. Pendant quatre jours le frère et la sœur ne peuvent arriver jusqu'au lit de leur frère. Ce frère, enfin, expire le cin-

quième jour, et les médecins en consultant l'autopsie aiment mieux croire que la mort a été produite par la congestion au cerveau, résultat possible d'une fluxion de poitrine qui survient assez souvent dans les phthisies, quoique pourtant ils n'osent assurer que les symptômes remarqués après la mort ne fussent pas les mêmes, si l'acétate de morphine avait été administrée au malheureux Hippolyte.

Une circonstance bien autrement grave encore, vient révéler les secrètes pensées de Castaing et sa prescience de l'événement funeste qui se préparait.

On verra bientôt, que le fruit qui a résulté pour Castaing de la mort d'Hippolyte, est une somme de 100,000 fr. moyennant laquelle il a vendu à Auguste le testament de son frère.

Hippolyte était frappé. Sa maladie faisait des progrès assez lents, et il paraît que, sans la fluxion de poitrine survenue tout subitement le 1 ou le 2 octobre, ou bien sans la cause de mort qui se déclara alors, et dans laquelle on crut reconnaître une fluxion de poitrine, il pouvait vivre encore plusieurs mois. La catastrophe, en ce moment, ne paraissait donc imminente pour personne.

Toutefois ce que personne alors ne savait, Castaing le savait. La demoiselle Percillié, artiste dramatique, qui vivait dans une intimité très-étroite avec Auguste Ballet, et à qui cette intimité a donné de fréquentes occasions d'être instruite de beaucoup de particularités relatives à ce qui se passait alors, a déclaré que la veille même du jour où Hippolyte tomba malade de cette courte maladie de quatre jours si peu prévue, Castaing entretint Auguste du testament d'Hippolyte; lui dit qu'il soupçonnait Lebret d'être dépositaire d'un double de ce testament, et qu'il savait d'un clerc de notaire, qu'il ne voulait pas nommer, mais qui était un de ses amis, que Martignon avait promis 80,000 fr. à Lebret, s'il venait à hériter d'Hippolyte. La demoiselle Percillié ajouta qu'Auguste demanda sur-le-champ ce qu'il fallait faire pour empêcher le projet de Martignon; et que Castaing répondit qu'il ferait les démarches nécessaires auprès de Lebret.

Ce n'est pas le moment d'apprécier tous les détails de la manœuvre employée par Castaing pour arracher à Auguste une somme de 100,000 fr. en échange de ce testament attentatoire aux droits d'Auguste.

Le procureur général ne veut faire observer en ce moment que deux points : le premier, que la mort d'Hippolyte devait produire et a produit, en effet, à Castaing 100,000 fr.; le second, qu'aux approches imprévues pour tout autre, de cette fluxion de poitrine qui cinq jours après faisait échoir les 100,000 fr. Castaing savait qu'il était tems de préparer la machine d'où devait sortir pour lui cette grosse somme.

Comment savait-il qu'il était tems et grand tems ? c'est à la conscience des jurés qu'est confié le devoir de répondre à cette question en rapprochant ce fait de toutes les autres circonstances qui prouvent que Castaing, dans ces circonstances-là même, étudiait l'effet des poisons végétaux sur les animaux, faisait provision de cette espèce de poison, s'emparait des derniers momens d'Hippolyte et était auprès de son lit épiant le dernier soupir qui devenait pour lui le signal de la conquête d'une opulence inespérée.

Il est juste de dire toutefois que la demoiselle Percillié, qui paraît avoir une grande vivacité dans les idées, a varié quelquefois sur les faits, sur les époques et sur les détails. Ainsi il résulterait de ces variations, que ce n'est pas Castaing qui a ainsi parlé devant la demoiselle Percillié, mais que ce serait Auguste lui-même qui lui aurait dit, peu de jours avant la mort de son frère, que Castaing lui avait parlé du testament d'Hippolyte

et de ses efforts de lui, Castaing, pour le faire révoquer, et que ce ne serait que depuis qu'elle aurait entendu raconter l'anecdote des quatre-vingt-mille francs.

Toutes ces variations, d'abord, sont naturelles, ce sont les témoins qui inventent, qui se souviennent de tout avec précision et avec exactitude mathématique.

Les témoins vrais à la connaissance desquels se sont passés des faits de peu d'importance pour eux, se souviennent des masses et des à peu près d'époques; les dates fixes et les détails rigoureux leur échappent.

Loin donc que la timoration de la demoiselle Percillié, par rapport à la date, doive dépouiller cette date de la préfixion que la demoiselle Percillié avait d'abord cru devoir lui assigner, elle-la lui laisse entièrement si d'autres circonstances l'établissent. Or, trois remarques très-importantes sont à faire sur cette partie du témoignage de la demoiselle Percillié.

1re La demoiselle Percilllié n'invente pas le fait de l'assertion de Castaing, que le sieur Martignon avait offert à Lebret 80,000 francs ou une grosse somme quelconque pour se faire assurer, par un testament soigneusement conservé, l'entière succession d'Hippolyte : car plusieurs témoins ont entendu Castaing raconter devant eux, de sa propre bouche, cette prétendue histoire. La femme Durand, Veyrat, la femme Prat et la femme Dubois, en déposent.

2e. Ce qui résulte, en somme des déclarations de la demoiselle Percillié et de beaucoup d'autres témoins, c'est que très-peu de tems avant la fluxion de poitrine, Castaing s'agitait beaucoup pour faire croire à Auguste qu'il avait déterminé Hippolyte à supprimer un double du testament qui était en ses mains, mais qu'il y en avait un autre entre les mains de Lebret. Or, ce qui importe ici, c'est de savoir que Castaing se donnait tous ces mouvemens dans un tems où personne ne se doutait encore qu'il fût nécessaire de se hâter et où, pourtant, comme l'événement l'a prouvé, il y avait urgence réelle d'agir en ce sens pour ceux qui avaient le don de lire dans l'avenir, puisque quelques jours plus tard la catastrophe qui rendait ces mouvemens nécessaires allait avoir lieu. D'où l'on est forcé d'induire que Castaing agissait comme s'il en avait su plus que tout le monde.

3e. C'est que malgré les incertitudes de la mémoire de la demoiselle Percillié, et puisqu'elle est certaine d'avoir entendu Castaing parler de l'anecdote des 80,000 fr., il est évident qu'elle en a ouï parler, comme elle l'a d'abord dit avant la mort d'Hippolyte et non après; c'est la nécessité même des choses qui le veut ainsi.

Cette anecdote des 80,000 fr. est une pure invention de Castaing. Jamais le sieur Martignon et sa femme n'ont offert à Lebret 80,000 fr., ou telle autre grosse somme, pour conserver et faire valoir le testament à leur profit, par la raison toute simple que jamais Lebret, comme cela sera prouvé tout à l'heure, n'a eu de double de testament en sa possession.

Celui qui avait, soit la seule minute du testament qui ait jamais existé, soit un double de ce testament;

Celui qui, dès avant la mort d'Hippolyte, arrêtait la résolution de le vendre à Auguste;

Celui qui voulait le lui vendre 100,000 fr.;

Celui qui en a reçu d'Auguste ce prix de 100,000 fr., comme cela sera aussi établi bientôt;

C'est Castaing.

Dans quelques momens il sera irrésistiblement prouvé que ce marché de la vente du testament moyennant 100,000 fr. a été conclu le jour même de la mort d'Hippolyte et peu d'heures après qu'il venait d'expirer.

Or, en partant de ces faits comme démontrés, et on peut les admettre comme tels, car tout à l'heure la démonstration en sera pleinement acquise, il devient évident que Castaing a raconté l'anecdote des 80,000 fr. avant la conclusion du marché de la vente du testament moyennant 100,000 fr. puisque les causes doivent précéder les effets, et que le mensonge des 80,000 fr., n'avait été inventé que pour amener ce marché de 100,000 fr.

En effet, Castaing, poursuivi par la cupidité, avait arrêté que la mort d'Hippolyte lui produirait 100,000 fr.

Il savait ou prévoyait que dans quelques jours Hippolyte n'existerait plus.

Il voulait que le marché des 100,000 fr. fût conclu le jour même de la mort; il fallait donc y préparer Auguste; cela n'était pas facile.

La succession d'Hippolyte ne valait en tout que 10 à 12,000 fr. de rente.

Il y avait deux héritiers; la dame Martignon, demi-sœur, pour un quart, Auguste, frère germain, pour trois quarts.

Le testament subsistait-il? Auguste n'avait rien.

Etait-il détruit? Auguste recueillait les trois quarts de 12,000 fr. de rente, c'est-à-dire 9000 fr. de rente tout au plus.

Mais donner 100,000 francs comptant pour acheter 9,000 francs de rente, qu'on payait de plus au prix d'un crime, c'était réellement de la part d'Auguste un prix exorbitant.

Il était bien permis d'hésiter ou de chercher du moins à se débattre du prix, pour s'efforcer de le rabattre à 20, 30 ou 40,000 francs.

C'est ce que ne voulait pas Castaing.

Castaing avait de grands besoins. Il voulait une grosse somme; il voulait 100,000 francs.

Or, ce qu'il imagina de mieux pour étonner l'imagination d'Auguste et pour prévenir toute hésitation et toute volonté de marchander de sa part, ce fut de faire ce conte de 80,000 francs promis par la dame Martignon au dépositaire Lebret, pour faire valoir le testament.

Puisque la dame Martignon avait promis à Lebret 80,000 francs pour faire un acte très-simple, très-honnête, très-nécessaire, c'est-à-dire pour produire en justice un testament qu'il ne pouvait supprimer sans improbité, il est bien évident que pour amener Lebret à supprimer ce testament, il fallait couvrir l'enchère. Or, pouvait-on espérer d'obtenir de lui la suppression du testament, c'est-à-dire un acte malhonnête, un acte d'improbité grave, un délit qui l'exposerait à d'immenses dommages-intérêts et à la perte de sa liberté, pour une somme moindre de 20,000 francs ajoutée à celle qu'il ne tenait qu'à lui de recevoir pour remplir son devoir?

Si on fait bien attention à présent que le marché de 100,000 francs a été conclu le jour même de la mort et pour ainsi dire en présence du cadavre d'Hippolyte, il sera bien mathématiquement prouvé que le conte de 80,000 francs, inventé uniquement pour forcer le marché, a été mis à jour, comme le dit la demoiselle Percillié avec la crainte de se tromper sur l'époque, fort peu de tems avant la mort d'Hippolyte : et alors reste contre Castaing cette terrible charge de la prescience de la mort d'Hyppolite comme prochaine, lorsque la marche de la phthisie ne le condamnait pas encore à périr sitôt; charge qui, jointe à la précaution simultanée d'avoir acheté du poison végétal et à toutes les autres charges qui sortent des faits exposés ci-dessus, accablent, quant à l'empoisonnement d'Hippolyte, Castaing de la conviction qu'il a commis ce crime.

Dans ces charges, il en est une surtout qu'il n'est pas permis au procureur général de négliger; c'est celle de l'affliction dont Castaing parut profondément pénétré à la vue de son ami expirant.

Tous les faits déjà exposés prouvent comment Castaing aime ses amis. Devant le corps tout chaud de cet ami, dont la mort lui fait verser des larmes, Castaing vend indignement à son frère Auguste ses dernières volontés. A qui peut-il être permis de croire que celui qui trafiquait ainsi, au moment même de la mort de celui qu'il appelait son ami, de son testament, et qui se montrait un monstre de cupidité, dans des circonstances si propres à faire sentir le néant des choses humaines et à détacher, non-seulement de toute idée de convoitise coupable, mais même de tout intérêt légitime, versait des larmes véritables sur une mort qu'il faisait à l'instant même servir à sa fortune au prix d'un délit des plus graves? Mais si ces larmes n'étaient pas véritables, qu'étaient-elles donc? Pourquoi Castaing s'abaissait-il à cette odieuse hypocrisie? Bientôt on le verra pleurer à la mort d'Auguste, et cependant lors de l'une et l'autre de ces deux morts, et avant qu'elles fussent arrivées et lorsqu'elles ne faisaient que d'arriver, Castaing était livré entièrement et sans partage dans le secret de sa conduite au soin de voler les dépouilles de ses deux amis. Le crime était dans son cœur, la douleur était sur le visage.

Quelle terrible force ne donne pas aux autres charges la preuve de tant de fausseté unie à tant de convoitise?

Après avoir exposé ces faits desquels, selon le soussigné, sort la preuve que Castaing a empoisonné Hippolyte, et pour achever la démonstration, il convient d'établir, et toujours par les faits, que Castaing avait en effet intérêt à commettre ce crime, parce que ce crime commis lui a donné les moyens de commettre un délit qu'il n'eût pas pu commettre sans ce crime et qui lui a valu une somme de 100,000 francs.

Arrive ici un troisième ordre de faits.

§. 6. Castaing, du vivant de son ami Hippolyte, avait tout préparé pour abuser de la crédulité d'Auguste et pour l'amener à la résolution d'acheter au prix de très-grands sacrifices la suppression d'un testament qui lui enlevait toute la succession d'Hippolyte.

Ainsi, et comme on l'avait vu, il s'était paré aux yeux d'Auguste d'un grand zèle pour ses intérêts. Il lui avait dit que son frère avait fait un testament; que, par ce testament, il lui ôtait tout pour donner tout à sa sœur; que lui, Castaing, avait fait tous ses efforts pour ramener Hippolyte à plus de bienveillance en faveur d'Auguste; qu'il y avait même réussi; qu'il était parvenu à lui faire supprimer ce testament inique. Mais là Castaing, fidèle à son plan de spoliation, avait placé l'expression de beaucoup d'inquiétudes sur un double qu'il croyait, disait-il, avoir été déposé entre les mains d'un tiers. Ce tiers, il supposait que c'était Lebret; et l'on se rappelle que c'est à Lebret qu'il assurait que, selon que cela lui avait été révélé par un des amis, avait été promise par la dame Martignon ou par son mari une somme de 80,000 francs, si le testament recevait son exécution.

Les choses ainsi disposées, Hippolyte expire.

Soudain Castaing expédie un message aux deux héritiers; ils viennent tous deux.

Il s'abouche avec Auguste.

On a su et par Auguste et par lui-même Castaing, à qui différentes indiscrétions sont échappées, ce qu'il lui dit.

Il lui rappelle qu'il avait fait supprimer le double du testament conservé par Hippolyte; mais que lui, Auguste, n'en n'était pas plus avancé; que Lebret avait un autre double; que lui, Castaing, se faisait fort de le retirer des mains de Lebret en lui comptant une somme de 100,000 francs, mais qu'il n'y avait pas un moment à perdre; que l'événement de la mort

mettait Lebret, dépositaire du testament, dans la nécessité de le faire ouvrir par le président, et qu'ainsi il fallait se décider sur-le-champ.

Auguste se décide.

Il avait des inscriptions et des capitaux considérables entre les mains du sieur Sandrié, agent de change Un sieur Prignon, avec qui il avait quelques liaisons, en avait de son côté avec l'agent de change Sandrié.

Auguste écrivit en grande hâte à Prignon le billet suivant; il est daté du 6 octobre, jour de la mort d'Hippolyte, et de la maison mortuaire.

« Je vous annonce avec la plus grande peine que je viens de perdre mon frère.... Je vous écris aussi que j'ai absolument besoin de 100,000 francs pour aujourd'hui même, si cela est possible. J'en ai le plus grand besoin. Déchirez ma lettre et repondez-moi de suite. M. Sandrié sera assez obligeant pour accéder à ma demande. Je suis dans la maison de mon malheureux frère, d'où je vous écris. »

Quand on n'aurait pas et les déclarations de Castaing et celles d'Auguste sur le sens de ce billet, son contexte seul dirait tout.

Cette alliance des deux idées qui se suivent si brusquement et sans intermédiaire : Je viens de perdre mon frère, il me faut 100,000 francs ;

L'importance de la somme, la violation de toutes les convenances qui fait que, non pas en présence même du cercueil, qu'on n'avait pas encore eu le tems de fabriquer, mais en présence presque de l'agonisant rendant son dernier souffle, Auguste demande une grosse somme ;

L'urgence de cette demande : J'ai besoin absolument aujourd'hui même.... J'ai le plus grand besoin ;

Le mystère de la lettre, qui se rattache à un acte certainement condamnable.... Déchirez ma lettre ;

Tout prouve qu'il s'agissait en effet de consommer un acte qui se rattachait au décès d'Hippolyte, aux intérêts d'Auguste dans sa succession : au projet de corrompre quelqu'un, c'est-à-dire qu'il s'agissait du fait allégué, la suppression du testament d'Hippolyte à prix d'argent, et que les cent déclarations successives qu'a faites à ce sujet Auguste ne sont pas de sa part des jeux d'imagination.

En effet, à la demoiselle Percillié, et le jour même de la mort et dans tous les jours suivans, il dit que Castaing lui a dit de donner 100,000 francs à Lebret pour acheter cette suppression.

Il dit encore à la demoiselle Percillié qu'il venait de terminer avec Lebret ; que le double lui a été remis, qu'il l'a déchiré, qu'il n'en a conservé que le cachet, et il lui montre ce cachet.

Il dit à Prignon qu'il jetait les 100,000 francs qu'il lui procurait par la fenêtre, et pour hériter de son frère.

Il dit à Briant qu'il avait été obligé de donner ces 100,000 francs pour anéantir le testament, et qu'il les avait fait compter par Castaing.

Il dit à Raisson, enfin, que Castaing lui avait fait supprimer le testament ;

S'excusant, au reste, devant tous ces témoins, en disant qu'il n'avait fait que rétablir la justice et les droits légaux des deux co-héritiers.

De son côté, Castaing laissait échapper de pareils aveux : c'en était un, par exemple, que d'avoir reproché un jour à Auguste, en présence de la demoiselle Percillié, d'avoir mis celle-ci dans la confidence. La demoiselle Percillié en dépose.

Tout, au reste, n'est pas démontré encore par ces déclarations et ces aveux contre Castaing ; car, s'ils prouvent que Castaing a donné un bien détestable conseil, ils pourraient paraître établir en même tems que ce n'était pas à son profit, mais au profit de Lebret. Castaing, devant la demoiselle Percillié, présentait Lebret comme ayant reçu les 100,000 francs ;

Auguste lui-même a cru, pendant toute sa vie, que c'était Lebret qui les avait reçus : bien affreuse calomnie, dont un innocent a failli devenir la victime; calomnie qui ne s'est éclaircie que tard, et qui est un crime nouveau ajouté à tous ceux dont Castaing s'est rendu coupable.

Ce n'est pas Lebret qui a reçu les 100,000 francs; il n'en a pas reçu un denier : il le proteste. Il proteste n'avoir eu jamais de double du testament d'Hippolyte; il proteste que nulle proposition n'a été agréée par lui; qu'il n'a ni reçu d'argent ni remis de double de testament, et que la seule idée lui en fait horreur.

Lebret dit vrai : c'est Castaing qui a reçu et gardé les 100,000 francs.

C'est encore ce qui va résulter des faits qui vont être rapportés.

Et l'on conçoit d'abord pourquoi Castaing abusait du nom d'un tiers.

Castaing se prétendait l'ami d'Hippolyte et d'Auguste.

Castaing voulait, en trahissant les volontés du premier et en volant le second, conserver à la fois les profits du crime, les honneurs de la vertu, et surtout les avantages d'une amitié avec Auguste, sur laquelle il spéculait encore dans l'avenir.

D'ailleurs il y aurait eu une rare imprudence à venir dire à pleine bouche à Auguste: Je regarde le testament d'Hippolyte comme un monument d'iniquité qu'il faut supprimer. Je l'ai en ma possession; le voici. Je veux bien le supprimer, mais c'est à une seule condition : vous me donnerez sur-le-champ 100,000 francs.

A quoi il faut ajouter qu'en tenant ce langage il eût du moins renoncé pour l'avenir à tout espoir d'intéresser la reconnaissance d'Auguste à son profit; et telle était l'habileté avec laquelle sa cupidité ourdissait un vaste système de spoliation, qu'il voulait faire produire le gain au gain, et qu'il méditait déjà de se faire récompenser ultérieurement par Auguste pour avoir commencé par lui voler 100,000 francs.

Il imagina donc la fable du tiers dépositaire du double à qui il était convenu de compter les 100,000 francs d'Auguste.

Il fallait donner un nom à ce tiers; celui de Lebret se présenta tout naturellement. Lebret avait été le maître-clerc du père; Lebret avait la confiance de la famille; c'était lui qui avait préparé les liquidations des deux successions paternelle et maternelle des frères; il était consulté par eux dans leurs affaires. Il était assez simple, si Hippolyte avait fait un testament, qu'il eût choisi Lebret pour dépositaire.

L'assertion de Castaing qu'il l'était n'avait donc rien que de très-vraisemblable.

Castaing, dès le jour de la mort, s'était même ménagé un prétexte pour aller le voir au nom d'Auguste et de Martignon, et, ainsi qu'en a déposé Lebret lui-même, dans cette courte entrevue, il lui parla en effet du testament d'Hippolyte, en lui disant que lui Castaing avait obtenu d'Hippolyte qu'il le déchirât.

Il est bien probable qu'il traduisit tout autrement cette conversation à Auguste. Il eut même grand besoin de la traduire autrement, car en faisant intervenir le nom de Lebret dans le vol qu'il méditait, il était bien nécessaire qu'il rendît impossible entre Auguste et Lebret toute explication ultérieure sur la suppression du testament.

Il dut donc lui dire que Lebret, outre la délivrance de la somme, mettait pour condition au traité, qu'on ne l'exposerait pas à rougir en présence d'Auguste; que tout se passerait entre Castaing et lui; que l'on ne proférerait pas un mot après la consommation du traité, et que le tout resterait à jamais enseveli entre les parties intéressées.

De cette manière, si, contre toute attente, Auguste parlait un jour à Lebret des 100,000 francs et que celui-ci niât, la dénégation et même l'obs-

tination de la dénégation ne paraîtraient à Auguste lui-même que le résultat des conventions primitives, et Castaing en serait quitte pour reprocher à Auguste de violer la foi des traités. D'ailleurs Castaing, qui méditait bien d'autres forfaits, se promettait sans doute qu'il ne donnerait pas aux éclaircissemens le tems d'arriver.

Il faut voir présentement ce système se dérouler.

Au moment donc de la mort d'Hippolyte, Castaing appelle Auguste.

Auguste et Martignon viennent; Castaing se fait donner la mission d'aller parler à Lebret.

Il y va. Il lui parle de tout ce qu'il veut, et sûrement ne lui dit pas un mot de la suppression du double qu'il avait lui-même en sa possession, de quelque manière qu'il se la fût procurée, et que certainement Lebret n'avait pas. Il revient.

Il dit à Auguste en se cachant de Martignon que tout est convenu; que Lebret consent à tout pourvu qu'il ne voie que Castaing, et pourvu que tout se fasse bien vite;

Qu'il faut donc 100,000 francs;

Qu'il les faut tout de suite.

Auguste, subitement et dans la maison même de son pauvre frère gissant là, sur le lit où il vient de rendre le dernier soupir, met la main à la plume.

Il écrit à Prignon de lui avoir les 100,000 francs dans la journée et de les obtenir du sieur Sandrié, agent de change.

Prignon se met en mouvement sur-le-champ.

Sandrié n'a pas ou ne peut pas donner les 100,000 fr. à l'instant; il faut donc attendre malgré soi deux ou trois jours.

Le 7 octobre, Sandrié transfère des rentes d'Auguste à suffisance pour produire 100,000 francs.

Le 8 octobre, il donne un mandat de cette somme sur la Banque à Prignon pour le remettre à Auguste.

Prignon lui apporte ce mandat sans délai.

Enfin on est en état d'agir et de consommer la vente et la destruction du testament; mais pour arriver à ce but Auguste a besoin de Prignon et de Castaing. De Prignon pour toucher le mandat dont il est porteur; de Castaing, l'entremetteur de la corruption de Lebret, et avec lequel seul Lebret veut avoir des rapports, pour remettre cette somme à Lebret en échange du testament.

Les trois amis montent le 8 octobre dans le cabriolet d'Auguste; Jean, le nègre d'Auguste, les suit.

Ils vont d'abord à la Banque de France.

Là, Auguste n'avait besoin que de Prignon pour recevoir le mandat; lui seul et Prignon descendent du cabriolet; ils montent à la Banque, Castaing reste dans la voiture.

Auguste et Prignon reviennent, Auguste remonte dans le cabriolet avec son paquet de billets à la main, qu'il montre à Castaing en achevant de les rouler dans un morceau de papier et en lui disant: Voilà les 100,000 francs.

Le rôle de Prignon était fini. Prignon ne remonte pas en cabriolet et s'en va.

Le rôle de Castaing allait commencer puisqu'il faut aller terminer avec Lebret, dont il était l'entremetteur, selon que le croyait Auguste. Castaing reste.

Soudain Auguste et Castaing, suivis du nègre Jean, vont chez Lebret.

Le nègre a dit que Prignon, Castaing et Auguste étaient montés tous

les trois à la Banque, et il est constant qu'il n'y est monté qu'Auguste et Prignon.

Le nègre a dit que c'était le jour de l'enterrement d'Hippolyte que cette course a eu lieu ; et il est certain qu'elle n'a eu lieu que le lendemain.

Le nègre a dit une première fois qu'arrivés chez Lebret, son maître et Castaing y sont montés tous les deux ; puis il a dit une seconde, qu'il n'en est monté qu'un ; et après bien des hésitations, que celui qui y est monté c'est Auguste.

Ce fait, sur lequel on a interrogé le nègre près d'un an après qu'il a eu lieu, n'a pas dû laisser des traces bien profondes dans sa mémoire. Il sait qu'un jour, voisin de l'enterrement d'Hippolyte, il a fait avec son maître et deux personnes une course à la Banque chez Lebret ; qu'ils n'ont pas été partout ensemble ; que tous ils ne sont pas montés chez Lebret. Mais quel jour a eu lieu la course ? est-ce le jour de l'enterrement ou le lendemain ? comment les choses se sont-elles passées précisément ? tous les trois sont-ils montés à la Banque ? ou n'y en est-il monté que deux ? quand ils sont restés deux dans le cabriolet et qu'ils sont allés chez Lebret, Auguste et Castaing sont-ils montés tous les deux dans la maison de Lebret ? un d'eux est-il resté dans le cabriolet ? Il croit se rappeler, après avoir exprimé le contraire, qu'un d'eux est resté dans le cabriolet ; mais lequel ? est-ce Auguste ? est-ce Castaing ? Finalement il croit que c'est Castaing.

On conçoit que tout autre qu'un nègre, et un nègre à plus forte raison qui ne croyait pas alors un seul de ces détails importans, n'ait pas fait beaucoup d'efforts pour graver chacun d'eux fixement dans sa mémoire ; que neuf à dix mois après, en ayant bien retenu le fait de la double course et des allées et venues d'Auguste et de ses deux compagnons à la Banque ou chez Lebret, il se trompe sur le jour et sur celui qui est resté dans le cabriolet.

Les vraisemblances sont là pour rectifier ces erreurs si naturelles de la mémoire du nègre, et les vraisemblances sont que c'est Castaing qui est monté chez Lebret, et non pas Auguste, puisqu'à travers toutes ces incertitudes de la mémoire du nègre, ce qu'il paraît avoir plus positivement retenu, c'est qu'il est resté l'un des deux dans le cabriolet.

Elles veulent que Castaing soit monté chez Lebret, car, sans cela, pourquoi y serait-il venu ? pourquoi même eût-il été dans ce cabriolet ? Auguste n'avait pas besoin de lui à la Banque, et, en effet, il n'était pas allé avec Auguste à la caisse. Il ne s'était donc entassé, lui troisième, dans le cabriolet que parce qu'Auguste avait besoin de lui ailleurs qu'à la Banque, et puisqu'après la Banque on est allé chez Lebret, c'est donc pour Lebret qu'Auguste avait besoin de Castaing, d'où il suit que Castaing est monté chez Lebret, et, qu'au dire du nègre, un seul y étant monté, Auguste n'y est pas monté avec lui.

Ce sont encore les vraisemblances qui veulent que Castaing, étant l'entremetteur, celui qui avait, dis-it-il, fait la proposition à Lebret, celui qui avait promis de réaliser le marché, et Lebret devant avoir la prudence de ne pas admettre, dans la conclusion de ce marché honteux, d'autres témoins que le témoin nécessaire, c'est-à-dire celui avec qui il traitait, Castaing ait été seul chargé de conclure le marché, d'aller livrer les 100,000 fr. et de se faire livrer le testament.

Enfin, et ce qui achève de démontrer que Castaing est monté chez Lebret, qu'il y est monté pour lui remettre les 100,000 fr., qu'il est monté seul et hors la présence d'Auguste, c'est que, par la suite, en parlant avec la demoiselle Percillié, qui en a déposé, de la défiance habituelle

d'Auguste, il disait à la première : « Croiriez-vous que, malgré toute la » peine que je me suis donnée pour lui, relativement au testament de » son frère, il hésitait encore à me confier les 100,000 fr. qui devaient » être donnés à Lebret. »

A cette déposition, il faut en ajouter une deuxième, toute aussi forte, celle du sieur Briant, l'un des amis d'Auguste, à qui celui-ci, quelques jours après la mort d'Hippolyte, a dit qu'il avait été obligé de donner une somme de 100,000 fr. pour anéantir le testament de son frère, et qu'il avait fait compter cette somme par Castaing.

Il est donc bien prouvé que, dans le trajet de la Banque à la maison de Lebret, Castaing s'est fait confier, par Auguste, les 100,000 fr. qu'il allait remettre à Lebret; que si Auguste a eu d'abord des défiances, il les a quittées, qu'il les a quittées, au reste, d'autant plus facilement qu'il ne perdait ni Castaing ni ses 100,000 fr. de vue; qu'en déposant le premier à la porte de Lebret, il l'attendait dans son cabriolet pour reprendre, de ses mains, quand il allait redescendre, ou les 100,000 fr. ou le testament, et qu'enfin, muni de ces 100,000 fr., Castaing est entré seul dans la maison de Lebret.

Il en est ressorti; tout était consommé; il avait, disait-il, donné les 100,000 fr. à Lebret; il rapportait le testament; il le remet à Auguste.

Auguste le déchire; il en garde même le cachet, qu'il montre à la demoiselle Percillié.

Il dit ensuite à plusieurs de ses amis ce qu'il a fait, et le sens de tout ce qu'il leur dit à cet égard, est que c'est Lebret qui a reçu l'argent et que c'est Castaing qui a été le conseil et l'entremetteur de cette affaire.

Reste pourtant que Castaing est entré avec les 100,000 fr. dans la maison, et qu'il en est sorti avec le testament. On peut se demander comment tout cela s'est fait, si Lebret n'est pour rien du tout dans ce vil marché, et comment Castaing s'est procuré le double du testament échangé contre les 100,000 fr.

Qu'on prenne d'abord, et tout seul, ce fait matériel, Castaing est entré dans la maison de Lebret;

Personne ne l'y a suivi;

Personne ne l'a vu agir, ni ouï parler.

Qu'a-t-il dit? qu'a-t-il fait? que s'y est-il passé? Dieu le sait seul; A-t-il pénétré dans l'appartement de Lebret? s'il l'y a trouvé, que lui a-t-il dit? s'il ne l'y a pas trouvé, à qui a-t-il parlé? a-t-il parlé à quelqu'un? a-t-il même eu besoin de parler à quelqu'un?

On peut, à cet égard, conjecturer tout ce que l'on voudra et plusieurs versions sont également admissibles sans que l'innocence de Lebret puisse être mise en péril, et qu'il faille aller chercher ailleurs que dans Castaing la personne coupable qui a vendu et détruit le testament.

Castaing, entré dans la maison de Lebret, a pu n'y trouver personne, ni maître ni servante, car Lebret, qui n'est pas riche, n'a pas un domestique nombreux.

Il a pu aussi y trouver la servante seule.

Il a pu enfin y trouver Lebret lui-même.

Dans tous ces cas il a pu consommer toujours son vol tout seul et sans que Lebret s'en soit douté et en ait rien soupçonné.

N'a-t-il trouvé ni Lebret ni personne? alors rien de plus facile. Il sera resté quelques minutes dans les escaliers, frappant à la porte et s'estimant heureux de frapper en vain.

A-t-il trouvé la servante seule? alors il aura causé avec elle quelques minutes sur Lebret, sur l'heure à laquelle il était sorti, sur l'heure à laquelle il rentrerait, et sera redescendu.

A-t-il trouvé Lebret? déjà il l'avait vu le jour même de la mort pour les affaires de la succession. Mille prétextes étaient tout prêts et tout spécieux pour une conversation indifférente. Quand pourrait-on se réunir pour chercher les papiers? quand pourrait-on les mettre en ordre? ferait-on un inventaire? par qui le ferait-on faire? On sent qu'un texte quelconque n'était pas difficile à trouver pour une conférence de quelques minutes, puis Castaing se retirait.

Il se retirait avec le testament qu'il avait apporté avec lui, et qu'il livrait à Auguste comme le tenant à l'instant même de Lebret.

Il se retirait avec les 100,000 fr. aussi qu'Auguste lui avait confiés et qui restaient à jamais à lui Castaing, tandis qu'Auguste croyait très-raisonnablement qu'ils étaient passés entre les mains de Lebret.

Dans cette hypothèse on est embarrassé seulement de savoir comment Castaing, s'il ne tenait pas le double du testament de Lebret, l'avait pourtant dans sa possession, et il fallait bien qu'il l'eût en sa possession puisqu'il l'a livré à Auguste.

Le procureur général doit commencer par faire observer que quand il serait vrai qu'il l'eût tenu de Lebret, il n'en serait pas moins criminel; il y aurait seulement un coupable de plus. Lebret aurait commis l'acte odieux d'avoir à prix d'argent facilité la destruction du testament; Castaing serait son complice.

Mais, grâce à Dieu, il n'y a qu'un coupable; Lebret ne l'est pas. Comme on le verra tout à l'heure il ne peut pas l'être, et ce n'est pas lui, ce ne peut pas être lui qui ait livré le testament à Castaing.

Castaing l'a donc apporté ce jour-là sur lui dans la maison de Lebret et il en avait été mis d'avance en possession de toute autre manière que par la trahison de Lebret.

Ici encore se présentent des conjectures en grand nombre et toutes plausibles, toutes également possibles du moins.

Un premier point bien certain, c'est qu'Hippolyte avait fait un testament, puisqu'après sa mort ce testament a été vendu à son frère Auguste;

Un second point tout aussi constant, c'est que Castaing en connaissait l'existence, puisque lui-même il a dit à plusieurs personnes qu'il avait déterminé Hippolyte à supprimer le double qu'il en avait, et puisqu'il s'en est vanté auprès d'Auguste.

Un troisième point enfin qu'on ne peut plus révoquer en doute, c'est que ce testament (soit le même qu'avait par devers lui Hippolyte, soit un double qu'il aurait confié à un tiers) existait après sa mort entre les mains de Castaing, qui l'a livré à Auguste.

A présent, s'il est vrai que Castaing ait jamais parlé à Hippolyte de le supprimer, il est bien prouvé aujourd'hui par l'événement que ce n'était nullement dans l'intérêt d'Auguste, puisque Castaing, ce faux ami, avait le projet de faire servir ce testament d'instrument à sa propre fortune.

Si donc en roulant de pareilles idées il poussait Hippolyte à la destruction du testament qu'il avait écrit et signé contre Auguste, il a dû prendre le moyen de rester le maître de cet acte.

Hippolyte, dans l'excès de sa confiance, avait-il déposé un double de ce testament comme cela est tout-à-fait possible et même vraisemblable entre les mains de Castaing? Castaing alors n'a eu qu'une chose à faire pour en rester le maître, c'était de porter Hippolyte à supprimer le sien, soit en lui persuadant qu'il supprimerait aussi celui que lui Castaing avait de son côté, soit en lui promettant de le lui rapporter prochainement.

Ou bien après avoir persuadé Hippolyte de supprimer l'unique exemplaire du testament que celui-ci avait entre ses mains il a pu faire l'offi-

cieux, se charger lui-même du soin matériel de brûler ou de détruire cet acte, en faire le semblant, y substituer un autre papier, et garder pour lui-même cet exemplaire qui devait l'enrichir : toutes choses pour lesquelles pouvaient lui donner beaucoup de facilités, la confiance d'Hippolyte en lui et surtout, de la part de celui-ci, l'impossibilité de soupçonner une fraude qu'une belle âme n'eût même su imaginer ni comprendre.

De quelque manière, au reste, que Castaing soit devenu possesseur de cette pièce importante, il est hors de doute qu'il l'est devenu, puisqu'il l'a remise à Auguste. Le comment et le principe de cette possession sont tout-à-fait inutiles à approfondir. Il suffit qu'on puisse être convaincu qu'il ne la tenait pas et n'a pas pu la tenir de Lebret ; et il faut subir cette conviction sous peine d'absurdité, ainsi que vont l'établir encore les faits.

Si Lebret a eu cet acte en son pouvoir et qu'il l'ait livré, il faut bien qu'il ait eu intérêt de le faire, car on ne concevrait jamais que le dépositaire d'un testament trahisse la confiance d'un ami décédé et la religion du dépôt sans motif quelconque.

Sans doute et sauf la bonne réputation de Lebret, ce motif, selon les données communes de la corruption humaine, pourrait se trouver dans le prix de 100,000 francs, si Lebret les a reçus.

Mais s'il n'en a pas reçu une obole ;

S'il n'apparaît depuis cette époque nulle augmentation dans sa fortune ;

S'il nie constamment, avec énergie, le fait du dépôt du testament, et que ce dépôt ne soit prouvé par rien ;

Si, pendant qu'il nie et ce dépôt et la remise qu'on lui eût faite d'une somme quelconque et d'une somme de 100,000 francs, cette somme de 100,000 francs se retrouve dans la fortune de Castaing ;

Si elle n'y était pas avant la mort d'Hippolyte, arrivée le 5 octobre ;

Si elle y était le 8 octobre ;

Si le 8 octobre elle y était tout entière et sans qu'il en manquât un denier ;

Si, embarassé de cette soudaine et miraculeuse opulence, Castaing avise sur-le-champ aux moyens de l'employer utilement à son profit et de la soustraire à tous les yeux ;

Si le 11 octobre il en donne 30,000 fr. à sa mère ;

Si le 14 octobre, il en donne 4,000 fr. à sa maîtresse ;

Si le 15 octobre, et ces 34,000 fr. déduits, il place dans les fonds publics tout ce qui en reste, c'est-à-dire 66,000 fr. ;

Si dans ce dernier placement il veut que les rentes ne soient pas en son nom ;

Si, interrogé depuis sur sa fortune, il a déclaré n'en avoir aucune ;

S'il a nié avoir jamais reçu un denier des deux Ballet ;

Si, quand on découvre enfin toute cette fortune qu'il a long-tems reniée, il ne peut en indiquer aucune source raisonnable ;

Si d'un côté il dit à certains témoins que c'est de la succession d'un de ses oncles, quand il ne lui est échu aucune succession ;

Si d'un autre côté il fait une fable absurde, pour l'attribuer à une libéralité inexplicable d'Auguste ;

Il est bien impossible de n'être pas convaincu que Castaing, tout seul, a vendu et détruit le testament moyennant les 100,000 francs que lui avait comptés Auguste, et que son assertion d'en avoir traité avec Lebret est une abominable calomnie.

Or il n'y a pas un seul de ces faits qui ne soit vrai et prouvé.

On se rappelle le malaise de Castaing dans des tems voisins de la mort

d'Hippolyte, malaise si complet encore en juin 1822 qu'il lui fallait faire de grands efforts pour payer une misérable dette de 600 fr. créée quatre ans auparavant.

Cependant le 11 octobre il prête à sa mère 30,000 fr. payables dans quinze ans, sans intérêts. Il fallait être bien riche pour prêter à si longues échéances et se priver de revenu pendant tout ce tems.

Le 14 octobre il prête à sa maîtresse 4,000 fr. remboursables dans cinq ans sans intérêts. On dit le 14 octobre, quoique le billet porte 14 juillet. Mais, en y jetant la vue, il est aisé de voir que la signataire qui n'était assurément pas, ou du moins il faut le supposer, dans la confidence de l'odieuse source de cette opulence, et qui, n'y entendant pas finesse, avait trouvé tout naturel de dater le billet du jour où il fut fait, avait commencé, après la date 14, le mot *octobre*; qu'elle avait même déjà écrit les trois premières lettres de ce mot *oct*, lorsqu'elle fut avertie par Castaing, dont la conscience agitée ne s'accommodait pas de ce rapprochement des dates, d'antidater le billet en le reportant au 15 juillet, ce que fit la signataire, en recouvrant les trois caractères *oct* des deux premières lettres de *ju*, qui laissent lire encore les trois caractères qu'elles recouvrent mal, et dont le dernier jambage de *l'u*, bien plus alongé que le premier, trahit le *t* commencé auquel il est substitué.

Le 15 octobre, il achète avec les 66,000 francs restant, par le ministère de l'agent de change Vatry, 2,500 francs de rentes françaises, 80 piastres d'Espagne et 250 ducats de Naples.

Lors de ce placement, il exige de son agent de change qu'il mette l'inscription française en son nom à lui agent de change, et il n'en tire même pas de contre-lettre, tant il s'effrayait qu'on le trouvât en contact apparent avec des capitaux aussi considérables.

Et cette inquiétude, il l'a poussée au point qu'il ne voulut rester dépositaire ni des rentes étrangères, ni même des billets de sa mère, et que, billets, rentes et inscriptions, il remit tout à sa maîtresse, tout jusqu'aux propres billets de celle-ci.

Au milieu pourtant des précautions par lui prises pour couvrir de mystère sa nouvelle fortune, Castaing, soit que, rien ne se découvrant, il finît par reprendre un peu de sécurité, piége si souvent tendu aux coupables par la vengeance céleste; soit que ne redoutant plus rien de la justice humaine, assuré qu'il se croyait que nulle preuve ne viendrait plus trahir ses premiers forfaits, il crût convenable de préparer ses amis à n'être pas trop surpris quand paraîtrait cette opulence qu'il avait bien le projet de finir par révéler, puisqu'autrement il n'en aurait pas pu jouir; soit enfin que sa tête, qui semble peu vaste, sache mieux combiner les moyens de commettre un crime que ceux de l'ensevelir, laissât échapper quelques indiscrétions.

Ainsi, en décembre 1822, il confiait à deux femmes de sa connaissance qu'il avait 100,000 francs à lui, qu'il en avait prêté 30,000 à ses parens; qu'il avait placé le reste; qu'il avait été assez heureux pour raccommoder deux frères qui étaient brouillés ensemble; et que celui qui avait survécu, pour le récompenser de ce qu'il n'avait pas exercé contre lui son influence sur l'esprit de son frère mort, lui avait donné ces 100,000 francs. Ces deux femmes, la dame et la demoiselle Bourdin, en ont déposé, et ces deux témoins ne sauraient être suspects, car ce sont des obligés de Castaing, qui leur donnait gratuitement des soins.

Plus tard, il a fait une autre version sur ces 100,000 fr., et en en parlant dans la prison de Versailles à un compagnon de captivité, le nommé Goupil, il lui conta que cette somme lui avait été donnée par un de ses oncles. Du reste il avait expliqué dans le plus grand détail à ce détenu les

divers placemens fractionnés qu'il avait faits de cette somme, en telle sorte qu'il est impossible de douter de la véracité de ce témoin, puisqu'il n'existait alors encore dans l'instruction le moindre rudiment de ces divers détails; que Castaing seul les savait et qu'il est impossible d'imaginer une seule personne au monde autre que Castaing, dont Goupil, alors détenu depuis quelque tems dans la prison de Versailles, ait pu les apprendre, surtout quand tous ces détails se sont trouvés conformes à la vérité.

Pour en finir sur cette somme de 100,000 francs, Castaing a été interrogé plusieurs fois sur tout ce qui y avait trait.

D'abord il a nié très-formellement être allé à la Banque avec Auguste.

Deux jours après, il était convenu d'y être allé avec lui et Prignon, mais sans savoir du tout ce qu'ils y allaient faire, et sans avoir le moins du monde entendu parler de 100,000 francs.

Douze jours après, il s'était justifié de ses premières dénégations d'être allé à la Banque, sous prétexte qu'il avait totalement oublié cette course. Mais il avait persisté à soutenir qu'il ignorait complètement ce qu'Auguste et Prignon y étaient allés faire; qu'Auguste ne lui avait pas parlé des 100,000 francs; qu'il ne lui avait pas montré le rouleau des billets; qu'il ne lui avait pas dit: voilà les 100,000 francs. On a vu que Prignon affirme précisément le contraire de toutes ces déclarations.

Pressé d'expliquer pourquoi donc il se trouvait avec eux, si ce n'était pas pour l'affaire des 100,000 fr., Castaing avait fait un conte ridicule. Si on l'en croit, il était allé chez Auguste pour s'entendre avec un jardinier par rapport à un parterre qu'on voulait planter sur la tombe d'Hippolyte. Auguste lui avait dit qu'il n'avait pas le tems de vaquer ce jour-là à ce soin, qu'il allait ailleurs, et lui avait proposé de monter dans son cabriolet, ce qu'il avait fait, quoiqu'il n'y eût à cela ni motif ni but.

Cependant on arrive dans l'interrogatoire à un point capital.

On lui demande s'il a jamais reçu aucune somme d'argent d'Hippolyte et d'Auguste. Il le nie de la manière la plus expresse; il affirme deux fois et avec opiniâtreté qu'il n'a nul pécule, qu'il n'a nuls capitaux, qu'il ne possède rien autre chose que la rente que lui font ses parens.

Cependant le juge insiste avec force. Il lui remontre que par des dénégations obstinées il peut se faire un grand tort si l'on découvre par la suite que ces dénégations sont contraires à la vérité.

Atterré par la solennité du ton qu'a pris le juge, Castaing cesse enfin de se débattre sur ce point, et il confesse à plein qu'il a reçu d'Auguste une somme de 100,000 francs, qu'il a distribuée ensuite en placemens, précisément tels que dans sa prison il en avait fait la confidence à Goupil, et tels que celui-ci les avait détaillés à la justice.

Et à ce propos, et pour expliquer comment Auguste lui a donné ces 100,000 francs, il invente un roman tout dégoûtant d'invraisemblances et d'absurdités.

Si on en croit Castaing, Hippolyte avait fait un testament contre Auguste; lui Castaing il a réconcilié les deux frères et a fait supprimer le testament. Le testament contenait un legs de 4,500 francs de rente perpétuelle à son profit; Auguste a été pénétré de reconnaissance et des bons procédés et de la générosité de Castaing, qui sacrifiait son legs en faisant supprimer le testament; il a voulu récompenser Castaing de sa noble conduite; il lui a donné 90,000 francs pour le remboursement de la rente, et de plus, 10,000 francs pour les peines qu'il avait prises à l'occasion de la réconciliation des deux frères.

Que si l'on oppose à Castaing que toute cette version est en contradiction manifeste avec les circonstances certaines et connues;

Que d'abord la somme, considérée comme don volontaire, est énorme, en la comparant à l'émolument de la succession;

Que d'ailleurs, si c'est un don volontaire, on ne voit pas pourquoi Auguste veut avoir cette somme de 100,000 francs dès le moment qui suit le dernier soupir de son frère; pourquoi, des bords du lit où est gisant ce frère qui vient d'expirer, il écrit à Prignon une lettre si vive; pourquoi il veut avoir les 100,000 fr. dans la journée; pourquoi il recommande le plus grand mystère; pourquoi il ordonne de déchirer sa lettre; pourquoi il a dit depuis que les 100,000 fr. avaient été employés, sur le conseil de Castaing, à acheter le testament: toutes circonstances qui s'expliquent fort bien si c'était 100,000 fr. qu'on demandait à Auguste pour conclure un marché honteux et dont il rougissait lui-même, mais qui restent absolument sans explication si les 100,000 fr. ont été donnés en pur don à Castaing;

Castaing convient de tout cela.

Il convient qu'il n'est pas du tout présumable que, dès l'instant même de la mort de son frère, Auguste ait demandé avec tant d'urgence et de mystère 100,000 fr. pour les lui donner. Il dit que les 100,000 fr. demandés le 5 octobre par Auguste, et les 100,000 fr. qu'Auguste lui a donnés le 8 octobre, n'ont rien de commun. Les premiers ont pu être employés au traité du testament, dont lui Castaing n'a eu nulle connaissance, et une autre somme de 100,000 fr. l'être au don qu'il a reçu. En sorte que pour une succession de 9,000 fr. de rente, Auguste se serait résigné à donner 200,000 fr., savoir: 100,000 fr. à Castaing, et 100,000 fr. au dépositaire du testament.

Castaing, il est vrai, ne peut indiquer les sources où Auguste a puisé cette autre somme de 100,000 fr. qu'on n'a pas vu disparaître de sa fortune.

Il ne peut non plus comprendre comment Auguste s'est complu à dire que c'était par ses conseils et sa médiation qu'il avait acheté ce testament.

Mais il n'en persiste pas moins dans son assertion que les 100,000 fr. lui ont été donnés pour le remboursement de son legs.

Chacun peut juger cette assertion.

Elle disparaît au reste tout entière et devant le silence et aussi devant les paroles d'Auguste.

Son silence. Auguste, qui a tant parlé et à tant de monde, et même, on peut le dire, avec une sorte de cynisme en pareille matière, puisque l'action était bonne à cacher, des 100,000 fr. donnés pour acheter le testament, n'a jamais dit un mot à personne au monde du don de 100,000 fr. par lui fait à Castaing; action noble et généreuse qu'il pouvait ne pas taire, puisqu'elle n'était propre qu'à l'honorer. Voilà une bien singulière réticence placée à côté d'une pareille indiscrétion.

Ses paroles. Auguste, comme il arrive aux pervers qui se méprisent quand ils ont pactisé ensemble sur un crime, a parlé quelquefois de Castaing après la mort d'Hippolyte, et il n'en a parlé que pour exprimer, à son sujet, de la méfiance et de la mésestime. Et, par exemple, il a dit quelques quinze jours après la mort d'Hippolyte à son ami Raisson, qui en a déposé, qu'il n'avait pas de confiance en Castaing; que Castaing avait acheté pour un capital de 8,000 fr. des rentes d'Espagne, et que comme Castaing n'avait aucune ressource pour faire une telle acquisition, il le soupçonnait d'avoir pris cet argent dans le secrétaire de son frère.

Or, si Auguste, quelques jours auparavant, avait donné à Castaing les 100,000 fr. que ce dernier a effectivement employés en acquisitions de rentes d'Espagne et autres effets publics, il eût trouvé tout naturel que Castaing eût placé un capital de 8,000 fr., qui n'était pas la douzième partie de celui qu'il avait donné à Castaing.

Mais il n'avait, d'un côté, rien donné du tout à Castaing; d'un autre côté, il était persuadé que les 100,000 fr. qu'il lui avait remis à la porte de Lebret étaient passés, en entier, dans les mains de Lebret.

Lors donc que, dans de telles circonstances, il voyait Castaing placer 8,000 fr., il était tout simple que ne lui connaissant nulle ressource, il l'ait soupçonné d'avoir volé le secrétaire de son frère; et ce soupçon bat en ruine de fond en comble la fable de Castaing.

Cette fable doit être écartée.

En l'écartant, la vérité qui reste, c'est qu'en abusant du nom de Lebret, Castaing a vendu lui-même, et livré, pour le détruire, à Auguste Ballet, le testament de son frère, moyennant une somme de 100,000 fr., qu'il a gardée tout entière, et qui se retrouve encore aujourd'hui dans sa fortune.

La vérité qui reste encore, c'est que, pour assurer le succès de cette odieuse spéculation, il a précipité, selon toutes les probabilités, la fin du malheureux Hippolyte, et qu'il a eu beaucoup d'intérêt, un intérêt très-pressant, à commettre ce crime.

Il pouvait attendre sans doute sa mort naturelle, et tout semblait assurer qu'elle était inévitable; mais attendre était d'un danger immense pour la spéculation.

Quelle que soit la fraude sur laquelle Castaing l'avait établie, il est constant qu'il l'avait établie sur une fraude.

Hippolyte avait fait son testament avec l'intention de le maintenir.

Il importait cependant que, d'une manière quelconque, cet acte, sur la suppression duquel Castaing reposait toutes ses espérances de fortune, ne dépendît plus que de lui.

Il fallait donc inspirer à Hippolyte la volonté de détruire le testament, et s'arranger en même tems de manière que, malgré la destruction, l'acte restât entre les mains de Castaing.

S'il faut en croire Castaing, il employa un singulier moyen pour accomplir la première partie de ce plan; lui-même il commit l'indiscrétion de s'en vanter à plusieurs personnes qui en ont déposé. Selon ce récit, il aurait commencé par essayer de donner de la colère à Hippolyte contre la dame Martignon, en accusant celle-ci, auprès de son frère, de ne rêver que sa mort et ses dépouilles, d'avoir calomnié Auguste dans son esprit pour lui suggérer de faire un testament qui otât tout au dernier pour lui donner tout à elle, et d'avoir promis 20,000 fr. à un notaire et 3,000 à son clerc pour qu'Hippolyte fît ce testament à son profit. Dans ce récit, Castaing ne nommait ni Auguste, ni la dame Martignon; il parlait d'une sœur qui avait deux frères, dont l'un était malade et son ami, à lui Castaing. Il ajoutait que ce frère malade avait refusé d'abord de croire à cette bassesse de sa sœur, et que lui, Castaing, pour lui en donner la preuve, l'avait un jour invité à venir chez lui, où il l'avait caché dans une alcove; qu'il avait eu soin de donner rendez-vous pour le même moment au clerc de notaire, qui, sans se douter de la présence du testateur, avait confirmé, dans sa conversation avec Castaing, tout ce que Castaing avait dit au frère; en sorte que celui-ci, dans son ressentiment, avait déchiré ce testament.

De cette manière réussit donc la première partie de la manœuvre; mais supprimer le testament n'était pas ce que voulait Castaing: ce qu'il voulait, c'était en être le maître. On a déjà dit qu'il avait deux moyens de le devenir: le premier, s'il n'y a jamais eu qu'un double du testament, c'était de s'immiscer matériellement dans le fait de la suppression; ce à quoi lui donnaient beaucoup de facilité, si tout s'est passé comme il le dit, et

la crédulité d'Hippolyte et la confiance qu'inspirait à cet ami trompé le faux zèle de Castaing.

En feignant de se charger lui-même de détruire ou de brûler, il a pu très-aisément décevoir le simple Hippolyte, qui était sûrement à cent lieues de pénétrer toute la profondeur de la scélérate combinaison de Castaing, et qui n'avait nulle espèce de motif pour suivre avec scrupule chacun de ses mouvemens.

Le second, s'il y a eu deux doubles, et que Castaing en eût un lui-même en dépôt, a été, ou de faire croire à Hippolyte qu'il supprimerait ce double de son côté, ou bien qu'il le lui rapporterait prochainement pour être supprimé par lui.

Mais quelle que soit celle de ces suppositions qu'il faille adopter, et il faut pourtant adopter l'une d'entre elles, puisqu'en résultat le testament d'Hippolyte s'est retrouvé dans les mains de Castaing pour être par lui vendu à Auguste, Castaing n'était pas hors d'embarras, soit par la destruction du double d'Hippolyte, soit par l'adresse qu'il aurait eue de se l'approprier, soit par la promesse qu'il aurait faite de rapporter le sien à Hippolyte.

D'abord, et si cette promesse avait été faite un jour ou l'autre, il fallait la tenir, et Hippolyte pouvait finir par exiger qu'on lui rapportât la pièce. Alors s'écroulait la spéculation de Castaing.

S'il n'avait pas eu besoin de faire cette promesse, et s'il avait persuadé Hippolyte que le second double était supprimé, ou bien s'il n'y avait jamais eu qu'un double, celui dont il se serait emparé en fascinant la vue d'Hippolyte, ou en s'en rendant le maître à toute autre époque ou par tout autre moyen dont il ne rend pas compte, il subsistait toujours pour la spéculation de Castaing un grand péril, au cas qu'Hippolyte vécût encore quelques mois. Durant cet intervalle, il pouvait faire des reproches à sa sœur, recevoir d'elle des explications, découvrir la vérité de tout autre manière, ou même sans découvrir la vérité, réfléchir sur ce qui lui avait été dit, concevoir des doutes, reprendre sa première volonté, refaire son testament, ou bien en faire un autre; et, dans toutes ces suppositions, les 100,000 fr. convoités par Castaing étaient perdus.

Qu'a-t-il donc fallu pour échapper à tous ces dangers, pour prévenir les explications, pour ne pas laisser à Hippolyte le tems de s'étonner de ce que les promesses de rapporter le second double n'étaient pas tenues, pour ne pas lui laisser le tems de faire un testament?

Frapper — frapper soudain — ne pas attendre les progrès inévitables, mais trop lents, de la phthisie — précipiter la mort d'Hippolyte.

La mort, la mort prompte d'Hippolyte, au moment où toutes ces manœuvres pratiquées pour devenir exclusivement maître du testament avaient été suivies du succès, était du plus grand intérêt, de l'intérêt le plus impérieux pour Castaing.

Si Hippolyte périssait en quatre jours sans se reconnaître, sans voir personne (et on aurait soin d'écarter tout le monde de son lit), sans pouvoir plus ni presque parler ni agir, tout était consommé; Castaing avait ses 100,000 fr. à lui.

Hippolyte a péri en quatre jours, et l'on se rappelle toutes les autres circonstances qui dénoncent les moyens employés pour le faire périr.

Ces réflexions suffisent à expliquer quel a pu être l'intérêt de Castaing à empoisonner Hippolyte. Le délit de vendre et de détruire le testament ne pouvait pas être commis sans la mort prompte du testateur. L'empoisonnement a été commis pour acheminer à la consommation du vol.

Il faut continuer à présent le récit des faits pour arriver à la catastro-

phe de cette honteuse histoire, et pour voir comment Castaing, de crime en crime, en est venu à empoisonner Auguste à son tour.

§ 7. On croit facilement que l'attachement d'Auguste pour Castaing ne s'était pas fortifié par toute cette bassesse dont Castaing venait de faire preuve.

Tout en profitant de cette bassesse, Auguste, dans sa conscience, ne pouvait repousser le sentiment qui lui représentait son complice sous le hideux aspect d'un faux ami et d'un homme sans honneur.

Quoiqu'il ne soupçonnât même pas que Lebret ne fût pour rien du tout dans la violation de foi envers un mort, violation richement payée, il ne pouvait sans doute s'empêcher d'entrevoir que Castaing, dans toute cette affaire, agissait pour son propre intérêt et non par pure amitié pour lui.

Les sentimens généreux ne produisent pas de crimes, et l'amitié ne donne jamais, quand elle n'est que l'amitié, le conseil d'en commettre.

Auguste ne savait pas au juste quel intérêt pouvait avoir suggéré à Castaing cette conduite, contraire à toutes les lois de la morale. Castaing avait-il lui-même fait son marché avec Lebret? Castaing attendait-il une récompense de lui, Auguste, et se proposait-il de la réclamer à la première occasion? Castaing, devenu le maître des secrets d'un jeune homme riche et dépensier, avait-il le dessein de s'associer, de fait, à l'opulence d'une maison dont personne n'oserait le chasser?

Auguste ne savait rien de tout cela; il savait, ou il devait savoir et se dire, que les méchans ne font rien pour rien; que Castaing était devenu méchant; que Castaing n'avait pas fait un premier pas dans les routes du mal pour reculer et n'y pas chercher son profit; que naturellement ce profit, il devait le puiser dans la fortune qu'il avait grossie, et qu'ainsi, sans savoir précisément quoi, lui, Auguste, avait à redouter de sa part des prétentions et des exigences qui pourraient lui devenir pénibles ou même ruineuses.

Ce n'était qu'après coup que toutes ces réflexions, comme il arrive toujours dans les grandes fautes, venaient à Auguste. Castaing désormais était son despote; il pouvait le déshonorer. Cet empire funeste que le crime donne à chacun des deux complices sur l'autre ne pouvait plus être détruit: il fallait vivre à côté de Castaing, même en l'ayant pris en dégoût; il fallait le traiter comme un ami, quoique toute amitié fût éteinte; il fallait enfin, et aux yeux du monde, le traiter honorablement et en secret se prêter à ses volontés pour échapper aux malheurs qu'un acte d'indiscrétion ou de vengeance aurait pu amener de sa part.

Auguste n'aimait donc plus Castaing.

Il le redoutait.

Castaing ajouta-t-il, dans le mystère de leurs communications secrètes, aux craintes de cet esclave qu'il s'était donné, par quelques menaces?

Abusant de sa crédulité, et de l'opinion où il l'avait laissé que tous les 100,000 fr. étaient allés à Lebret, et que lui, Castaing, qui avait rendu un si grand service à Auguste, n'avait tiré aucun profit d'une action malhonnête qu'ils avaient commise ensemble, et dont il ne convenait pas qu'Auguste eût tout le lucre à lui seul, le tourmenta-t-il pour qu'enfin il lui donnât sa part?

Si Auguste se refusa à ses sollicitations, l'effraya-t-il de la possibilité d'une révélation à la justice?

Entrèrent-ils ensemble en composition?

Castaing, faisant le généreux, se relâcha-t-il de plus hautes prétentions, à condition que si Auguste ne faisait rien pour lui présentement, il lui donnât quelques espérances pour l'avenir?

Fit-il valoir auprès d'Auguste la considération que, s'il ne voulait rien retrancher à ses jouissances viagères, il était du moins de son devoir d'assurer sa succession à celui qui avait tout fait pour augmenter sa fortune, plutôt qu'à une sœur cupide qui n'aurait pas mieux demandé que de lui enlever toute la succession d'Hippolyte?

Comment s'y prit-il pour inspirer cette idée à Auguste?

Comment parvint-il à déterminer un jeune homme plein de force et de santé, livré à la dissipation et aux plaisirs, à faire un acte aussi sérieux qu'un testament, un acte qui pouvait paraître à ce dernier aussi hors de saison?

Ce jeune homme, en se résolvant à le faire, crut-il se racheter à bon marché des importunités d'un complice incommode auquel il lui était difficile de rien refuser lorsqu'il restait le maître de révoquer cet acte quand il le voudrait, et lorsqu'après tout il s'acquittait de cette dette imposée par le crime, sans qu'il lui en coûtât un seul sacrifice actuel.

Dans la légèreté de son âge, et surtout dans sa trop heureuse ignorance de tout ce que Castaing était capable de faire pour obtenir de prompts effets de cette spéculation, livrée en apparence au vague d'un avenir si éloigné, imagina-t-il même qu'il était trop heureux pour lui que Castaing ne lui demandât rien de plus, et qu'il serait insensé de refuser de le satisfaire par un acte, pour ainsi dire, vide et insignifiant?

Personne ne sait ce qui s'est passé entre eux, ce qu'ils ont dit ni ce qu'ils ont pensé.

Il faut se contenter des résultats connus, et ces résultats, les voici :

D'une part, le 1er décembre 1822 (si tant il y a que cette date ne soit pas supposée comme il y a de fortes raisons de le croire), Auguste fit un testament par lequel il institue Castaing son légataire universel, sans nulle autre restriction que quelques legs de médiocre valeur faits à deux amis et à trois domestiques, et qui est terminé par une dérision dirigée contre la sœur unique du testateur, dérision qui sert à prouver que le cupide suggesteur du testament, pour subjuguer ce faible testateur, avait commencé par miner dans son cœur les sentimens qu'avait dû y graver la nature.

D'une autre part, ce testateur si généreux envers Castaing n'en avait pas augmenté de tendresse pour lui : il se refroidissait envers son complice, qui était devenu son tyran, et même il aspirait à se délivrer de son joug.

Jean, le nègre, avait remarqué dans le dernier mois de la vie d'Auguste que son maître et Castaing se voyaient beaucoup moins. Castaing en est convenu lui-même; ce nègre attribuait la rareté des visites de ce dernier, vers cette époque, à quelque différend qu'ils auraient eu ensemble, et que lui, Jean, ignorait.

Quinze jours environ avant sa mort, Auguste déplorait avec Prignon la nécessité où il était de voir Castaing, dont la société ne lui plaisait pas, sans qu'il osât ou voulût rien dire de plus à Prignon; il pressa même ce dernier, dans l'intention où il était de s'éloigner de Castaing, d'aller avec lui chercher un logement!

Si Auguste a eu l'indiscrétion de laisser percer ce dégoût et ce dessein avec Castaing, elle a dû faire trembler ce dernier.

Castaing était en beau train de fortune : déjà, dans les 100,000 fr., il avait recueilli une partie des dépouilles d'Hippolyte. Là ne s'arrêtait pas sa cupidité, et il est bien apparent qu'il avait le vif désir de recueillir tout ce qui en était passé dans la fortune d'Auguste, et avec cette seconde proie toute la fortune même de celui-ci, puisqu'il s'était fait faire par lui un testament qui lui donnait tout ce qu'il possédait.

Toutefois Castaing n'ignorait pas qu'un testament est un acte bien fragile, et toujours destructible au premier caprice du testateur.

Et Auguste se refroidissait !

Et Auguste voulait aller demeurer loin de lui !

Et Auguste, impatient de son joug, de ses assiduités, de sa surveillance, paraissait vouloir reprendre sa liberté !

Qu'en ferait-il ?

Que deviendrait le testament ?

Chaque jour, chaque heure, chaque minute, pouvait renverser de fond en comble les espérances de Castaing.

Il avait bien le testament entre les mains, mais ce n'était pas moins une vaine garantie qui pouvait périr d'un mot, d'un mot même qu'il ne connaîtrait que quand il n'y aurait plus de remède.

Castaing savait trop ce qu'en pareil cas il était possible de faire, et quels étaient les moyens puissans de fixer à jamais les choses dans l'état où elles étaient encore.

Il n'y avait même pas, par d'autres raisons encore, beaucoup de tems à perdre : Auguste venait de réaliser un capital de 100,000 fr. ; cela n'est pas douteux, car peu de jours avant le voyage de Saint-Cloud il les avait montrés à son ami Raisson, qui en a déposé. Castaing aussi ne l'ignorait pas. Les vraisemblances indiquent qu'il portait une attention très-soutenue sur les mouvemens d'une fortune à laquelle il ne devait plus rester étranger. D'ailleurs sa conduite ultérieure prouvera qu'il savait non-seulement qu'Auguste était en possession de cette grosse somme, mais encore quel était précisément celui de ses meubles dans lequel il l'avait renfermée.

Quel emploi Auguste voulait-il faire de cette somme ?

Auguste était très-dissipé ; il était adonné aux femmes ; il venait de former une liaison nouvelle.

Serait-il capable, dans le premier entraînement d'une passion naissante de se livrer à quelques grandes profusions dont cette somme deviendrait l'aliment ?

Alors que deviendrait le testament ?

Il y avait de quoi trembler pour ce legs universel ; et quelqu'un tremblait en effet à propos de toute dépense un peu forte que faisait Auguste.

C'est encore Raisson qui l'apprend à la justice.

Raisson assure qu'Auguste, le lendemain d'un dîner qu'il donna à quelques amis, reçut une lettre anonyme dans laquelle on le gourmandait sur ses dépenses et sur son train de maison, en disant que le fils d'un petit notaire ne devait pas trancher du grand seigneur.

De qui pouvait être cette tendre sollicitude pour la fortune d'Auguste ?

Qui avait un grand intérêt à ne pas voir Auguste la diminuer par des prodigalités ?

Quoi qu'il en soit des conjectures auxquelles ces faits peuvent conduire, il faut regarder Castaing agir.

C'est sur ces entrefaites même, et vers la fin du mois de mai dernier, que se lie entre Auguste et lui une partie de campagne sans que personne puisse savoir ni dire comment elle s'arrangea, qui d'Auguste ou de Castaing la proposa à l'autre, pourquoi ils la firent seuls, et enfin quel en fut le but.

Il faut prendre les faits tels qu'ils sont, et les faits tels qu'ils sont, c'est que le 29 mai dernier, de six à sept heures du matin, Auguste et Castaing allèrent ensemble, par les petites voitures, faire une course à Saint-Germain-en-Laye, et que, de retour de cette promenade, ils repartirent vers

sept heures du soir sans indiquer le lieu où ils allaient, après qu'Auguste eût dit seulement qu'ils seraient absens un ou deux jours.

Le lieu où ils allaient cependant était Saint-Cloud.

Ils s'y rendirent aussi par les petites voitures ; ils s'y rendirent seuls.

Cette circonstance peut paraître, sinon étonnante, du moins un peu bizarre ; car Auguste avait trois chevaux, plusieurs voitures, plusieurs domestiques : tous restèrent à Paris, sans qu'on sût où allaient les deux maîtres.

On l'apprit deux jours après, c'est-à-dire le 31 mai : ce jour-là arriva dans l'après dînée, adressé au domestique d'Auguste, un billet de Castaing ainsi conçu :

« M. Ballet se trouvant indisposé à Saint-Cloud, Jean viendra de suite le rejoindre avec le cheval gris et le cabriolet ; lui et la mère Buret (femme de charge d'Auguste) ne parleront à personne de tout cela. On dira à ceux qui le demanderont qu'il est à la campagne, et cela par ordre très-exprès de M. Ballet.

» Adresse de M. Ballet : Tête-Noire, à Saint-Cloud. »

Jean obéit. Il partit avec le cabriolet ; il arriva à Saint-Cloud et trouva dans son lit son maître, qui se plaignait d'avoir été tourmenté par des coliques, le dévoiement et des vomissemens.

Que s'est-il donc passé dans ce malheureux voyage ?

Le voici :

Castaing et Auguste étaient arrivés à la Tête-Noire, à Saint-Cloud, le jeudi 29 mai vers neuf heures du soir. On donna aux voyageurs une chambre à deux lits qu'ils occupèrent ensemble, et Castaing paya 6 fr. d'arrhes.

Les deux amis se promenèrent ensemble toute la journée du vendredi 30, sauf le tems du dîner qu'ils vinrent prendre à l'auberge, et après lequel ils ressortirent.

Ils furent de retour de la promenade à neuf heures du soir.

Castaing demanda alors une demi-bouteille de vin chaud, et défendit de donner du sucre, attendu qu'ils avaient le leur avec eux.

Le vin fut monté de huit à neuf heures.

Les voyageurs y mirent de leur sucre et des citrons que Castaing avait achetés.

Le vin était ainsi préparé lorsque Castaing, sans nulle provocation de la part de personne, quitta la chambre, et se trouva quelques momens après devant le lit d'un jeune domestique de la maison, qui était malade, lui tâta le pouls, ne prescrivit rien et redescendit près d'Auguste.

Auguste avait trouvé le vin très-mauvais, et il n'avait pas bu ce qui lui avait été versé. Castaing a même dit à quelqu'un qu'il n'en avait bu qu'une cuillerée, quoiqu'il eût dit à un autre qu'il en avait bu deux ou trois verres. Variante imaginée après coup et pour affaiblir la gravité des soupçons.

La servante de la maison survint. Auguste lui dit : « J'ai trop mis de citron dans ce vin ; il est si amer que je ne puis le boire. » La servante en goûta, et le trouva effectivement bien sûr ; elle se retira.

Les deux amis se couchèrent.

Cette nuit n'a eu pour témoin que Castaing : l'on sent que son récit ne peut être admis qu'avec une extrême circonspection.

Quoi qu'il en soit, voici ce dont lui-même est obligé de convenir.

Auguste fut agité toute la nuit ; il ne dormit pas : il se plaignit plusieurs fois à Castaing de ne pouvoir rester en place. Il eut des coliques ; le matin enfin il déclara qu'il ne pouvait sortir du lit, qu'il avait les jambes enflées, qu'il ne pourrait mettre ses bottes.

Quant à Castaing, il sortit à ce qu'il dit pour faire un tour de parc; ce n'était pas seulement une fantaisie assez déplacée, c'était aussi une fantaisie bien pressée, à ce qu'il paraît, car il n'était encore que quatre heures du matin. Les portes de la maison étant fermées, et les gens non encore levés, Castaing alla dans la chambre des domestiques, les éveilla et en fit relever un pour qu'il lui ouvrît les portes.

Telle fut la première journée du voyage.

Elle fait naître plusieurs doutes assez extraordinaires.

Pourquoi Castaing a-t-il fait prendre du vin chaud à son ami?

Pourquoi avait-il acheté du citron lui-même, et pourquoi a-t-on mis dans le vin chaud du citron, ce qui ne se fait pas ordinairement?

Pourquoi a-t-il quitté si brusquement le vin chaud qui venait d'être assaisonné avant d'en avoir pris sa part, et pour aller près du lit d'un malade qui ne l'appelait ni ne le faisait appeler, et à qui il n'a rien prescrit du tout?

Pourquoi ce vin assaisonné de sucre et de citron s'est-il trouvé assez mauvais et assez amer pour qu'Auguste n'ait pu ou voulu le boire?

Pourquoi s'en est-il sur-le-champ trouvé incommodé au point d'avoir été très-agité toute la nuit, et de n'avoir pu se lever le matin?

Pourquoi, enfin, Castaing, lorsque son ami avait été malade toute la nuit, et ne pouvait se lever le matin, le quittait-il si brusquement et avec tant d'indifférence?

Aurait-on servi du vin pour y mêler quelque chose de nuisible qu'on aurait apporté de Paris?

Aurait-on acheté au dehors du sucre pour mettre dans le vin chaud, afin de se donner un prétexte de l'assaisonner, et d'y mettre en même tems tout ce que l'on voudrait mêler au vin?

Aurait-on été si pressé de sortir après le mélange, et avant toute autre action pour se décharger des restes de ce qu'on aurait pu jeter dans le vin? Et aurait-on pris, pour cette sortie inopinée, le prétexte de la maladie d'un jeune homme, qui ne connaissait pas Castaing, et qui n'invoquait pas son secours?

Aurait-on acheté du citron, et mêlé du citron au vin chaud, pour absorber, par une saveur agréable, la saveur trop repoussante d'une substance qu'on avait besoin de ne pas laisser à nu dans la boisson?

L'amertume remarquée dans le vin, malgré les précautions prises pour l'affaiblir, serait-t-elle la saveur de la substance étrangère et nuisible qui aurait été mêlée au vin?

Enfin serait-on sorti si vite le matin après la mauvaise nuit d'Auguste, qui, toute mauvaise qu'elle avait été, n'avait pas amené le résultat qu'on en attendait peut-être, pour renouveler des provisions si épuisées, et pour se donner les moyens de frapper le coup d'une manière plus infaillible?

Castaing, quand on lui a demandé des éclaircissemens sur ces points divers, en a donné d'assez peu satisfaisans, et il avait assuré d'abord que le matin il était allé faire un tour de parc. On saura bientôt à quoi s'en tenir sur cette dernière allégation, qui voile une bien affreuse vérité.

Quoi qu'il en soit, rentré, le samedi 31, vers huit heures de la longue promenade matinale qu'il avait faite, sans trop s'embarrasser de l'état d'un ami, qui avait été malade toute la nuit, son premier soin, en rentrant, fut de demander, pour Auguste, du lait froid.

Castaing a prétendu qu'il avait demandé du lait chaud; tous les témoins ont déposé du contraire. C'est du lait froid qu'il a demandé; et il y avait pour cela de bonnes raisons. C'est du lait froid qui a été donné; c'est du lait froid qu'Auguste a bu.

Auguste prit le lait.

Fort peu de tems après l'avoir pris, les vomissemens se succédèrent rapidement, et les coliques le saisirent. On se débarrassa sur-le-champ de toutes les déjections. Castaing voulut sortir encore. Pendant son absence, la maîtresse de la maison et sa servante rendirent quelques soins au malade, qui empirait très-sensiblement.

Castaing retrouva son ami dans un état alarmant. Auguste demanda un médecin. Castaing lui proposa d'en faire venir un de Paris; Auguste voulut qu'on en prît un sur les lieux mêmes.

Ce médecin, le sieur Pigache, ne put arriver que vers les onze heures du matin. Il paraît qu'à cette heure le mal avait un peu cédé. Le médecin demanda les évacuations. On lui répondit qu'elles avaient été jetées. Il demanda à Castaing ce qu'il pensait de la maladie; Castaing lui répondit qu'il la regardait comme un *cholera morbus*. M. Pigache ordonna des émolliens, et se retira.

Vers trois heures, le médecin fut rappelé: le malade était plus mal. Son ami était sorti pour la troisième fois de la journée.

Castaing rentra. Le médecin se plaignit de ce que ses prescriptions n'avaient pas été suivies. On lui promit plus d'exactitude. Il s'en alla.

M. Pigache revint une troisième fois spontanément, vers les cinq heures. Il ordonna cette fois une potion calmante. Le malade avait manifesté le désir d'être transporté à Paris; le médecin ne fut pas de cet avis; il promit de revenir une quatrième fois dans la soirée, Castaing lui dit que cela n'était pas nécessaire.

Castaing, au reste, soit sur le désir exprimé par Auguste, soit spontanément, avait écrit aux domestiques de celui-ci la lettre qu'on a vue plus haut, et qui motiva l'arrivée du nègre Jean.

Les soins de ce fidèle serviteur furent à peu près inutiles. Les symptômes augmentèrent; la respiration du malade était gênée; il ne pouvait plus avaler sa salive. Castaing, sur ces entrefaites, lui administra une cuillerée de potion; l'effet en fut prompt et malheureux; cinq minutes après, il eut une espèce d'attaque de nerfs; à partir de ce moment, il n'eut plus de connaissance. Castaing le laissa dans cet état jusqu'à onze heures et demie du soir; alors M. Pigache, averti par un domestique de l'hôtel, à qui Castaing avait dit que son ami ne passerait pas la nuit, vint encore une fois.

M. Pigache trouva le malade couché sur le dos, le col fortement tendu, la tête découverte et pouvant à peine respirer. Il avait perdu la faculté de l'entendement, celle de toute sensation; le pouls était petit, la peau brûlante, les membres fortement contractés et livrés à des convulsions, la bouche fermée, le ventre tendu; tout le corps était couvert d'une sueur froide et parsemé de taches bleuâtres. Le médecin fit une saignée par les sangsues et la lancette; elle produisit un peu de mieux. M. Pigache, frappé de cet effet, dit à Castaing qu'il regardait l'état de son ami comme à peu près désespéré, mais que pourtant une seconde saignée pourrait faire du bien. Castaing fit des objections, et dit que, si elle n'était pas suivie du succès, M. Pigache pourrait recevoir des reproches. M. Pigache, alors, demanda un médecin de Paris; il était une heure du matin. Castaing fit observer que l'heure était trop avancée, on attendit. Pigache écrivit deux lettres à deux médecins de Paris; et Jean, à trois heures du matin, partit avec les lettres pour ramener l'un ou l'autre des deux médecins à qui elles étaient adressées. M. Pigache se retira; Castaing l'accompagna. M. Pigache lui conseilla d'aller chercher M. le curé de Saint-Cloud pour donner à Auguste les secours spirituels. Castaing se ren-

dit à ce conseil, il alla trouver le curé, qui vint en grande hâte avec le sacristain.

Le curé trouva Auguste sans connaissance, et ne parlant ni n'entendant. Il demanda à Castaing quel était le genre de maladie de ce jeune moribond; Castaing répondit que c'était une fièvre cérébrale. L'extrême-onction fut administrée; Castaing resta à genoux pendant toute la cérémonie; sa ferveur frappa le sacristain, qui dit à M. le curé, comme ils s'en allaient : voilà un jeune homme bien pieux. M. le curé se retira. Castaing sortit de nouveau, et resta dehors une ou deux heures.

Ainsi finit cette seconde journée de la maladie.

Cette seconde journée, comme la première, fournit, dans la conduite publique de Castaing, matière à un assez grand nombre d'observations.

On y voit que Castaing est dans un état de mouvement et d'agitation remarquable; il fait quatre ou cinq absences dans la journée; il sort une première fois dès quatre heures du matin, et fait même relever les gens pour sortir à cette heure indue; il sort une seconde fois après avoir fait prendre du lait à Auguste; il rentre. L'état d'Auguste empire au point qu'on est obligé d'aller chercher le médecin. Au lieu d'être resté auprès d'Auguste, Castaing était sorti une troisième fois; il sort une quatrième fois pour accompagner le médecin; on administre son ami vers trois heures du matin; il sort une cinquième fois, et reste deux heures dehors. Après sa première sortie, il fait prendre du lait froid à Auguste; aussitôt qu'Auguste l'a pris des mains de Castaing, Auguste devient on ne peut plus gravement malade.

Castaing administre ensuite lui-même à Auguste une cuillerée de potion calmante; l'agonie commence: Auguste ne recouvre plus ni ses sens ni son intelligence.

Le médecin et le curé demandent à Castaing sa pensée sur le genre de la maladie d'Auguste; il répond à l'un que c'est un *cholera morbus*, à l'autre que c'est une fièvre cérébrale.

Le malade demande un médecin; rien n'était plus pressé : le plus voisin était le meilleur. Castaing propose un médecin de Paris; il faut qu'Auguste insiste pour qu'on aille chercher celui de Saint-Cloud.

Le médecin de Saint-Cloud vient; il demande les évacuations; on les a jetées, et Castaing est médecin! et Castaing connaît bien l'importance des observations auxquelles elles pouvaient être soumises! et Castaing donne pour toute raison que son ami l'a voulu; que son ami ne pouvait en supporter l'odeur: comme s'il n'eût pas été très-facile de les conserver loin du malade, et dans un autre lieu que sa chambre.

Le médecin ordonne des remèdes; ses prescriptions ne sont pas exécutées, quoique naturellement Castaing eût dû y apporter un soin tout particulier.

Le médecin, qui est tout surpris de la marche de la maladie, offre de revenir dans quelques heures; Castaing s'y refuse.

Il revient cependant, parce que la maladie fait des progrès effrayans, et qu'on est obligé de le rappeler. Il fait une saignée qui donne du soulagement; il en propose une seconde, Castaing l'en détourne, et lui fait peur de la responsabilité.

M. Pigache alors veut avoir un médecin de Paris. Il était nuit avancée, il est vrai; mais Jean, le nègre, était là avec son cabriolet et ne demandait pas mieux que de partir. Castaing trouve qu'il est trop tard, et qu'il faut attendre le matin.

Les derniers sacremens sont administrés : Castaing y paraît abîmé dans

le recueillement, la douleur et la piété; et néanmoins, le prêtre sorti, il sort lui-même et reste absent deux heures.

De plus, et dans cette même journée, il s'était décidé à faire venir à Saint-Cloud le domestique Jean et le cabriolet d'Auguste; mais en le faisant venir il redouble de précautions pour qu'aucun des amis ni des parens d'Auguste ne sache où il est, n'apprenne qu'il est malade et ne puisse approcher de son lit; il donne par écrit à tous les domestiques de Ballet l'ordre formel de se taire; il leur dit que c'est l'expresse volonté d'Auguste.

Voilà quelle a été dans cette seconde journée la conduite patente de Castaing. On dira tout à l'heure quelle a été sa conduite secrète; mais auparavant il faut rendre compte de la troisième journée, de celle du dimanche 1er juin, qui fut la dernière d'Auguste.

Après le départ de Jean, Auguste resta livré aux soins des domestiques de l'hôtel, puisque ce fut le tems que Castaing choisit pour aller faire un tour qui dura deux heures.

Castaing rentra vers six heures; peu après arriva le docteur Pelletan fils. M. Pigache fut averti et vint de son côté; ils se réunirent à penser que le malade était sans ressource. On tenta quelques derniers remèdes qui ne produisirent aucun effet. Enfin, Auguste expira entre midi et une heure, au milieu des pleurs et des gémissemens de Castaing, qui paraissait pénétré de douleur.

Quant aux médecins, ils furent frappés de surprise et ils requirent la justice d'intervenir.

Elle intervint.

Le sieur Martignon, beau-frère et (à cause de sa femme) seul héritier d'Auguste, à qui Castaing avait écrit le matin pour le prévenir de la mort prochaine d'Auguste, était aussi venu à Saint-Cloud.

Pendant qu'on procédait dans l'auberge à la recherche de tous les objets qui pouvaient jeter quelques lumières sur la cause de la mort de Ballet, Castaing usa de la liberté qu'on lui laissait encore : il fit une assez longue absence; elle fut remarquée.

Dans l'instruction, Castaing fut interrogé sur les causes de cette absence (inconvenante au moins dans les circonstances). Il affirma qu'il avait eu besoin de prendre l'air, et qu'il avait fait un tour dans le bois de Boulogne; il en a imposé sur ce point comme sur une multitude d'autres, et tous ces mensonges ont eu pour but de cacher des démarches coupables qui ne permettent pas de douter du crime de Castaing. Il est tems de dévoiler les parties de sa conduite que, dans ces trois tristes journées, il avait espéré de couvrir d'un mystère impénétrable; et, pour cela, il devient nécessaire de se reporter à la première de ces trois journées, celle du vendredi 30 mai.

§ 8. Auguste, comme on se le rappelle, après avoir pris la veille vers son coucher ce vin si suspect, au sucre et au citron, avait passé une très-mauvaise nuit, et si mauvaise que de l'aveu de Castaing il n'avait pu se lever le matin.

Ce même matin, dès quatre heures, Castaing était sur pied, comme il a été dit plus haut, et quittant son malade pour aller se promener, disait-il, dans le parc, il éveillait les domestiques pour qu'on lui ouvrît les portes de la maison, qu'il avait trouvées fermées.

Castaing mentait quand il disait qu'il allait se promener.

Il allait à Paris.

Il prenait une voiture pour s'y rendre très-vite et pour revenir vite aussi, de manière qu'on ne s'aperçût pas de son absence, ou qu'on ne l'attribuât en effet qu'à une promenade.

Et qu'allait-il chercher si vite et si mystérieusement à Paris?

Du poison.

Quel poison?

Du poison, le même que celui acheté déjà par lui dix-sept jours avant la mort d'Hippolyte.

Du poison végétal.

Du poison végétal qui peut être employé (suivant qu'il l'a dit lui-même dans ses travaux), en telle sorte qu'il ne laisse nulle trace dans l'organisation humaine.

Du poison végétal dont les effets, au dire des médecins, étant identiques avec ceux que produisent certaines maladies, permettent toujours en présence des symptômes de douter s'ils sont produits par l'empoisonnement ou par la maladie.

De l'acétate de morphine.

Trahi par ses propres indiscrétions commises avec un compagnon de prison, et convaincu par une expérience précédemment faite de la sagacité avec laquelle avaient été poursuivies et découvertes toutes les circonstances relatives à la vente du testament, qu'il s'exposait plus par ses réticences sur des faits qu'il croyait découverts que par ses aveux, il a confessé tous les détails de ce petit voyage qu'il a fait à Paris.

Il y arriva comme on ouvrait les boutiques.

Il entra dans celle de M. Robin, apothicaire, rue de la Feuillade, n. 5; il n'y trouva que l'élève. Il se donna lui-même pour un commissionnaire, et il présenta à l'élève une ordonnance au crayon, signée *Castaing, docteur médecin*, pour se faire délivrer douze grains d'émétique: cet élève, effrayé de la quantité, qui, de l'avis des médecins, est en effet plus que suffisante, administrée en masse, pour donner la mort, parut hésiter. Le commissionnaire lui dit que c'était pour le faire prendre en lavage, selon la méthode du docteur Castaing. Étourdi par ce grand mot, l'élève livra les douze grains.

Muni de ce premier moyen de destruction, il se transporta sans perte de tems à la place du pont Saint-Michel, chez M. Chevalier, autre pharmacien dont il a déjà été question dans le présent acte, à propos de la mort d'Hippolyte Ballet, et il lui acheta un demi-gros d'acétate de morphine. Dans la conversation, contraint de s'expliquer sur l'usage auquel il le destinait, il déclara que c'était pour faire des essais sur les animaux.

Il remonta en cabriolet, et revint en toute hâte à Saint-Cloud. En rentrant dans l'auberge, il demanda du lait froid pour son ami; Auguste but le lait. Les vomissemens et les coliques le travaillèrent sur-le-champ, et désormais, pour quiconque n'est pas privé de bon sens, tout n'est que trop expliqué.

En effet, il devient évident qu'en partant pour Saint-Cloud, Castaing s'était muni d'une dose de poison quelconque, qu'il avait cru suffisante pour l'effet qu'il s'en promettait; et cette dose, il avait eu toutes les facilités du monde de l'emporter.

On a fait une perquisition chez Castaing. On y a trouvé de l'acétate de morphine en grande quantité, et d'autres poisons tant minéraux que végétaux; d'où il suit que Castaing a pu à son gré puiser dans ses provisions de poison en partant.

Une autre circonstance est bien remarquable encore: on se rappelle que le jour où les deux amis sont partis le soir pour Saint-Cloud, ils avaient fait le matin une course à Saint-Germain-en-Laye. Il n'est pas probable que Castaing se fût nanti de la dose de poison dont il méditait de se servir à Saint-Cloud; aussi, entre son voyage de Saint-Germain et de Saint-

Cloud, est-il retourné chez lui quoique sans grand besoin apparent. Le vrai besoin était de s'approvisionner pour Saint-Cloud.

Ce fait connu, tout, dans les bizarreries de la conduite extérieure de Castaing à Saint-Cloud, s'explique.

Auguste et lui arrivent à Saint-Cloud le 29.

Le 30 ils se promènent, et dans cette promenade Castaing achète du citron et du sucre pour sa préparation du soir. Il fallait acheter soi-même du sucre et du citron pour que l'aubergiste ne montât pas le vin tout préparé, et pour que Castaing eût un prétexte de mettre la main à la confection, et y glisser l'ingrédient pernicieux; il fallait du citron surtout, l'acétate est très-amère; l'amertume dans le vin pouvait et trahir sa présence, et empêcher Auguste de boire : la saveur du citron a une grande énergie; Castaing espérait qu'elle masquerait et vaincrait la saveur de l'acétate.

A présent, on voit pourquoi Auguste et Castaing sont partis seuls, sans autres compagnons, sans domestiques. Castaing, pour le projet qu'il méditait, ne voulait avoir auprès d'Auguste que lui-même; il n'avait pas besoin de témoins.

On voit pourquoi, dans un mélange de vin, de sucre et de jus de citron qui ne devait recéler aucune particule d'amertume, Auguste a été frappé du goût amer du vin : c'est que Castaing s'était trompé sur l'énergie de la saveur du citron, et qu'elle n'avait pu maîtriser l'autre assez pour qu'on ne s'aperçût pas de la présence de l'acétate de morphine.

On voit pourquoi Castaing, après avoir assaisonné le vin, et sans attendre qu'Auguste eût encore bu, s'est hâté de sortir de la chambre où cette confection avait été préparée; il était pressé de se délivrer des enveloppes ou restes d'acétate, ou de toutes autres traces de ce poison qui étaient demeurées sur lui. Le voyage à la chambre du domestique, qui ne le demandait pas, et à qui il n'ordonna rien, fut un prétexte qui lui servait à se donner le mouvement nécessaire pour se séparer de tout vestige accusateur.

On voit pourquoi Auguste n'a pas voulu boire de ce vin, qui lui répugnait.

On voit pourquoi, n'en ayant pas bu, ou n'en ayant bu que fort peu, le premier empoisonnement a manqué tout son effet, ou n'en a produit d'autre que celui de donner de grandes agitations, des coliques, des enflures, et de faire passer à Auguste une très-mauvaise nuit.

On voit comment Castaing fut confondu et contrarié de voir son projet avorté; comment, dégarni qu'il était désormais de poison, soit parce qu'il avait mis dans le vin tout ce qu'il en avait apporté, soit parce qu'après y avoir mis la dose par lui jugée suffisante, il s'était hâté, dans le trajet de la chambre d'Auguste à celle du domestique, de se défaire de tout ce qu'il en avait pu conserver sur lui, et comment, persistant toutefois dans son affreux projet avec une obstination vraiment diabolique, il fut obligé de refaire une seconde provision.

On voit comment il fallait qu'il la refît à Paris, soit à cause de la difficulté de s'en procurer à Saint-Cloud, soit à cause de la peur très-naturelle d'être trahi par sa démarche même dans un lieu où elle aurait été très-remarquable.

On voit comment il était si pressé de partir dès le grand matin, et comment il allait éveiller les gens de la maison, ce qu'il n'aurait pas fait sûrement pour la simple fantaisie d'une promenade.

On voit comment il met du mystère dans sa course; comment il se produit chez le premier apothicaire comme un commissionnaire; comment il dit au second qu'il veut faire des expériences sur des animaux;

comment il achète chez le premier douze grains d'émétique, et un demi-gros d'acétate de morphine chez le second, au lieu d'acheter le tout chez le même, ce qui était naturel s'il n'eût eu que d'innocens projets, mais ce qui à lui-même, qui en roulait de criminels, semblait devoir éveiller des soupçons.

On voit comment il achète de préférence l'acétate chez Chevalier, à qui il avait dit jadis qu'il faisait des expériences sur les animaux, et de qui il redoutait moins de soupçons.

On voit comment, de retour à St-Cloud, il demanda sur-le-champ du lait, du lait froid, que cette qualité rend plus propre à resserrer les saveurs; comment il le fait boire à Auguste, après y avoir certainement mis les douze grains d'émétique: comment le lait a produit sur-le-champ les vomissemens, les coliques, les tranchées et le dévoiement, qui se sont produits dès qu'il a été bu.

On voit comment, aussitôt après avoir administré ce lait, et tandis que son ami souffrait des vomissemens, Castaing faisait une course sans but apparent, mais dont le but caché était d'ôter de sa possession, et *de* déposer quelque part l'acétate qu'il voulait réserver pour le besoin.

On voit comment, rentré à l'auberge, et s'apercevant que l'effet du lait ne marchait ni assez vite, ni assez violemment, craignant peut-être que la bonté du tempérament d'Auguste ne triomphât de ce lait homicide, il ressortit de l'auberge pour aller reprendre l'acétate, ou la portion de poison qu'il avait mise en réserve; comment il rentra, comment il donna la cuillerée de potion, et comment après cette cuillerée de potion traitée par lui et subitement, Auguste entra en agonie.

On voit enfin comment ces douze grains d'émétique et cette *acétate de* morphine achetés par Castaing ne peuvent plus être représentés *par lui;* il ne peut plus les représenter, parce qu'il les a mis dans le lait et *dans la* potion.

Tout le reste s'explique avec autant de netteté.

Il a été tout simple que Castaing prît tous les moyens d'éluder les ressources de salut pour sa victime, n'appelât de médecin que tard; le voulût d'abord de Paris, plutôt que de Saint-Cloud, parce que Paris était plus loin, et donnait plus de tems à la mort pour arriver; l'acceptât ensuite de Saint-Cloud, mais sans volonté de l'aider, ni de l'éclairer, fît jeter toutes les évacuations, ne veillât en aucune maniere à l'exécution des ordonnances;

Cherchât à décourager le médecin, ou de venir ou de recourir aux grands moyens;

Eloignât l'arrivée des médecins de Paris, que le médecin de Saint-Cloud appelait à son aide;

Et enfin recommandait aux domestiques d'Auguste, quand il fut contraint de leur révéler l'état de leur maître, d'éloigner de lui parens et amis, comme il l'avait déjà pratiqué avec succès pour le malheureux Hippolyte.

Écrasé par l'énormité des charges (et tout à l'heure on verra qu'il s'en faut bien qu'elles soient les seules), Castaing a inventé le plus absurde des romans.

Si on l'en croit, « Auguste était parti de Paris, déjà et depuis quelque tems, tourmenté par une affection cérébrale. »

Le 30 mai dernier, lendemain de leur arrivée à Saint-Cloud, il avait éprouvé des coliques, et avait été obligé même, pendant leur promenade de ce jour, de céder plusieurs fois à la mauvaise disposition que ces coliques produisaient.

La nuit du 30 au 31 avait été agitée, et de plus les chiens et les chats

avaient fait un tel vacarme, que son ami lui avait demandé en grâce qu'on l'en préservât la nuit prochaine.

Castaing n'avait pas trouvé d'autre moyen d'atteindre ce but que de venir chercher à Paris du poison pour se défaire des chiens et des chats.

Il y était venu le 31, dès le matin, et avait acheté l'émétique et la morphine.

Il était remonté dans le cabriolet, où il s'était empressé, disait-il, de mélanger l'émétique et la morphine; car, contre l'évidence, Castaing a voulu soutenir qu'il n'avait acheté que de la morphine, et non pas de l'acétate de morphine.

Arrivé à Saint-Cloud, et voyant Auguste éprouver des vomissemens et des coliques après le lait bu, l'effroi le prit et il a jeté le paquet fatal dans les commodités.

Il est bien de savoir à présent qu'on a visité fort scrupuleusement la fosse des latrines de *la Tête Noire*, et qu'on n'y a trouvé ni paquet ni poison quelconque.

Ce n'est pas au reste par ce fait exclusif que doit être réfutée l'absurde version imaginée par Castaing : elle est de tous points révoltante pour la raison.

Si Auguste, dans la nuit du 30 au 31, où, selon Castaing, il n'était pas bien malade, avait souffert du bruit des animaux, il y avait un moyen bien simple de s'en débarrasser : ce n'était pas de les empoisonner, c'était de changer d'auberge.

Comment d'ailleurs imaginer que, pour les faire taire la nuit suivante, il suffisait de leur jeter du poison le jour d'auparavant? Se seraient-ils donné rendez-vous pour se précipiter tous à l'instant même sur le poison et pour mourir tous dans la journée?

En admettant même que l'emploi de ce moyen ne fût pas absurde, pourquoi venir à Paris? Manquait-il de mort aux rats à Saint-Cloud et à Boulogne?

Si Castaing venait à Paris, pourquoi le taire à Saint-Cloud? pourquoi le cacher à Paris? Pourquoi, puisqu'il avait chez lui même de l'émétique et de la morphine, n'aller pas les y prendre au lieu d'en acheter inutilement des doses de plus? Pourquoi, si Castaing ne voulait pas prendre la peine d'aller jusque chez lui, aller chez plusieurs apothicaires, et ne pas acheter tous les ingrédiens chez un seul? Pourquoi se cacher et paraître un simple commissionnaire au lieu de se montrer comme le docteur Castaing lui-même? Pourquoi mentir à l'élève de Chevalier, et lui dire qu'on achetait l'acétate de morphine pour faire des expériences sur les animaux? Pourquoi avoir menti à la justice et lui avoir soutenu qu'il n'avait pas acheté de l'acétate de morphine, mais de la morphine seulement, qui est un poison moins violent? Pourquoi même avoir acheté de ce genre de poison lorsque la mort aux rats est un moyen assez bon et le moyen banal pour produire un tel effet? Comment, si Castaing portait un cœur pur et était incapable d'un crime aussi horrible que celui dont il est accusé, l'idée qu'on pût le soupçonner de la mort de son ami a-t-elle pu se présenter à son esprit? et comment enfin l'idée même de cette mort, que (selon lui) rien ne rendait alors probable, s'y est-elle présentée?

Et à ce sujet il est impossible de ne pas insister d'une manière toute particulière sur l'espèce d'acharnement qu'a mis Castaing à assurer que ce n'était pas de l'acétate de morphine, que c'était de la morphine seulement qu'il avait achetée chez Chevalier; il sent tellement le poids de cette charge, qu'il a tout fait pour l'affaiblir.

Dans la prison de Versailles, il demandait à Goupil d'écrire à sa mère

pour qu'elle vît Chevalier et les autres pharmaciens chez qui il avait acheté de l'acétate, afin de les engager à ne pas le déclarer.

Dans la prison de la Force, à Paris, il tourmentait d'autres camarades de captivité pour faire écrire à Chevalier de dire que c'était de la morphine et non de l'acétate qui avait été achetée. Enfin, tous ces moyens lui ayant manqué, une lettre anonyme dont il était impossible de ne pas le regarder comme l'auteur ou l'inspirateur, à cause du défaut absolu d'intérêt de la part de tout autre d'en écrire une pareille, a été adressée à Chevalier pour l'engager à ne pas dire la vérité.

Enfin, pour terminer sur le fait du voyage clandestin à Paris et sur le bizarre motif qu'y assigne Castaing, il faut dire que tous les habitans de l'auberge de la *Tête-Noire* ont été entendus; que tous unanimement, et sans exception, se réunissent pour donner un démenti formel à Castaing sur le prétendu vacarme de la nuit du 30 au 31 mai; que tous affirment n'avoir pas entendu cette nuit le moindre bruit extraordinaire; en sorte que Castaing, pour aller ainsi en secret à Paris et y faire ses funestes provisions, a eu sûrement un autre motif et leur préparait un tout autre emploi que ceux qu'il exprime.

A côté des faits qui établissent l'empoisonnement d'Auguste, il convient actuellement d'en placer d'autres qui, en ajoutant encore à la masse des charges relatives à ce même empoisonnement, mettent à découvert le genre d'intérêt que mettait Castaing à le commettre.

§ 9. Auguste avait bu la tasse de lait: les vomissemens et les autres symptômes avaient suivi. La maladie devenait assez caractérisée pour que Castaing pût se dispenser plus long-tems d'appeler un médecin; toutefois, pour ceux qui n'étaient pas dans le secret de la cause du mal, il n'était pas assez intense encore pour qu'on crût le sort du malade décidé. Et, en effet, le médecin Pigache, dans la première visite, n'en avait pas encore conçu cette idée; ce ne fut que quelques minutes après la cuillerée de potion que les symptômes devinrent tout-à-fait sinistres.

Lorsque cette cuillerée fut administrée par Castaing à Auguste, Jean, le domestique de ce dernier, était arrivé depuis quelques heures.

On se rappelle ce qui a été dit déjà, soit de la piété tendre avec laquelle Castaing assista à l'extrême-onction, selon que cela fut remarqué par le bon sacristain du curé de Saint-Cloud, soit des pleurs et des gémissemens auxquels il se livra quand il vit son ami Auguste près d'expirer. Tel il avait été à la mort d'Hippolyte, qui n'avait pas rendu le dernier soupir qu'il vendait déjà son testament.

Au milieu de tous ces beaux semblans de douleur, d'amitié et de piété, il ne vendait pas celui d'Auguste, puisqu'au contraire il espérait bien le faire valoir à son profit; mais le soin qui dominait toutes ses pensées était de se bien assurer jusqu'à la dernière parcelle de la succession.

Dans la matinée du 31, il s'était emparé des deux clefs qui fermaient les deux meubles de Paris, dans lesquels Auguste renfermait son argent. Ces deux clefs étaient en effet très-précieuses pour le moment; car dans la caisse à laquelle appartenait l'une d'elles existait alors une très-grosse somme, comme le savait Raisson. Cette somme était de 69 à 70,000 fr. en billets de la banque.

L'invasion de ses clefs par Castaing prouve plusieurs points.

Le premier, que Castaing savait que les 70,000 fr. étaient là, et qu'il n'y avait peut-être pas de tems à perdre pour les y fixer.

Le second, que dès ce moment il était sûr de son fait et de l'événement, sans quoi il eût été bien imprudent de se saisir des clefs, au risque d'avoir

un compte assez embarrassant à rendre un jour à Auguste (s'il en revenait) et de ses clefs et de la manière dont il en était devenu possesseur. Ainsi, c'est toujours la même prévoyance, et comme il avait prophétisé jadis par ses actions la mort d'Hippolyte, encore aujourd'hui, par ses actions, il prophétisait la mort d'Auguste.

Le troisième enfin, qu'à côté de la piété qu'il faisait éclater lors de l'assistance à l'extrême-onction et des pleurs et des gémissemens auxquels il s'abandonnait durant l'agonie, il savait très-bien placer le soin de ses intérêts personnels.

Maître de ces clefs, aussitôt que Jean fut arrivé, il les lui donna en lui disant que Ballet les lui avait confiées pour les remettre à quelqu'un à Paris; mais que ne pouvant le quitter, c'était lui, Jean, qu'il chargerait de les porter à la personne désignée.

Cette personne désignée était, comme on l'a su depuis, un sieur Malassis, clerc de Me Colin de Saint-Menge, notaire à Paris, marché des Jacobins.

Il faut dire quels rapports ont eu Malassis et Castaing.

Malassis est un personnage important dans l'instruction du procès; car le testament d'Auguste, objet de la convoitise et du dernier crime de Castaing, s'est trouvé, lors de la mort d'Auguste, entre les mains de Malassis; et c'est lui qui, aussitôt après cette mort, l'a produit au jour et déposé entre les mains de la justice.

Comment lui-même en était-il devenu dépositaire?

Malassis est un jeune homme de 26 ans qui paraît fort léger et fort imprudent: peu s'en est fallu que, par son défaut primitif de loyauté, il n'ait même attiré sur lui d'assez graves soupçons. Revenu, quoique un peu tard, à plus de franchise, la justice a dû croire qu'il était indiscret plus que coupable. Toutefois, il a toujours eu bien évidemment l'intention de favoriser Castaing, dont il est parent, et avec la famille duquel il est très-lié, en dissimulant ce qui l'accuserait trop, en sorte qu'on peut placer une confiance entière dans les déclarations qu'il a faites à sa charge et qui sont d'une énorme gravité.

Malassis est depuis plus de deux ans l'ami de Castaing.

Il est second clerc de notaire, et paraît entendre les lois.

Sous ce double rapport, il a été tout simple que Casting se servît de lui pour ses affaires, en lui laissant ignorer de ses secrets tout ce qu'il aurait sans doute voulu s'en cacher à lui-même.

Il est très-possible que Castaing ait consulté Malassis sur la rédaction du testament d'Auguste. Ce qui le ferait croire, c'est que Malassis convient que, dans le courant de mai dernier, il a donné à Castaing une formule de testament olographe. Il est vrai que Malassis assure en même tems que Castaing lui dit alors que le testament était déjà fait. Mais, comme d'un côté il n'était guère naturel que Malassis donnât la formule après coup, et que, de l'autre, Malassis est enclin à retenir, autant qu'il le peut, de la vérité, tout ce qui serait trop nuisible à Castaing, il est fort permis de penser que Malassis manque ici de véracité, et qu'en mai, lorsque Castaing le consultait sur le testament d'Auguste, c'était sur le testament d'Auguste *à faire*, et non pas sur le testament d'Auguste *fait*.

Il suivrait de là que Castaing aurait fait antidater par Auguste son testament, apparemment dans la prescience de la mort prochaine d'Auguste. Il ne voulait pas que la date du testament et la date de la mort fussent trop voisines.

Quoi qu'il en soit, et quelque supposition qu'on admette, soit que Castaing parlât d'un testament à faire, soit qu'il parlât d'un testament fait,

il est certain qu'à une époque de mai dernier, que Malassis a fini par fixer du 20 au 23 de ce mois, Castaing a entretenu Malassis du testament d'Auguste; ce qui, pour le choix du moment, et quand on songe qu'il précédait de bien peu le jour de la mort d'Auguste, établit une coïncidence bien effrayante entre la préoccupation de Castaing, appliquée au testament, et l'événement très-prochain qui allait faire produire au testament tout son effet.

Mais lors de cette conférence, il se passa quelque chose de bien pis. Castaing, sans nommer le testateur à Malassis, du moins si l'on en croit ce dernier, lui dit que ce testateur, qui était son ami à lui Castaing, avait une sœur avec qui il était brouillé; qu'il ne voulait pas que sa fortune passât entre les mains de celle-ci, et qu'en conséquence il avait fait son testament au profit de Castaing, à qui il reviendrait dix à douze mille fr. de rente. Il ajouta que cet ami était atteint d'une maladie grave, et qu'il avait eu déjà des crachemens de sang. Il finit par demander à Malassis s'il voudrait être dépositaire du testament. Malassis y consentit.

Une douzaine de jours avant cette conversation, Malassis en avait eu une autre avec Castaing, dans laquelle, sans s'expliquer aussi clairement, Castaing lui demandait si un testament fait en faveur d'un médecin avant la maladie était bon, ce à quoi Malassis répondit affirmativement.

Enfin, un jour de mai qui suivit toutes ces conversations, Malassis trouva un paquet sur son bureau; Malassis, toujours évidemment dans la crainte de nuire à Castaing, a laissé ce jour dans le vague; il a dit seulement qu'il croyait être sûr que c'était du 23 au 25 mai. Castaing, plus franc que Malassis sur ce point, a déclaré que c'était le 29 mai, après son arrivée de Saint-Germain et avant son départ pour Saint-Cloud, que le paquet fut déposé chez Malassis. Ce paquet renfermait le testament d'Auguste, et une lettre qui contenait, assure Malassis, à peu près ces mots : «Voici le testament de Ballet; vous êtes prié de le conserver; vous » pouvez, si vous voulez, le lire. » Cette lettre était de la main de Castaing; Malassis assure l'avoir supprimée.

Tel est le récit fait en totalité par Malassis, et reconnu, dans sa plus grande partie, vrai par Castaing, des premières relations établies entre eux à propos du testament.

On n'a pu l'obtenir tout d'abord de Malassis; long-tems il avait prétendu que le testament, dont il ne connaissait pas l'auteur (et, en effet, il est constant qu'il n'a jamais vu Auguste), lui était arrivé, sans que jamais auparavant il en eût entendu parler à qui que ce soit, par un commissionnaire qui l'avait remis au portier, et qu'il ne connaissait nullement l'écriture du billet qui l'accompagnait. Depuis, Malassis, pressé par le sentiment de son propre péril et par la nécessité qu'à la fin il a appréciée, de séparer sa position de celle de Castaing, a livré à la justice tous les autres détails.

Avant d'aller plus loin, il importe de bien fixer les points principaux qui résultent du récit de Malassis.

Ils sont au nombre de quatre :

1° Castaing, vers le milieu de mai, interrogeait Malassis pour savoir si un legs fait à un médecin, avant la maladie, serait bon, ce qui semblerait indiquer une *faction* future de testament.

2°. Castaing, du 20 au 23 mai, vient proposer à Malassis de se faire le dépositaire d'un testament qui lui donnait dix à douze mille francs de rente.

3°. Castaing, dans cette même conférence, dit à Malassis que le testateur était atteint d'une maladie grave, et qu'il avait eu déjà des cra-

chemens de sang ; sur quoi il faut savoir dès à présent que jamais Auguste n'a craché de sang, qu'Auguste n'était atteint dans le mois de mai, ni ne l'avait jamais été, d'aucune maladie grave, et que ses maîtresses, ses domestiques, ses parens et ses amis affirment tous qu'il se portait on ne peut mieux. Il y a même sur la santé d'Auguste sa propre déclaration. Il est assez remarquable que son testament commence par ces mots : *Quoique dans un parfait état de santé.*

4°. Enfin, le 29 mai, et quelle date encore ! le 29 mai, à l'instant où Castaing venait d'arriver avec Auguste de Saint-Germain, à l'instant où il allait repartir avec Auguste, sans le dire à personne, pour Saint-Cloud : il vient en grande hâte, et un jour où tous ses momens avaient été si remplis, déposer à Malassis le testament de Ballet, comme s'il avait su que dans une heure il partait pour aller enterrer Auguste à Saint-Cloud, comme s'il avait su qu'il ne reviendrait pas de ce voyage de deux ou trois jours, sans que fût arrivé l'événement qui devait rendre nécessaire la production du testament d'Auguste, et comme s'il avait frissonné de l'idée qu'on ne trouvât sur lui ou du moins en sa possession, dans la situation où il allait se trouver sous peu de jours, la preuve (qu'il voulait dérober à tout le monde) qu'il connût des dispositions où l'on pourrait supposer qu'il aurait puisé avec l'intérêt de commettre un crime, le projet et la volonté de s'en rendre coupable.

En effet il ne faut pas se méprendre sur l'intention qui avait suggéré à Castaing cette partie de ses manœuvres.

Déterminé à empoisonner Auguste, il se disait que ce serait la source de graves soupçons contre lui, que la connaissance qu'il aurait eue du testament. Il avait donc imaginé pour tarir cette source de remettre ce testament en d'autres mains que les siennes ; de cette manière, l'événement arrivant, il disait (comme il l'a fait) qu'il ne connaissait pas de testament.

Sa déclaration d'ignorance se renforçait par l'apparition du tiers dépositaire, qui, comme l'a fait d'abord Malassis et tant qu'il n'a pas senti le danger qu'il y avait pour lui-même à s'associer à de pareilles combinaisons, disait de son côté que Castaing était étranger au testament, que le dépôt avait été fait à lui, Malassis, par l'ordre du testateur et par une voie anonyme, que jamais Castaing n'avait eu connaissance ni ne lui avait parlé du testament.

Toute cette combinaison perfide a été déjouée par le retour forcé de Malassis, du moins à une partie de la vérité ; et la combinaison n'a fait rien autre chose que créer une charge énorme contre son artisan, en révélant ses plus secrètes pensées et en apprenant que toutes ces mesures, qui ont rempli le mois de mai, et dont la dernière, si mystérieuse et si expressive est du 29 de ce mois, sont des préludes nécessaires et intelligens de la catastrophe connue à l'avance par Castaing, et qui devait arriver à Saint-Cloud le 1er juin, trois jours après.

Avant de quitter ce fait du dépôt du 29, il faut dire qu'en effet Malassis et Castaing s'accordent à affirmer qu'il s'est fait par voie de lettre et hors la présence de l'un de l'autre. Seulement, et tout en convenant qu'Auguste n'avait jamais vu Malassis et ne le connaissait pas, Castaing soutient qu'Auguste et lui sont allés le 29, avant de partir pour Saint-Cloud, déposer le testament du dernier à Malassis ; qu'ils n'ont pas trouvé Malassis, et qu'ils ont laissé le testament sur son bureau avec la lettre écrite par Castaing ; cette circonstance de l'intervention d'Auguste en pareil cas est si absurde qu'il faudrait pour y croire autre chose que la déclaration de Castaing.

Castaing ayant donc ainsi investi Malassis de sa confiance pour tout

ce qui était relatif au legs universel qu'il allait recueillir, on voit à présent comment le fait des deux clefs dérobées à Auguste durant les premières crises, et de leur envoi projeté à Malassis, se lie à cette confiance.

Castaing, qui savait que la caisse d'Auguste renfermait une somme de 70,000 fr., et qui, malgré ses pleurs et ses gémissemens, ne s'occupait qu'à conserver l'argent qu'il convoitait, redoutait apparemment la main-mise provisoire des héritiers s'il les laissait se saisir, avant l'accomplissement des formes nécessaires à la production du testament, d'une valeur aussi facile à soustraire que des billets de banque. Il n'avait garde de vouloir laisser échapper une si riche proie. Le moyen qu'il imagina fut de se nantir des clefs, et de les faire passer à Malassis par Jean, en disant à celui-ci que c'était de l'ordre d'Auguste.

Le gros bon sens de Jean s'effraya de cette commission : il craignit, dit-il naïvement, d'être compromis ; et après la mort d'Auguste, il les remit à Castaing, qui les garda.

Castaing a continué de soutenir, dans tous ses interrogatoires, que c'était Auguste qui lui avait ordonné de les remettre à Malassis.

Ce qui résulte de ces faits, c'est la préoccupation de Castaing à Saint-Cloud de s'emparer de la proie qui lui avait coûté tant de manœuvres et de crimes à conquérir.

Cette conquête entière était consommée ; le malheureux Auguste était expiré, et le testament, ce testament qu'il connaissait si bien, allait recevoir son exécution.

Aux approches de la mort, il avait bien fallu mander le beau-frère d'Auguste, et comme on l'a vu, le 1er juin dans la matinée, Castaing n'avait pu retarder plus long-tems de le faire avertir. M. Martignon se transporta sur-le-champ à Saint-Cloud ; d'autres amis de la famille, *Lebret* et Georgerat, frappés d'un tel événement, s'y rendirent aussi : tous *ils* demandèrent à Castaing s'il y avait un testament, à tous il répondit qu'il l'ignorait ; il dit même à Georgerat qu'il ne le croyait pas, parce que Auguste était un homme concentré qui avait des idées bizarres. Il crut cependant ne devoir pas laisser ignorer à M. Martignon qu'il avait les deux clefs, et il lui fit la fable de l'ordre à lui donné par Auguste de les remettre à Malassis.

Toutefois, pendant que Castaing était livré à toutes ces conversations, il roulait bien des pensées : la justice agissait ; on allait et venait autour de lui, on l'examinait ; les gens de Paris l'interrogeaient ; il voyait trop clairement qu'on était surpris, consterné, soupçonneux, et que personne ne regardait ni la mort d'Auguste comme un événement tout simple, ni lui-même comme un homme ordinaire ; il ne savait plus ni que résoudre ni que faire, ni s'il convenait de produire dès-à-présent le testament, ni s'il ne serait pas plus sûr d'attendre. A travers ces pensées, une crainte lui vint : savoir, que Malassis, s'il était informé de la mort d'Auguste, ne prît son parti tout seul, ne déposât le testament, ne tînt quelque discours contraire à ce que lui Castaing avait déjà dit, ou à ce qu'il voulait dire, et ne fît enfin quelque action qui ne mît ses intérêts et ses secrets en péril. Il était donc bien important de donner des instructions à Malassis.

Castaing se mit à les tracer bien à la hâte dans un billet où se trouvent plusieurs ratures et interlignes. Ce billet se ressent du désordre de son ame. Il est ainsi conçu :

« Mon cher ami, Ballet vient de mourir, mais n'agissez pas encore » avant demain lundi. Je vous verrai, et je vous dirai s'il faut agir oui ou » non. Je présume que son beau-frère, M. Martignon, grêlé de visage,

» décoré, ira vous voir. Je lui ai dit que j'ignorais si Ballet avait fait ses » dispositions; mais, qu'avant de mourir, il m'avait chargé de vous re» mettre deux petites clefs, que je dois vous donner moi-même demain » lundi. Je n'ai pas dit que nous étions cousins, mais que je ne vous avais » vu qu'une ou deux fois chez M. Ballet, avec qui vous étiez lié. En con» séquence de cela, ne dites rien avant que je vous aie vu, mais surtout » ne dites pas m'être parent. »

Bien des points sont à remarquer dans ce billet : d'abord la sécheresse qui y règne; dans le secret de ce billet, il n'y avait plus personne à tromper, il n'y avait plus de témoins à détourner des mauvaises pensées par l'affectation de piété, des pleurs et des gémissemens.

Le cadavre de Ballet est encore tout chaud, sa perte est récente; son ami Castaing va l'apprendre à Malassis : « Mon cher ami, Ballet vient de mourir. » Voilà tout ce que Castaing en dit; voilà toute la douleur qu'il en exprime. Il n'y a pas un mot dans le reste du billet qui soit donné à l'expression de la douleur ou du regret : tous les mots sont pour l'intérêt de Castaing.

En second lieu, la plus grande fluctuation d'idées se produit à chaque ligne. « N'agissez pas encore....., je vous verrai.......; je vous dirai s'il faut agir *oui* ou *non* .....; ne dites rien avant que je vous aie vu. » Et pourquoi donc toutes ces incertitudes? Le testament était entre les mains de Malassis; le testateur était mort. Si le testament était innocent, si la mort du testateur était naturelle, il n'y avait pas de sujet de délibération. Malassis n'était pas le maître de le retenir; son devoir était de le produire.

En troisième lieu, c'est en y pensant bien qu'il avait affirmé à Martignon qu'il ignorait l'existence du testament, et il en prévient Malassis pour que Malassis ne dise à personne que Castaing le connaissait, que Castaing lui en avait parlé, que Castaing le lui avait déposé. L'on a vu au reste que long-tems Malassis avait été fidèle au vœu de son ami; même en justice il avait commencé par bien assurer que ce n'était pas Castaing qui le lui avait déposé.

En quatrième lieu, Castaing ne dit pas à Malassis qu'Auguste lui a confié les deux clefs pour les lui remettre, *mais qu'il l'a dit à Martignon.*

En cinquième lieu, Castaing y dicte des mensonges à son cousin....... « Je ne vous ai vu que deux fois chez Ballet....; c'est avec lui que vous étiez lié.... ; je n'ai pas dit que nous étions cousins.... ; surtout ne dites pas que nous sommes parens.... »

D'où viennent donc toutes ces ruses, toutes ces craintes, tous ces mensonges, toutes ces manœuvres? la source est aisée à découvrir; c'est le crime qui faisait trembler le criminel, et qui lui faisait redouter que toutes les machinations relatives au testament, si elles se découvraient, ne trahissent la cause secrète de la mort du testateur.

Ce billet fait, il fallait qu'il parvînt à Malassis, et ce n'était pas ce qu'il y avait de plus facile; il n'avait pas été écrit au reste pour être confié à personne, Castaing en sentait trop l'importance: c'était lui-même qui devait aller le porter, aller dire à Malassis tout ce qu'il contenait, et peut-être beaucoup d'autres choses encore, et concerter avec lui leur conduite ultérieure à tous deux; mais Malassis pouvait ne pas se trouver chez lui. Il fallait que Castaing restât peu de tems à Paris, de peur que son absence de Saint-Cloud ne fût remarquée et découverte. En conséquence, le billet avait été écrit par Castaing pour être porté à Malassis par Castaing, et pour être laissé chez le premier par le second, dans

le cas où le premier ne se trouverait pas chez lui ; et c'est en effet tout ce qui arriva.

On se rappelle la promenade que Castaing, navré de douleur, fit le dimanche soir, deux ou trois heures après la mort d'Auguste, dans le bois de Boulogne, où il avait eu besoin d'aller prendre l'air. Cette promenade s'était faite à Paris. Il avait pris une voiture pour y venir en grande hâte, était venu chez Malassis, ne l'avait pas trouvé, lui avait laissé le billet, et était retourné tellement vite à Versailles, qu'on y crut en effet ce qu'il dit, qu'il avait fait un tour et pris l'air dans le bois.

Cependant il était observé ; sa conduite parut ce qu'elle était, louche, énigmatique et inexplicable : il fut arrêté. Les plus vives anxiétés le saisirent ; au milieu de ces anxiétés et le lundi 2 juin, Martignon lui fit redemander les deux clefs dont il avait été obligé de lui parler la veille. Castaing alors vit qu'il fallait prendre son parti, et il répondit que si on demandait ces clefs pour chercher le testament, elles étaient inutiles, parce que ce testament était entre les mains de Malassis.

Ainsi fut enfin révélé à M. Martignon l'existence de ce testament, que la veille encore on voulait lui cacher.

M. Martignon se rendit chez Malassis; Malassis convint qu'il l'avait; Malassis le déposa le lendemain. Malassis parut à la justice un témoin précieux; il fut appelé.

Malassis avait reçu la lettre que Castaing lui avait apportée le 1er au soir. Cette lettre lui recommandait bien d attendre, pour faire des déclarations, d'avoir vu Castaing, et en tout elle s'exprimait assez mystérieusement pour que Malassis vît bien que Castaing désirait beaucoup que tout ce qui s'était passé entre lui et Malassis, et l'intervention de Castaing dans le dépôt du testament, et les discours qu'il lui avait tenus, et les lettres qu'il lui avait écrites, ne fussent pas révélés à la justice. Mais que fallait-il dire? que fallait-il taire? Malassis n'en savait rien ; ce qu'il savait seulement, ce qu'il sentait et ce qu'il voulait aussi, parce qu'apparemment, ignorant tous les détails de cette affreuse affaire, il croyait Castaing coupable uniquement d'imprudence et de cupidité, c'était mettre Castaing tout-à-fait à l'écart du testament. Il avait bien saisi dans le billet de Castaing ce que celui-ci désirait, et il se promit de servir son cousin dans ce sens.

Il parla donc, mais il parla pour mentir. Il fit le roman le plus maladroit et le plus invraisemblable. Selon ce roman, il n'avait jamais ni vu Castaing, ni entendu Castaing parler du testament ni de Ballet. Il est vrai qu'il convenait aussi n'avoir ni connu ni vu Ballet. Cela n'avait pas empêché qu'un jour il ne reçût, comme du ciel, un paquet qui contenait le testament de Ballet et une lettre anonyme qui lui annonçait qu'il eût à le garder.

Quelques jours après, il reçut une autre lettre anonyme aussi ; elle lui apprenait la mort d'Auguste. Il n'avait pas conservé ces lettres, parce qu'il les avait jugées n'avoir nulle importance. Il n'en connaissait pas les auteurs ; il n'avait pas reconnu l'écriture. Quoique lié depuis longtems avec Castaing, il ne croyait pas que ces deux lettres fussent de sa main.

Telle fut la première version de Malassis. Il n'y persista pas longtems. Dès la fin même de son premier interrogatoire, en homme qui a le bonheur de ne pas savoir mentir, il fut ébranlé, et laissa échapper que véritablement il croyait que c'était Castaing qui lui avait envoyé le testament.

Cet état d'ébranlement durait encore lors du second interrogatoire;

mais ce qui évidemment y dominait, c'était la crainte de compromettre Castaing.

Il sentit à la fin la gravité de sa position ; et c'est alors que toute sa fermeté première l'abandonnant, il se résolut à se rapprocher de la vérité ; sauf à jeter un peu de vague sur les dates, pour qu'elles ne devinssent pas trop offensives pour Castaing.

Dans cette détermination nouvelle, il reconnut que Castaing, dans le mois de mai, lui avait demandé si un testament fait au profit d'un médecin était valable ; que, peu de tems après, il lui avait parlé d'un testament fait à son profit par un ami gravement malade, et qui crachait du sang ; qu'il lui avait dit que ce legs lui vaudrait dix à douze mille francs de rente ; qu'il lui avait proposé d'être dépositaire du testament : ce qu'il avait accepté ; que trois ou quatre jours après, le testament et la lettre non signée lui étaient arrivés ; que, le 1er juin, il reçut la lettre de Castaing qui lui apprenait la mort de Ballet ; qu'il eut d'abord l'intention de la conserver, mais que M. Sené, notaire, lui ayant parlé des circonstances de la mort de Ballet, il craignit que la lettre ne compromît Castaing, et la déchira.

Voilà la seconde version de Malassis ; elle était plus vraie que la première : cependant ce n'était pas toute la vérité, comme il était facile de le voir à l'embarras qui règne encore dans cette seconde déclaration. Il fit de nouvelles réflexions dans la nuit. Le lendemain, il rapporta la lettre de Castaing, du 1er juin, qu'il avait seulement pris la précaution de déchirer en quatre pour l'honneur de son récit de la veille.

Lors du dépôt qu'il en fit, il se rapprocha encore, pour les dates, plus près de la vérité. Il convint que c'était au plus tôt du 20 au 25 mai que Castaing lui avait parlé de lui faire le dépôt du testament.

Dans un autre interrogatoire, il a ajouté que le paquet lui a été envoyé du 23 au 25 mai, mais sans oser assurer cette date, qui, en effet, est fausse, d'après les propres aveux de Castaing, puisque celui-ci est convenu qu'il est allé faire le dépôt à Malassis le 29 mai, quelques momens avant d'emmener Auguste à Saint-Cloud.

Pendant que Malassis mentait à Paris pour sauver Castaing, Castaing périssait d'inquiétude et mentait à St.-Cloud ; on y faisait l'autopsie du malheureux Hyppolite ; on y constatait qu'Auguste avait été d'abord attaqué d'une assez vive inflammation de l'estomac, dont la nature et les effets peuvent s'expliquer par des causes naturelles ; que ces effets se sont promptement apaisés, ce qui a produit une journée de calme, mais qu'ils ont été bientôt remplacés par une irritation cérébrale violente de la nature de celles que l on nomme *arachnitis* ou *inflammation de l'arachnoïde*, inflammation qui suit souvent celle de l'estomac, et qui est favorisée par l'exposition au soleil et par les passions.

Par ce procès-verbal, les médecins se contentaient de décrire les symptômes sans se prononcer sur leur cause, et sans dire si ces symptômes avaient été produits par le poison.

Depuis, la justice a désiré compléter cette opération : elle a appelé devant elle d'abord les deux médecins Pelletan et Pigache qui avaient procédé à l'autopsie, et ensuite sept ou huit médecins de Paris les plus distingués par leur probité, leur haute capacité et leurs connaissances, comme MM. Chaussier, Lherminier, Laennec, Vauquelin, Segalas, Magendie, Barruel et Orfila.

Puis après les avoir invités à bien se pénétrer, ce qu'ils ont fait, des observations rapportées dans l'autopsie d'Auguste, dont le procès-verbal a été livré à leurs méditations, elle leur a adressé cette question :

« Tous ou quelques-uns des phénomènes cadavériques constatés par l'autopsie du corps d'Auguste Ballet, et qui ont paru constituer une congestion dans le cerveau, peuvent-ils aussi résulter de l'emploi de substance délétère quelconque, et notamment de l'émétique, de l'acétate de morphine et de la strychnine ? »

Les dix médecins y ont unanimement fait cette réponse foudroyante :

« La congestion cérébrale, les autres phénomènes cadavériques observés sur le corps d'Auguste Ballet, et qui sont décrits dans le procès-verbal d'autopsie, se rencontrent très-fréquemment dans les cadavres d'individus morts de certaines maladies. Plusieurs poisons, au nombre desquels nous rangeons l'émétique, l'acétate de morphine et la strychnine, peuvent produire aussi les mêmes altérations. »

Ainsi ces médecins consciencieux n'ont pas assuré que les symptômes dont il s'agit prouvent qu'Auguste a été empoisonné avec de l'émétique et de l'acétate de morphine, et cela par la raison toute simple que ces deux poisons ne laissant pas de vestiges qui leur soient exclusifs après eux, leur présence ne peut jamais être aperçue.

Mais ils ont assuré que l'acétate de morphine et l'émétique, quand ils sont employés, produisent tous les mêmes phénomènes observés sur le corps d'Auguste.

En sorte que si Auguste a été empoisonné avec de l'émétique et de l'acétate de morphine, son corps s'est trouvé être dans l'état précisément dans lequel il devait être.

Qu'on rapproche cette réponse des médecins de tous les faits constatés, et qu'on tire les conséquences.

Durant que l'autopsie se faisait à Saint-Cloud, Castaing, au dire de tous les témoins, montrait une impatience extrême de savoir quel en serait le résultat.

Il est d'abord remarquable que, mis sous la surveillance de plusieurs gendarmes qui se sont succédé pendant vingt-quatre heures pour le garder, il a été véritablement aux petits soins avec eux, plein d'attention pour eux, les faisant dîner, souper et déjeûner avec lui, leur proposant à boire, les traitant en un mot d'une manière à ne leur inspirer pour lui que de l'affection.

C'est ainsi que, dès avant la mort d'Auguste, et dans l'auberge, il avait grand soin, contre l'usage presque universellement pratiqué par les voyageurs qui passent plusieurs jours dans les auberges, de payer avec une grande exactitude tout ce qu'on fournissait à son ami et à lui à fur et à mesure des fournitures mêmes.

Ces circonstances ne peuvent pas être insignifiantes pour ceux qui ont observé la marche du cœur humain.

Il est évident que, soit avant, soit après la mort d'Auguste, Castaing voulait que tous ceux qui l'entouraient, lui Castaing, fussent contens de lui, et conçussent pour lui les préventions favorables qui naissent toujours de la bienveillance montrée à ceux dont on ambitionne, pour l'occasion, les bonnes dispositions.

Pourquoi cette espèce de captation pratiquée par Castaing sur tous ceux qui l'entouraient ? Il semble que l'intention perce de tous côtés.

Un premier service que Castaing attendait de ses gendarmes et des gens de l'hôtel, était de calmer les inquiétudes qui le bourrelaient par rapport aux résultats de l'autopsie, et de lui donner ou de lui laisser prendre des informations sur tout ce qui se passait.

Il demandait en grâce aux gendarmes de le faire parler à M. Pelletan, de prier M. Pelletan de venir le voir. Sur le refus d'un des gendarmes de l'avertir, il épiait sur le palier le nègre Jean pour lui donner le même

message. Entendant les médecins passer, il ouvrait la porte pour leur demander s'il serait retenu toute la journée à Saint-Cloud ; l'autopsie lui paraissait durer long-tems, il priait le greffier d'aller quérir M. Pelletan. Sur le refus du greffier, il sonnait les domestiques pour qu'ils lui rendissent ce bon office. Il écrivait au crayon un petit billet pour qu'on le portât à M. Pelletan. Enfin M. Pelletan vint : il lui demanda si, dans l'ouverture du cadavre, il n'avait rien trouvé qui pût être inquiétant pour lui ; bien singulière question de la part d'un homme qui, s'il était innocent, devait être bien sûr de son innocence, et n'avait rien à demander qu'à sa conscience.

Visité par Georgerat et par Raisson, en revenant avec eux sur les détails de la maladie d'Auguste, sur laquelle l'interrogeaient ces deux amis, il leur disait que c'était Auguste qui avait voulu qu'on jetât les évacuations ; que quant à lui, il ne le voulait pas, attendu qu'on ne savait ce qui pouvait arriver. Autre bien singulière prescience des soupçons auxquels pouvait donner lieu une mort qui n'était pas encore arrivée ! Du reste, il leur disait qu'Auguste était mort d'un cholera-morbus ou d'une fièvre cérébrale.

En retrouvant Raisson sur l'escalier, il lui disait qu'il deviendrait fou si sa position ne changeait pas ; et déjà il avait dit à Bernard, le greffier de la justice de paix, que si l'inquiétude dans laquelle il était durait encore quelques jours, il en tomberait malade, et que, dans ce moment même, il avait la fièvre.

Ces déclarations sont d'autant plus remarquables, qu'elles paraissent avoir été jetées comme des pierres d'attente par une ruse nouvelle, que, dans son effroi de l'issue de la procédure, et dans le désir d'assurer, en toute supposition, son salut, il avait imaginée. En effet, et depuis sa translation à Paris, Castaing s'est avisé de faire le fou de manière à finir par faire douter les médecins, qui n'en avaient rien cru, s'il ne l'était pas réellement. Son genre de folie consistait à boire son urine et à s'abstenir de tous alimens. Au bout de trois jours, il se lassa de cette manière d'être ; il revint ou parut revenir à la raison, sans plus persister dans cet état, qui, vrai ou simulé, est plus propre à l'accuser qu'à le justifier, puisque les innocens, à propos d'une accusation, ne deviennent pas ordinairement fous, et surtout ne feignent jamais de le devenir.

Les agitations de Saint-Cloud ne le quittèrent pas lorsqu'il sortit pour aller à Versailles.

Elles le suivirent sur la route. Est-ce devant le procureur du Roi qu'on me conduit ? demanda-t-il au gendarme Biache, qui l'accompagnait. Dieu seul peut me rendre justice, ajoutait-il.

Elles le suivirent dans les prisons de Versailles. A peine y fut-il arrivé, qu'il chercha et trouva un prisonnier qui put recevoir ses confidences, et l'aider à combattre les difficultés de sa position. Deux ou trois idées pesaient principalement sur son imagination, et semblaient le pénétrer de terreur. Il craignait par dessus tout qu'on ne découvrît ses manœuvres par rapport au testament d'Hippolyte et les achats de poisons qu'il avait faits à Paris ; il craignait que les médecins qui avaient eu occasion de voir Hippolyte dans les derniers jours de sa vie ne l'eussent ouï parler ou de son testament ou de ce qui pouvait s'y rapporter ; il craignait aussi que les pharmaciens chez qui il avait acheté de si singuliers poisons à des époques si suspectes ne le déclarassent à la justice ; il aurait bien voulu trouver un moyen d'arriver à toutes ces personnes pour les supplier de ne rien dire si elles étaient interrogées ; il sentait bien qu'il ne pouvait rien faire à cet égard personnellement ; que ses démarches étaient éclairées et probablement sa correspondance visitée. Un autre prisonnier, qui ne le

serait pas pour un délit grave, pouvait devenir un intermédiaire précieux. Il crut rencontrer cet intermédiaire dans un sieur Goupil, compagnon de sa captivité, mais qui n'était poursuivi que pour un délit fort léger, et dont les démarches ou les lettres n'étaient pas, par conséquent, soumises à une grande surveillance.

Il lui fit donc, sauf l'aveu de ses crimes, toutes ses confidences sur sa triste situation; sur la résolution qu'il avait prise de se suicider par un moyen très-subtil et très-doux, si l'autopsie avait été à charge contre lui, sur son commerce avec une femme dont il avait eu des enfans, sur l'amitié qui l'avait lié avec les deux Ballet, sur les soupçons qui se rattachaient à lui, et par rapport au testament du premier et par rapport à la mort presque subite du second; sur les 100,000 francs qu'il possédait, et qui lui venaient d'un oncle; sur les placemens qu'il en avait faits et qu'il lui détailla, sur les poisons qu'il avait en sa possession, sur ceux qu'il avait achetés dernièrement, sur le grand danger qu'il y avait pour lui que beaucoup de ces faits fussent connus, et sur le grand intérêt d'obtenir de ceux qui les connaissaient de vouloir bien se taire.

Il proposa à Goupil de se charger du soin d'écrire à la mère de *lui*, Castaing, pour qu'elle fît auprès d'eux toutes les démarches propres à les persuader d'accéder à ce vœu. Goupil y consentit. Il écrivit à la mère de Castaing, et celle-ci en est convenue; puis, tourmenté du poids de ces singulières confidences, il les a transmises à la justice.

Enfin, ces mêmes agitations le poursuivirent dans les prisons de Paris. Là encore il s'occupa de nouer des intrigues analogues avec des prisonniers pour qu'ils écrivissent à Chevalier de ne pas dire que c'était de l'acétate de morphine que Castaing avait achetée chez lui; là aussi, ne sachant plus comment sortir du chaos inextricable de contradictions et de mensonges versés dans ses divers interrogatoires, il prit le parti de faire le fou.

On vient de dire que ses interrogatoires fourmillent de contradictions et de mensonges. Il est impossible, en finissant, de ne pas relever les plus grossiers. Ainsi il a dit qu'Auguste, avant le voyage de Saint-Cloud, s'était plaint de mal de tête et de mauvaises dispositions de santé, quoique tout le monde et lui-même, dans son propre testament, assurent qu'il jouissait de la santé la plus florissante; ainsi il a soutenu que c'était Auguste qui avait demandé le vin chaud; tous les témoins le démentent; que c'était la dame Cornaille qui lui avait demandé d'aller voir Boutillier, quand ce vin chaud fut versé à Auguste : la dame Cornaille dit qu'il n'en est rien; que c'est Auguste qui a demandé le lait : et personne ne l'a entendu, et tout le monde a entendu Castaing le demander; que lui, Castaing, a demandé du lait chaud, et il est constaté qu'il a demandé du lait froid, et qu'on lui a donné du lait froid; qu'il n'avait jamais dit qu'Auguste fût malade ou mort d'un cholera-morbus, et plusieurs témoins en déposent; que c'était de la morphine seulement qu'il a achetée le samedi matin, et la preuve est acquise qu'il a acheté de l'acétate de morphine; [illegible] a jeté dans les latrines de *la Tête-Noire* la morphine et l'émétique [illegible] achetés à Paris, et la vidange des fosses a prouvé qu'il n'en est rien; qu'il n'a jamais parlé de maladie grave et de crachemens de sang à propos d'Auguste et du testament à Malassis, et Malassis affirme le contraire.

On pourrait même dire que Castaing corrobore cette affirmation par la manière équivoque dont il se défend; car il dit qu'il a pu parler à Malassis d'hémorroïdes et de flux hémorroïdal qu'aurait eus Auguste, ce qui, pour les hommes qui comprennent, équivaut à un aveu de la part de Castaing d'avoir en effet entretenu Malassis d'un événement probable

qui donnerait prochainement ouverture à l'exécution du testament; qu'il n'a remis les clés à Jean qu'après la mort, et Jean assure qu'il les lui a remises avant d'avoir donné la cuillerée de potion; qu'il n'a pas consulté Chevalier sur les effets des poisons végétaux, et Chevalier le dément; qu'il n'a pas dit à Goupil qu'il tenait les 100,000 francs d'un de ses oncles, qu'il n'a pas proposé à deux personnes de la Force d'écrire à Chevalier pour l'inviter à dire qu'il n'a livré à Castaing que de la morphine; et ces prisonniers et Goupil viennent affirmer à la justice qu'il le leur a dit, et avec des détails qu'évidemment ils ne peuvent tenir que de lui, et qui servent de garantie à la véracité de leurs témoignages; qu'il n'avait jamais donné à Auguste le conseil d'acheter 100,000 fr. le testament d'Hippolyte; jamais dit à Auguste que sa sœur avait offert 80,000 fr. pour qu'on fît valoir ce testament; jamais dit qu'il eût caché Hippolyte dans une alcove pour le faire assister à une conversation avec le clerc du notaire qui assurait ce fait; jamais dit à la demoiselle Percillié qu'Auguste était si méfiant, qu'il avait craint de lui confier les 100,000 fr. qu'il fallait compter à Lebret, et la demoiselle Percillié et les autres témoins le lui ont soutenu en face.

Voilà quelques-uns des mensonges de Castaing qu'il n'a pas rétractés, quoique tous les genres de preuves s'élèvent contre lui pour lui prouver qu'il ment.

En voici d'autres sur lesquels il a fini par se donner à lui-même les plus formels démentis.

Il n'avait pas eu connaissance, à l'en croire, d'aucun testament qu'eût fait Hippolyte. Il est convenu qu'il savait qu'il en avait fait un; il a même assuré qu'il l'avait brûlé devant lui.

Il avait nié d'être allé avec Auguste et Prignon à la banque de France, où Auguste allait prendre les 100,000 fr. qu'il a remis à Castaing; il l'a confessé depuis.

Il avait bien assuré qu'il ne possédait rien au monde que la pension que lui faisait sa mère, et peu de momens après, vaincu par l'évidence, il n'a pu s'empêcher d'avouer qu'il possédait 100,000 fr.

Il avait repoussé avec énergie, repoussé deux fois la supposition qu'il eût rien reçu ni d'Hippolyte ni d'Auguste, à l'occasion de la succession du premier; et quand il a vu qu'on savait tout, il est tombé d'accord qu'il avait reçu 100,000 fr. d'Auguste, en faisant un conte ridicule pour expliquer les causes de ce don.

Il avait dit connaître à peine Malassis, ne lui avoir jamais parlé du testament d'Auguste ni de rien qui s'y rapportât, ne lui avoir pas fait le dépôt du testament ni écrit la lettre qui parlait de ce dépôt, ne lui avoir jamais ni écrit de lettre de Saint-Cloud ni appris la mort d'Auguste, et il n'avait pas fini d'articuler tous ces mensonges, que, voyant ou croyant tout découvert, il est convenu de tout, et des conversations du mois de mai relatives au testament, et du dépôt qu'il avait fait de ce testament, et de la lettre par lui écrite à Malassis à ce sujet, et de la lettre par lui écrite à Malassis pour lui apprendre la mort d'Auguste et pour lui donner des instructions.

Même dans ces dernières confessions il avait menti encore et placé le dépôt du testament à l'époque du 18 mai; mais il est revenu presque sur-le-champ à la vérité, en confessant qu'il avait effectué ce dépôt le jour même et pour ainsi dire à l'instant de son départ avec Auguste pour Saint-Cloud.

Il avait dit qu'il n'était sorti le samedi à quatre heures du matin que pour aller faire un tour de promenade; il a dit qu'il avait menti, et qu'il était venu à Paris acheter du poison.

Il avait dit enfin qu'il n'avait pas quitté Saint-Cloud le dimanche soir, et que si on l'avait perdu quelques instans de vue, c'est qu'il était allé prendre l'air dans le bois de Boulogne; il a avoué qu'il était venu à Paris apporter à Malassis sa lettre d'instruction.

BIBLIOTHECA

PREMIER CHEF.

Quant à l'empoisonnement d'Auguste.

1° Dès sa jeunesse sa propre mère disait de lui des horreurs.

2° Son père se plaignait avec amertume de sa conduite.

3° Il tenait une très-mauvaise conduite; avait une maîtresse et des enfans.

4° Privé de toute fortune, cette mauvaise conduite même lui avait imposé de vastes besoins auxquels il ne savait comment subvenir.

5° Il était dévoré cependant par un ardent désir de faire fortune.

6° Déjà cette soif de l'argent lui avait inspiré les plus mauvaises pratiques pour voler 100,000 francs à Auguste.

7° Il avait obtenu, on ne sait comment, d'Auguste, un testament où celui-ci l'avait institué son légataire universel, et il puisait dans ce testament un grand intérêt d'ouvrir la succession.

8° Il mettait une grande sollicitude à veiller sur elle pour qu'elle ne dépérît pas; et tout porte à croire qu'est de lui la lettre anonyme qui gourmandait Auguste sur l'excès de ses dépenses.

9° Il fallait que ses projets sur la fortune d'Auguste eussent bien alarmé les amis de celui-ci, puisque la demoiselle Percillié détournait Auguste de Castaing, et disait au premier : « ne te sers pas de Castaing il sera cause de ton malheur. »

10° Depuis du tems déjà, Castaing faisait provision de poisons et par préférence de poisons végétaux, et notamment de l'acétate de morphine.

11° Castaing s'était occupé de l'étude de ces poisons, et il savait que l'acétate de morphine ne laisse pas de traces après elle.

12° Vers le mois de mai dernier, il y avait une espèce de refroidissement entre les deux amis; Auguste voulait même, pour échapper à la nécessité de rencontrer aussi souvent Castaing, dont il était le voisin, changer de logement.

13° Dans ce même mois, Castaing se préoccupa beaucoup du testament et de ses suites. Une première fois, il alla chez Malassis pour savoir si un testament au profit d'un médecin était valable.

14° Une seconde fois, il alla le prier de recevoir le dépôt de ce testament.

15° Dans cette dernière conférence, il dit à Malassis que le testateur était attaqué d'une maladie grave et qu'il avait craché plusieurs fois du sang *Ce qui était absolument faux.*

16° Peu de jours après cette convention de dépôt et ces discours étrangers, il lie avec Auguste une partie de campagne pour Saint-Germain et pour Saint-Cloud.

17° Castaing, qui avait des malades et qui exerce une profession dont les premières conditions sont la résidence et l'assiduité, sans motif grave, consent à cette course qui va l'enlever plusieurs jours à ses malades.

18° Ils partent pour ce petit voyage le 29 mai au matin, et vont d'abord à Saint-Germain-en-Laie. Ils partent seuls et par les petites voitures, quoique Auguste ait trois chevaux, des voitures et des domestiques, qui pendant ce tems-là ne faisaient rien.

19° Ils reviennent de St-Germain le 29 mai dans l'après-dîner et re-

partent le soir, toujours dans des petites voitures, eux deux seuls et sans domestiques.

20° Dans l'intervalle des deux courses, Castaing va chez lui, quoique nul motif apparent ne semblât devoir l'y déterminer puisqu'il arrivait avec Auguste et qu'il allait repartir avec Auguste.

21° Castaing avait chez lui des poisons et notamment de l'acétate de morphine. On en a même retrouvé encore en quantité lors de la perquisition faite chez lui.

22° Castaing entre les deux courses va aussi chez Malassis. Il ne le trouve pas. Il n'en laisse pas moins un paquet pour lui qui contient le testament d'Auguste et une lettre sans signature.

23° Il est même évident par la conduite ultérieure et de Castaing et de Malassis, qu'il avait été entendu entre eux que pour quelque cause que ce soit, Castaing paraîtrait ni n'avoir jamais parlé à Malassis du testament, ni encore moins avoir fait le dépôt du testament.

24° Auguste et Castaing arrivent le 29 mai à Saint-Cloud. De ce moment ils ne se quittent plus. Le 30 mai toute la journée ils se promènent ensemble. Le soir du 30 mai ils rentrent à l'auberge de la Tête-Noire. Castaing demande du vin chaud pour son ami.

25° Il recommande en même tems de ne pas donner de sucre. Il avait acheté, dit-il, du sucre dans ses promenades.

26° Castaing avait même acheté du citron, ce qui pouvait être utile pour neutraliser dans le vin chaud une saveur amère si on y mêlait un ingrédient d'une telle saveur; et la saveur de l'acétate de morphine est amère.

27° Le mélange du sucre et du citron se fait dans le vin sans témoins.

28° A peine ce mélange est-il fait que Castaing quitte la pièce et monte chez un domestique de l'hôtel à qui il ne prescrivit rien.

29° Castaing dit qu'il y était monté sur l'invitation de la maîtresse de l'hôtel, et la maîtresse de l'hôtel le nie.

30° Auguste trouve son vin tellement amer qu'il ne peut en boire beaucoup. Du vin, du sucre et du citron n'auraient pas dû être amers. Il en était autrement si on y avait mêlé de l'acétate de morphine.

31° Il paraît qu'Auguste, repoussé par cette amertume, but fort peu de vin; Castaing l'a dit ainsi, peut-être fut-ce son salut. Il a néanmoins une nuit très-agitée. Le matin il est hors d'état de se lever.

32° Dès quatre heures du matin qui suit cette nuit, Castaing va éveiller les gens de l'hôtel pour qu'on lui en ouvre les portes. Il veut, dit-il, aller se promener dans le parc.

33° Il revient et il dit qu'il est allé promener dans le parc. Il ment, il était allé à Paris pour y acheter de l'émétique et de l'acétate de morphine.

34° Il avait de ces poisons chez lui et ce n'est pas chez lui qu'il va les prendre, comme cela eût été naturel s'il n'y avait rien que d'innocent dans sa course. Il va les acheter chez des apothicaires.

35° Il va acheter de l'émétique, 12 grains chez l'un et le demi-gros d'acétate de morphine chez l'autre, au lieu de les acheter chez le même comme cela eût dû être s'il n'y avait pas du mystère dans ses actions.

36° Chez l'apothicaire où il a acheté l'émétique il n'est pas connu, il ne se fait pas connaître, il paraît avec une ordonnance du docteur Castaing et paraît être un commissionnaire.

37° On lui fait des observations sur l'énorme quantité qu'il demande. C'est, dit-il, pour l'administrer en lavage, selon la méthode du docteur Castaing.

38° Chez l'autre pharmacien, quoiqu'il y soit connu, on lui demande ce

qu'il veut faire d'un demi-gros d'une telle substance ; il répond que c'est pour faire des expériences sur des animaux.

39° Long-tems en justice il nie cette course ; et quand il est forcé de la confesser, il prétend qu'il a acheté ce poison à la prière d'Auguste pour le délivrer du bruit des chats et des chiens de l'auberge ; et pas un des gens de l'auberge n'a entendu ce bruit.

40° Revenu avec ce poison il ne s'en est pas servi pour les chats ; il en convient ; depuis, on lui demande en justice ce qu'il en a fait ; il assure qu'à son retour, effrayé des nouveaux symptômes du mal d'Auguste, il a jeté le poison dans les latrines.

41° On ouvre les latrines on n'y trouve ni poison, ni enveloppe, ni boète, ni nulle trace.

42° Ce poison était bien extraordinairement choisi pour des chats et des chiens. Il n'y avait rien à cacher sur les causes de leur mort De l'arsenic était aussi bon. Un médecin aurait trouvé de l'arsenic partout, même à Boulogne.

43° Revenu avec ce poison il demande sur-le-champ du lait pour Auguste.

44° Il veut du lait froid.

45°. Il le fait prendre à Auguste.

46° Aussitôt après qu'Auguste a bu ce lait, les vomissemens et les évacuations de toutes sortes arrivent.

47° Castaing, médecin, les fait ou les laisse jeter, il n'en est pas resté une seule quon pût soumettre au médecin.

48° En les faisant jeter, il lui vient, à ce qu'il assure, une singulière *idée*, celle d'en éprouver du regret, parce qu'on ne sait pas, disait-il, ce *qui* peut arriver.

49° Au milieu des vomissemens de son ami, il est encore pressé *de sortir*, comme il l'avait été déjà le matin ; il sort et il le laisse aux *soins* de la servante de l'hôtel.

50° Il rentre. Auguste demande un médecin ; il en propose un de Paris.

51° Il en vient un du lieu. Celui-ci apprend que Castaing est médecin, il l'invite à prescrire des médicamens ; Castaing le refuse.

52° Castaing prie ce médecin, M. Pigache, d'écrire ses ordonnances et il les fait retirer avec soin, et les conserve apparemment pour prouver qu'Auguste a eu un autre médecin que lui.

53° M. Pigache offre de revenir, Castaing le refuse.

54° Castaing ne veille pas à faire exécuter les prescriptions de M. Pigache, et elles ne sont pas exécutées.

55° M. Pigache revient cependant, il trouve les symptômes empirés : il saigne par les sang-sues et la lancette ; il propose de recommencer, Castaing l'en détourne.

56° Castaing, apparemment par l'ordre d'Auguste, mande un domestique et une voiture de Paris, mais de sa main il prescrit de la manière la plus expresse, au nom d'Auguste, de cacher la maladie et ne laisser venir personne à Saint-Cloud.

57° Ce domestique arrive. Il lui remet deux clefs d'Auguste, dont l'une est celle de sa caisse où est une très-grosse somme, et il lui dit de les porter à Malassis.

58° M. Pigache avait commandé une potion calmante. Castaing en administre une cuillerée. Le malade, trois minutes après, tombe dans l'agonie et perd connaissance pour ne plus la recouvrer.

59° M. Pigache veut avoir un médecin de Paris ; Castaing pense qu'il faut attendre, et l'on attend.

60° M. Pigache conseille l'extrême-onction, Castaing va la chercher. La cérémonie s'accomplit, Castaing fait montre d'une piété peu commune.

61° M. Pigache et l'autre médecin qui vient de Paris, sont frappés de la marche extraordinaire de cette maladie.

62° Le malheureux Auguste expire; Castaing répand des pleurs et pousse des gémissemens

63° Sans perte de tems il écrit, du milieu même de ces prétendus gémissemens, une lettre anonyme à Malassis pour lui apprendre la mort et lui prescrire de l'inertie, du mystère et des mensonges relativement au testament. Il lui arrange même des fables qu'il devra répéter à M. Martignon.

64° Lui-même il se dérobe à tous les regards, et il se rend à Paris chez Malassis, qu'il ne trouve pas; il lui laisse sa lettre.

65°. Il revient à Versailles, et fait croire qu'il a pris l'air dans le bois de Boulogne dont il n'est pas sorti.

66°. Avant tout cela, il avait été interrogé sur l'existence du testament; il avait nié qu'il la connût.

67°. Interrogé depuis en justice pour savoir s'il a écrit à Malassis le jour de la mort pour la lui apprendre, et s'il est venu à Paris, il le nie.

68°. Forcé, depuis, d'en convenir, il fait le conte le plus absurde, et soutient qu'il n'a écrit à Malassis la lettre et tout ce qu'elle contient, que par l'ordre d'Auguste qui ne connaissait pas Malassis.

69°. A l'instant même de la mort, tout le monde en soupçonne la cause. Les médecins la proclament extraordinaire. Ils invoquent la surveillance de la justice.

70°. Cette surveillance observe tout, d'abord Castaing. On le met sous la garde des gendarmes. Il les comble d'attentions, de prévenances; les fait boire et manger. Jusques là, il avait eu une attention extrême à contenter tout le monde de l'auberge. Il payait tout avec la plus sévère exactitude et à mesure des fournitures.

71°. Pendant les opérations de la justice il est très-inquiet et très-agité.

72°. Pendant l'autopsie, il s'épuise de mouvemens, de sollicitations et de démarches pour en connaître le résultat.

73°. Il cherche à répandre l'opinion qu'Auguste est mort d'un cholera-morbus ou d'une congestion au cerveau.

74°. Les médecins trouvent sur le corps d'Auguste tous les symptômes qui doivent y être, si Auguste est mort empoisonné de l'émétique ou de l'acétate de morphine, quoiqu'ils ne puissent pas assurer que telle soit la cause de la mort.

75°. Durant sa translation à Versailles, dans les prisons de cette ville, dans celles de Paris, il cherche des confidens et des émissaires pour avoir des moyens d'obtenir des pharmaciens, chez qui il a obtenu des poisons, de ne pas en convenir.

76°. Enfin pendant quatre jours il a fait le fou.

SECOND CHEF.

Quant à la vente du testament d'Hippolyte.

1°. L'immoralité de Castaing.

2°. Ses vastes besoins nés de cette immoralité.

3°. L'existence certaine du testament d'Hippolyte à une époque rapprochée de sa mort.

Il en avait parlé à Lebret, à Raisson, à Bidault. Auguste et Castaing lui-même ont dit qu'il avait existé.

4°. Castaing se vante à Auguste d'avoir fait supprimer le double qui

était en la possession d'Hippolyte, et il parle en termes généraux d'un autre double qui doit être quelque part.

5°. La veille même du jour où Hippolyte tombe malade, Castaing persuade à Auguste que Mme Martignon a promis 80,000 fr. au dépositaire, si ce testament est bon, et il annonce qu'il fera des démarches auprès de Lebret, ce dépositaire.

6°. On ne laisse voir personne à Hippolyte pendant sa courte maladie.

7°. Peu de jours après, Castaing propose à Auguste de payer 100,000 fr. à Lebret pour anéantir le testament.

8°. Le jour même de la mort d'Hippolyte, Castaing fait une course chez Lebret.

9°. Il revient. Auguste écrit de la maison même de son frère qui vient d'expirer, qu'il lui faut 100,000 fr. dans la journée.

10°. La lettre est mystérieuse. Auguste recommande de la déchirer.

11°. Le 7 octobre, l'agent de change vend des effets appartenant à Auguste pour 100,000 fr., et il lui donne de suite un mandat de 100,000 fr. sur la banque de France.

12°. Auguste, Castaing et Prignon vont ensemble le 8 octobre à la Banque. Auguste reçoit le mandat. En remontant en voiture, il montre les billets à Castaing, et lui dit : Voilà les 100,000 fr.

13° Long-tems Castaing nie sa présence ou cette circonstance. Il la confesse à la fin.

14° En sortant de la Banque, Castaing et Auguste vont chez Lebret.

15° Castaing y monte seul.

16° Dans cette même journée, Auguste dit à Prignon qu'il a jeté 100,000 fr. par la fenêtre, et que c'est pour hériter de son frère.

17° Dans cette même journée, Auguste dit à la demoiselle *Percillié* qu'il a terminé avec Lebret, qu'on lui a livré le testament de son frère, et il lui montre même le cachet.

18°. Auguste a dit à plusieurs personnes qu'il avait agi ainsi par les conseils de Castaing.

19. Castaing a même reproché à Auguste l'indiscrétion de s'être confié à la demoiselle Percillié.

20° Auguste a dit à d'autres témoins qu'il avait fait compter cette somme de 100,000 fr. par Castaing, et Castaing s'est plaint de ce qu'Auguste avait eu toutes les peines du monde à la lui confier.

21° Malgré les recherches les plus exactes, on ne peut découvrir que la fortune de Lebret ait augmenté d'un sou vers ce tems.

22° Castaing, peu de semaines auparavant, n'avait pas un denier à lui. Il n'avait pu payer qu'avec les plus grands efforts, en mai 1822, une misérable dette de 600 francs, créée depuis quatre ans, exigible depuis deux.

23° Le 11 octobre 1822, Castaing prêtait à sa mère 30,000 francs sans intérêts pendant quinze ans.

24° Le 14 du même mois, il prêtait à sa maîtresse 4,000 francs, sans intérêts pendant quatre ans.

25° Le quatorze du même mois, il achetait pour 66,000 francs d'effets publics — en tout 100,000 francs.

26° Castaing mettait ses inscriptions sous le nom même de son agent de change.

27° Interrogé bien long-tems depuis en justice sur sa fortune, Castaing déclare qu'il n'a rien au monde pour vivre que la pension que lui fait sa mère.

28° Interrogé s'il a jamais rien reçu d'Auguste à l'occasion de la succession d'Hippolyte, il le nie; il le nie plusieurs fois; il le nie avec force.

29° Interrogé de nouveau s'il est allé à la Banque et chez Lebret; il le nie.

30° Il convient enfin qu'il est allé à la Banque, mais pour rester étranger aux 100,000 fr. De ce jour, il fait le conte le plus ridicule sur le motif particulier qu'il avait eu de s'associer à cette course.

31° Après avoir nié, et la course chez Lebret, et d'avoir rien reçu d'Auguste, il convient avoir reçu en octobre les 100,000 francs, dont l'emploi est ci-dessus spécifié, et il fait un nouveau conte encore plus absurde que l'autre pour expliquer les causes de ce prétendu don.

32° Auguste a été surpris de voir Castaing placer 8,000 francs, quoique Castaing prétende qu'il lui en avait donné 100,000.

33° Castaing, dans sa prison, a dit que les 100,000 fr. lui venaient d'un de ses oncles, quoique le fait ne soit pas vrai.

34° Enfin, Castaing a voulu faire agir auprès de ceux qu'il croyait avoir pu recueillir de la bouche même Hippolyte, quelques détails sur son testament pour obtenir leur silence.

TROISIÈME CHEF.

Quant à l'empoisonnement d'Hippolyte.

1° L'immoralité de Castaing.

2° Ses besoins pressans.

3° La nécessité de se défaire d'Hippolyte pour vendre son testament à Auguste.

4° L'urgence de s'en défaire pour qu'il ne changeât pas de volonté ou pour qu'il n'entrât pas en explication avec madame Martignon.

5° Castaing vivait dans la plus grande intimité avec Hippolyte. Il mangeait avec lui.

6° Castaing était son médecin ordinaire.

7° Castaing s'occupait beaucoup alors de poisons.

8° Sa conversation avec M. Chevalier sur les effets des poisons végétaux.

9° La connaissance qu'il avait de l'imperceptibilité de leurs effets.

10° Dix-sept jours avant la mort d'Hippolyte, il achète de l'acétate de morphine.

11° La veille même du jour où il tombe malade, Castaing raconte à Auguste la fable des 80,000 fr. promis par madame de Martignon si le testament est valable, fable évidemment inventée pour préparer une proposition ultérieure à Auguste de l'acheter moyennant 100,000 fr.

12° Hippolyte meurt aussi en quatre jours.

13° Les symptômes constatés par l'autopsie d'Hippolyte conviennent aussi bien à l'emprisonnement par de l'acétate de morphine qu'à une fluxion de poitrine.

14° L'hypocrisie de Castaing qui paraissait un ami affligé, quand il n'était que le spoliateur de la succession de celui qu'il pleurait.

15° La cupidité insensible et barbare qui lui faisait conclure le marché de la destruction du testament de l'ami qui venait d'expirer, à côté du lit même où il rendait le dernier soupir.

Dans ces circonstances Edme-Samuel Castaing est accusé.

1° D'avoir dans les premiers jours du mois d'octobre 1822, à l'aide de substances pouvant donner la mort, attenté à la vie de Daniel-Hippolyte Ballet.

2° D'avoir à la même époque, de complicité avec Claude-Louis-Auguste Ballet, décédé, détruit volontairement un titre contenant les dispositions de dernière volonté dudit Daniel-Hippolyte Ballet.

était en la possession d'Hippolyte, et il parle en termes généraux d'un autre double qui doit être quelque part.

5°. La veille même du jour où Hippolyte tombe malade, Castaing persuade à Auguste que Mme Martignon a promis 80,000 fr. au dépositaire, si ce testament est bon, et il annonce qu'il fera des démarches auprès de Lebret, ce dépositaire.

6°. On ne laisse voir personne à Hippolyte pendant sa courte maladie.

7°. Peu de jours après, Castaing propose à Auguste de payer 100,000 fr. à Lebret pour anéantir le testament.

8°. Le jour même de la mort d'Hippolyte, Castaing fait une course chez Lebret.

9°. Il revient. Auguste écrit de la maison même de son frère qui vient d'expirer, qu'il lui faut 100,000 fr. dans la journée.

10°. La lettre est mystérieuse. Auguste recommande de la déchirer.

11°. Le 7 octobre, l'agent de change vend des effets appartenant à Auguste pour 100,000 fr., et il lui donne de suite un mandat de 100,000 fr. sur la banque de France.

12°. Auguste, Castaing et Prignon vont ensemble le 8 octobre à la Banque. Auguste reçoit le mandat. En remontant en voiture, il montre les billets à Castaing, et lui dit : Voilà les 100,000 fr.

13° Long-tems Castaing nie sa présence ou cette circonstance. Il la confesse à la fin.

14° En sortant de la Banque, Castaing et Auguste vont chez Lebret.

15° Castaing y monte seul.

16° Dans cette même journée, Auguste dit à Prignon qu'il a jeté 100,000 fr. par la fenêtre, et que c'est pour hériter de son frère.

17° Dans cette même journée, Auguste dit à la demoiselle *Percillié* qu'il a terminé avec Lebret, qu'on lui a livré le testament de son *frère*, et il lui montre même le cachet.

18°. Auguste a dit à plusieurs personnes qu'il avait agi ainsi par les conseils de Castaing.

19. Castaing a même reproché à Auguste l'indiscrétion de s'être confié à la demoiselle Percillié.

20° Auguste a dit à d'autres témoins qu'il avait fait compter cette somme de 100,000 fr. par Castaing, et Castaing s'est plaint de ce qu'Auguste avait eu toutes les peines du monde à la lui confier.

21° Malgré les recherches les plus exactes, on ne peut découvrir que la fortune de Lebret ait augmenté d'un sou vers ce tems.

22° Castaing, peu de semaines auparavant, n'avait pas un denier à lui. Il n'avait pu payer qu'avec les plus grands efforts, en mai 1822, une misérable dette de 600 francs, créée depuis quatre ans, exigible depuis deux.

23° Le 11 octobre 1822, Castaing prêtait à sa mère 30,000 francs sans intérêts pendant quinze ans.

24° Le 14 du même mois, il prêtait à sa maîtresse 4,000 francs, sans intérêts pendant quatre ans.

25° Le quatorze du même mois, il achetait pour 66,000 francs d'effets publics — en tout 100,000 francs.

26° Castaing mettait ses inscriptions sous le nom même de son agent de change.

27° Interrogé bien long-tems depuis en justice sur sa fortune, Castaing déclare qu'il n'a rien au monde pour vivre que la pension que lui fait sa mère.

28° Interrogé s'il a jamais rien reçu d'Auguste à l'occasion de la succession d'Hippolyte, il le nie; il le nie plusieurs fois; il le nie avec force.

29° Interrogé de nouveau s'il est allé à la Banque et chez Lebret; il le nie.

30° Il convient enfin qu'il est allé à la Banque, mais pour rester étranger aux 100,000 fr. De ce jour, il fait le conte le plus ridicule sur le motif particulier qu'il avait eu de s'associer à cette course.

31° Après avoir nié, et la course chez Lebret, et d'avoir rien reçu d'Auguste, il convient avoir reçu en octobre les 100,000 francs, dont l'emploi est ci-dessus spécifié, et il fait un nouveau conte encore plus absurde que l'autre pour expliquer les causes de ce prétendu don.

32° Auguste a été surpris de voir Castaing placer 8,000 francs, quoique Castaing prétende qu'il lui en avait donné 100,000.

33° Castaing, dans sa prison, a dit que les 100,000 fr. lui venaient d'un de ses oncles, quoique le fait ne soit pas vrai.

34° Enfin, Castaing a voulu faire agir auprès de ceux qu'il croyait avoir pu recueillir de la bouche même Hippolyte, quelques détails sur son testament pour obtenir leur silence.

TROISIÈME CHEF.

Quant à l'empoisonnement d'Hippolyte.

1° L'immoralité de Castaing.

2° Ses besoins pressans.

3° La nécessité de se défaire d'Hippolyte pour vendre son testament à Auguste.

4° L'urgence de s'en défaire pour qu'il ne changeât pas de volonté ou pour qu'il n'entrat pas en explication avec madame Martignon.

5° Castaing vivait dans la plus grande intimité avec Hippolyte. Il mangeait avec lui.

6° Castaing était son médecin ordinaire.

7° Castaing s'occupait beaucoup alors de poisons.

8° Sa conversation avec M. Chevalier sur les effets des poisons végétaux.

9° La connaissance qu'il avait de l'imperceptibilité de leurs effets.

10° Dix-sept jours avant la mort d'Hippolyte, il achète de l'acétate de morphine.

11° La veille même du jour où il tombe malade, Castaing raconte à Auguste la fable des 80,000 fr. promis par madame de Martignon si le testament est valable, fable évidemment inventée pour préparer une proposition ultérieure à Auguste de l'acheter moyennant 100,000 fr.

12° Hippolyte meurt aussi en quatre jours.

13° Les symptômes constatés par l'autopsie d'Hippolyte conviennent aussi bien à l'emprisonnement par de l'acétate de morphine qu'à une fluxion de poitrine.

14° L'hypocrisie de Castaing qui paraissait un ami affligé, quand il n'était que le spoliateur de la succession de celui qu'il pleurait.

15° La cupidité insensible et barbare qui lui faisait conclure le marché de la destruction du testament de l'ami qui venait d'expirer, à côté du lit même où il rendait le dernier soupir.

Dans ces circonstances Edme-Samuel Castaing est accusé.

1° D'avoir dans les premiers jours du mois d'octobre 1822, à l'aide de substances pouvant donner la mort, attenté à la vie de Daniel-Hippolyte Ballet.

2° D'avoir à la même époque, de complicité avec Claude-Louis-Auguste Ballet, décédé, détruit volontairement un titre contenant les dispositions de dernière volonté dudit Daniel-Hippolyte Ballet.

Avec lui, comme avec son frère; cependant, plus directement avec Hippolyte?

D. Vous voyez souvent Hippolyte Ballet. — R. Oui, de tems à autre.

D. Combien de fois par semaine alliez-vous chez lui? — Deux ou trois fois.

D. Etiez-vous son médecin ordinaire? — Non; cependant, quand il avait consulté quelque docteur, il me montrait les ordonnances, et me demandait mon avis sur le traitement qu'on lui prescrivait.

D. Vous lui donniez aussi des conseils. — R. Oui, pour tout ce qui tenait à l'hygiène.

D. Vous ne lui avez jamais donné d'ordonnances? — Jamais.

D. Vous l'avez quelquefois conduit chez le docteur Lherminier? — R. Une fois.

D. Que vous disait alors M. Lherminier de la santé d'Hippolyte. — Je ne me le rappelle pas.

D. Quel était l'état d'Hippolyte Ballet dans les dernières années de sa vie? — R. Il était languissant.

D. M. le docteur Laennec a-t-il été consulté sur l'état d'Hippolyte? — R. Oui.

D. Qu'a-t-il répondu? — R. Je ne pourrais pas le dire; ma mémoire n'est pas assez fidèle.

D. M. le docteur Laennec a dit qu'Hippolyte était atteint d'une phthisie pulmonaire; le résultat de cette maladie est la mort; mais la marche ordinairement en est lente: vous deviez savoir cela puisque vous êtes medecin: vous ne saviez pas non plus qu'il eût fait des dispositions? — R. Non.

D. Lors des derniers momens d'Hippolyte vous ne l'avez pas quitté? — R. Si fait, plusieurs fois.

D. Il est tombé malade le 2 octobre 1822, et il est mort le 5 du même mois. — R. Oui.

D. N'avez-vous pas passé ces derniers momens avec lui? — R. Oui, monsieur; mais il y avait d'autres personnes: les domestiques y étaient.

D. Le dernier jour de la vie d'Hippolyte, vous l'avez passé près de lui — R. Pas tout-à-fait, je suis sorti.

D. A quelle heure êtes-vous rentré? — R. Je ne puis pas dire au juste.

D. Qui partageait avec vous les soins que son état exigeait? — R. Ses domestiques.

D. Entraient-ils dans sa chambre? — R. Oui, monsieur.

D. La fille Victoire, aujourd'hui femme Valdampière, était-elle avec vous? — R. Oui, monsieur.

D. Etiez-vous continuellement avec elle dans la chambre d'Hippolyte? — R. Oui, monsieur.

D. Vous avez dit que vous vous étiez fait une loi d'être toujours avec cette fille, de l'avoir, pour ainsi dire, pour témoin de vos actions? — R. Je puis avoir tenu ce langage, mais je n'y attachais aucune conséquence.

D. Pourquoi, dans les derniers momens d'Hippolyte, Mme Martignon, sa sœur, n'a-t-elle pas été appelée? — R. Il est étonnant que Mme Martignon dise cela, car moi-même je suis allé la chercher dans le cabriolet d'Hippolyte. Elle ne put venir tout de suite. Je ne me rappelle pas pour quelle raison; mais deux heures après elle arriva.

D. Mme Martignon vit-elle son frère? — R. Hippolyte refusa de la voir. Alors j'engageai Mme Martignon à mettre le bonnet de Victoire, à se présenter à la porte qui était à une certaine distance du lit, parce que de là Hippolyte pourrait l'apercevoir.

D. Mme Martignon ne nie pas que vous soyez allé chez elle ; mais elle prétend qu'elle vous a prié de la laisser approcher de son frère, et que, malgré ses larmes, ses prières, vous vous y êtes constamment refusé. — R. Cela n'est pas ; je l'ai engagée à mettre ce bonnet ainsi que je viens de vous le dire, et je suis sorti ; j'ai laissé Mme Martignon avec Victoire. Je suis rentré quelque tems après, et j'ai encore retrouvé Mme Martignon.

D. Mais on ne conçoit pas pourquoi vous vous êtes opposé à ce que Mme Martignon approchât de son frère, puisque, selon vous, Hippolyte avait fait faire un projet de testament en faveur de Mme Martignon ; quel motif pouviez-vous avoir de l'éloigner : il ne vous a pas dit pourquoi ? — R. Non, mais il s'y est refusé.

D. Cependant vous aviez connaissance qu'il avait fait des dispositions en faveur de Mme Martignon au préjudice de son frère, et l'on conçoit difficilement que dans une pareille circonstance il ait voulu éloigner sa sœur ? — R. Cela est ainsi cependant.

D. Vous possédiez la confiance, toute la confiance d'Hippolyte Ballet. Or, l'accusation vous impute d'avoir éloigné Mme Martignon dans une intention toute particulière. Comment, vous ne vous rappelez pas les instances que Mme Martignon fit auprès de vous pour voir son frère, les larmes, les prières qu'elle vous adressa ? — R. Non, je me retirai et je laissai Mme Martignon avec Victoire.

D. Et où allâtes-vous ? — R. Je soignais un enfant, rue Saint-Honoré, et je me rendis dans cette maison.

D. Etes-vous revenu immédiatement chez Hippolyte ? — Je me suis absenté pour aller dîner. Je ne sais du reste pas si je suis revenu immédiatement chez Hippolyte Ballet.

D. Le 5 octobre, n'avez-vous pas envoyé le domestique d'Hppolyte chercher un prêtre ? — Oui.

D. Et vous êtes resté près d'Hippolyte ? — Oui.

D. Victoire est-elle restée avec vous ? — R. Autant que je puis me le rappeler.

D. Cependant Victoire a déclaré qu'elle était restée dans la salle à manger, qui était séparée de la chambre à coucher par une autre pièce, et que vous étiez seul avec le malade dans cette chambre à coucher. — R. Elle se trompe.

D. En 1822, n'avez-vous pas fait des études sur les poisons ? — R. Oui, comme partie de la matière médicale.

D. Vous avez même rédigé des notes sur cette partie ? — R. Oui, dans un cours de matière médicale seulement.

D. C'est à cette époque que vous avez questionné le sieur Chevalier, pharmacien, sur les effets des poisons végétaux. — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Vous connaissez Chevalier ? — R. Oui, je l'avais vu dans les cours que nous avions suivis.

D. Vous êtes passé chez lui plusieurs fois ? — R. C'est possible.

D. Il assure que vous y êtes allé plusieurs fois, et qu'une fois, ne l'ayant pas trouvé, vous avez écrit votre nom sur son registre ? — R. C'est possible.

D. Il dit que peu de tems avant la mort d'Hippolyte Ballet, le rencontrant sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois, vous lui adressâtes plusieurs questions sur les poisons végétaux ? — R. Je n'en ai aucune souvenance.

D. Vous entendrez Chevalier sur ce fait. Vous savez que les poisons végétaux ne laissent pas de traces, qu'ils peuvent être absorbés et passer dans le torrent de la circulation ; enfin qu'il est impossible d'en décou-

vrir les moindres traces. Connaissez-vous la propriété des poisons? Répondez franchement. Comme médecin, et ayant fait sur cet objet des études particulières, vous ne pouvez l'ignorer. Vous connaissez la propriété des poisons végétaux?—R. (avec la plus grande et la plus longue hésitation, et baissant la voix) Oui, monsieur.

D. N'avez-vous pas, dès cette époque, acheté dix grains d'acétate de morphine chez le pharmacien Caylus, et dix chez Billon? — R. Oui, monsieur.

D. Vous avez à plusieurs reprises acheté des poisons végétaux; on en a trouvé chez vous. — R. Oui, comme substances médicamenteuses.

D. Dix jours avant la mort d'Hippolyte vous avez acheté dix grains d'acétate de morphine chez Caylus.—Castaing hésite à répondre.

D. Il a déclaré que le 18 septembre 1822, dix-sept jours avant la mort d'Hippolyte, il vous avait vendu dix grains d'acétate de morphine. — R. Cela est possible.

D. La promptitude de la mort d'Hippolyte Ballet a dû vous étonner: vous deviez comme médecin savoir que la phthisie pulmonaire, bien qu'elle finisse par la mort, a une marche lente, et il a été enlevé en trois jours. Je le répète, cette promptitude a dû vous étonner.—R. Oui, cela me surprit, mais j'ai présumé qu'il était survenu quelque accident grave, qui avait hâté la crise fatale, comme cela arrive quelquefois; il paraît que c'était une irritation nerveuse.

D. Mais vous avez dit dans l'instruction que vous croyez que c'était une congestion du cerveau, ensuite vous prétendez que c'est une fluxion de poitrine. Vous avez donc cru que c'était une fluxion de poitrine à laquelle avait succombé Hippolyte.—R. J'ai acquis par l'autopsie la certitude que c'était une fluxion de poitrine.

D. Vous avez assisté à l'autopsie, vous avez dû remarquer l'état de l'estomac et du cerveau: à quoi attribuez-vous la fin si prompte d'Hippolyte? — R. A l'état du poumon.

D. Cependant les docteurs Segalas et Lherminier ont déclaré que quelques-uns des désordres observés pouvaient venir de l'emploi des poisons végétaux. Savez-vous si Hippolyte a fait un testament? — R. Oui, un projet de testament; il me l'avait montré.

D. A quelle époque vous en a-t-il parlé? — R. Un mois avant de tomber sérieusement malade.

D. Que contenait ce projet de testament? R. Il avantageait beaucoup Mme Martignon: ce projet, au reste, était écrit sur une feuille volante; il y avait beaucoup de ratures: Hippolyte me dit ce qu'il contenait, mais ne me l'a pas fait lire.

D. Que contenait-il? — R. Je l'ai dit: par ce projet, ce testament avantageait sa sœur; il laissait peu de chose à son frère, et 2,000 fr. à ses domestiques.

D. Avez-vous déterminé Hippolyte à détruire ce projet de testament? — R. Je me permis d'abord de lui faire quelques observations; ensuite la conversation s'engagea davantage, et il le détruisit.

D. Quand? — R. Un mois avant d'être malade.

D. Cependant vous avez déclaré, le 10 juin, que vous êtes parvenu à raccommoder les deux frères un mois avant la mort d'Hippolyte. — R. Oui, c'est comme cela en effet.

D. Le 12 juin vous déclarez que c'est quinze jours avant de tomber sérieusement malade, qu'Hippolyte vous a montré ce projet de testament? — R. Je me serai trompé.

D. Vous voyez qu'il y a des variations importantes dans vos déclarations; cependant Hippolyte a fait un testament: il vous a dit de consulter

Lebret sur sa rédaction; il a dit à Bidault, à la fille Victoire, qu'il avait fait un testament. Ils en déposent. Ces déclarations sont difficiles à concilier avec les vôtres, puisque vous prétendez que le testament est resté en projet? — R. Il m'a dit que c'était un simple projet. Je ne l'ai pas vu.

D. Avez-vous dit à Auguste Ballet qu'Hippolyte n'avait fait qu'un simple projet de testament? — Je ne me le rappelle pas.

D. Avez-vous engagé Auguste Ballet à payer 100,000 fr. pour avoir et détruire le double de ce testament, déposé entre les mains de Lebret? — Non, monsieur.

D. Cependant, la demoiselle Percillié a dit que vous lui aviez assuré qu'Hippolyte avait fait un testament, qu'on n'avait pas pu faire révoquer. Elle a ajouté que vous lui aviez dit avoir engagé Auguste à sacrifier 100,000 fr. pour ravoir le double que Lebret tenait en sa possession; que vous avez, en sa présence, donné à Auguste Ballet le conseil de sacrifier ces 100,000 fr. pour acheter ce testament, dont Mme Martignon avait offert 80,000 fr. — Cela n'est pas. Je ne suis jamais allé chez Mlle Percillié, et, sur ce point, je l'ai fait varier plusieurs fois dans l'instruction, quand je lui ai été confronté.

D. Mais elle dit qu'en la reconduisant un jour chez elle, vous lui avez reproché d'avoir blâmé Auguste de vous avoir fait cette confidence? — R. Cela n'est pas.

D. N'avez-vous pas dit à la demoiselle Percillié, en blâmant la méfiance d'Auguste: Croiriez-vous qu'il a hésité à me confier les 100,000 fr. — R. Cela n'est pas.

D. Mais par quel motif soupçonnez-vous que la demoiselle Percillié aurait pu faire une pareille déclaration si cela n'était pas vrai? — R. Par la haine qu'elle m'a portée.

D. Et quel peut être le motif de cette haine? — R. Parce que j'ai cherché à éloigner Auguste d'elle.

D. Mais comment, pour satisfaire un sentiment qui aujourd'hui n'a plus d'objet, chercherait-elle à vous perdre? — R. Je ne sais.

D. Connaissez-vous l'écriture d'Auguste? — R. Oui, monsieur. (On lui présente une lettre.)

D. Cette lettre est écrite par Auguste Ballet le jour de la mort de son frère, à M. Prignon; il demande 100,000 fr. Quel était l'objet de cette lettre? — R. Je l'ignore.

D. Comment, vous ne présumez pas quel pouvait être l'objet de cette demande de 100,000 fr.? — R. Nullement.

D. Vous voyez que par cette lettre il demande 100,000 fr. et le secret: « Déchirez ma lettre, » dit-il. Il lui faut ces 100,000 fr. le jour même; et vous qui aviez toute la confiance d'Auguste, vous ne présumez pas à quel emploi il destinait cette somme? — R. J'ignore si c'était les 100,000 fr. qu'il me destinait.

D. Le 8 octobre vous êtes allé à la Banque de France avec Auguste et M. Prignon chercher les 100,000 fr. — R. Oui.

D. Vous avez cependant nié cette circonstance, qui ne devait pas sortir de votre mémoire. — R. J'y suis allé parce qu'Auguste Ballet m'avait donné un rendez-vous pour un parterre que nous voulions faire élever sur la tombe d'Hippolyte. Il ne put pas s'occuper de cet objet ce jour-là, il me pria alors de l'accompagner; j'y consentis.

D. Saviez-vous pourquoi? — R. Non.

D. Auguste est-il descendu de cabriolet pour monter à la Banque? — R. Oui.

D. Cependant vous aviez oublié cette circonstance dans vos déclarations. Prignon est-il descendu avec Auguste? — Oui.

D. Auguste vous a-t-il montré les billets qu'il venait de recevoir ? — R. Non.

D. Brignon vous donne un démenti à cet égard : Il déclare qu'Auguste vous a dit : Voilà les 100,000 fr. Ils étaient enveloppés. — R. S'il me les avait montrés, je me le rappellerais.

D. En sortant de la Banque, où avez-vous été ? — R. Il m'a laissé au carrefour Bussi.

D. Etes-vous allé avec lui rue Hilerin-Bertin chez Lebret ? — R. Non.

D. Le cocher d'Auguste vous dément sur ce fait. — R. Ce que je dis est cependant vrai.

D. Vous aviez oublié cette course dans vos précédens interrogatoires, et aujourd'hui vous vous souvenez du motif de cette course et même où elle a fini. Je vous répète que vous êtes démenti. C'est de ce moment qu'Auguste a été en possession du testament de son frère Hippolyte. Il l'a montré cacheté à la demoiselle Percillié, et il lui a dit qu'il avait donné 200,000 fr. pour l'avoir. Il l'a dit aussi à son ami Raisson. C'est aussi de ce moment que vous avez possédé 100,000 fr. ; car auparavant vous n'aviez que la pension très-modique que vous faisaient vos parens. — R. Et ce que je pouvais faire de mon état.

D. Vous avez été poursuivi pour une créance de 600 fr. ? — R. J'avais répondu pour un ami, et il était cruel de payer ce que je ne devais *pas*, bien que j'eusse de quoi satisfaire à cette créance.

D. Vous avez fait des démarches auprès du préfet du Nord pour qu'il engageât le père de l'auteur du billet à payer, et vous disiez à ce fonctionnaire public que vous étiez dans la plus grande gêne, dans l'impossibilité de payer, que vous ne pouviez continuer de passer vos *exercices*. — J'ai outré les choses.

D. Cependant, des poursuites furent commencées. Votre mère *écrivit* au même préfet une lettre où elle peignait assez fortement votre état de gêne, et même, en termes supplians, demandait la protection du préfet. Donc, à cette époque, en 1821, vous n'aviez pas de capitaux à votre disposition. — J'avais un peu d'argent ; j'aurais pu payer ce billet.

D. Qu'aviez-vous ? Etait-ce 100,000 fr. ? — Non.

D. Vous avez dit que vous ne possédiez rien. — R. J'avais cependant quelques économies.

D. Et le 11 octobre vous portez 30,000 fr. à votre mère ; le 15 octobre vous donnez à l'agent de change Vatrey 66,000 fr. pour faire un placement, et à une troisième personne 4,000 fr. — Cela est vrai.

D. Comment possédiez-vous ces fonds ? — R. Je les tenais d'Auguste Ballet.

D. Quel jour vous les a-t-il donnés ? — Il ne me les a pas donnés en une seule fois. Il me proposa de me les remettre ; mais je lui dis que je préférais qu'il me les donnât au fur et à mesure que j'en avais besoin.

D. Pourquoi Auguste vous donnait-il ces 100,000 fr. ? — R. Son frère avait désiré me laisser quelque chose.

D. Combien ? — R. 4,000 fr. de rente ; je le lui avais dit.

D. Vous avait-il montré le testament d'Hippolyte ? — R. Non, Monsieur.

D. Et sur cette simple déclaration de votre part, Auguste vous avait donné 100,000 fr. ? — R. Il me dit que son frère lui avait annoncé ses intentions à son égard.

D. Etait-ce le jour de la mort d'Hippolyte ? — Je ne me le rappelle pas.

D. Vous avez dit au juge d'instruction que vous n'aviez rien reçu d'Auguste. — R. J'ai fait cette déclaration sans conséquence.

D. Pourquoi avez-vous dit que vous n'aviez aucuns capitaux placés,

sans parler de ce que vous teniez de la libéralité d'Auguste. — Je l'ai dit, mais pas tout de suite.

D. Pourquoi Auguste, le jour même de la mort de son frère, demande-t-il 100,000 fr.? Les demande-t-il avec mystère, si c'est pour récompenser un ami? Pourquoi recommande-t-il qu'on déchire sa lettre? Si Auguste vous a donné cent autres mille francs, on ne concevrait pas où il aurait pu les prendre. Les 100,000 fr. qu'il vous a donnés sont donc ceux qu'il a demandés à Prignon. Quel est enfin le motif du mystère de la lettre? — R. Je l'ignore.

D. Pourquoi Auguste a-t-il calomnié Lebret? Pourquoi a-t-il dit qu'il lui avait donné 100,000 francs pour acheter le testament de son frère? D'ailleurs quel bénéfice faisait Auguste en vous donnant 100,000 francs? Vous ne lui aviez rendu aucun service. — R. Son frère voulait me laisser quelque chose.

D. Et comment un témoin a-t-il entendu dire à Auguste qu'il vous avait donné 100,000 fr.? En portant 66,000 f. à l'agent de change Vatrey, afin d'acheter des rentes, pourquoi lui avez-vous recommandé que l'inscription ne fût pas en votre nom? — R. Je voulais en faire le transfert à quelqu'un.

D. Ce n'était pas une raison de ne pas mettre l'inscription sous votre nom. Tandis que, suivant l'accusation, si vous aviez intérêt à cacher l'existence de ces 100,000 fr., on conçoit que vous désiriez qu'ils ne fussent pas placés sous votre nom. Vous avez prêté 4,000 fr. à une troisième personne? — R. Oui.

D. Quand? — R. Dans le mois de juillet.

D. D'où venaient ces 4,000 fr.? — R. C'était le fruit de mes économies.

D. Et c'était à la même époque que vous écriviez au préfet du Nord que vous étiez sans ressources, qu'on vous refusait votre diplôme. — R. J'avais quelqu'argent.

D. Comment avez-vous pu faire des économies? — R. Sur les bénéfices de mon état et sur ma pension, j'avais amassé depuis long-tems.

D. Depuis combien de tems êtes-vous médecin? — R. Depuis 1821, mais j'exerçais un an avant d'être reçu.

D. Quelle pension vous faisait votre famille? — R. Elle n'était pas réglée.

(Ici M. le président lit la lettre de Castaing au préfet du Nord et la lettre adressée par la mère de l'accusé au même magistrat, relativement au billet de 600 fr.)

D. Si vous aviez des économies, comment n'avez-vous pas épargné à votre mère l'humiliation d'écrire cette lettre? — R. Ma mère ignorait que j'eusse des économies.

D. Ce n'est pas tout : on voit que cette somme de 4,000 fr., donnée à une troisième personne, complète avec les 30,000 fr. prêtés à votre mère et les 66,000 confiés à l'agent de change Vatrey les 100,000 fr. que vous avez reçus d'Auguste? — R. J'ai donné à M. Vatrey, non pas 66,000 fr., mais 70,000 fr.

D. C'est un calcul qu'il fera. — R. Oui, monsieur.

D. Ainsi vous persistez à soutenir que ces 4,000 fr. provenaient de vos économies? — Oui, monsieur.

On lui présente le billet qu'il a fait souscrire à la personne à laquelle il a prêté ces 4,000 fr.

D. Je vous fais observer que sur le mot juillet se trouvent d'autres lettres tracées d'abord. — R. Je ne suis pas sûr qu'il y ait d'autres lettres.

D. Octobre est l'époque où les 100,000 fr. vous ont été donnés. Vous

voyez que le moment où vous avez fait emploi de cette somme se rapproche de celui où Auguste a touché les 100,000 fr., et où il prétendait avoir eu le testament de son frère. Pourquoi avez-vous dit que vous n'aviez pas de capitaux, pas de fonds placés? Vous avez dit que vous ne possédiez rien, pourquoi? On ne conçoit pas votre défense. Comment, Ballet vous a donné, dites-vous, 100,000 fr. pour récompense de l'attachement que vous dites avoir porté à son frère, pour accomplir un vœu qu'il avait formé pour des services que vous lui aviez rendus à lui-même, et vous ne vous servez pas d'un moyen de défense aussi honorable. Pourquoi avez-vous dit à un détenu que vous teniez ces 100,000 fr. d'un oncle? — R. Je n'ai pas dit cela.

D. M. le juge d'instruction vous a pressé sur ce point, et alors vous avez avoué, parce que vous avez vu que le juge instructeur avait de bons renseignemens. — R. J'avais suivi des conseils qui m'avaient été donnés.

D. Si Auguste vous a remis 100,000 francs, pourquoi a-t-il témoigné à un témoin l'étonnement de vous voir 8,000 francs? — R. Auguste le savait bien.

D. Quelle est la preuve de ce fait? — R. Malheureusement je ne puis plus la produire.

D. Auguste a dit : Il faut que Castaing ait pris ces 8,000 francs dans le secrétaire de mon frère, car il n'a rien. Le témoin qui rapporte ce fait a-t-il, croyez-vous, le dessein de vous nuire? — R. Le fait n'est pas vrai.

D. N'avez-vous pas raconté devant la femme *** une histoire qui a quelque analogie à celle de la destruction du testament d'Hippolyte? — R. Je n'ai jamais raconté une pareille histoire.

D. Cependant la dame.... l'assure, et elle en déposa. — R. Je ne me le rappelle pas.

Me Persil, avocat de la partie civile, prie M. le président d'adresser à l'accusé une question relative à l'arrivée de Mme Martignon au domicile d'Hippolyte, le jour de sa mort. Castaing, dit Me Persil, a déclaré qu'il était allé chercher Mme Martignon. Est-ce d'Hippolyte Ballet qu'il avait reçu l'ordre d'aller chercher sa sœur? — R. J'y étais allé de moi-même.

D. Hippolyte a-t-il désiré voir sa sœur? — Non.

D. Vous y alliez dans l'intention de l'engager à venir voir son frère? — R. Oui, parce que j'ai pris le cabriolet d'Hyppolite.

D. Vous êtes démenti sur ce point par Mme Montignon. — R. J'y suis cependant allé exprès.

Me Persil : Lorsque Mme Martignon arriva, Castaing dit que son frère ne voulut pas la recevoir : comment a-t-il su qu'Hyppolite ne voulait pas la voir? — R. Quand Mme Martignon vint, je prévins Hyppolite que sa sœur allait peut-être arriver ; il déclara qu'il ne voulait pas la voir. Je lui dis : Elle est là ; il refusa de même.

D. Voyiez-vous souvent Auguste Ballet? — R. De tems à autre.

D. Aussi souvent qu'Hippolyte? — R. Pas tout-à-fait.

D. Mais vous le voyiez moins fréquemment au mois de mai dernier. — Oui.

D. Par quel motif? — R. J'avais des parens ici auxquels il fallait que je rendisse des soins.

D. Ce n'était pas plutôt par suite de mésintelligence? — R. Non.

D. Cependant le domestique d'Auguste a déclaré qu'il y avait du refroidissement entre vous. — R. Non, monsieur.

D. Vous avait-il dit qu'il voulait changer de logement? — Non, monsieur.

D. Cependant vous l'avez déclaré. — Oui, c'était dans le tems que ma-

demoiselle Percillié demeurait rue de l'Odéon ; c'était avant la mort d'Hippolyte.

D. Avez-vous connaissance d'une lettre anonyme adressée à Auguste Ballet, et dans laquelle on lui reprochait de ce qu'il se livrait à des dépenses excessives? — Non, monsieur.

D. Etiez-vous instruit du projet qu'il avait de faire un testament? — R. Il m'en a parlé.

D. Quand? — R. Quelque tems avant sa mort.

D. Était-ce long-tems avant la mort d'Hippolyte? — Oui.

D. Cette confidence ne vous surprit-elle pas de la part d'un jeune homme bien portant, et auquel rien ne pouvait faire craindre une fin prochaine? — R. Je lui fis quelques observations, mais il m'objecta pour toute réponse que la mort de son père, de sa mère et de son frère, lui en faisait redouter une semblable. Il se croyait atteint de la même maladie que sa mère, et son imagination en était frappée.

D. Cependant à cette époque ses amis et tous ceux qui l'approchaient déposent qu'il était bien portant, et même quelques jours avant son départ pour Saint-Cloud. — R. Il avait des maux de gorge violens : il s'en plaignait depuis long-tems ; il avait eu des crachemens de sang.

D. C'est pour la première fois que vous parlez de ces crachemens de sang : plusieurs de ses amis ont parlé de sa bonne santé, surtout ceux qui l'ont vu le 28 mai. — R. Il craignait une maladie grave ; souvent il me priait d'examiner sa gorge avec attention.

D. Cependant vous avez dit que vous trouviez le projet de son testament ridicule? — R. Oui.

D. Donc vous ne le jugiez pas malade? — R. Je l'aurais trouvé malade que je ne le lui aurais pas dit crainte de l'alarmer.

D. Vous avez fait plusieurs visites à M. Malassis, clerc de notaire? — R. Oui.

D. Quelles étaient vos relations avec Malassis? — R. Je le voyais quelquefois.

D. Vous êtes parens? — R. Oui.

D. Vous le voyiez fréquemment? — R. Peu fréquemment, mais quelquefois.

D. Vous l'avez invité à dîner? — R. Oui.

D. Vous lui avez demandé si un testament fait à un médecin serait valable? — R. Oui.

D. Par quel motif? — R. Auguste m'avait prié de consulter pour son testament. Voilà pourquoi je fis cette question à Malassis.

D. Il vous avait donc dit qu'il faisait un testament? — R. Oui.

D. Cependant lors de votre visite à Malassis, il vous donna le modèle d'un testament olographe? — R. Oui, sur mon carnet, en quatre ou cinq lignes.

D. Cela prouvait que le testament n'était pas fait, puisqu'on vous donnait un modèle. A une seconde visite à Malassis, vous lui avez parlé d'un ami à vous qui était mal avec sa sœur, et qui voulait vous donner 12,000 francs de rente? — R. C'est possible.

D. Vous lui avez dit que votre ami était attaqué d'une maladie grave. — R. J'ai dit qu'il se croyait atteint, qu'il avait craché le sang.

D. Mais devant le juge d'instruction vous ne vous souveniez pas d'avoir parlé de crachement de sang, et lorsque Malassis le dit, vous en parlez pour la première fois. Vous ne niez donc pas avoir dit à Malassis que votre ami avait dit avoir craché le sang? — R. C'est possible. Il avait, d'après ce qu'il me disait, les symptômes d'une phthisie du larynx.

D. Vous n'avez jamais dit cela. N'avez-vous pas dit que cet ami était un étudiant en droit? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Que vous alliez voir cet ami à la campagne. — R. C'est possible.

D. Vous saviez cependant qu'Auguste n'était pas à la campagne? — — R. Il devait y aller avec quelques amis. Il m'avait invité à l'accompagner.

D. Eh bien! vous êtes en opposition avec vous-même; vous avez déclaré n'avoir pas tenu ce langage à Malassis. — R. Je ne me le suis pas rappelé.

D. N'est-ce pas le 29 mai que vous êtes allé chez Malassis lui parler du testament? — Oui, monsieur.

D. A quelle heure? — R. A sept heures et demie.

D. Vous aviez donc vu le testament? — R. Il y avait long-tems.

D. Quel emploi avez-vous fait de la journée du 29 mai? — R. J'ai été à Saint-Germain avec Ballet.

D. Vous aviez donc fait le projet avec Auguste d'aller à la campagne? R. Oui.

D. Pourquoi? — R. Il m'avait prié de l'accompagner à Saint-Germain pour y voir un appartement.

D. Devait-il y passer la saison? — R. Il ne m'en avait pas parlé.

D. Cependant, il n'avait pas fait de préparatifs pour ce voyage? — R. Je l'ignore.

D. Il n'emportait pas de linge? — R. Il allait seulement choisir un appartement.

D. Vous deviez revenir? — R. Lui, oui; mais pas moi. Nous devions aller à Montmorency.

D. Vous n'y êtes pas allé? — R. Non; Ballet a voulu aller à Saint-Germain.

D. Qu'y avez-vous fait? — R. Nous y avons vu un appartement *qui* donnait dans le parc.

D. Pourquoi Ballet n'a-t-il pas loué à Saint-Germain? — R. Parce qu'il y avait des personnes de sa connaissance, et qu'il a prétendu qu'il n'y serait pas libre.

D. Etes-vous revenus à Paris sur-le-champ. — R. Oui, après avoir fait quelques tours dans le parc.

D. A quelle heure? — R. A trois heures et demie.

D. Vous aviez dit à une heure. — R. Je me suis trompé.

D. Ce projet de campagne était-il formé depuis long-tems? — R. Il m'en parla la veille.

D. Que vous ayez partagé le désir de Ballet d'aller à Montmorency, soit. Mais pourquoi, étant revenu, aller avec lui à Saint-Cloud et y passer trois jours? — D. Je n'étais pas très-occupé dans ce moment.

D. Vous êtes médecin, sans doute assez employé, puisque vous avez pu en 1821 économiser 4,000 fr. sur les bénéfices de votre état. — R. Sur le bénefices de mon état, et aussi sur ma pension.

D. A combien la portez-vous? — R. Elle n'est pas réglée. (Jamais l'accusé ne veut dire à combien se montait cette pension, quoiqu'on l'ait souvent pressé de s'expliquer à cet égard.)

D. En 1821, vous étiez assez occupé pour pouvoir mettre de côté 4,000 f. en 1822 le nombre de vos clients a dû augmenter, et vous avez pu sacrifier deux jours à la campagne? — R. C'était pour complaire à Auguste Ballet.

D. Vous disiez que vous deviez rester et Auguste revenir. — R. Oui.

D. Combien? — R. Deux jours, pas à Saint-Germain ni à Saint-Cloud. Si j'y suis resté, c'est que Ballet m'y a engagé.

M. l'avocat général: Vous aviez réellement l'intention d'y rester davantage, et vous êtes ici dans une contradiction manifeste avec vous-même

et dans la même phrase, car vous y êtes resté jusqu'au 31. Deux jours après votre départ vous êtes venu acheter du poison pour empoisonner les chats de l'auberge où vous logiez à Saint-Cloud.

D. Quel était l'état de la santé d'Auguste lors de son départ pour Saint-Cloud? — R. Il se plaignait quelquefois d'une pesanteur de tête. Ce n'était pas un état maladif inquiétant.

D. Voilà la première fois que vous dites cela, et ces symptômes ne sont pas ceux dont vous avez parlé dans l'instruction. — R. C'est possible.

D. Lorsque vous êtes revenu de Saint-Germain, vous êtes retourné chez vous. — R. Non, je ne suis pas allé à la maison; Ballet et moi, nous avons été dîner chez un traiteur, rue Saint-Honoré, vis-à-vis le passage Delorme.

D. Ne dites-vous pas cela parce que vous avez vu qu'on vous soupçonnait d'avoir été chez vous pour y prendre des poisons?—R. Le maître du restaurant peut certifier le fait.

D. Mais d'ailleurs cela ne prouverait pas que vous ne seriez pas allé chez vous. Comment, si vous êtes allé, le 29 mai, chez le traiteur rue Saint-Honoré avec Ballet, avez-vous pu déclarer dans l'instruction que vous étiez retourné chez vous, tandis que cela n'est pas vrai d'après votre nouvelle version? (Castaing ne répond pas.) A quelle heure êtes-vous repartis?—R. A huit heures.

D. Quel motif, n'ayant pas de logement arrêté à Saint-Cloud, vous engageait à partir si tard? — R. Je partais sans projet, seulement pour accompagner Auguste.

D. Où êtes-vous descendus? — R. En face du pont, à une auberge ayant pour enseigne la *Tête-Noire*. Nous sommes montés dans une chambre. Le plafond était très-bas; je fis observer que pour coucher deux cela n'était pas sain : nous en prîmes une autre.

D. Il était nuit? — R. Oui.

D. L'accusation tire de tous ces faits la conséquence que vous aviez une intention cachée. Est-ce vous qui avez cherché l'appartement? — R. Oui.

D. Chez Cornouailles? — Oui.

D. Vous avez donné 5 fr. d'avance? — Oui.

D. C'est contraire à l'usage? — R. C'est l'aubergiste qui me les a demandés; cependant je ne l'affirmerais pas.

D. Pourquoi êtes-vous venus par les voitures publiques? Ballet avait des chevaux, un équipage? — R. Il ne voulait sans doute pas fatiguer ses chevaux.

D. Pourquoi ne s'était-il pas fait au moins accompagner d'un domestique? — Il ne me l'a pas dit.

Il est cinq heures. L'audience est levée, et sera reprise demain à dix heures, pour la continuation de l'interrogatoire de Castaing et l'audition des témoins.

Audience du 11 *novembre.*

M. le président : Castaing, je vous ai fait observer à la dernière audience que, suivant l'accusation, aussitôt que Ballet eut touché 100,000 f. vous possédâtes 100,000 fr. Auguste Ballet a touché le 8 octobre 100,000 f. de Sandrier Vincourt; le 11 octobre vous avez remis 30,000 fr. à votre mère. Lui avez-vous dit d'où provenait cette somme. — Castaing : Non.

D. Pourquoi?—R. Parce que mon intention était d'en disposer au profit d'une personne qui m'est chère.

D. Mais cette confidence ne vous eût pas empêché de disposer au profit

de la personne que vous aimiez. — R. Je voulais laisser cette somme à mon enfant.

D. En portant 30,000 fr. à votre mère, vous vous exposiez à ce qu'elle vous fît des questions sur la manière dont vous vous les étiez procurés. — R. Elle ne m'en fit aucune.

D. Mais, quelques mois avant, elle avait écrit au préfet du Nord relativement à l'effet de 600 francs pour lequel vous étiez poursuivi, et avait peint en traits fort expressifs votre détresse; cependant le 11 octobre vous lui prêtiez 30,000 francs, remboursables dans quinze ans? — R. Autant que je me le rappelle, elle ne me demanda pas pourquoi je faisais ce placement; je lui dis que je tenais la somme d'un ami.

D. Et vous persistez à dire qu'elle ne vous fit aucune question sur l'origine des 30,000 francs? — R. Non.

D. Encore une fois, quel motif aviez-vous de le cacher? — R. Parce que je destinais cette somme à mon enfant.

D. Mais encore une fois, ce n'était pas là une raison; vous aviez un autre motif? — R. Non, je craignais que s'il venait à m'arriver quelque chose, mon enfant ne se trouvât frustré de cet argent. Si l'on veut examiner les effets, on verra qu'ils sont revêtus d'un passé à l'ordre laissé en blanc.

D. Oui, mais payables dans quinze ans? — R. Oui.

D. Par conséquent le montant des billets n'est exigible que dans quinze ans? — R. Mon enfant est un enfant naturel, et j'ai craint qu'il ne s'élevât quelque contestation judiciaire qui pût le priver de ce que je lui destinais.

D. Ainsi vous ne lui avez pas dit d'où provenaient les 30,000 francs? — R. Non.

D. Du 11 octobre au 15, vous avez fait emploi de 100,000 fr., savoir, 30,000 fr. à votre mère, 66,000 fr. à l'agent de change Vatrey, et 4,000 f. à une troisième personne? — R. C'est 70,000 fr. que j'ai remis à M. Vatrey.

D. Au surplus, nous l'entendrons sur ce fait; jusqu'à présent, votre déclaration subsiste, et le détail des sommes a été donné par vous-même. N'est-ce pas le 10 octobre que vous avez porté les 66,000 fr. à Vatrey? — R. Je ne me rappelle pas l'époque.

D. L'accusation dit le 10, vous prétendez que c'est le 19; si c'est le 10, il est probable que ces 100,000 fr. sont les 100,000 fr. touchés le 8 par Auguste Ballet. Remarquez bien d'ailleurs que vous écriviez d'Alençon à la personne qui vous intéressait si vivement, que vous étiez dans l'impossibilité de lui être utile; que vous étiez forcé d'entreprendre un voyage dont vous craigniez bien que le résultat ne vous fût pas avantageux; et cependant vous aviez fait assez d'économies pour lui prêter 4,000 fr. — R. J'avais oublié de vous dire que j'avais donné quelques leçons d'anatomie chez moi, et tenu même un petit cours de chirurgie auquel assistaient sept ou huit élèves. Il faut donc ajouter le prix de ces leçons. Je sais que la lettre dont vous venez de me parler est contraire à ce que j'avance, mais ce que je dis n'en est pas moins la vérité. La lettre dont vous parlez est plus pressante par les expressions qu'elle ne l'est dans le fait.

D. Mais vous fournissiez à l'entretien de vos enfans; comment faisiez-vous? — R. En me privant souvent des choses les plus nécessaires.

D. Cependant à cette même époque votre père, dans des lettres qui sont produites, vous disait que vous aviez trompé ses espérances, que toutes celles qu'il avait conçues étaient évanouies; il vous reprochait que vous ne vous étiez pas encore mis en état de passer votre troisième examen. « Je me proposais, vous dit-il, de faire des démarches pour vous produire, mais je vois qu'il faut y renoncer. » Il vous reproche aussi vos

tromperies sur votre travail. « Occupez-vous, vous dit-il, sérieusement de votre état. Savez-vous sans cela ce que vous deviendrez? Dites-moi ce que vous voulez faire d'honorable? » Et cependant à cette époque aussi vos économies étaient assez considérables pour qu'il vous eût été possible de mettre de côté 4,000 fr. — R. On est ici trompé par les expressions : mon père s'était souvent relevé la nuit pour m'empêcher de prolonger mes travaux ; j'étais souvent encore à l'étude à quatre heures du matin. Il est vrai que je perdais quelques heures dans le jour, mais la nuit je réparais cette perte de tems et mon instruction n'en souffrait pas.

D. Ce n'est pas cela que dit votre père : il vous reproche de ne pas assez vous occuper, de négliger votre état. Il faut ajouter à cette charge celle qui résulte de l'effet de 4,000 fr. que vous avez fait souscrire, et je demanderai pourquoi toutes les sommes formant les 100,000 fr. ont été déposées en mains de tierces personnes. Pourquoi ces réserves? — R. Je l'ai dit; c'était pour que mon enfant seul profitât de cet argent; c'était là mon seul motif.

D. Mais quand les 100,000 fr. seraient restés entre vos mains, cela n'eût pas empêché que vous en eussiez disposé en faveur de votre enfant? — R. Je craignais qu'en cas de maladie ma famille ne s'en emparât, et que la personne qui devait la posséder n'en fût privée.

D. Avez-vous confié cela à cette personne? —. R. Non.

D. Lui dites-vous pour quel motif? R. J'ai dit que je n'étais pas logé convenablement, et que plus tard je lui ferais connaître une autre raison. Je ne voulais pas que cela passât sous mon nom : d'ailleurs je ne connaissais pas les lois.

D. C'est précisément parce que vous ne connaissiez pas les lois que vous ne deviez pas prendre toutes ces précautions?—R. Je craignais, s'il m'arrivait quelque accident, que ma famille ne revînt sur ce point-là, en me voyant opérer le transfert de cette somme.

D. Comment?—R. Je ne sais; mais telle était l'idée que je m'étais faite.

D. Auguste Ballet vous ayant donné 100,000 fr., c'était déjà plus que le legs que son frère vous destinait, sans doute. Quel était le motif de cette générosité? Vous étiez moins lié avec Auguste qu'avec Hippolyte. — R. Oui, dans le commencement.

D. Vous avez dit vous-même qu'il y avait moins d'intimité entre vous et Auguste. — Oui, dans le principe.

D. Quel motif Auguste Ballet avait-il donc pour vous donner toute sa fortune? Avait-il conçu quelque ressentiment contre son frère? — R. Oui.

D. Quelle était la cause de ce ressentiment? — R. Il ne me l'a pas fait connaître tout à-fait.

D. Mais le présumiez-vous?—R. Non.

D. Auguste était convenu qu'il vous instituerait son héritier, sans que son revenu alors fût diminué. Ce sont là les conséquences qu'on tire des faits de l'accusation, conséquences qui, il faut l'avouer, présentent quelque vraisemblance. Vous aviez nié d'abord que le testament eût été déposé entre les mains de Malassis.—R. Je ne pouvais expliquer les choses, voulant qu'on ignorât que j'étais légataire universel d'Auguste.

D. Mais quel motif aviez-vous de cacher ce fait. — R. Je n'en avais pas.

D. Auguste Ballet vous avait institué son légataire universel ; c'est lui qui avait choisi Malassis pour dépositaire de son testament. Ballet mort, à quoi bon cacher alors que le testament était entre les mains de Malassis? — R. A proprement parler, je n'avais pas de raison de le faire.

D. Par ce silence, vous fournissiez des armes contre vous ; votre con-

duite mystérieuse dans cette circonstance était suspecte. C'est donc sans motif que vous avez menti à la justice. — R. Oui.

D. Comment avez-vous employé la journée du 31 mai dernier. — R. Nous avons examiné avec Auguste Ballet plusieurs appartemens ; nous n'en avons pas trouvé qui nous convinssent. Nous nous sommes promenés. Nous avons fait un tour au Calvaire ; nous sommes ensuite allés à Sèvres.

D. Et vous avez déjeûné chez Cornouailles? — R. Oui.

D. Où ? dans la salle d'en-bas ? — R. Oui.

D. Etiez-vous servis par les domestiques de la maison? — R. Oui.

D. Il n'y avait pas d'autres personnes dans cette salle? — R. Non, les domestiques allaient et venaient.

D. De sorte que vous avez presque toujours eu des témoins ? — R. Oui.

D. Dans la journée du 30 mai, Auguste Ballet était-il malade ? — R. Il se plaignit plusieurs fois.

D. Mais vous dit-il qu'il se sentait malade? — R. Oui.

D. De quelle partie du corps se plaignait-il ? — R. Du ventre.

D. A quelle heure êtes-vous rentré chez Cornouailles, le vendredi ? — R. A neuf heures.

D. Vous avez demandé du vin chaud ? — R. Oui.

D. Est-ce vous qui l'avez demandé? — R. Nous l'avons demandé ensemble. Je ne me rappelle pas au moins si c'est moi seul.

D. N'avez-vous pas recommandé qu'on ne le sucrât pas. — Oui, parce que nous avions acheté du sucre chez l'épicier, à côté.

D. Qui a acheté ce sucre ? — R. Auguste Ballet.

D. Vous avez aussi acheté un citron. — Oui.

D. Qui l'a acheté ce citron ? — R. C'est moi.

D. Avez-vous gardé le citron ? — R. Je l'ai remis à Auguste.

D. Qui a mis le sucre dans le vin ? — R. C'est Auguste Ballet. Pendant ce tems, je suis monté vers un des domestiques de la maison, qui était malade.

D. Pourquoi Auguste a-t-il acheté du sucre et un citron? — R. Parce qu'il croyait peut-être qu'on n'arrangerait pas comme il faut le vin chaud.

D. Vous avez déclaré dans l'instruction qu'Auguste avait dit qu'il craignait qu'à l'auberge on ne vendît le sucre trop cher. — Oui.

D. Ce langage paraît peu conforme à la conduite d'Auguste, conduite qui n'annonçait pas qu'il fût très-économe. — R. Cela est cependant.

D. Au moment où on a apporté le vin chaud vous dites que vous avez quitté la chambre ? — R. Oui.

D. Avant de le goûter ? — R. J'ai quitté la chambre avant qu'on le versât.

D. Mais vous l'avez vu apporter ? — R. Oui, et je suis monté aussitôt chez un domestique à un étage supérieur.

D. Vous avez donc vu Auguste Ballet préparer le vin chaud ? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Il avait le sucre et le citron ? — R. Oui.

D. Est-ce lui qui l'a mis dans le vin ? — R. Oui.

D. Pourquoi vous rendiez-vous à la chambre d'un domestique ? — R. C'est Mme Cornouailles elle-même qui m'a dit : « Puisque vous êtes médecin, vous devriez bien aller voir notre sommelier qui est malade. » Je suis en effet monté : le malade se plaignait de la poitrine ; j'ai mis mon oreille sur son cœur, et j'ai reconnu une affection du cœur.

D. Mme Cornouailles dit le contraire de ce que vous déclarez. — R. Il

est très-certain que quelqu'un est venu et m'a dit : « Puisque vous êtes médecin...

D. Comment savait-on que vous étiez médecin ! — R. C'est Auguste Ballet qui l'avait dit en plaisantant sur moi. Il s'était exprimé ainsi : Monsieur est médecin, on ne s'en douterait guère à la manière dont il porte ses cheveux.

D. A-t-il dit cela devant des domestiques de l'auberge ! — Oui, et je prie qu'on veuille bien sur ce fait demander aux domestiques de l'hôtel si Auguste Ballet n'a pas dit en me regardant : Dirait-on que c'est un médecin avec ses cheveux longs. Je les avais longs alors ; Ballet les portait ainsi, et ce fut la raison pour laquelle je les laissai croître.

D. Personne ne dépose de ce fait. D'où il faut tirer la conséquence que si personne ne savait que vous fussiez médecin, on n'a pas pu vous prier d'aller voir un domestique qui était malade.—R. Cela est cependant exact.

D. Avez-vous prescrit des médicamens à ce domestique.—R. Non.

D. Pourquoi?—R. Il y avait un médecin qui le soignait, et j'allais plutôt le voir comme un objet de science.

D. Voyez quelle présomption s'élève contre vous. Vous quittez la chambre au moment où le vin chaud vient d'être apporté, avant d'en boire, vous la quittez sans motif pour aller voir un domestique pour lequel on n'avait pas réclamé vos soins.—R. Je suis certain que quelqu'un m'a dit : Puisque vous êtes médecin......

D. Avez-vous bu du vin chaud?—R. Oui.

D. Beaucoup?—R. Dans une tasse qu'Auguste Ballet avait remplie.

D. Et vous avez bu. Cependant le témoin Raisson déclare que vous lui avez dit à Saint-Cloud que vous n'en aviez pas bu, et qu'Auguste en avait pris deux ou trois tasses.—R. Je me rappelle même que je trouvai qu'il y avait beaucoup de citron.

D. Auguste n'a-t-il pas trouvé ce vin amer ?— R. C'est possible. Je ne le lui ai pas entendu dire.

D. L'acétate de morphine donne-t-elle de l'amertume aux liquides? — Oui.

D. Auguste Ballet était-il malade dans la nuit du 30 au 31 mai. — R. Oui.

D. S'est-il plaint? — R. Oui.

D. Vous avez dormi tranquillement?—R. Il m'a éveillé plusieurs fois.

D. Est-ce qu'on faisait du bruit dans l'hôtel ? — R. On entendait le bruit des chiens et des chats.

D. Tous les domestiques de l'auberge déclarent, et vous les entendrez, que cette nuit les chiens et les chats ne faisaient pas le moindre bruit : votre chambre était au deuxième étage ? — R. Oui.

D. Avez-vous pu distinguer où étaient les chiens et les chats? — R. Non, je n'ai pu le distinguer.

M. l'avocat général : Vous avez dit que les rats aussi faisaient du bruit. Castaing : Je n'ai pas parlé de rats.

M. l'avocat général : Les domestiques de Cornouailles ont déclaré que les chats ne montaient pas dans la maison ; il y a même dans cette auberge un chien qui a la manie d'empêcher les chats de monter dans les chambres.

M. le président : Le 3 mai, Auguste Ballet vous a-t-il dit qu'il fût malade ? — Castaing : Oui, il ne pouvait pas se lever.

D. Il avait le ventre enflé, ainsi que les jambes ; il ne pouvait pas mettre ses bottes ; il vous le dit.—R. En effet, je lui ai demandé s'il voulait venir promener. Je ne puis pas, a été sa réponse ; je désire rester ; mes bottes me gênent, parce que j'ai beaucoup marché.

D. Vous n'avez pas dit cela dans l'instruction. Reportez-vous à l'instruction de Versailles, vous y déclariez : Je proposai à Auguste Ballet de sortir, et il me dit : Non, parce que je ne puis pas mettre mes bottes. — R. Je suis persuadé que le juge d'instruction de Versailles a omis de consigner ce que je viens de dire.

D. Si le juge d'instruction, ce qui n'est pas possible, l'avait omis, vous le lui auriez rappelé; l'interrogatoire est signé par vous, donc il vous a été lu. Vous êtes sorti de chez Cornouailles à cinq heures du matin? — R. A quatre heures.

D. Vous avez réveillé les domestiques pour vous ouvrir la porte? — R. Oui.

D. Pourquoi sortiez-vous? — R. Pour aller à Paris.

D. Qu'alliez-vous y faire? — R. Acheter des substances vénéneuses destinées à des expériences que je devais faire avec Auguste Ballet : voilà le motif qui m'avait déterminé de sortir.

D. Vous avez d'abord caché ce voyage. Vous avez dit que vous étiez allé faire un tour dans le parc. On a découvert que vous étiez venu à Paris chez deux pharmaciens. Alors vous avez prétendu que vous vouliez acheter des poisons pour détruire des rats. Vous n'avez pas annoncé que c'était pour faire des expériences sur des animaux. — R. C'était cependant mon but.

D. Comment ne l'avez-vous pas dit? — R. Je n'ai pas attaché d'importance à cette circonstance.

D. Cela est impossible, puisque vous avez déclaré qu'effrayé de l'énormité des charges qui pesaient contre vous, vous aviez jeté ces substances vénéneuses dans les fosses d'aisance. Auguste Ballet était mort alors, et vous ne craigniez pas de dire qu'il avait voulu s'occuper d'expériences sur les animaux. — R. Cela ne faisait pas l'éloge de son cœur.

D. Comment cela ne faisait-il pas l'éloge de son cœur?

M. l'avocat général : D'autant plus qu'il voulait empoisonner tous les animaux de l'auberge.

Castaing : Je n'ai pas dit cela.

M. le président : Vous venez de le dire. Vous avouez qu'il voulait empoisonner tous les chats et les chiens de l'auberge, et vous craigniez de dire qu'il voulait faire des expériences sur les animaux. Auguste Ballet vous avait dit qu'il retournerait le soir à Paris? — R. Il m'avait dit peut-être.

D. Et cependant il vous envoie à Paris à cinq heures du matin. Cela, vous en conviendrez, est assez singulier. — R. Je dis simplement les faits; je ne les discute pas.

D. C'est dans votre intérêt que je demande ces explications, et je doute que MM. les jurés trouvent satisfaisantes celles que vous donnez. Mais les poisons que vous aviez apportés auraient-ils empoisonné la nuit tous les chats et les chiens? — R. Je ne sais. Je n'ai pas poussé mes expériences si loin.

D. Si vous craigniez tant de bruit des chiens et des chats dans l'hôtel où vous étiez, il était bien plus simple d'aller dans un autre. — R. Nous n'aurions été nulle part aussi bien.

D. Mais votre ami était malade, il avait annoncé que ses jambes étaient enflées; l'essentiel était de le ramener à Paris chez lui. — R. J'ai fait ce qu'il a voulu. Les expressions recueillies dans mon interrogatoire par le juge d'instruction sont différentes de celles dont je me suis servi.

D. Mais je demande s'il n'était pas plus simple de retourner à Paris que de vous lever à cinq heures du matin, précisément pour venir chercher à Paris des poisons qui ne pouvaient pas détruire dans un jour les

animaux qui vous incommodaient. Pourquoi avoir caché ce voyage, avoir dit que vous étiez allé vous promener dans le parc? — R. A cause des soupçons qu'on avait élevés contre moi.

D. Pour détruire ces soupçons il fallait dire la vérité et non des mensonges. Pourquoi n'alliez-vous pas plus près chercher ces poisons? — R. Je ne savais pas qu'il y eût des pharmaciens.

D. Comment, vous ne saviez pas qu'il y avait un pharmacien à Boulogne, à 500 pas de Saint-Cloud? — R. Non.

D On vous avait dit la veille qu'il n'y avait pas de pharmaciens à Saint-Cloud, parce que vous aviez proposé à Auguste de prendre des sirops au lieu de vin chaud; mais il était impossible que vous ne sussiez pas qu'il y avait un pharmacien à Boulogne. — R. Il n'aurait peut-être pas eu de l'acétate de morphine.

D Mais pourquoi preniez-vous de l'acétate de morphine? — R. Parce que je voulais faire des expériences.

D. Mais vous alliez donc à Saint-Cloud pour faire vos expériences sur les animaux de l'auberge. — R. Je n'allais pas à Saint-Cloud pour faire des expériences; mais le cas s'étant présenté, j'ai préféré prendre de l'acétate de morphine.

D. Pourquoi n'avez-vous pas dit cela? — J'étais malade quand on m'a interrogé.

D. Mais plus tard vous étiez plus calme. Vous avez demandé vous-même à être interrogé, et vous n'avez rien dit de semblable. Pourquoi ne vous êtes-vous pas procuré à Saint-Cloud de la mort aux rats? — R. Pour faire des expériences, l'acétate est préférable.

D. Mais ces expériences, il fallait donc que vous les fissiez à Saint-Cloud? — R. Ballet l'avait désiré.

D. Mais vous pouviez les faire à Paris, puisque vous aviez tout ce qu'il vous fallait, car on a trouvé chez vous des poisons végétaux. Pourquoi, le 31 mai, allez-vous chez deux pharmaciens différens? — R Je ne suis allé chez le second que parce que, en sortant d'une maison rue Saint-Honoré, l'idée m'est venue d'acheter de l'émétique.

D. Vous avez dit que vous étiez allé chez le pharmacien Robin, et de là dans la boutique de Chevalier, autre pharmacien, où vous avez acheté 20 grains d'acétate de morphine. Plus tard vous avez déclaré que c'était en sortant de chez Chevalier que vous étiez entré chez Robin acheter de l'émétique. Votre première réponse n'est donc pas juste, puisque vous êtes allé, dites-vous, d'abord chez Robin demander quinze grains d'émétique, pour prendre en lavage suivant la méthode du docteur Castaing? —R. Comme j'en demandais une grande quantité, je craignais qu'on ne me la donnât pas.

D. Cependant, en votre qualité de médecin, on ne pouvait vous refuser. N'avez-vous pas fait mettre l'émétique en plusieurs paquets? — R. Oui. Je l'ai fait diviser par trois. (On lui présente l'ordonnance qu'il a donnée chez M. Robin.)

D. Est ce-là votre ordonnance? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas demandé à l'élève de M. Robin de vous rendre cette ordonnance? — R. Non, il y avait un paquet renversé sur le bureau, je voulus prendre un papier qui s'y trouvait pour refaire ce paquet, et il me fit observer que je prenais mon ordonnance de lavage.

D. Mais vous avez fait le geste de reprendre ce papier? — R. Oui, craignant de perdre un autre paquet.

D. Vous avez été chez Chevalier, au pont Saint-Michel? — R. Oui.

D. Combien avez-vous acheté d'acétate? — R. Un demi-gros.

D. Pourquoi venir chez des pharmaciens au centre de Paris? — R. Mon

intention était d'aller chez moi, mais j'ai craint de ne pouvoir retourner à Saint-Cloud.

D. Vous êtes retourné à Saint-Cloud promptement? — R. Oui.

D. A quelle heure êtes-vous arrivé? N'est-ce pas à huit heures? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Arrivé à Saint-Cloud, vous avez demandé du lait froid? — R. D'après la demande de Ballet.

D. C'est vous qui avez dit de préparer une jatte de lait froid? — R. Oui, du lait froid; mais sortant du pis de la vache.

D. C'est là ce que vous entendiez par lait chaud. — R. Oui.

D. Qui a versé le lait? — R. Ballet.

D. En a-t-il bu devant vous? — Oui. Il a gardé le vase, et en a versé dans une tasse.

D. Avez-vous bu la moitié de ce lait? — R. Oui.

D. Devant quelqu'un? — R. Un domestique, qui était sur la porte, a pu me voir.

D. Pourriez-vous le reconnaître? — R. Je ne pourrais dire.

D. Trois heures après avoir bu ce lait Ballet eut des vomissemens. — R. Oui.

D. Plusieurs évacuations. — R. Oui.

D. Il rendit de la matière noire. — R. Oui.

D. Vous avez dit que le domestique avait vidé le pot. — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Vous en êtes convenu; le domestique en a déposé. — R. Auguste Ballet m'avait dit de faire jeter ces matières.

D. Cependant, comme médecin, vous savez qu'il est nécessaire de conserver les déjections; pourquoi ne pas les avoir gardées pour les montrer au médecin qu'on devait appeler? — R. J'ai dit qu'on retirât les matières; c'était le désir d'Auguste Ballet.

D. Ce n'est pas là les expressions dont vous vous êtes servi. — R. Dans ce moment je ne me rappelle pas précisément.

D. N'êtes-vous pas sorti après avoir donné cet ordre? — R. Oui; j'ai demandé l'adresse d'un médecin; ensuite j'ai pris le mélange que j'avais fait de l'émétique et de l'acétate de morphine: le tout était dans une fiole que j'ai jetée dans les fosses d'aisance.

D. Ainsi vous avez donné l'ordre de jeter le pot, et vous-même avez jeté les substances vénéneuses. — R. Oui. Effrayé des circonstances qui semblaient se réunir contre moi, la tête la mieux organisée n'eût pas résisté au fatal concours de circonstances dont j'étais environné; j'ai dû prendre les précautions que j'ai prises.

D. Alors, comment des circonstances aussi graves ont-elles pu sortir de votre mémoire? — R. Quelques-unes en sont sorties, d'autres y sont restées.

D. Mais comment n'avez-vous pas cru nécessaire de conserver les évacuations. — R. Il ne m'est pas venu dans l'idée que la mort de Ballet pût s'ensuivre.

D. Les substances étaient dans une fiole? — R. Oui. On m'avait donné l'acétate et l'émétique en paquet; dans le cabriolet, en revenant de Paris, les paquets se sont ouverts; j'ai remis les substances dans l'eau; j'ai mis l'émétique d'abord, ensuite l'acétate.

D. Vous avez apporté ces substances dans une fiole. — R. Oui.

D. On a vidé la fosse d'aisance, on n'y a pas trouvé la fiole que vous dites y avoir jetée. — R. Je suis étonné qu'on ne l'y ait pas trouvée.

D. Cependant les recherches ont été faites avec soin. — R. Je crois qu'on n'a pas vidé les fosses entièrement.

D. Elles l'ont été entièrement. — R. J'ai la certitude du contraire.

D. Quelle certitude ? — R. le procès-verbal dit qu'elles ne l'ont été qu'aux trois quarts.

D. Non. Seulement les matières n'ont pas été laissées dans le même endroit. — R. On n'a pas trouvé cette fiole, voilà tout. Quant à moi, je ne puis faire autre chose que de témoigner mon étonnement.

M. l'avocat général : C'est la première fois que vous parlez de ce fait.— R. On ne m'avait pas interrogé là-dessus.

M. le président : On vous a demandé ce que vous aviez fait des poisons. — R. Je ne l'ai pas dit parce que je n'attachais pas d'importance à cela.

D. Pourquoi étiez-vous donc si effrayé ? — R. Par le concours de circonstances ; je l'ai déjà dit.

D. Quoi ! vous étiez venu à Saint-Cloud avec votre ami et vous craigniez qu'on ne vous soupçonnât de l'avoir empoisonné, et vous veniez vous livrer vous-même. Si vous étiez innocent, comment aviez-vous conçu des inquiétudes : vous auriez dû vous élever avec indignation contre un soupçon pareil.—R. Je n'ai pas fait de réflexions. Si elles m'étaient venues, je m'y serais appesanti. Etonné des circonstances qui me pressaient, je jetai les substances vénéneuses.

D. Quand Ballet avait de violentes coliques, vous l'avez quitté ? — R. Oui.

D. Votre ami étant aussi malade. vous êtes sorti ? — R. Oui, en disant à une des domestiques d'aller lui tenir la tête, et j'ai donné ordre qu'on courût chercher un médecin.

D. A quelle heure le docteur Pigache est-il arrivé? — R. A onze heures.

D. Qu'a-t-il prescrit ? — R. De la limonade.

D. L'ordonnance a-t-elle été exécutée ? — R. Non, parce qu'Auguste n'a voulu prendre que de l'eau sucrée.

D. M. Pigache est revenu à cinq heures. — R. Avant.

D. Oui, à deux heures ; est-ce Auguste qui l'envoya chercher ? — R. Non, j'y ai envoyé de moi-même.

D. Qu'a-t-il prescrit alors ? — R. Une potion. Il est revenu à cinq heures.

D. A quelle heure a-t-on apporté la potion ? — R. A trois heures.

D. Chez qui l'a-t-on fait préparer ? — R. Chez un pharmacien de Boulogne.

D. Alors vous avez appris qu'il y avait un pharmacien dans cet endroit? — R. Oui.

D. Pourquoi avez-vous renvoyé chercher l'ordonnance de cette potion qui avait été laissée chez le pharmacien ?— R. C'est l'usage. D'ailleurs, je voulais voir si la prescription avait été bien suivie.

D. Comme médecin, elle vous était inutile pour cela ; vous l'avez mise dans votre portefeuille. Ne serait-ce pas parce que vous pensiez qu'elle vous serait utile, pour prouver que vous n'aviez pas été le médecin de l'ami dont vous étiez légataire.

D. Lorsque le docteur Pigache est revenu dans la soirée, il a fait la première saignée ? — Oui, à onze heures.

D. Il a proposé d'en faire une plus abondante.—R. Et je lui témoignai mes craintes sur les suites de cette seconde saignée.

D. Vous la lui présentâtes comme pouvant avoir des suites fâcheuses. A-t-il proposé alors d'envoyer chercher un médecin à Paris ? — R. Oui.

D. Et vous avez répondu qu'il était trop tard ; qu'un médecin de Paris ne se dérangerait pas à cette heure pour aller aussi loin ? — R. Oui.

D. Vous voyez que M. Pigache propose une saignée qu'il croit utile, vous

lui faites des objections ; il veut envoyer chercher un médecin à Paris, vous lui dites que cela est inutile, qu'il est trop tard. — R. C'était un avis que j'ouvrais ; il était le maître de ne pas l'adopter.

D. Les progrès rapides de la maladie d'Auguste ont dû vous surprendre? — R. Oui.

D. Quelle était votre opinion sur sa cause ? — R. Le matin la maladie offrait les symptômes d'un *cholera-morbus*, plus tard ceux d'une affection cérébrale.

D. Vous avez dit à M. Martignon que c'était une congestion au cerveau provenant du chagrin violent qu'il avait éprouvé d'avoir quitté Mlle Percillié. — R. L'irritation immense qui se trouve dans le tube intestinal peut se porter rapidement aux parties cérébrales.

D. Lorsque vous avez parlé ainsi des causes de la mort d'Auguste, c'était quelque tems après ; vos idées devaient être fixées. Si vous eussiez donné votre opinion dans le cours de la maladie, on conçoit qu'elle aurait pu varier ; mais, après la mort, cela était difficile : c'est cependant ce qui est arrivé. Enfin, après la mort, quelle était votre opinion sur sa cause ? — R. Je n'aurais pas pu dire.

D. Vous avez écrit au domestique de Ballet, dans le courant de la maladie. — R. Oui, sous sa dictée.

D. Pourquoi écrit-il à son domestique de ne dire à personne où il est ? — R. Il était malade, et ne voulait pas être obsédé par des visites.

D. C'était là son intention ? — R. C'est ce qu'il m'a dit.

D. Pourquoi la lettre n'est-elle pas signée ? — R. Il l'a lue. D'ailleurs, je n'y attachais pas d'importance.

D. C'est pour cela qu'il fallait signer. Lorsque M. Martignon est arrivé à Saint-Cloud, vous saviez qu'Auguste avait fait un testament ? — R. *Oui.*

D. Pourquoi avez-vous dit que vous l'ignoriez ? — R. Je craignais, ayant des relations avec M. Martignon, de me trouver avec lui au convoi d'Auguste, M. Martignon sachant que j'étais légataire universel de son beau-frère.

D. Mais vous sentez quelle présomption l'accusation peut tirer de votre réticence. Pourquoi cacher ce testament et le dépôt chez Malassis ? — R. Je ne voulais pas le dire, quand on m'a interrogé d'abord.

D. Cependant vous saviez que ce testament existait, qu'il avait été déposé à Malassis, et déposé par vous. — R. C'est vrai.

D. Quel motif aviez-vous de cacher ces circonstances ? — R. D'après les inculpations qui pesaient sur moi, elles pouvaient me compromettre.

D. Mais si vous étiez innocent, vous n'aviez rien à craindre. — R. Il me semblait que c'était là une circonstance aggravante.

(On presse vivement l'accusé sur ses hésitations à déclarer le dépôt du testament dans les mains de Malassis.)

D. Le 30 mai vous avez remis à Léon deux clefs qu'Auguste vous avait données. — R. C'est le 31.

D. Vous êtes démenti par Léon. Vous savez quels meubles ces clefs ouvraient. — R. Non.

D. Cependant quand on s'est transporté avec les clefs chez Ballet, vous présent, une de ces clefs ouvrait facilement un des meubles, et vous l'avez parfaitement reconnue. — R. J'ai reconnu que la clef jouait bien dans la serrure, mais je n'ai pas dit : Cette clef peut ouvrir ce meuble.

D. Vous ne saviez pas que ce meuble contenait 60,000 fr. en billets de banque ; cependant vous aviez touché 100,000 fr. quelques jours avant. — Je l'ignorais.

D. Comment ces clefs étaient-elles entre vos mains ? — R. Auguste m'avait dit de les prendre.

D. A quel moment? — R. Vers le soir.

D. A quelle heure? — R. Je ne me rappelle pas; M. Pigache arriva entre cinq et six heures. L'état d'Auguste était alarmant.

D Et c'est dans ce moment qu'il a songé à remettre ces clefs? — R. Auguste me dit : Je me trouve mal; je crains qu'il m'arrive quelque chose : il faut remettre ces clefs à Malassis.

D. C'est en votre faveur qu'est fait le testament d'Auguste, et c'est dans un des meubles qu'ouvre une de ces clefs que se trouvent les 60,000 fr., et vous dites que vous ignoriez qu'ils y fussent? — R. Oui.

D. Le jour de l'ouverture du corps d'Auguste, vous avez cherché à parler au docteur Pelletan? — R. Oui.

D. Que vouliez-vous lui dire? — R. Lui demander quelles étaient ses observations.

D. Et si vous aviez quelque chose à craindre du résultat de l'autopsie? — R. M. Raissons m'avait dit que des soupçons planaient sur moi.

D. Si vous n'étiez pas coupable, qu'aviez-vous à craindre? Qu'a répondu M. Pelletan? — R. Qu'il viendrait, et quand l'opération fut terminée, je lui adressai la parole.

D. Et vous lui avez demandé alors si vous aviez quelque chose à craindre? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Comment ne pas se rappeler une circonstance aussi grave? Dans les prisons à Versailles, n'avez-vous pas prié le nommé Goupil, un des détenus, d'écrire à vos parens d'aller trouver les pharmaciens chez lesquels vous aviez acheté des poisons, pour qu'ils ne disent pas qu'ils vous les avaient vendus? — R. Un jour, dans ma chambre, je disais à Goupil que j'avais un droguier; que pour le completter, j'avais acheté des substances vénéneuses. Il me dit que cela pouvait devenir très-grave, qu'il fallait écrire à mes parens de défendre aux pharmaciens de dire qu'ils m'avaient vendu des poisons. Voilà toute l'affaire. Goupil, quelques jours avant d'écrire, me demanda l'orthographe de mon nom, et l'écrivit sur son portefeuille en gros caractères.

D. Sans attacher d'importance aux déclarations de Goupil, MM. les jurés observeront que c'est par lui qu'on a eu connaissance, et une connaissance exacte, du placement de vos capitaux.

Un juré : Puisque l'accusé avait des poisons chez lui, pourquoi se compromet-il gratuitement en en allant chercher chez un pharmacien? — R. Je ne suis pas rentré chez moi, parce que mon frère y était, et j'aurais craint de ne pouvoir le quitter, et par conséquent de ne pas retourner à Saint-Cloud.

Un juré : Pourquoi, le 1er juin, au milieu de sa sollicitude, l'accusé n'a-t-il pas, en partant, placé une garde auprès de son ami? — R. J'ai dit à une domestique d'aller lui tenir la tête.

D. Vous avez dit que c'était dans la voiture, en revenant de Paris, que vous aviez opéré le mélange de l'émétique et de l'acétate; qu'est devenu le reste de l'acétate? — R. Arrivé à Saint-Cloud, je l'ai ajoutée au premier mélange. J'étais bien aise de voir ce que cela produirait.

D. L'idée de faire des expériences sur les animaux vous vint donc à Saint-Cloud? — R. Parce qu'Auguste était incommodé par le bruit des animaux; il me parla alors de faire des expériences.

Un juré supplémentaire : Ces expériences nécessitent-elles quelques préparations, des instrumens? — Castaing : Quelques substances et un couteau.

D. C'est dans la maison de Cornouailles que vous vouliez prendre les chiens et les chats pour faire vos expériences? — R. Probablement.

L'un de MM. les conseillers : La préparation des poisons peut-elle se faire avec du lait ? — R. Oui.

M. le conseiller : Et c'est aussi du lait que vous avez donné à Ballet.

Me Persil, avocat de la partie civile, adresse quelques questions à l'accusé sur l'emploi de la journée du 29 mai. L'accusé ne produit que les réponses qu'il a déjà faites sur cette partie de l'accusation.

Dans quel endroit de la route avez-vous fait le mélange des substances? — R. Dans le bois de Boulogne.

M. l'avocat général : Il pouvait être plus important de le faire à Saint-Cloud, et en présence d'Auguste, puisqu'il voulait faire son éducation sur les poisons.

L'audience est suspendue, et reprise à deux heures et demie pour l'audition des témoins.

M. Martignon, partie civile, est admis et ne prête pas serment ; il est entendu par forme de déclaration.

M. Martignon fait une longue déposition qui rappelle des faits rapportés dans l'acte d'accusation, que nous avons donné en entier ; il donne des détails sur ce qui s'est passé avant, lors et depuis la mort d'Hippolyte. Il s'explique ensuite sur la mort d'Auguste ; et termine ainsi :

« J'ai été long-tems incertain sur le parti que je devais prendre dans cette affaire ; je craignais, si je me rendais partie civile, qu'on ne m'accusât d'un bas intérêt, et si je ne le faisais pas, qu'on me reprochât mon indifférence pour la mort de mes beaux-frères. Cette dernière considération m'a déterminé. Je dois ajouter que Victoire avait dit à ma femme que, pendant la maladie, Hippolyte avait eu des vomissemens fréquens. »

M. le président : Pourquoi n'en avoir rien dit dans le cours de l'instruction? — Le témoin : Cela m'était échappé.

Mme Martignon est introduite ; son émotion est telle qu'elle peut à peine se soutenir. Elle détaille, au milieu des sanglots, les faits dont son mari a rendu compte, et ajoute les suivans : Lorsque j'appris que mon frère était malade, j'accourus chez lui. M. Castaing vint au devant de moi, et me dit que je ne pouvais voir mon frère, que ma vue lui ferait mal ; pour l'apercevoir, il m'engagea à regarder à travers la porte dans une glace qui réfléchissait le lit où était mon frère.

Il me laisse l'espoir de le voir le lendemain. J'y retournai le vendredi. M. Castaing me dit qu'il ne croyait pas que mon frère désirât me voir. Il m'engagea à revenir deux heures après. Je revins, et pour tâcher de le voir sans que cela pût lui être funeste, je pris les vêtemens de la servante, mais M. Castaing me dit : Il vous reconnaîtra, vous êtes plus grande que Victoire. Le jour de la mort, M. Castaing dit à mon domestique qu'il avait de l'espérance ; il sortit cinq minutes et revint ; mon frère expira quelques heures après.

M. le président à l'accusé : Où êtes-vous allé ? — R. Je suis allé voir un malade rue des Bons-Enfans.

D. Hippolyte a-t-il eu des vomissemens dans sa maladie? — R. Oui, mais je ne sais à quelle époque.

D. Avez-vous dit que vous craigniez une congestion au cerveau ? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Pourquoi le frère refusait-il de voir une sœur pour laquelle il venait de faire un testament? — R. J'ignore ses motifs.

Le président fait observer au témoin qu'elle a dit dans l'instruction avoir supplié Castaing de lui laisser voir son frère. Mme Martignon répond qu'elle n'employa ni larmes ni prières.

MM. Lherminier et Ségalas, médecins, déposent de l'état de santé d'Hippolyte, qui était phthisique, disent-ils, au deuxième degré. Ils pensent

que cet état devait entraîner la mort ; mais ils ne pensaient pas qu'elle dût être si prompte. Les symptômes énumérés au procès-verbal sont produits par la mort causée par la phthisie : ces symptômes peuvent aussi appartenir à des causes d'empoisonnement.

M. Laennec, professeur de la faculté de médecine, fait une déposition conforme à celles de ses collègues.

L'audience est levée à cinq heures.

Audience du 12 novembre.

Nota. A la fin de l'audience d'hier, et comme M. le docteur Laennec terminait sa déposition, de laquelle il résultait de forts soupçons que la mort d'Auguste avait été causée par le poison, Castaing fut vivement pressé par M. le président de produire les réponses qu'il avait à faire à cette déposition. La voix faible de l'accusé, l'éloignement où nous sommes de lui, et le bruit qui se faisait alors, parce qu'on allait lever la séance, ne nous permirent pas d'entendre cette réponse, que fit Castaing. « Je ne suis pas coupabe du crime qu'on m'impute, M. le président ; je puis regarder en face, et même derrière vous (regardant le Christ). Monsieur vient d'exprimer son opinion ; je m'y soumettrai, ainsi qu'à l'arrêt de la cour »

La foule qu'attire ce procès, déjà célèbre, augmente chaque jour : les dépositions des gens de l'art sur la propriété et les effets instantanés des poisons végétaux, minéraux et narcotiques (l'acétate de morphine, dont l'accusation prétend que Castaing a fait usage, est rangée dans cette dernière classe) excitent l'attention.

Castaing a l'air plus abattu que pendant les précédentes audiences ; sa parole est plus brève, quoique souvent embarrassée. Il prête une attention plus suivie aux débats.

On continue l'audition des témoins.

Le premier entendu est le docteur Michel.

Le témoin : Le 12 août 1822 je fus appelé par Hippolyte Ballet. Après l'avoir exploré, je le jugeai atteint d'une phthisie tuberculeuse ; M. le docteur Laennec, consulté, eut la même opinion que moi. La marche de la maladie était lente, le sujet pouvait vivre encore long-tems.

M. le président. Avez-vous été étonné d'apprendre la mort si prompte d'Hippolyte Ballet. — R. Non. M. le docteur déclare qu'il ne trouva rien d'étonnant dans la gravité des indices signalés par le procès-verbal, la phthisie, parvenue au deuxième degré, offre souvent des accidens pareils.

D. Mais quelques-uns des désordres énumérés au procès-verbal pourraient-ils avoir été produits par l'administration de poisons végétaux ? — Oui, sans doute.

D. Y a-t-il des poisons qui ne laissent pas de traces ? — R. Beaucoup ; même des poisons minéraux et narcotiques, et l'acétate de morphine est dans cette dernière classe.

Le docteur Petit : M. Ballet père est mort d'une inflammation intestinale causée par la répercussion d'une dartre ; M[me] Ballet la mère est morte d'une phthisie au larynx, également causée par la répercussion d'une dartre. Elle avait négligé de se soigner ; elle ne le fit qu'en désespoir de cause. Quant aux jeunes gens, je n'ai eu avec eux que des rapports fugitifs. Hippolyte était d'une santé et d'une conformation délicate qui pouvait faire craindre des accidens avant-coureurs de la phthisie pulmonaire. J'ai vu Hippolyte pour la dernière fois avant sa mort ; je croyais que la maladie qui l'affectait alors pouvait le conduire loin encore.

D. Lorsque vous apprîtes la mort, fûtes-vous bien étonné?—R. Elle me parut blesser les vraisemblances; cependant chez les jeunes gens la phthisie pulmonaire parcourt souvent avec rapidité ses différentes périodes.

D. La pleuropneumonie est-elle la suite de la phthisie.—R. Souvent.

D Les accidens désignés dans le procès-verbal d'autopsie d'Hippolyte pourraient-ils être attribués aux poisons. — R. La question posée d'une manière générale, je réponds affirmativement. Je vois là des désordres qui ne peuvent pas dériver de la maladie dont Hippolyte est mort.

D. Mais vous croyez possible que quelques-uns de ces accidens aient été causés par le poison.—R. Oui.

Castaing : Quelles circonstances, d'après M. le docteur Petit, peuvent balancer les particularités de la question générale; la gêne de la respiration peut-elle amener l'engagement du cerveau?

M. Petit : C'est possible, comme ce que j'ai dit tout-à-l'heure est également possible.

Castaing : Dans les phthisies pulmonaires, les membranes muqueuses et digestives peuvent-elles être affectées? — M. Petit : Cela peut arriver, mais c'est rare.

Castaing : Quand la respiration est gênée dans une maladie des intestins grêles, peuvent-ils offrir des conjections particulières? — Cela n'est pas impossible.

Castaing : Ne peut-il pas se présenter des conjections cadavériques soit dans le cerveau, soit dans les intestins ou dans l'estomac, dans les phthisies? — Oui, quelquefois.

D. Dans les derniers momens de la vie d'Hippolyte se produisit-il quelques accidens qui sortent de l'ordre naturel d'une conformation *telle que* la sienne?

Me Roussel : M. le docteur Petit a-t-il été consulté par Auguste Ballet? — R. Auguste Ballet était alarmé de l'état de sa santé; je l'examinai, je ne vis pas qu'il fût menacé de la maladie dont étaient morts sa mère et son frère, ce qu'il craignait. Je le rassurai, et je ne le vis plus.

D. Auguste était-il bien portant alors qu'il s'est presenté chez vous? — R. Très-bien portant.

M. Chevalier, pharmacien : Castaing vint le 8 février demander chez moi vingt grains d'acétate. Je lui fis observer que c'était beaucoup; il me répondit qu'il s'en servirait en plusieurs fois. Je le revis dans les derniers jours de mai : il me demanda douze grains de sulfate de soufre très-fine, qu'il fit diviser en quatre paquets; c'était le 25 ou le 26 mai.

M. le président : Castaing, quel jour avez-vous acheté de la sulfate de soufre? — R. Vers le 16 mai.

D. A quel usage la destiniez-vous? — R. Au mien. Je considérais la sulfate comme un laxatif.

D. Cette substance est-elle un poison? — Oui, prise en grande quantité.

Le pharmacien Caylus déclare que Castaing, le 18 septembre, a acheté chez lui dix grains d'acétate.

M. le président à Castaing : Que vouliez-vous en faire? — R. Des expériences chimiques.

D. Il paraît que vous avez fait souvent des expériences, que vous vous êtes occupé souvent de l'effet des poisons? — R. J'achetais comme médicament l'acétate, et non comme poison.

Joseph, ancien domestique d'Hippolyte, déclare que son maître voyait peu de personnes, et qu'au nombre de ces personnes était Castaing.

M. le président : Votre maître se plaignait de quelque malaise? — R. Oui.

D. Sa dernière maladie a-t-elle commencé par des vomissemens ? — R. Je ne sais.

D. Avez-vous veillé votre maître pendant sa dernière maladie? — R. Oui.

D. Castaing restait-il assidûment près d'Hippolyte? — R. Dans les derniers jours il ne le quittait presque pas.

D. Etait-il quelquefois seul avec lui ? — R. Oui.

D. La fille Victoire se trouvait-elle avec lui ? — R. Assez souvent.

D. Le 5 octobre, jour de la mort d'Hippolyte Ballet, Castaing vous a envoyé chercher les parens de votre maître? — R. Oui.

D. Au moment de votre départ, où était Victoire ?— R. Avec M. Castaing. Elle était couchée au moment où mon maître mourut. J'allai l'éveiller.

D. A quelle heure êtes-vous sorti pour aller chercher M. Martignon.— R. A dix heures.

D. Votre course a duré?—R. Une heure.

D. Du moment où vous êtes rentré, Castaing est resté seul avec Hippolyte. — R. Non; c'est moi qui y suis resté depuis trois heures jusqu'à six.

D. Hippolyte a-t-il refusé de voir sa sœur.—R. Oui.

D. Comment le savez-vous.—R. M. Castaing me l'a dit.

Me Persil : Qui etait auprès d'Hippolyte quand il a perdu connaissance. —R. M. Castaing.

D. Et y était-il seul.—R Oui. A huit heures nous nous sommes retirés ; M. Castaing a dit : Allez vous coucher ; j'irai vous éveiller.

D. De ce moment est-il resté seul avec Hippolyte.—R. Oui.

Victoire, femme Valdampierre, déclare qu'elle est entrée au service d'Hippolyte Ballet après la mort de son père ; qu'Hippolyte était faible, languissant ; qu'elle avait entendu dire qu'il était attaqué de la poitrine.

D. Castaing lui donnait-il des soins. — R. Il était souvent auprès de lui.

D. Lui donnait-il des ordonnances ?—R. Je n'en ai pas vu.

D. Le mercredi 2 octobre a-t-il eu des vomissemens.—R. Oui, il a eu une indigestion et il a vomi.

D. Hippolyte a-t-il dit pourquoi il refusait de voir sa sœur. — R. Oui.

D. Qui vous a instruite de cette intention d'Hippolyte. — R. C'est M. Castaing.

D. Hippolyte vous a-t-il dit qu'il avait fait un testament? — R. Oui.

D. Au profit de sa sœur ? — R. Il ne s'est pas expliqué.

Castaing : J'ai dit qu'Hippolyte m'avait montré un projet de testament ; mais je ne l'ai pas lu.

D. Il n'en est pas moins vrai que vous avez dit qu'Hippolyte avait fait un testament au profit de sa sœur ? — R. Oui, il me dit qu'il l'avantageait.

D. Il n'est pas moins extraordinaire qu'Hippolyte, qui quelques jours auparavant avait vu sa sœur, et avait l'intention de l'avantager, ait refusé de la voir à ses derniers momens.

Castaing : J'ai dit les faits.

D. Est-ce Hippolyte lui-même que vous avez entendu donner l'ordre de ne pas laisser entrer sa sœur ? — R. Oui.

D. A-t-il témoigné de l'impatience quand on lui a dit que sa sœur désirait entrer ? — R. Je ne sais : j'ai offert à Mme Martignon de lui prêter mon bonnet et mon fichu et d'essayer de voir son frère dans la glace.

D. Lorsqu'Hippolyte est mort, Castaing était près de lui.—R. Oui, il est

mort dans mes bras et dans ceux de M. Castaing, c'est à dire il a perdu connaissance; quand il n'a plus donné aucun signe de vie, je me suis retirée.

D. Et vous avez laissé Castaing seul avec Hippolyte. — R. Il allait et venait.

D. Hippolyte vous a dit qu'il avait fait un testament. — R. Oui, et il m'a donné ordre d'aller chercher M. Malassis; j'allais partir; il a voulu que j'attendisse, et le lendemain il était mort.

D. Quel jour vous a-t-il dit qu'il avait fait un testament. — R. Le vendredi.

D. Vous a-t-il dit qu'il l'avait déchiré. — R. Oui, et qu'il voulait le refaire autrement.

D. Vous a-t-il dit ce qu'il vous laissait. — R. Non.

D. Vous avez reçu 1,000 fr — R. Oui, de la famille. M. Auguste Ballet m'avait dit que son frère me laissait 2,000 fr.

D. Si Auguste Ballet a dit cela après la mort d'Hippolyte, ce serait la preuve qu'il avait eu connaissance du testament de son frère, ce qui donnerait plus de poids encore à cette partie de l'accusation.

Castaing : Il est possible qu'Hippolyte ait dit cela à son frère.

M. le président : Mais à quel moment a-t-il tenu ce langage à son frère? — Castaing : Je l'ignore.

D. A quel moment Auguste a-t-il vu son frère pour la dernière fois? — R. Je l'ignore.

D. Quand Hippolyte est mort, a-t-il fait un don de la main à la main à Castaing? — Le témoin : Je l'ignore.

Castaing : C'est de la famille que j'ai reçu la montre et la bague d'Hippolyte.

Me Persil : Le témoin a-t-il vu administrer les médicamens à Hippolyte? — R. Oui, de l'eau sucrée.

Me Persil : Qui allait chercher les médicamens? — Le témoin : Moi et Joseph.

Me Persil : Castaing y allait-il quelquefois? — R. Je ne sais.

Me Persil : Castaing est-il sorti plusieurs fois dans la journée? — R. Oui, pour faire des visites.

M. le président : Castaing, dans l'état où se trouvait Hippolyte quand il a refusé de voir sa sœur, croyez-vous que cette vue aurait pu lui faire du mal. — R. Dans cette circonstance, je n'ai fait que ce qu'il m'a dit.

Mlle Percillié paraît comme témoin; elle déclare avoir vingt-sept ans. Interpellée de déclarer sa qualité, elle répond cantatrice. Elle déclare avoir appris d'Auguste Ballet qu'Hippolyte laissait un testament par lequel il donnait tout son bien à Mme Martignon; qu'un double de ce testament était dans les mains de Lebret, et qu'en sacrifiant 100,000 fr. il pourrait en être possesseur et l'anéantir.

D. Quand ces propos vous ont-ils été tenus. Est-ce avant la mort d'Hippolyte qu'Auguste vous a dit que son frère avait fait un testament. — R. Quelques jours avant.

D. Auguste vous a-t-il dit de qui il tenait tout cela. — R. De Castaing.

D. Le jour de la mort d'Hippolyte, Auguste fut-il voir son frère. — R. Oui, à deux heures.

D. Que vous dit-il. — R. Qu'Hippolyte venait d'avoir une crise très-forte, et qu'il craignait qu'il n'en survînt une seconde.

D. Le lendemain de la mort d'Hippolyte, vîtes-vous Auguste. — R. Oui.

D. Vous parla-t-il du testament fait en faveur de Mme Martignon? — R. Oui, et il ajouta que Castaing s'engageait à faire anéantir ce testament.

D. Vous a-t-il dit que Castaing l'engageait aussi à donner 100,000 fr. pour faire disparaître cet acte des dernières volontés de son frère ? — R. Oui.

D. Auguste vous a-t-il dit qu'il eût donné ces 100,000 fr. ? — R. Oui, le 8 octobre, le jour même où il a été les toucher à la Banque. Il me dit que, pour opérer cette affaire, Lebret ne voulait entendre parler que de Castaing. Je lui recommandai alors de se méfier de ce dernier.

D. Castaing vous a-t-il parlé de ce testament ? — R. Oui, M. le président.

D. Que vous a-t-il dit relativement à cet acte ? — R. Castaing s'est répandu en reproches sur l'ingratitude d'Auguste, qui, après qu'il avait fait toutes les démarches possibles pour faire anéantir le testament, avait été si peu reconnaissant, qu'au moment de terminer l'affaire, il avait hésité à lui confier les 100,000 fr.

D. Auguste vous a-t-il montré le cachet du testament qui avait été anéanti ? — Oui ; il me dit : Je viens de terminer l'affaire. Je lui demandai si c'était avec Lebret ; il me laissa là-dessus dans l'incertitude.

Castaing : Je n'ai jamais vu Mlle Percillié qu'un seul jour. Elle était fâchée avec Auguste ; il vint chez moi, m'annonça leur rupture, et me demanda si je voulais consentir à ce qu'il restât chez moi, pour n'avoir pas la visite de Mlle Percillié, qui ne manquerait sans doute pas de se présenter chez lui. Je lui offris une chambre séparée de mon logement ; je dis à ma mère qu'il faisait faire des réparations à son logement, et qu'il occuperait peu de tems le local que je lui prêtais. Quelques jours s'étaient passés quand Auguste me prêta son cabriolet pour aller faire quelques visites. En revenant, je laissai la voiture à la porte du Luxembourg et traversai le jardin. Comme j'allais pour remonter dans le cabriolet, je vis une dame voilée, c'était Mlle Percillié ; je ne la connaissais pas alors. Elle se jette à la tête du cheval, et me dit : Vous êtes M. Castaing ; je ne vous quitte pas que vous ne m'indiquiez où est M. Auguste Ballet ; je lui offris de monter dans le cabriolet ; déjà beaucoup de monde s'était attroupé. J'offris mon bras en annonçant que Ballet était chez moi. Elle vint, ils restèrent peu de tems ensemble. Mlle Percillié sortit, et Auguste me dit : Passez, je vous prie, chez Mlle Percillié, et prévenez-la que tout est rompu entre nous.

J'y fus : je rencontrai Mlle Percillié dans son escalier ; je lui dis quel était le motif de ma visite. J'avais un accouchement pressé à faire. Un fiacre l'attendant à la porte, elle offrit de me conduire. Je montai avec elle dans le fiacre ; je lui parlai des intentions définitives d'Auguste ; elle m'engagea à lui remettre une lettre. Je lui promets de venir la prendre. J'y vais en effet : je trouve Mlle Percillié à son bureau ; elle venait d'écrire une lettre de quatre pages. Je donne la lettre à Auguste ; il me dit qu'il n'était pas dans l'intention de revoir Mlle Percillié. Bientôt elle arrive elle-même : ils sortent, et je les laisse. Voilà les fois, les seules fois, que j'ai eu l'honneur de voir Mlle Percillié. Je ne suis allé chez elle, rue de l'Odéon, qu'une seule fois, et voici dans quelle circonstance : c'était le jour de l'enterrement d'Hippolyte. Auguste était à la fenêtre ; il m'aperçut, me fit signe ; je montai, je sonnai : ce fut lui qui vint m'ouvrir. Je ne vis pas Mlle Percillié, et Auguste descendit avec moi. Je n'ai jamais parlé de ce qu'elle vient de rapporter.

D. Auguste vous a-t-il dit quelles étaient les valeurs que Martignon avait remises entre les mains de Lebret pour obtenir le testament d'Hippolyte. — R. Quatre-vingt mille francs en billets payables à la mort d'Hippolyte.

M. l'avocat général : Auguste a-t-il trouvé quelque chose dans le secrétaire de son frère.

Le témoin : A son grand étonnement, seulement 7 ou 800 fr.

M. l'avocat général : Vous a-t-il parlé de la nécessité où se serait trouvé Hippolyte d'avoir de l'argent à l'époque de sa mort, sa mort n'arrivant pas. — R. Je sais qu'Hippolyte devait avoir 10,000 fr. qu'il destinait à son tapissier.

M. le président : Avez-vous été étonnée de la mort d'Hippolyte. — R. Elle m'a frappée, mais elle ne m'a pas étonnée quand j'ai su que Castaing était son médecin. (Mouvement dans l'assemblée.)

M. l'avocat général : Dans plusieurs circonstances n'avez-vous pas exprimé à Auguste les funestes pressentimens que vous aviez. — R. Oui, il me dit un jour : « Je viens d'apprendre une chose bien surprenante ; mon frère a fait un testament. — Comment, m'écriai-je, vous croyez que si jeune il pense à la mort ! — Oui, me répliqua-t-il, il se croit atteint d'une maladie de poitrine. » Il ajouta qu'un intime ami d'Hippolyte venait de lui dire confidentiellement que par ce testament il le déshéritait, et que lui (cet ami) tenait cela d'un clerc de notaire. « Castaing me conseille, poursuivit-il, de faire anéantir ce testament. » Je lui fis observer que c'était un conseil affreux. Je lui adressai des remontrances à ce sujet : il les sentit. « On attribue cette disposition de mon frère, me dit-il, aux démarches de M[me] Martignon, qui cherche à me nuire dans son esprit, et de qui tiens-je tous ces renseignemens ? de Castaing. — Un semblable conseil, lui répétai-je, ne peut venir que d'un homme... », je n'ose me servir de l'expression. Il continua de se laisser conduire par Castaing, qui l'éloigna de moi, parce que je cherchais à persuader à Auguste de se séparer de lui, en prédisant qu'un semblable conseil conduirait lui et son complice aux galères.

D. Savez-vous si Castaing avait engagé son ami à rompre avec vous ? — R. Oui.

D. Castaing n'a-t-il pas annoncé qu'il avait opéré une réconciliation entre les deux frères ? — R. Oui, Auguste me l'a dit, et il ajouta que Castaing avait exigé qu'Hippolyte déchirât son testament ; ce qu'il avait fait.

M. Prignon dépose que, le 5 octobre, Auguste lui écrivit une lettre par laquelle il lui annonçait qu'il avait besoin de 100,000 fr. dans la journée, et le priait d'engager M. Sandrié à les lui donner. Il les eut deux jours après.

D. Vous étiez dans le cabriolet avec Auguste et Castaing quand il alla à la Banque toucher le mandat de 100,000 fr. Auguste, dans le trajet, vous parla-t-il du but de ce voyage. — R. Non.

D. Auguste dit-il, en remontant en cabriolet, à Castaing : Voilà les 100,000 fr. — R. Oui.

D. Auguste vous a-t-il dit depuis quel emploi il voulait faire de cette somme ? — R. Oui ; il me dit les avoir donnés pour hériter de son frère.

D. Il vous a dit aussi qu'il jetait ces 100,000 francs par la fenêtre. — R. Oui.

Castaing : Je n'ai pas entendu dire à Auguste : voilà les 100,000 fr.

M. le président : Ces propos coïncident parfaitement avec les imputations qui vous sont faites.

Le témoin déclare qu'environ quinze jours avant la mort d'Hippolyte, Castaing est venu lui proposer de venir avec lui chercher une maison à la campagne pour y mettre un de ses enfans.

D. Auguste vous a-t-il dit qu'il était forcé de voir Castaing ? — R. Oui, par suite des relations avec son frère.

M[e] Roussel désire que le témoin explique où était Ballet quand on prétend qu'il a montré les 100,000 fr. dans la cour de la Banque. Le témoin déclare que Ballet était placé près du marche-pied de son cabriolet, et

que le domestique était à la tête du cheval. Le témoin déclare également, sur l'interpellation de l'avocat, que c'est Castaing, et non Auguste, qui lui a proposé d'aller à la campagne.

Jean Léon, nègre d'Auguste, connaît Castaing; il venait fréquemment chez son maître. Après la mort d'Hippolyte, c'est lui qui porta la lettre à M. Prignon; il fut avec son maître à la Banque le jour où l'on toucha les 100,000 fr.

D. Lorsque votre maître est monté dans le cabriolet, dans la cour de la Banque, tenait-il des papiers à la main? — R. Non.

D. Lui avez-vous entendu dire, voilà 100,000 fr. — R. Non.

D. Où avez-vous été en sortant de la Banque? — R. Rue Hilerin-Bertin, chez M. Lebret.

D. Qui est descendu? — R. *Monsieur*. M. Castaing est resté dans le cabriolet.

D. Votre maître est-il resté long-tems chez Lebret? — R. Un quart-d'heure.

D. En sortant, avait-il des papiers à la main? — R. Non.

D. Où êtes-vous allé ensuite? — Je les ai conduits rue du Cherche-Midi; de là j'ai mené mon maître chez Mlle Percillié.

M. le président : Castaing, qu'avez-vous à dire? — R. Mes conseils répondront.

D. Mais vous avez dit que vous étiez descendu rue de Bussi; c'est un fait auquel vous pouvez, ce me semble, répondre mieux que vos conseils. Témoin, le 31 mai vous avez été à Saint-Cloud? — R. Oui, mon maître m'a fait demander par une lettre pour que j'amenasse le cabriolet et que j'apportasse du linge. J'arrive: je trouve mon pauvre maître au lit. Je demande ce que c'est. M. Castaing me dit qu'après avoir bu du vin chaud il s'était trouvé indisposé, mais que cela ne serait rien.

D. Vous dit-il le matin qu'il avait pris du lait? — R. Oui. Je vais voir mon pauvre maître, je lui dis comme ça : Bon maître, il ne faut pas vous désoler, c'est une indisposition; il me dit qu'il ne pouvait pas uriner, qu'il avait des vomissemens. M. Castaing me dit : « Je vous ai fait venir seulement pour nous ramener à Paris. — Si je vais à Paris demain, dit doucement mon maître, je donne cinquante francs pour les pauvres de ce pays. » A onze heures, il dit à M. Castaing : « Castaing, grattez-moi le nez; merci, mon cher ami; je ne puis pas avaler ma salive. » M. Castaing alors lui donna une potion. Après cinq ou six minutes, les hoquets lui prennent. (Ici ce domestique imite les signes d'agonie de son maître, ce qui produit la plus vive sensation dans l'assemblée.) M. Castaing descend, envoie chercher M. Pigache; il arrive : on saigne mon maître. Quand il a perdu connaissance, M. Castaing me remet deux petites clefs en me disant que mon maître avait fait un testament, et qu'il lui avait remis ces clefs pour les donner à M. Malassis. Je n'ai remis les clefs à personne.

D. Lorsque votre maître est parti pour Saint-Cloud, se portait-il bien? — R. Très-bien.

D. A quelle heure êtes-vous arrivé à Saint-Cloud. — R. A six heures, le samedi.

D. Votre maître vous dit-il qu'après avoir bu du lait il se sentit incommodé davantage? vous a-t-il dit que ce lait fût froid? — R. Non.

D. Avez-vous porté la chandelle tout près de la bouche de votre maître quand Castaing a donné la potion? — R. Oui.

Un juré : Votre maître a-t-il eu des évacuations devant vous? — R. Non.

Un autre juré : Votre maître, dans son état de santé habituelle, se

plaignait-il de douleurs hémorroïdales ? — R. Non ; dans le commencement que j'étais chez lui, il disait qu'il avait des maux de gorge.

D. Est-ce après avoir bu la potion que lui faisait prendre Castaing que Ballet a donné les clefs ? — R. Après.

M. le président : Vous avez dit que c'était avant. Avez-vous remis les clefs à M. Malassis ? — R. Non.

D. Pourquoi ? — R. Parce que voyant comme ça mourir mon pauvre maître, j'ai soupçonné qu'il y avait quelque chose de louche là-dessous.

D. Auguste avait été quelque tems sans voir Castaing. — R. Oui ; il y avait six semaines, avant le voyage de Saint-Cloud, que M. Castaing n'était venu chez mon maître.

D. Il ne vous emmena pas à la campagne ? — Non ; il me dit qu'ils prendraient une petite voiture.

D. Les avez-vous vus rentrer dans la journée ? — R. Non.

D. Le cocher vous l'a dit ? — R. Oui.

D. Quand Castaing vous remit les clefs, vous dit-il de prévenir la famille de l'état de son ami ? — Non.

M. le président : Comment, Castaing, vous n'avez pas cru devoir, dans une circonstance pareille, faire prévenir la sœur et le beau-frère de votre ami ? — R. J'étais troublé.

D. Mais ces clefs se trouvaient entre vos mains dans votre seul intérêt, puisque vous étiez légataire, et qu'un des meubles qu'ouvraient ces clefs contenait 60,000 fr. — R. Je crois n'avoir remis les clefs que le lendemain.

D. Peut-on concevoir que vous vous rappeliez des détails indifférens, et que les circonstances si graves, si importantes des journées des 30, 31 mai et 1er juin s'effacent de votre mémoire ? — R. Je dis que je *crois* ; il est possible que j'aie remis ces clefs le soir.

M. le président : Vous l'avez déclaré.

M. Lebret déclare que Castaing s'est présenté chez lui le jour du décès d'Hippolyte, et qu'il venait le prier de la part d'Auguste de se rendre au domicile d'Hippolyte ; qu'en même tems, il lui dit qu'Hippolyte avait fait un testament, qu'il déshéritait son frère. Je témoignai, dit le témoin, mon étonnement ; et il ajouta : « D'après mon conseil, Hippolyte le détruisit ; il voulait donner à sa sœur ses immeubles et seulement son mobilier à Auguste. » Arrivé au domicile d'Hippolyte, je rapportais ce que Castaing venait de me dire du testament. « Il paraît, ajouta Auguste, qu'il n'était pas à mon avantage », et M. Martignon répondit : « Tant mieux, j'aime mieux qu'il n'y en ait pas. »

D. C'est Castaing qui vous a dit qu'Hippolyte avait fait un testament ; qu'il l'avait lu, vu.

Castaing : Rappelez-vous, M. Lebret, que je n'ai pas dit l'avoir lu. D'ailleurs pouvais-je dire qu'il y avait un testament quand ce n'était qu'un projet ? — R. J'affirme ce que je viens de dire.

M. l'avocat général : Castaing vous a-t-il parlé du legs de 4,000 fr. qui lui était fait. — R. Non.

D. Quel était l'état de la fortune d'Hippolyte à sa mort. — M. Lebret présente l'état de la fortune des deux frères. Auguste, dit-il, a eu 395,000 fr. dans la succession d'Hippolyte, et une somme de 5,000 fr. dont il donna quittance ; il héritait des trois quarts ; Mme Martignon a eu l'autre quart. Ce qui portait la fortune d'Hippolyte à environ 13,000 fr. de rentes. Auguste est venu chez moi à une époque qu'il me serait impossible de préciser. Il me dit qu'Hppolyte l'avait consulté sur un testament à faire, prétendant qu'Auguste mangeait toute sa fortune, et qu'il voulait lui laisser quelque chose dont il ne pût pas disposer, un revenu qu'il

ne pût aliéner. Mais il ne m'a jamais parlé, ajoute M. Lebret, de dispositions en faveur de Castaing.

D. Auguste est-il venu chez vous dans la journée du 8 octobre. — R. C'est possible ; mais je n'y étais pas, car je ne l'ai pas vu.

(Ici une discussion fort longue s'engage pour une somme de 200 francs, payée par Castaing à un libraire, pour des livres achetés par Hippolyte, et qu'on n'a pas trouvés dans sa bibliothèque.)

On donne lecture d'une lettre relative à ce fait, écrite par Castaing à M. Martignon, et dans laquelle il réclame en termes peu mesurés cette prétendue dette de la succession. «Vous pouvez venir, dit-il à M. Martignon, fouiller dans ma bibliothèque pour vous assurer que je n'ai pas un livre à Hippolyte. Si une somme de 200 fr. pouvait me tenter, je pouvais exiger davantage pour une chose à laquelle je ne m'emploierais pas pour si peu d'argent. J'aurais pu d'ailleurs, si j'eusse été intéressé, faire ce que toute ame honnête aurait repoussé avec indignation. »

Interpellé par M. le président de s'expliquer sur le sens de ces expressions, Castaing déclare que l'opération pour laquelle il eût pu exiger plus de 200 fr. était celle de l'autopsie d'Hippolyte. Il dit encore pour expliquer la partie de la phrase relative à l'indignation qu'il eût éprouvée, qu'il lui eût été facile de profiter des intentions favorables d'Hippolyte à son égard pour frustrer sa famille. (Cette réponse, faite sèchement, excite un long murmure.)

M. Lebret déclare que le 1er juin, lors de son arrivée à Saint-Cloud, ayant demandé si Ballet avait fait un testament, Castaing répondit qu'il l'ignorait ; qu'ayant renouvelé sa question l'accusé mit la main sur son cœur en jurant qu'il n'en savait rien.

M. le président fait observer que, pour l'honneur de M. Lebret, il faut déclarer que ce témoin avait été soupçonné dans le principe, mais que, depuis, la justice ayant acquis la certitude que sa fortune n'était pas augmentée depuis les 100,000 fr. qu'on aurait prétendu qu'il avait reçus et qui ont été effectivement donnés à Castaing, les poursuites contre lui n'ont pas eu de suites.

L'audience est suspendue à deux heures, et reprise à deux heures et demie.

Mme Lebret est entendue, ainsi que sa domestique, sur le fait de savoir si un jeune homme s'est présenté chez M. Lebret le jour de l'enterrement d'Hippolyte. Elles désignent l'accusé comme celui qu'elles ont vu ce jour-là, et déclarent que depuis il n'est pas revenu.

M. Raissons : J'étais très-lié avec Hippolyte Ballet. Il me parla d'un testament qu'il voulait faire ; il entra aussi dans quelques explications sur les différends qui existaient entre lui et Auguste.

D. Castaing était-il son médecin ?—R Il lui donnait des soins.

D. Auguste vous parla-t-il d'une somme de 100,000 fr., qu'il lui avait fallu donner pour anéantir le testament d'Hippolyte, d'après les conseils de l'accusé. — R. Oui.

D. Vous témoigna-t-il le soupçon que Castaing aurait pu prendre de l'argent dans le secrétaire de son frère, surtout lorsqu'il apprit qu'il avait fait emploi d'une somme de 8,000 fr. — Oui.

D Savez-vous qu'Hippolyte, quelque tems avant sa mort, eût touché de l'argent.—R. Oui ; une dizaine de mille francs, qui étaient destinés à payer son tapissier.

Castaing : Je n'ai rien à répondre sur ce qu'Auguste a pu dire au témoin.

D. Témoin, lors de la mort d'Auguste vous fûtes à Saint-Cloud. — R. Oui, j'étais allé voir Auguste, ses domestiques m'ayant appris qu'il

était mort dans les convulsions. J'allai à Saint-Cloud; on me raconta des circonstances comprises dans l'acte d'accusation. Castaing me parla du vin chaud qu'Auguste avait bu Je ne puis pas affirmer, bien que je l'ai déclaré dans l'instruction, s'il me dit je n'en ai pas bu, ou j'en ai peu bu; il me parla des accidens qui avaient signalé la rapide maladie d'Auguste, de ses fréquentes évacuations, qu'il était, dit-il, fâché de n'avoir pas conservées, parce que, ce sont ses termes; *on ne savait pas ce qui pouvait arriver*. Il fut placé sous la surveillance d'un gendarme, et, pendant ce tems, il me demanda à connaître le résultat de l'autopsie.

D. Vous témoigna-t-il de l'inquiétude. — R. Mais, oui. Il était agité.

D. Vous avez déclaré, dans l'instruction, qu'il avait dit, si cela dure, j'en deviendrai fou. — R. Il est possible qu'il me l'ait dit, puisque je l'ai déclaré à l'époque où mes souvenirs étaient récens.

M. l'avocat général : Auguste Ballet vous a parlé d'une lettre anonyme qu'il avait reçue? — R. Oui, et je crois, autant que je puis me le rappeler, qu'on lui disait dans cette lettre : « Le fils d'un petit notaire de Paris ne devrait pas faire des dépenses comme un prince. Vous devriez prendre un appartement plus modeste. Quand vous êtes dans votre belle voiture, vous avez plutôt l'air du laquais que du maître. » Auguste sut que cette lettre lui avait été écrite par un jeune homme qui avait voulu lui emprunter de l'argent et auquel il en avait refusé.

Le témoin Briant déclare qu'Auguste lui avait dit quelque chose des démarches de Mme Martignon auprès d'Hippolyte pour qu'il testât en sa faveur, et des 80,000 fr. que cette dame avait promis à Lebret si le testament était fait comme elle le désirait, et qu'il s'était vu contraint de donner 100,000 fr. à Lebret pour que ce testament disparût.

Bidault : Hippolyte, que je connaissais beaucoup, me dit qu'il avait testé en faveur de Mme Martignon, qu'il assignait seulement 1,000 fr. de rente viagère à Auguste. Je crus devoir lui faire observer que c'était traiter avec bien peu d'amitié un frère dont il hériterait s'il venait à mourir, et qui certes ne se conduirait pas ainsi à son égard.

D. La mort d'Hippolyte vous surprit-elle. — R. Non, parce qu'il m'y avait préparé lui-même.

D. Vous parla-t-il des 4,000 fr. de rente qu'il voulait laisser à Castaing? — R. Non.

D. Voyez-vous souvent Auguste? — R. Oui.

D. Vous a-t-il parlé d'un projet de testament? — R. Jamais.

M. l'agent de change Vatrey déclare que, le 10 octobre, l'accusé lui apporta 70,000 fr. pour les placer en rentes. C'est par erreur que M. Vatrey avait déclaré dans l'instruction que Castaing lui avait remis ces fonds le 15.

Castaing : Je ne me rappelle pas si c'est le 10 octobre qu'Auguste m'a remis les 70,000 fr.; mais c'est bien ce jour-là que je les ai donnés à M. Vatrey.

M. le président : Il est fâcheux que dans votre intérêt vous ne donniez pas à MM. les jurés des explications sur ce fait, car c'est le 8 qu'Auguste a touché les 100,000 fr. — R. Je ne puis donner d'explications exactes; ma mémoire ne me sert pas assez.

M. le président (au témoin) : Castaing vous remit bien 70,000 fr. — R. Oui.

D. Eh bien, Castaing, voilà les 100,000 francs : 70,000 fr. à l'agent de change et 30,000 francs à votre mère, et les 4,000 fr. donnés à une autre femme, tout, dans le sens de l'accusation, présumer que vous auriez en ...pris de l'argent dans le secrétaire d'Hippolyte, ainsi que son frère en ...anifesté le soupçon.

Mme Durand dépose avoir entendu Castaing chez elle, au moment où une dame venait de raconter une histoire relative à une soustraction de testament, rapporter que lui aussi avait assisté aux derniers momens d'un de ses amis, qui avait testé en faveur d'une sœur au détriment de son frère, et que lui Castaing, après avoir opéré une réconciliation, avait été assez heureux pour faire déchirer le testament par celui même de qui il émanait.

Deux autres témoins déposent avoir entendu raconter le même fait.

M. Orfila, professeur de médecine légale, interpellé par M. le président de s'expliquer sur les accidens remarqués dans le procès-verbal d'autopsie d'Auguste Ballet, et si ces accidens peuvent avoir été causés par l'emploi des poisons végétaux, est d'avis qu'un certain nombre de ces accidens peuvent avoir été produits par l'administration des poisons végétaux; mais il déclare aussi que beaucoup d'autres maladies peuvent amener les mêmes symptômes; dans les fièvres intermittentes, par exemple, on a vu des symptômes de rage (le virus de l'hydrophobie est un poison), quoiqu'il n'y ait pas eu d'inoculation. D'autres affections nerveuses simulent les effets que produisent les poisons végétaux. Il est impossible de conclure, d'après le procès-verbal, qu'il y ait eu un empoisonnement; mais cependant il est possible qu'il ait existé.

M. le docteur Orfila pense qu'il y a des poisons végétaux qui ne laissent pas de traces, mais qu'ils sont en petit nombre. S'il arrive qu'ils ne laissent pas de traces dans les parties affectées, ils en laissent sur d'autres : il est impossible d'admettre qu'un poison qui peut donner la mort ne laisse pas de traces quelque part. Il est des poisons qui n'exercent aucune violence sur les tissus avec lesquels ils sont mis en contact, mais ils en laissent autre part.

Sur la demande qui lui est faite par M. le président si l'acétate de morphine dans du lait peut être prise sans répugnance, le docteur Orfila pense qu'il faudrait pour cela qu'elle fût en bien petite quantité. Il pense aussi que l'acétate peut être expulsée par les vomissemens.

M. Orfila assigne ensuite les effets que peut produire l'acétate de morphine. Il regarde ce poison comme un de ceux qui peuvent être le plus facilement absorbés. Huit grains peuvent donner la mort.

M. Vauquelin est d'avis que l'acétate de morphine, comme la plupart des poisons végétaux, peut être emportée dans le torrent de la circulation.

M. Boulsac, médecin à Saint-Cloud, a assisté à l'autopsie d'Auguste, et il n'ose pas assurer que la mort n'ait pas été le résultat de l'administration d'un poison végétal.

L'audience est levée à cinq heures.

Audience du 13 novembre.

M. l'agent de change Vatrey, conformément à l'ordre de la cour, présente ses registres pour établir la somme exacte qui lui a été remise par Castaing. L'examen de ces registres donne la certitude que la somme est de 70,000 francs, et qu'elle a été remise le 10 octobre à M. Vatrey, par Castaing.

Un juré : Le livre-journal de M. Vatrey n'est-il pas tenu par articles particuliers.

M. Vatrey : Ce registre est le relevé de mes opérations jour par jour.

M. le président : Castaing, avez-vous besoin d'examiner les registres de M. Vatrey ? — Castaing : Non, monsieur.

Me Persil : M. Vatrey connaissait-il l'accusé avant qu'il lui remît cette somme?

M. Vatrey : Oui, monsieur, et je ne lui ai fait aucune observation quand il m'a apporté ces fonds parce que je savais M. Castaing placé dans un rang honorable dans le monde.

M. Pigache, médecin à Saint-Cloud : J'ai été appelé à l'auberge de la Tête-Noire pour donner des soins à un voyageur. A onze heures, je m'y rends. Le maître de l'auberge me dit : « Il y a ici deux jeunes gens; l'un est médecin, ce n'est pas celui qui est malade; mais le médecin désirerait que vous lui parlassiez avant de voir son ami.» Je vis M. Castaing; il me dit qu'il était arrivé depuis vendredi avec un jeune avocat; qu'après avoir pris du vin chaud, son ami se trouva indisposé, que sa nuit fut agitée; que le lendemain il prit du lait, qu'alors survinrent des vomissemens, ce qui lui indiquait les caractères du *cholera morbus*. « Cependant, ajouta-t-il, la maladie parut céder. Je vous prie de dire que vous venez ici non pas pour voir M. Ballet, mais bien que vous vous y rendez pour visiter une des personnes de l'auberge. »

Je vis M. Ballet; il me dit que la veille il avait pris du vin chaud, qu'il avait passé une nuit très-agitée, qu'il avait éprouvé des douleurs dans le rayon de l'estomac, qu'il avait pris du lait et eu des vomissemens nombreux. Ballet ou Castaing, je ne pourrais dire lequel des deux, me dit que les vomissemens avaient été jetés. Castaing ajouta que c'était parce que cela donnait une odeur infecte.

M. le président : Vous avez dit que c'était Castaing qui avait dit qu'on avait jeté les vomissemens.

M. Pigache : Je sais bien que cela m'a été dit dans la chambre. Alors je prescrivis de la limonade et des fomentations émollientes sur l'estomac. M. Ballet me dit le lendemain : « Je voudrais retourner à Paris. » Je crus plus prudent qu'il restât. « Mais, me dit-il, j'ai des chevaux, une bonne voiture, et je puis m'en aller sans danger. » Je revins, c'est à cette seconde visite que fut écrite une lettre à un domestique nommé Jean, lettre qui était ainsi conçue : «Jean viendra de suite à Saint-Cloud avec le cheval gris et le cabriolet, etc. (Cette lettre est rapportée dans l'acte d'accusation), mais la phrase insérée dans l'acte d'accusation : « Si quelqu'un se présente, la femme Butet ne dira à personne où est M. Ballet, c'est son ordre exprès », n'y est pas.

A la troisième visite, M. Ballet me dit : « Je suis assez bien ; si je pouvais dormir, je sens que cela me rétablirait tout-à-fait. » Je conseillai une potion ; je demandai à M. Castaing s'il était nécessaire que je revinsse dans la soirée : il ne le pensa pas. Le lendemain à huit heures, on vint me chercher. Le malade n'était pas dans un état alarmant ; je me retirai.

Le soir, à onze heures, on revint. Le domestique, sur mon hésitation, parce que je ne croyais pas ma visite nécessaire, ajouta : « Mais c'est très-pressé; il ne passera pas la nuit. » Je crus qu'il voulait me dire que M. Ballet voulait retourner à Paris, ainsi qu'il en avait manifesté l'intention. Le domestique s'explique. J'arrive. M. Ballet me parut extrêmement mal : il avait la bouche fermée, les dents serrées, le pouls intermittent, des sueurs froides. Je demandai comment un changement pareil et si subit avait pu s'opérer en si peu de tems ; on me dit que c'était après avoir pris une cuillerée de la potion que j'avais prescrite. Je demande au domestique Jean qui avait administré la potion ; il nomma Castaing, et ajouta qu'aussitôt après la maladie prit un caractère alarmant. Je dis à M. Castaing que je ne pensais pas qu'il y eût de ressources, mais que mon devoir me prescrivait de faire une saignée. Elle eut lieu. Je proposai à M. Castaing d'envoyer chercher M. le docteur Lherminier ; il me dit qu'il

ne pensait pas que le docteur voulût venir à Saint-Cloud à une heure si avancée. Après la saignée, je dis à M. Castaing: « Je crois que la respiration est un peu plus libre, que les mouvemens convulsifs sont moins violens. ». Je voulus alors faire une seconde saignée. M. Castaing me fit des observations, me témoigna la crainte que cette seconde saignée pût avoir des suites funestes. Je ne pratiquai pas cette saignée, et j'écrivis à MM. les docteurs Pelletan fils et Cloquet. Depuis dix heures et demie jusqu'à quatre heures du matin, je restai dans la chambre de M. Ballet. M. Castaing se plaignit d'être là près de son ami mourant, s'étant trouvé dans la même position auprès d'Hippolyte Ballet, mort dans ses bras; il regardait sa situation comme très-fâcheuse, parce qu'il était légataire universel d'Auguste Ballet. L'état du malade étant désespéré, j'engageai M. Castaing à aller prévenir M. le curé de Saint-Cloud; il s'y rendit. M. Pelletan fils arriva à Saint-Cloud; on tenta quelques derniers moyens: une saignée fut faite, mais le sang ne vint pas. Le matin, à quatre heures, frappé de la marche rapide de la maladie, je prévins M. le maire de Saint-Cloud que je croyais nécessaire de faire l'ouverture du corps si le sujet expirait. M. Ballet mourut le lendemain. Je ne vis pas M. Castaing et je procédai à l'autopsie. Nous ne vîmes rien de remarquable qu'une inflammation légère à l'intérieur du cerveau, mais plus forte à l'extérieur; le poumon droit était épathisé; les membranes qui enveloppent le cerveau étaient gorgées de sang.

D. Quand Castaing vous a annoncé l'invasion de la maladie, vous a-t-il dit que le malade avait rendu des matières verdâtres? — R. D'un jaune-verdâtre.

D. Lui avez-vous demandé pourquoi il avait gardé ces matières. — R. Je ne savais pas alors qu'il les eût jetées.

D. A quelle heure lui demandâtes-vous s'il avait gardé les matières ? — R. A onze heures.

D. Que vous répondit-on ? — R. Qu'on les avait jetées, mais je ne sais qui de Castaing ou du malade me fit cette réponse.

D. Mais vous avez déclaré que cette réponse vous avait été faite par Castaing. — R. Alors il faut que cela soit puisque je l'ai dit dans les premiers momens où mes souvenirs étaient bien exacts.

D. Lorsque vous êtes revenu le 31, à onze heures du soir, le malade était à toute extrémité ? — R. Oui.

D. Vous demandâtes si l'agonie avait commencé après la potion donnée : pourquoi ? — R. Parce qu'il me paraissait extraordinaire qu'une potion aussi simple que celle que j'avais prescrite eût produit de pareils effets.

D. On n'avait pas suivi vos premières prescriptions ? — R. Non.

D. Castaing, pourquoi ces prescriptions n'ont-elles pas été observées ? — Castaing : Parce qu'Auguste n'a voulu prendre que de la limonade.

D. Témoin, quand avez-vous conçu l'idée d'un empoisonnement? — R. Quand je suis allé chez le maire.

D. Dans vos observations sur l'autopsie quelle a été votre opinion sur la cause de la mort ? — R. J'ai pensé que la mort avait pu arriver sous l'influence d'une congestion cérébrale.

D. Croyez-vous que les accidens remarqués dans l'autopsie aient pu être causés par le poison ? — R. Cela serait possible, mais ils pourraient être produits par une maladie naturelle. Je suis d'avis que le vin chaud dans un individu mal disposé peut produire des vomissemens et que le lait peut avoir les mêmes effets. J'ai vu des maladies pareilles terminées aussi promptement par un accès de fièvre intermittente pernicieuse.

D. Les accidens remarqués appartiennent-ils tous aux fièvres intermittentes ? — R. Oui, ils peuvent leur appartenir.

D. L'effet des poisons végétaux pourrait-il déterminer une congestion au cerveau ? — R. Oui, notamment l'acétate de morphine.

D. Castaing, pourquoi, voyant votre ami dans un état aussi alarmant n'êtes-vous pas allé vous-même chercher un medecin à Paris. — R. Dans cette circonstance j'aimais mieux rester près de lui.

M. le conseiller Mars : L'accusé était homme de l'art ; il aurait pu exposer l'état affligeant d'Auguste, et déterminer un médecin à venir.

Castaing : Je n'osais me le permettre, parce que j'étais allé le matin à Paris acheter des substances vénéneuses. Je craignais d'ailleurs de ne pas apprécier aussi bien l'état d'Auguste que quelqu'un qui aurait été de sang-froid.

M. le président : Raison de plus pour vous d'aller à Paris.—Castaing : Je le proposai à Auguste, qui préféra prendre un médecin à Saint-Cloud. Je ne voulais pas laisser mon ami seul dans une auberge.

M. le président : Et pour ne pas le laisser seul dans une auberge, vous le laissiez seul aux prises avec la mort.

M. l'avocat général : Mais vous vous êtes absenté plusieurs fois, c'était le cas d'aller à Paris. Vous aviez le cabriolet d'Auguste. — R. Je craignais qu'un médecin ne voulût pas venir avec moi.

D. Il valait mieux courir le danger d'un refus. Les médecins de Paris sont d'ailleurs trop attachés à leurs devoirs pour qu'un seul ait hésité à se rendre à Saint-Cloud.

M. le président, au témoin : Castaing a-t-il fait des démarches pour parler à M. Pelletan : que lui a-t-il demandé. — R. Quels avaient été les résultats de l'autopsie.

D. Paraissait-il inquiet en faisant cette question. — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Savez-vous si M. Pelletan a offert à Castaing de porter une lettre à sa mère. — R. Je sais que Castaing en a fait la proposition à M. Pelletan, qui, ayant demandé s'il pouvait s'en charger, a accepté.

D. Castaing, vous avez fait redemander l'ordonnance de la potion prescrite par M. Pigache. — R. Oui.

D. Pourquoi. — R. Pour savoir à quel intervalle il fallait que le malade prît les cuillerées.

M. le président : Mais vous n'en aviez pas besoin ; car, sur la feuille de papier, au bas de laquelle était cette ordonnance, qu'on a séparée pour l'envoyer au pharmacien Anselme, était l'ordonnance qui prescrivait de prendre une cuillerée d'heure en heure.

Un juré : L'accusé a-t-il prévenu M. Pigache qu'Auguste avait les jambes enflées ? — R. Non.

M. le président : Castaing, vous avez déclaré que votre ami avait les jambes enflées, c'était une circonstance qu'il importait de faire connaître au médecin. — R. J'ai dit qu'il m'avait annoncé qu'ayant des bottes étroites ses pieds étaient fatigués, et que le lendemain il ne pourrait les mettre. A Paris comme à Versailles, dans la rédaction de mes interrogatoires, on semble s'être obstiné à changer ce que je disais, au moins dans certaines expressions.

M. le président : Cela est impossible, vous avez vous-même dicté vos réponses ; d'ailleurs les interrogatoires sont signés de vous : vous étiez maître, avant de signer, de faire faire des rectifications s'il y avait lieu.

D. Témoin, Castaing vous a-t-il dit qu'il eût bu du vin chaud. — R. [illegible], mais je ne lui ai pas demandé si c'était peu ou beaucoup. Une des

domestiques m'a dit aussi (elle me l'a même répété) qu'elle l'avait vu y goûter.

Un juré : M. Pigache avait-il concerté avec l'accusé la potion qu'il a prescrite ? — R. Non.

M. l'avocat général : Castaing vous a-t-il demandé d'écrire ce que vous conseillez ? — R. Oui, il m'a dit qu'on n'avait pas suivi mes premières prescriptions parce qu'elles n'étaient pas écrites.

M. le président : Castaing, pourquoi vouliez-vous que M. Pigache écrivît ses ordonnances. — R. J'aurais pu les oublier.

M. le président : Vous avez redemandé cette ordonnance, dans le sens de l'accusation, afin que si Ballet venait à mourir vous pussiez justifier, étant son légataire universel, que vous n'étiez pas son médecin. — R. Si j'avais eu l'idée qu'on me suppose, le témoignage de M. Pigache me justifierait.

Me Persil : Pourquoi Castaing a-t-il demandé à parler à M. Pigache avant de l'introduire chez le malade. — Castaing : Pour l'avertir de la susceptibilité de mon ami relativement aux questions que M. le docteur pourrait lui faire.

M. le président : Cependant votre ami, dans ce moment, n'était pas très-malade. — R. Les accidens survenus pouvaient faire craindre une congestion au cerveau.

M. le président, au témoin : Le témoin ne s'est-il pas aperçu que Castaing voulait lui donner le change sur l'état de la maladie de Ballet, en lui disant de suite que c'était un *cholera morbus*. — R. Aussitôt que j'ai eu examiné le malade, j'ai reconnu que M. Castaing ne savait pas la médecine.

Castaing : J'ai dit que le malade avait débuté par des symptômes de *cholera morbus*.

M. le président, au témoin : Les symptômes que Castaing avaient remarqués pouvaient-ils avoir disparu depuis huit heures jusqu'à onze heures, heure à laquelle vous êtes arrivé. — Non.

Me Persil : Est-ce Castaing qui a envoyé le premier domestique chercher M. Pigache. — R. Castaing : Non, j'étais absent. C'est sans doute Mme Cornouailles.

M. le président : Et où étiez-vous allé. — R. Chercher des livres. Je revins, Auguste se plaignait, un second domestique fut envoyé, enfin un troisième Ce dernier, par moi.

M. Pigache déclare qu'une lettre fut écrite dans la chambre de Ballet. (C'est celle par laquelle on disait à Jean de venir avec le cabriolet.) Mais le témoin ajoute que dans cette lettre, n'était pas la recommandation de ne dire à personne que Ballet fût malade, où il était ; recommandation qui se trouve dans la lettre insérée dans l'acte d'accusation.

Me Persil : Le témoin a vu la lettre. — R. Oui. Elle a été lue à haute voix dans la chambre.

D. Par qui. — R. Je ne sais si c'est par Ballet ou par M. Castaing ; j'étais occupé à écrire, je n'ai pas fait attention.

Un juré : Lorsque Ballet a dit à M. Pigache qu'il avait passé une nuit agitée, s'est-il plaint d'avoir été incommodé par le bruit qu'avaient faits les chats et les chiens de l'auberge. — R. Non.

Castaing : Il avait considéré cela comme un objet de second ordre.

M. le président : Cependant il le regardait comme assez important pour vous envoyer à Paris, à cinq heures du matin, chercher du poison pour faire périr ces animaux.

Me Persil : Qu'est-ce que le témoin a dit à M. Pelletan à son arrivée. — R. Je lui ai raconté l'invasion de la maladie.

D. Lui avez-vous dit que sa marche vous paraissait extraordinaire. — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Lui avez-vous fait part de quelques soupçons d'empoisonnement. — R. Je ne puis me rappeler.

D. Lui avez-vous dit qu'elle ne vous semblait pas naturelle, surtout d'après sa rapidité et ses accidens. — R. Certainement.

Un de MM. les jurés demande que la dame Durand, entendue à l'audience d'hier soit rappelée. Ce témoin renouvelle sa déposition dans les mêmes termes.

M. Pelletan : Il paraît que ma déclaration doit être composée de trois parties. Je dois dire ce que je sais indépendamment de ma qualité de médecin, ensuite ce qui a rapport aux commissions dont j'ai été membre, enfin mon opinion sur la manière d'agir des substances employées. J'ai été appelé par un domestique nègre de la part du docteur Pigache, qui assez fréquemment me fait demander. La maladie dont il me parlait était extrêmement grave. A six heures un quart, je fus à Saint-Cloud. J'entrai dans l'auberge ; je me fis conduire à la chambre où était le malade; je trouvai Castaing auprès de lui. Il me dit : « Je suis heureux de vous voir. Mon ami est mourant : je suis dans un état affreux.» J'ai envoyé chercher M. Pigache pour apprendre de lui des renseignemens sur ce qui avait précédé. Il arriva : nous examinâmes le malade et nous fûmes convaincus que son état était désespéré ; cependant je crus qu'on pouvait encore tenter quelques efforts : je dis qu'il fallait ouvrir la veine ; on me répondit qu'une saignée avait déjà été pratiquée la veille. J'essayai une seconde saignée au bras droit. Le sang coulait peu, cependant à force de frotter, il sortit par jets. Je regardais cela comme favorable, alors Castaing reprit : O mon dieu ! auriez-vous quelque espérance ? Je lui répondis que je n'en n'avais qu'une lueur. En effet, le sang cessa de couler. Je fis jeter de l'eau bouillante sur les pieds, et appliquer des sinapismes, qui déterminèrent de légers mouvemens dans les orteils ; mais ils indiquaient à peine l'existence de la vie. Le malade ne donnait du reste aucun signe de sensibilité. Je jugeai alors, vu les progrès effrayans de la maladie, devoir mettre par écrit tous ces détails. Le malade expira.

Pendant la matinée, j'eus des conférences avec M. Pigache seul, et Castaing seul. Dans une de ces conférences, M. Pigache me dit : « Castaing m'a déclaré qu'il avait quelque intérêt dans la succession de Ballet. Je crois même qu'il me dit qu'il était son légataire universel. » Dans une autre tête-à-tête avec Castaing, je vis ce jeune homme qui me parut profondément affligé; il fondait en larmes ; il exprimait, par les plaintes, la douleur qu'il ressentait de perdre son ami. Je m'écriai : «En vérité, vous êtes dans une position épouvantable ; venu seul avec votre ami, vous êtes médecin, et de plus son légataire. » Il me répondit : En effet, je suis son légataire universel. C'est vrai, je n'avais pas encore pensé à ma position ; mon chagrin avait absorbé toutes mes facultés ; je le vois, ma position est affreuse. Vous croyez donc que je serai soupçonné. » Je lui dis que je croyais que oui ; je cherchai à le rassurer, tout en lui disant que la nature de la mort devait nous engager à provoquer l'ouverture cadavérique. « C'est le plus grand service que vous me pouvez rendre, reprit-il aussitôt ; vous me servirez de père. » Ce sont là ses expressions. Ne vous inquiétez pas, lui répondis-je, nous y apporterons la plus grande attention.

Avant la mort de Ballet, nous causâmes avec M. Pigache de notre situation. Il me dit qu'il avait intention de faire prévenir le maire, et de provoquer l'autopsie. Je fus d'accord avec lui sur ce point. En conséquence, après la mort, nous nous transportâmes chez le maire, qui fit

avertir le juge de paix. Tout se fit le lendemain, en présence du procureur du Roi de Versailles. J'arrivai le lendemain vers dix heures du matin. On procéda à l'examen du corps; on dressa un procès-verbal. Le cadavre fut placé sur une table. Comme les symptômes avaient quelque analogie avec ceux qui suivent les empoisonnemens, je crus devoir séparer l'estomac du reste des intestins, pour en faire l'objet d'un examen particulier. L'autopsie dura cinq heures.

C'est en descendant que j'aperçus l'accusé à la porte d'une petite chambre, où il etait gardé par des gendarmes; car dès l'arrivée de M. le procureur du Roi on l'avait gardé.

Castaing me demanda quels étaient les résultats de l'autopsie. Je lui répondis : Nous verrons. Quand l'autopsie fut achevée, je demandai à M. le procureur du Roi s'il y aurait quelque inconvénient à ce que je me rendisse auprès de Castaing pour le rassurer, lui dire qu'on n'avait rien trouvé qui pût le faire détenir plus long-tems; car il croyait n'être détenu que momentanément. M. le procureur du Roi me dit qu'il n'y avait aucun inconvénient à ce que je m'expliquasse d'une manière générale. J'allai donc trouver l'accusé, et je lui dis : « Je ne sais pas si vous allez être relâché, mais on n'a trouvé aucune preuve de mort violente sur le corps d'Auguste. » Pendant l'opération, il fut question des liquides contenus dans les intestins. Je proposai de les diviser en deux portions, d'en envoyer une à Paris et de remettre l'autre entre les mains de M. le procureur du Roi. Ce magistrat me demanda à qui l'examen de ces substances de l'estomac, que j'avais fait séparer des autres intestins, devait être confiée à Paris; je lui nommai M. le docteur Chaussier, qui a fait de nombreuses observations sur ces matières, parce que je comptais que sa décision pourrait être d'un grand poids.

M. le président : Vous disiez tout à l'heure que lorsque vous êtes arrivé à Saint-Cloud le malade vous avait paru dans un état extraordinaire. — R. Oui, monsieur.

D. Cette maladie vous a-t-elle paru naturelle? — R. Toutes les maladies peuvent paraître naturelles.

D. Avez-vous pensé que celle d'Auguste Ballet avait été occasionée par le poison? — R. Cela est indubitable, puisque je provoquai l'autopsie cadavérique; mais, dans tous les cas, il est du devoir d'un médecin de demander l'ouverture sur le plus léger soupçon.

D. Sont-ce les derniers symptômes de la maladie qui vous ont fait penser qu'on aurait employé du poison? — R. C'est plutôt ce qu'on m'a raconté des événemens qui avaient précédé. On me dit qu'il s'était trouvé incommodé après avoir bu du vin chaud, qu'il avait eu de violens vomissemens et des déjections alvines très-abondantes. On m'avait ajouté que, pendant toute la journée, il avait été dans un état de presque santé, que je regardais comme la convalescence des vomissemens du matin, et qu'ensuite il avait été surpris par des convulsions. Je trouvai là quelque chose d'extraordinaire.

D. Cet état peut-il se rencontrer dans des maladies ordinaires? — R. Oui, monsieur; mais rarement.

D. Se rencontre-t-il dans le cas d'empoïsonnement? — R. Cela est certain.

D. Les altérations que vous avez remarquées, peuvent-elles avoir été occasionées par un empoisonnement. — R. Certainement, on peut remarquer ces altérations dans des individus morts par le poison.

D. N'est-il pas possible que les matières vénéneuses qu'on avait fait prendre au défunt aient été totalement absorbées. — R. Cela est possible.

M. le président : Castaing, qu'avez-vous à dire? — Castaing : Rien, monsieur.

M. le président (au témoin) ; L'inflammation remarquée dans l'estomac peut-elle avoir été produite par le poison, ainsi que l'état du cerveau. —R. Les poisons agissent sur toute l'économie animale, ils bouleversent toutes les fonctions ; et un des phénomènes les plus fréquens est la congestion cérébrale.

D. Vous avez parlé dans votre procès-verbal de l'*arachnitis ;* persistez-vous à déclarer que vous en avez découvert les symptômes dans l'examen que vous avez fait du cerveau du défunt ?—R. Je suis content, M. le président, que vous me donniez l'occasion de m'expliquer sur ce point. L'expression dont vous parlez a peut-être été employée légèrement ; voici les motifs qui m'ont engagé à le faire : il y avait dans la tête des symptômes de congestion au cerveau, d'injection des vaisseaux même les plus fins du cerveau. J'ai rendu par l'expression d'*arachnitis* cette congestion, cette inflammation, attendu que tous ces mots-là expriment des maladies produites par l'influence du sang au cerveau.

D. Est-il des poisons végétaux qui ne laissent aucune trace ? — R. Il est un grand nombre de poisons, même minéraux, qui laissent peu de traces, excepté les violens corrosifs, tels que les acides nitriques et sulfuriques. Les poisons minéraux se retrouvent facilement dans les voies digestives, même ceux dont l'absorption se fait rapidement, par exemple l'acide d'arsenic. L'ancienne chimie pensait que les poisons végétaux ne laissaient aucune trace ; mais depuis qu'on est parvenu à isoler le principe vénéneux des poisons végétaux, il est très-facile d'en reconnaître la présence. Il en est cependant dont la chimie n'a pas déterminé l'action, comme le lupas, qui s'absorbe très-rapidement ; il en est d'autres qu'on peut reconnaître.

D. Quand des vomissemens ont eu lieu, peut-on reconnaître les traces du poison ? — R. Très-difficilement, lorsqu'il s'agit de poisons végétaux. Il en est autrement quand il s'agit de poisons minéraux. J'ai eu l'occasion de voir une femme empoisonnée par accident, et dont les déjections, après dix vomissemens, conservaient encore des traces d'arsenic.

D. Les absorptions ne peuvent-elles pas varier selon la force et le tempérament des sujets ?—R. A l'infini.

M. le président (à Castaing) : Qu'avez-vous à dire ?—Castaing : Rien, monsieur.

Un juré : La potion calmante administrée à Auguste Ballet, contenant de l'acétate de morphine, était-elle de nature à produire des désordres physiques. — Le témoin : En aucune manière le grain d'acétate de morphine employé ne pouvait être la cause d'aucun trouble. Il y a même mieux : la présomption serait qu'il n'y avait aucune trace d'acétate de morphine dans la potion administrée au défunt par l'ordre du docteur Pigache. L'acétate est très-facile à reconnaître à cause de son amertume. Nous avons examiné ce qui restait de cette potion, et nous n'y avons trouvé aucune trace d'acétate de morphine.

L'audience est suspendue pour une demi-heure, et reprise à deux heures.

M. Anselme, pharmacien à Boulogne, a fourni la potion prescrite à Ballet par Pigache, et a rendu l'ordonnance le même jour à quelqu'un qui est venu la chercher de la part du malade. Plus tard, une personne de la connaissance de Ballet, Castaing, est allé lui demander une ordonnance pareille, mais délivrée par une autre personne, et il l'a également donnée.

M. Sibly, maire de Saint-Cloud, ne connaît des faits que ce qui lui a été raconté par le docteur Pigache, et c'est en quelque sorte le récit présenté par ce docteur qu'il reproduit. Il insiste surtout sur la recomman-

dation qu'il a faite à Pigache de l'instruire du moment du décès de Ballet.
D. Lorsque M. Pigache s'est présenté chez vous, vous a-t-il manifesté des soupçons d'empoisonnement.—R. Non.
D. Cependant cette démarche était insolite.—R. Non, parce que comme maire je dois être instruit de tout.
D. MM. Pelletan et Pigache vous dirent qu'ils trouvaient la marche de la maladie très-extraordinaire.—R. Oui.
M. le président : M. Pelletan, avez-vous remarqué que l'état de l'amphysème de l'estomac eût quelque chose d'extraordinaire ? — R. Oui, l'état que l'amphysème présentait m'était inconnu.
Selon les dépositions de la femme...., cuisinière d'Auguste, Ballet lui parlait quelquefois de Castaing ; l'accusé est resté long-tems sans rendre visite à Auguste. Le jour où il revint, il proposa à Auguste d'aller à la campagne. Le témoin tient ce fait de Castaing lui-même.
D. Votre maître se portait-il bien avant d'aller à Saint-Cloud ? — Oui, certainement. Il avait une mine charmante. Castaing lui dit : « Tu as une mine de prince. » Il n'était jamais malade.
D. A quelle heure, le 29 mai, votre maître est-il rentré ?— R. Entre cinq heures et demie et six heures.
D. Castaing est-il rentré avec lui ? — R. Oui, il a même monté le premier, puis ils sont ressortis.
D. Castaing, où avez-vous passé le tems depuis votre retour de Saint-Germain jusqu'à l'heure du départ pour Saint-Cloud, le 29 mai ? — R. J'ai été me promener avec Auguste.
D. Mais vous avez déclaré avoir été chez vous ? — R. Je l'ai dit sans y attacher d'importance.
D. Pourquoi donc faisiez-vous cette déclaration ? — R. Je n'avais pas de motif pour la faire.
D. Témoin, vous avez reçu une lettre le 31 mai. — R. Oui, qui m'apprenait la maladie de mon maître.
D. Castaing, qu'alliez-vous faire chez Ballet ? — R. Je l'accompagnais. Il a écrit une lettre, et j'ai attendu.
D. Témoin, qu'a fait votre maître en rentrant le 29 ? — R. Il a écrit.
D. A qui ? — R. Je ne sais ; mais je crois que Mlle Percillié pourrait le dire.
Un débat s'engage. Mlle Percillié dit que la lettre était écrite à Prignon ; Prignon déclare n'avoir point reçu de lettre de Ballet le 29.
Le domestique Jean, interpellé, ne sait pas le fait, attendu qu'à ce moment il était absent de la maison.
Mlle Percillié soutient que M. Prignon lui a dit avoir reçu ce jour-là une lettre par laquelle Auguste lui annonçait qu'il allait se marier.
M. le président : Cette circonstance est importante, car elle prouve qu'Auguste n'avait pas l'intention de rester long-tems à la campagne.
Castaing : Je n'ai pas dit qu'il eût l'intention d'y rester long-tems.
M. le président : Cependant il avait voulu faire des expériences sur les animaux, avez-vous dit ?
Le témoin : Il m'a dit qu'il devait revenir le vendredi ou le samedi matin.
M. le président : Cela fait tout au plus deux jours d'absence, et il est difficile de croire que dans cet intervalle il eût voulu faire des expériences sur les animaux.
D. Témoin, vous rappelez-vous que votre maître ait eu une blessure à la main, et que Castaing lui ayant prescrit des cataplasmes, Mlle Percillié dit à Auguste que Castaing serait cause de sa perdition. — R. Oui.
Perrugault, cocher d'Auguste Ballet, a vu son maître la veille de son

départ pour Saint-Cloud ; il l'a prévenu qu'il allait à la campagne, mais qu'il ne se servirait pas de ses chevaux. « Mon maître partant pour Saint-Cloud, dit le témoin, m'annonça qu'il serait de retour dans deux jours ; il était alors très-bien portant. » Le témoin était à la maison quand on a reçu la lettre de Saint-Cloud.

M. Lenchère apprit d'Auguste Ballet qu'il allait à la campagne avec un jeune homme qu'il ne lui nomma pas, pour louer un logement.

D. Vous dit-il où il allait.—R. A Montmorency.

D. Vous parla-t-il de l'argent qui ne s'était pas trouvé dans le secrétaire d'Hippolyte lors de sa mort ? vous dit-il s'il avait conçu des soupçons contre quelqu'un à cet égard.—R. Non.

D. Vous a-t-il dit avoir fait un testament. — R. Non ; il m'a seulement dit : Si je fais un testament, je vous laisserai mon cheval et mon cabriolet. Il me les a en effet laissés.

Le témoin a été à Saint-Cloud après la mort de Ballet, mais il n'a pas parlé à Castaing.

Le nommé Gouvier, tailleur de Ballet, déclare l'avoir vu le 28 mai et l'avoir trouvé bien portant ; le dimanche suivant, il a appris par le cocher les details de la mort d'Auguste.

Georgerat a été à Saint-Cloud avec Raisson (témoin déjà entendu) : Ballet venait de mourir, et il a trouvé Castaing s'arrangeant les cheveux et se faisant les ongles avec la plus grande tranquillité. Castaing, ajoute le témoin, me parla des évacuations d'Auguste : « Elles répandaient, me dit-il, une odeur tellement fétide que Ballet me dit de les jeter. » Selon lui, Auguste était mort d'un *cholera morbus*. Je lui demandai si Auguste avait fait un testament, il me dit qu'il ne le croyait pas, qu'en *général* son ami était sombre, caché, bizarre.

D. Vous saviez qu'Auguste avait fait un testament. — R. Non ; j'allai avec lui au théâtre de la Porte-Saint-Martin, voir le début de Mazurier. Il était assez triste ; nous étions placés dans une loge qu'il avait louée aux premières ; il me demanda, sans que rien eût préparé la conversation sur cet objet, si j'avais fait un testament : je lui répondis que j'en avais fait un le jour même où j'eus atteint ma majorité. « Eh bien ! me dit-il, si vous le recommencez, mettez quelques lignes pour moi ; j'ai aussi envie de faire mon testament, et si je le fais, je vous laisserai quelque chose. Un autre jour il me dit qu'il avait mal à la gorge, que cela l'inquiétait, que sa mère était morte d'une esquinancie. Il ajouta aussi qu'il rendait quelquefois du sang ; je ne suis pas sûr qu'il me dit qu'il crachait le sang.

D. Et vous le trouviez donc malade. — R. Au contraire, j'enviais sa santé.

D. Castaing vous dit-il avoir bu du vin chaud, quand vous fûtes à Saint-Cloud. — R. Oui, il m'a dit, je crois, n'en avoir presque pas bu.

D. Vous avez déclaré qu'il vous raconta les circonstances de la mort d'Auguste avec un sang-froid extraordinaire. — R. Oui.

D. Quand vous lui avez demandé si Auguste avait fait un testament, il vous a dit ne pas le savoir. — R. Oui.

D. Vous aviez sans doute un motif pour cacher alors cette circonstance. — Castaing : Aucun.

M. l'avocat général : Ne serait-ce pas parce que l'autopsie n'était pas encore faite, et que vous n'étiez pas encore rassuré.

Castaing : Je ne sais pas jusqu'à quel point M. l'avocat général peut faire une pareille réflexion ; il me suffit de répondre que cette idée ne s'est pas présentée à moi.

l'avocat général : Je fais une réflexion que j'ai le droit de faire.

Un juré demande quel jour a eu lieu le début de Mazurier à la Porte-Saint-Martin. Il est établi que c'est le 27 mai.

Me Persil : Le témoin annonce que ce jour-là Auguste lui a manifesté l'intention de faire un testament, et le testament d'Auguste est daté du 1er décembre de l'année 1822.

Mlle Dossion a vu Castaing dans le mois de février : il lui a dit qu'Auguste Ballet avait manqué d'être frustré de la succession de son frère ; qu'Hippolyte avait fait un testament en faveur de sa sœur, et qui a été détruit, et qu'Auguste avait le testament entre les mains.

Castaing : Je n'ai pas dit que Ballet avait le testament de son frère entre les mains.

Le témoin persiste dans sa déclaration.

D. Vous connaissiez intimément Auguste Ballet ? — R. Oui.

D. Jouissait-il d'une bonne santé ? — Oui. Il avait quelques maux de tête ; son sang se portait à la tête ; il concevait quelques craintes ; mais il se portait très-bien habituellement.

Le précédent témoin Leuchon, interpelé de déclarer à quelle époque Auguste Ballet avait promis de lui laisser son cheval et son cabriolet, répond que c'est six mois avant sa mort.

Le portier de la maison où logeait Auguste l'a vu partir le 29 mai en très-bonne santé et fort gai. Il est rentré ce jour-là avec Castaing, puis ils sont partis pour Saint-Cloud. Le témoin déclare qu'un jeune homme est venu demander Auguste le dimanche suivant, 1er juin ; mais il ne saurait reconnaître ce jeune homme.

La portière produit la même déposition.

Le débat va s'épuiser sur ce point, lorsqu'un huissier annonce que M. Raisson, un des témoins déjà entendus, peut donner des renseignemens à cet égard.

M. Raisson déclare que ce jeune homme était le maître clerc de M. Sené, notaire, qui apportait à signer à Auguste le contrat de mariage de Victoire. Il déclare en même tems qu'étant dans la pièce qui précède le cabinet du juge d'instruction avec Mlle Percillié, M. Brillant et M. Prignon, ce dernier leur a dit avoir reçu le 29 mai une lettre d'Auguste.

Mlle Percillié et M. Brillant confirment cette déclaration, et M. Prignon persiste dans sa dénégation.

M. Malassis, maître clerc de notaire : Castaing, mon parent, vint un jour me consulter sur la question de savoir si un malade pouvait tester en faveur de son médecin, si un acte pareil était loyal, valide. Il ajouta que le testateur était atteint d'une maladie grave, qu'il crachait le sang ; qu'il avait une sœur avec laquelle il était fâché. Cet ami, ajouta-t-il, est à la campagne, où je dois aller le joindre. Il désira savoir de quelle espèce serait ce testament ; je lui dis : C'est un testament olographe qu'il faut faire. Je lui traçai la forme de cet acte ; il en prit note sur son carnet. Il me dit plus tard que le jeune homme dont il m'avait parlé se faisait soigner par un autre médecin, et il ne me laissa pas ignorer que c'était lui que ce testament concernait et les dispositions favorables de son ami. Il me proposa de me remettre ce testament ; c'était celui d'Auguste Ballet. Il me l'envoya en effet, et je l'enfermai dans mon bureau avec une étiquette. J'appris la mort de M. Auguste Ballet. M. Martignon vient me trouver, et je déposai le testament.

M. le président : Castaing s'est présenté trois fois chez vous. — R. Oui.

D. Dans le commencement du mois de mai il vous demanda si un testament fait par un malade au profit de son médecin était valable ; vous lui expliquâtes la loi sur cette matière. Le 20 ou le 21 du même mois, il vous parla d'un ami atteint d'une maladie grave et qui crachait le sang.

Castaing : Le témoin s'est trompé ; je lui ai dit, la première fois que je fus le voir, que j'avais une partie de campagne avec cet ami qui voulait tester en ma faveur, qu'il se croyait malade et se plaignait de crachemens de sang.

Malassis : A la première visite, Castaing ne me parla de personne ; il m'a seulement posé la question.

M. le président : A la seconde, vous a-t-il dit que son ami était atteint d'une maladie grave, qu'il crachait le sang. — R. Non.

Castaing : J'ai dit qu'il se croyait atteint d'une maladie grave, et qu'il se fondait sur ce qu'il crachait le sang.

M. le président : Vous a-t-il dit que cet ami était à la campagne. — R. Oui.

Castaing : Je n'ai pas dit que j'allais rejoindre mon ami malade à la campagne.

D. Quel jour Auguste Ballet a-t-il déposé le testament entre vos mains. — Le témoin : Le 29 mai.

D. Ce dessein d'Auguste a dû vous surprendre. — R. Je ne lui ai pas fait d'observations. Je suis allé avec lui chez le témoin.

D. C'est vous, Castaing, qui avez écrit à Malassis la lettre d'avis pour lui annoncer que c'était le testament d'Auguste Ballet. — Oui.

D. Témoin, pourquoi avez-vous déclaré qu'on ne vous avait pas écrit cette lettre. — R. Je connaissais Castaing sous des rapports honorables, et je voyais que des soupçons s'élevaient contre lui.

D. Vous avez détruit la première lettre qui vous annonçait le dépôt du testament ; que contenait cette lettre. — R. « Je vous envoie le testament de M. Auguste Ballet. »

D. Quelle raison Auguste Ballet avait-il de choisir Malassis pour dépositaire de son testament. — Castaing : Quand il me pressa de prendre des conseils sur la validité d'un pareil acte, je lui dis que je m'étais adressé à Malassis ; alors il voulut le constituer dépositaire de son testament.

M. le président : Vous conviendrez que cela est singulier. Malassis est votre parent, votre ami, votre conseil, et c'est en ses mains que le testament d'Auguste Ballet est déposé, testament qui vous institue son légataire universel.

M. Malassis : J'avais détruit la seconde lettre que je reçus de Castaing; mais quand j'appris les détails de la mort de M. Ballet, je réunis les morceaux de cette lettre que j'avais conservés et cachés sous ma pancarte.

D. Mais cette seconde lettre a dû vous paraître fort équivoque ? — R. Elle me parut singulière ; mais Castaing m'y annonçait qu'il viendrait me voir, et je me proposais de lui demander alors des explications à ce sujet.

D. Dans cette lettre, Castaing vous disait, en vous annonçant la mort de Ballet : « N'agissez pas avant lundi ; je vous dirai s'il faut agir. J'ai dit à M. Martignon qu'il n'existait pas de testament. Je vous envoie les deux clefs que Ballet m'a chargé de vous remettre. Je n'ai pas dit que vous étiez mon cousin ; j'ai dit que je vous avais vu chez Auguste Ballet; surtout, ne dites à personne que nous sommes parens, etc. »

Me Persil : Où Castaing a-t-il écrit la lettre d'envoi du testament ?

Castaing : Chez Auguste Ballet.

D. Pourquoi ? puisque vous alliez avec Auguste chez Malassis. — R. C'était dans le cas où nous ne le trouverions pas.

D. Il paraît assez extraordinaire que vous vous chargiez de déposer le testament quand Auguste vous accompagnait chez Malassis. — R. Il me semble avoir écrit sur la lettre : *Nous vous envoyons*, au lieu de *je vous envoie*.

M. le président : Malassis, vous avez dit qu'effrayé des imputations

qui vous ont été faites dans l'instruction, vous avez recherché les morceaux de la seconde lettre, et que vous les aviez réunis.—R. Oui.

D. N'est-ce pas plutôt dans la crainte de compromettre Castaing.—R. Non.

M. le président : Comme vous avez plusieurs fois trahi la vérité dans vos interrogatoires, il est permis de ne pas croire aujourd'hui à la sincérité de vos réponses.

Me Persil : Auguste Ballet est donc resté à la porte de Malassis lorsque Castaing a été déposer le testament. — Castaing : Oui, il m'a dit de monter.

M le président : Vous voyez que tout ici est dans votre intérêt : Malassis est votre parent, c'est lui qui est consulté sur le testament, c'est lui qui en est dépositaire, c'est entre ses mains que doivent être remises les clefs servant à ouvrir un meuble qui contient 60,000 fr. qui doivent vous revenir. Malassis, dans le premier billet, vous nommait-on le testateur ? — R. Non.

D. Et vous consentiez à vous charger du testament d'une personne que vous ne connaissiez pas, et cela seulement pour faire plaisir à Castaing ! — R. Puisque le testateur était à la campagne, je ne pouvais le voir ; et il n'y avait rien d'étonnant qu'il ne vînt pas lui-même déposer son testament.

M. l'avocat général : Castaing a dit, dans son interrogatoire écrit, qu'Auguste Ballet avait ajouté quelques mots à la lettre de dépôt.

M. Malassis : Je ne connaissais pas l'écriture de M. Ballet.

M. l'avocat général : Castaing a dit aussi dans cet interrogatoire que la lettre n'avait été écrite que parce que Malassis n'avait pas été trouvé chez lui.

Castaing ne se souvient pas de cette déclaration.

M. l'avocat général : Castaing n'a-t-il pas dit à Ballet de cacher que Malassis était son parent ?

Castaing : Je ne me souviens pas.

Cliquet, portier de Malassis, déclare que le dimanche 1er juin, à quatre heures de l'après-midi, un particulier qui lui a paru âgé de 25 à 26 ans, et avoir l'air d'un commis marchand, est venu lui demander si Malassis était à la maison, et que sur sa réponse négative, cet individu lui avait remis une lettre pour Malassis.

M. le président (au témoin) : Reconnaissez-vous l'accusé pour être cet individu.—R. Non, monsieur.

Castaing : Cet individu était le cocher du cabriolet dans lequel j'étais.

M. le président : Qu'auriez-vous dit à Malassis. — R. Ce que contenait cette lettre que vous avez sous les yeux.

D. Comment se fait-il que Malassis étant ce jour-là dans la famille de votre mère, vous ne lui ayez pas écrit, au lieu de lui aller parler. — R. L'idée ne m'en est pas venue.

Le témoin Cornouailles, traiteur à Saint-Cloud, est introduit ; mais l'heure étant trop avancée, l'audition de ce témoin est remise à demain.

La séance est levée à cinq heures un quart.

Audience du 14 novembre.

M. le président fait rappeler le docteur Laennec.

Monsieur, la cour et MM. les jurés vous prient de fixer leur opinion sur l'espèce suivante :

« Un jeune homme de 25 ans, jouissant d'une bonne santé, prend à huit heures du soir un verre de vin chaud, dans lequel on a mis une

quantité d'acétate de morphine suffisante pour causer un trouble considérable dans l'économie animale, le lendemain vers les neuf heures du matin, il prend encore du lait froid, dans lequel a été mêlé de l'acétate de morphine; des vomissemens succèdent, et sur le soir il lui est administré une potion; dans laquelle il y a aussi de l'acétate de morphine en assez petite quantité, on demande quels seront les effets probables d'un semblable empoisonnement ? »

M. Laennec : Il est difficile de bien préciser. Jusqu'ici on n'a pas eu occasion de remarquer les effets de l'empoisonnement par l'acétate de morphine; il a été encore peu employé. Toutefois cette substance étant un extrait d'*opium*, on doit présumer que les effets doivent en être analogues.

Ainsi je pense que les effets probables seraient un grand trouble et des sueurs. Si des vomissemens succèdent, alors les effets consécutifs devront varier et seront moins funestes; dans tous les cas ils seront relatifs à l'âge et à la force de l'individu, il n'y a rien de constant à cet égard.

Pour donner un exemple des différences qu'on rencontre dans les effets produits par une même substance, je dirai que l'*émétique* peut être donné à une dose décuple de celle à laquelle il causerait la mort. On peut tuer une personne avec un seul grain d'émétique, s'il reste dans l'estomac, et l'on conçoit qu'un individu pourrait en prendre jusqu'à dix grains sans mourir, si leur ingestion dans l'estomac était suivie de prompts vomissemens; il est très-probable qu'il en serait de même de l'acétate de morphine en quantité considérable.

M. le président : En supposant que l'acétate de morphine ait été administré le matin dans du lait froid, serait-il possible qu'il y eût une intermission de manière qu'elle n'agît que long-tems après ? — R. Cela me paraît peu probable.

M. Malizieu, tapissier d'Hippolyte Ballet, est entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire.

D. Au moment de sa mort, Hippolyte Ballet vous devait-il de l'argent? — R. Oui, 6,525 fr.

D. Ne vous avait-il pas écrit plusieurs fois pour que vous vinssiez vous faire payer ? — R. Oui; sa dernière lettre était du 15 mai.

D. Avez-vous gardé ces lettres ? — R. Non.

D. Avez-vous porté votre mémoire à Hippolyte ? — R. Oui, le jour où j'ai reçu son billet d'enterrement.

M. le président : Vous voyez, Castaing, qu'il doit paraître étonnant qu'Hippolyte Ballet, qui avait 13,000 fr. de rente, beaucoup d'ordre et d'économie, n'ait laissé à sa mort que 5 ou 600 fr.

Castaing : J'ignore s'il avait fait des placemens.

M. le président : Sa famille l'ignore aussi.

M. Aly, maître clerc de M. Sené, notaire, est entendu.

D. Vous connaissiez beaucoup Auguste Ballet ? — R. Beaucoup ; j'ai été pendant quatre ans dans la même étude que lui.

D. Vous vous êtes présenté chez lui le dimanche 1er juin ? — R. Oui.

D. Vous a-t-il quelquefois parlé de son testament ? — R. Non.

D. Vous confiait-il ses affaires d'après l'intimité qui existait entre vous. — R. Il me parla en 1821 de ses projets de mariage.

D. Quand le vîtes-vous pour la dernière fois ? — R. Le 15 mai.

D. Pensiez-vous qu'à cette époque il voulût faire faire son contrat de mariage par vous ? — R. Oui, ou par M. Sené.

D. Depuis la mort de son père, a-t-il fait plusieurs actes chez M. Sené ? — R. Oui, faits ou déposés.

D. Il vous avait prié de faire le contrat de mariage de la fille Victoire. —R. Oui, il m'a écrit le 26 mai pour cela.

D. Vous conviendrez, Castaing, qu'il doit paraître étonnant qu'Auguste, qui était intimement lié avec le témoin, ne l'ait pas choisi comme dépositaire de son testament, plutôt que Malassis, qu'il n'avait jamais vu, qu'il ne connaissait pas? — R. J'ai suivi à cet égard les intentions d'Auguste Ballet.

D. Cependant il serait utile de donner à MM. les jurés quelques explications sur ce fait.—R. Je n'en ai pas d'autres à produire.

D. Aly, avez-vous reçu une lettre de Ballet le 29 mai? — R. Non.

D. Le 1er juin vous alliez pour déjeûner chez Auguste Ballet? — R. J'allais lui remettre l'expédition du contrat de Victoire, qui me l'avait demandé. Je voulais en outre lui demander une place dans son cabriolet pour aller jusqu'à Sceaux.

D. Qui vous apprit la nouvelle de la mort d'Auguste?—R. M. Guillot, contrôleur en chef du théâtre de l'Odéon.

On s'occupe ensuite de la série des faits relatifs à la mort d'Auguste Ballet.

Le témoin Cliquet, portier de Malassis, est rappelé.

M. le président : Vous avez dit qu'une lettre vous avait été remise le 1er juin à l'adresse du sieur Malassis, et que c'était la seule que vous eussiez reçue pour lui. — R. Oui.

D. A quelle heure avez-vous fait remettre cette lettre? — R. A cinq heures.

M. le président : Castaing, à quelle heure avez-vous quitté M. Martignon à Saint-Cloud, le dimanche 1er juin? — Castaing : A quatre heures.

M. Martignon : Je l'ai quitté à six heures et demie.

Castaing : Il y a erreur de la part du témoin.

Théodore Martignon est rappelé.

D. En partant de Saint-Cloud le 1er juin, à six heures et demie, étiez vous avec Castaing. — R. Oui.

D. Il est donc impossible, Castaing, que la lettre à Malassis ait été remise par vous à cinq heures.— Cliquet : J'atteste qu'elle m'a été remise à quatre heures.

Castaing : Depuis l'instant de l'arrivée de M. Martignon à Saint-Cloud, à une heure, le 1er juin, je ne l'ai pas quitté si ce n'est après le dîner.

M. le président : Alors il aurait fallu, pour que vous pussiez remettre la lettre à quatre heures à Paris, que le dîner eût eu lieu à l'instant même de l'arrivée de M. Martignon? —Castaing : Je n'ai écrit la lettre qu'après notre dîner.

M. le président : Vous êtes en contradiction avec les témoins. — Castaing : Oui; mais je ne puis pas m'empêcher de dire les faits tels qu'ils sont.

M. l'avocat général : Le cousin de Martignon a-t-il quitté Saint-Cloud dans l'intervalle du dîner, et est-il venu à Paris? — Castaing : Je ne m'en souviens pas.

M. l'avocat général : Théodore Martignon, à quelle heure êtes-vous parti de Saint-Cloud? — R. A deux heures.

D. Où alliez-vous? — R. Chez M. Lebret pour le prévenir de ce qui venait d'arriver; de là je voulais me rendre à la maison d'Auguste Ballet.

M. l'avocat général : Ainsi, arrivé à Saint-Cloud le 1er juin, à une heure, on s'occupe d'affaires, et après on dîne et on part : il faut compter le tems de la route; or, comment l'accusé aurait-il pu arriver à quatre heures à Paris? L'évidence se refuse à une pareille allégation.

M. Pelletan est appelé.

D. Vous souvenez-vous d'être entré le premier juin dans la pièce où dînaient M. Martignon et Castaing? — R. Oui.

D. A quelle heure?—R. Je ne me le rappelle pas; à une heure la mort était arrivée; ainsi il doit y avoir eu une heure d'intervalle entre la mort et le moment où j'ai vu M. Martignon dîner, il devait être plus de deux heures. Il a fallu le tems d'aller chez le maire, avec lequel nous avons eu une longue conversation.

M. de Silly, maire de Saint-Cloud, est rappelé pour ce fait, et il pense qu'il pouvait être au moins trois heures quand le juge de paix de Sèvres est arrivé à Saint-Cloud.

M. le président : Preuve de plus de l'impossibilité que la lettre adressée à Malassis soit arrivée à Paris entre trois et quatre heures.

Castaing : Le concierge de Malassis est dans l'erreur; je suis bien sûr d'avoir porté la lettre à l'heure que j'ai indiquée.

Me Persil : Castaing a dit, il y a deux jours, qu'il avait rencontré une personne dans le parc de Saint-Cloud, étant avec M. Martignon, n'aurait-il pas chargé cette personne de porter la lettre? — Castaing : Etant avec M. Martignon j'aperçois dans le parc un jeune homme que je connaissais, je quitte M. Martignon pour le joindre; mais les eaux jouaient ce jour-là, la foule dans le parc était considérable, je ne vois plus celui que je cherchais. Je retourne sur mes pas, je ne découvre plus M. Martignon : c'est alors que j'entre au café qui est dans le parc. Je demande du papier, et j'écris une lettre. C'est cette lettre que j'ai portée chez Malassis.

D. Pourquoi avez-vous caché cette lettre? par quel motif?—R. Je n'avais pas de motif positif.

M. le président : Lorsque vous avez été obligé d'en convenir, vous avez déclaré que c'était dans la crainte de compromettre Malassis. — R. Il est très-possible que ce soit là le motif que j'ai donné alors.

M. le président : Il fallait que vous eussiez un grand intérêt à cacher cette démarche. Vous avez ajouté aussi dans l'instruction que vous craigniez de faire soupçonner Malassis d'avoir fait des conventions avec vous.

M. l'avocat général : Mais observez qu'au moment où vous avez écrit cette lettre, vous n'étiez pas en surveillance. —Castaing : Le motif pour lequel j'ai fait cette déclaration dans l'instruction ne me revient pas.

M. Cornouailles, aubergiste à Saint-Cloud.

Le jeudi 28 mai, dit-il, l'accusé et un autre jeune homme sont venus coucher chez moi; le samedi ma femme dit que M. Ballet était malade; je montai à sa chambre et je le trouvai qui crachait du sang Le matin de ce jour, entre sept et huit heures, Castaing me demanda du lait froid : j'en envoyai par la fille.

M. le président : Etiez-vous dans la chambre au moment de la mort de Ballet? — R. Non, monsieur.

D. Quand êtes-vous monté dans sa chambre? — R. Le samedi soir, à dix heures; Castaing soignait son ami, et aidait à panser la saignée; il venait de déchirer une serviette.

D. Dans la nuit du vendredi au samedi, avez-vous entendu des chats et des chiens? — R. Non.

D. Avez-vous des chats et des chiens qui fassent du bruit? — R. Non, si ce n'est quand les chiens poursuivent les chats.

D. Ballet et Castaing se sont-ils plaints d'avoir entendu du bruit dans la nuit?—Non, monsieur.

D. Y a-t-il des chiens dans l'intérieur de la maison? — R. Non, monsieur, si ce n'est ceux qu'amènent les voyageurs, et ce jour-là nous n'avions que ces deux messieurs.

D. Savez-vous si dans la journée Ballet a pris quelque boisson ? — R. Non, monsieur ; j'étais absent.

D. Castaing n'est-il pas sorti à quatre heures du matin le samedi. — R. Oui, monsieur ; mon garçon est venu me prévenir qu'il venait de lui ouvrir la porte.

Un juré : La fenêtre de l'appartement où Ballet était donne-t-elle sur la place de Saint-Cloud ou sur la cour de l'auberge ? — R. Sur la place.

Me Persil : Lorsque Castaing a demandé du lait, était-il déjà monté dans la chambre d'Auguste, ou était-ce en revenant de ce qu'il appelait sa promenade ? — Je ne sais pas s'il sortait ou s'il rentrait.

Mme Cornouailles : J'ai vu arriver le jeudi chez moi deux jeunes gens.

D. Castaing vous a donné 5 fr. — R. Oui, et j'ai accepté parce que je ne connaissais pas ces messieurs. Ils sont sortis, et sont revenus dans la soirée. Le vendredi, ils sont partis tous deux sans rien prendre ; dans la journée, ils ont pris deux repas, le déjeûner et le dîner, dans une salle basse. Le soir, M. Castaing a demandé du vin chaud, en disant qu'il était inutile que je fournisse le sucre. Un de mes garçons était malade ; je suis monté pour le voir.

D. Et vous avez trouvé Castaing près de lui ? — R. Oui, monsieur.

D. Le samedi, à quatre heures du matin, Castaing a été réveiller un garçon pour qu'il lui ouvrît la porte de la maison. — R. Oui. A neuf heures il me dit : Mon ami est malade ; connaissez-vous un médecin ? J'indiquai M. Pigache. J'offris de l'envoyer chercher. Un de mes domestiques partit à l'instant : on ne le trouva pas, et on répondit chez lui qu'il ne pourrait venir qu'à onze heures. Il était alors huit heures. J'en prévins M. Castaing. Mais, me dit-il, est-ce qu'il n'y a pas un autre médecin à Saint-Cloud ? J'en indique un second ; il me dit de l'envoyer chercher : on ne le trouve pas. A onze heures M. Pigache arrive. J'en préviens M. Castaing. Ils ont une conversation ensemble. Je monte voir le malade ; M. Castaing était sorti. M. Ballet me dit : Mme Cornouailles, je suis bien malade ; donnez-moi de l'eau sucrée. J'en fais à l'instant. M. Pigache arrive ; il prescrit de la limonade. M. Castaing descend ; il me demande si je ne pourrais pas lui procurer un commissionnaire pour envoyer à Paris, afin de faire venir le cheval et le cabriolet de son ami. La femme Bertrand se charge de cette commission ; elle part, et le soir le domestique arriva et monta dans la chambre de son maître. A onze heures, M. Castaing me dit d'envoyer chercher le médecin. L'état du malade empirant, M. Castaing va chercher le sacristain. M. le curé arrive, administre le malade, et M. Castaing le reconduit. Je vois M. Ballet ; il était au plus mal. La garde que M. Castaing avait demandée descend à une heure un quart, et m'annonce que M. Ballet est mort.

M. le président : Castaing dit que, lors de leur arrivée, vous lui avez demandé 5 fr. — R. Oui ; il me les a donné, et j'ai accepté.

D. Castaing, vous avez dit, il me semble, que c'était Mme Cornouailles qui vous avait demandé les 5 fr. — R. Sans me les demander positivement, elle a eu l'air de les désirer.

D. Quand Castaing a demandé du vin chaud, a-t-il dit qu'il avait le sucre et le citron. — Non.

D. C'est Castaing lui-même qui vous a demandé le vin chaud. — R. Oui.

D. Quel tems s'est-il écoulé entre le moment où le vin chaud a été porté dans la chambre de Ballet et celui où vous êtes montée dans la chambre de celui de vos domestiques qui était malade ? — R. Une demi-heure.

M. le président : Une de vos domestiques a déclaré qu'à peine avait-elle apporté le vin chaud dans la chambre de Ballet elle était montée dans

celle du domestique malade, et qu'elle y avait trouvé Castaing ; ce n'est pas vous qui avez dit à Castaing de monter auprès de ce domestique? — R. non, monsieur.

D. Avez-vous entendu dire que Castaing fût médecin? — R. Je crois qu'il l'avait dit à un de mes domestiques.

D. Vous avait-il dit qu'il ne pouvait signer une ordonnance pour son ami malade? — R. Non. Mais quand nous attendions le médecin, et qu'il se plaignait de ce retard, je lui ai dit : Mais, si vous lui faisiez quelque chose? Il m'a répondu : Non, je ne puis pas.

D. Qui a fait la limonade? — R. Moi.

D. Ballet en a-t-il pris? — R. Je ne crois pas qu'il en soit resté.

D. Castaing, combien Auguste a-t-il pris de tasses de limonade? — R. Plusieurs, je crois.

D. Qui la lui donnait? — R. Tantôt moi, tantôt la fille.

D. Y avait-il toujours du monde quand vous lui en donniez? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Témoin, dans la nuit du vendredi au samedi, avez-vous entendu le bruit des chiens et des chats? — Non.

D. En font-ils quelquefois? — R. Quelquefois ; mais, dans la nuit du vendredi, on ne les a pas entendus.

D. On vous a remis une ordonnance pour le pharmacien Anselme? — R. Oui.

D. Par qui vous a-t-elle été remise? — R. Par M. Castaing, je crois.

Castaing : Je le crois aussi.

D. Lorsque la potion a été apportée, Castaing vous a dit d'envoyer chercher l'ordonnance? — R Oui.

D. Avez-vous vu ce qu'il faisait de cette ordonnance? — R. Non.

D. Castaing, dans quel but envoyiez-vous chercher cette ordonnance? — R. Afin que la prescription fût suivie exactement.

D. Mais je vous ai déjà fait observer que cela était inutile, puisque l'ordonnance qui restait sur la partie du papier que vous aviez entre les mains indiquait ce que vous dites. N'était-ce pas plutôt pour prouver, comme vous étiez légataire d'Auguste Ballet, et, en cas de mort, que vous n'étiez pas son médecin. — R. Si j'avais eu l'idée qu'on me suppose, je n'avais pas besoin de ces ordonnances.

M. l'avocat général : Mme Cornouailles dit que c'est Castaing qui a demandé le vin chaud. — R. C'est bien lui.

Castaing : J'étais avec Ballet quand je demandai le vin chaud ; il est possible que j'aie dit que c'était Ballet.

M. l'avocat général : Et dans votre interrogatoire du 7 juin, époque bien voisine de l'événement, vous déclarez positivement que ce fut Ballet.

Me Roussel fait observer que la première déposition de Mme Cornouailles sur ce fait était dubitative.

M. le président : Lorsque Auguste Ballet arriva chez vous, était-il bien portant? — R. Oui.

D. Dans la journée du vendredi, Auguste et Castaing mangèrent deux fois ensemble. — R. Oui, et ils se sont promenés toute la journée du vendredi.

M. l'avocat général : A-t-on payé tout à la fois. — R. Non. On payait au fur et à mesure que l'on consommait.

D. Qui payait. — R. Je ne sais ; ce qu'il y a eu de pris dans la maison, c'est M. Castaing.

D. Qui a demandé une garde malade. — R. Je crois que c'est M. Castaing.

D. Quel jour. — R. Dimanche matin.

M. l'avocat général : Oui, quand la mort était imminente.

Boulanger, garçon de cuisine, a été chercher M. Pigache, médecin de Saint-Cloud, le samedi soir.

M. le président : Que s'est-il passé le vendredi ? — Le témoin : Ces deux messieurs sont sortis à quatre heures du matin, sont rentrés à neuf heures pour déjeûner, et sont ressortis après.

D. Y étiez-vous quand ils sont rentrés le soir ? — R. Oui, en rentrant l'accusé a demandé du vin chaud.

D. Castaing n'a-t-il pas dit au sieur Cornouailles qu'il avait du sucre? — R. Oui.

D. Castaing n'est-il pas monté le samedi matin pour vous prier de lui ouvrir la porte ? — R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous entendu le bruit des chiens et des chats dans la nuit du vendredi au samedi ? — R. Non, monsieur.

D. A quelle heure Castaing est-il rentré ? — R. A sept heures.

D. Ne l'avez-vous pas vu demander du lait ? — Oui.

D. Combien y en avait-il ? — R. Une demi-chopine.

D. Avez-vous vu le malade le samedi ? — R. Oui, il paraissait souffrir beaucoup.

D. Quand êtes-vous revenu dans la chambre ? — A onze heures un quart. J'y suis rentré avec le médecin, et j'y ai passé la nuit. Le médecin et Castaing ont parlé de leur médecine. Dans la nuit, M. Ballet était comme mort.

D. Castaing est-il sorti dans la nuit ? — R. Il est sorti avec le médecin et est rentré avec le curé.

La fille Habert : J'ai porté le lait le samedi matin dans la chambre de M. Ballet ; je suis redescendue sur-le-champ. Il y avait dans la chambre M. Ballet et M. Castaing.

M. le président, à Castaing : Vous avez dit qu'Auguste vous avait versé du lait. Il est difficile de croire qu'il en soit ainsi ; il était couché. — R. J'ai dit un fait.

D. (au témoin) : Où avez-vous porté le lait ? — R. Sur la table, au milieu de la chambre.

D. Le malade pouvait-il de son lit atteindre à cette table ? — R. Non.

Une discussion s'élève sur le point de savoir quelle était la disposition des lieux, et où se trouvait placée la table sur laquelle la fille Habert a posé le lait, et il en résulte que la table était assez éloignée du lit du malade pour qu'il ne pût pas atteindre la jatte de lait.

D. Est-il resté du lait ou du vin ? — R. Je n'en sais rien.

D. Etes-vous restée après avoir déposé le lait ? — R. Je suis sortie tout de suite.

D. Castaing est resté seul avec le malade ? — R. Oui.

D. Vous n'avez pas vu Castaing boire du lait ? — R. Non.

M. le président à Castaing : Vous avez dit que la domestique qui avait apporté le lait vous en avait vu boire. — R. Je le croyais.

Le témoin : Je n'ai rien vu, j'ai fermé la porte en sortant.

D. Aviez-vous entendu dans la nuit du vendredi au samedi le bruit des chiens et des chats ? — R. Non.

M. le président à la femme Cornouailles : La table se trouvait-elle au milieu de la chambre ? — R. Je ne suis pas montée.

D. A quelle heure Auguste a-t-il changé de lit ? — R. A neuf heures et demie.

D. Est-il resté du vin chaud et du lait ? — R. Je ne sais.

D. Quand vous êtes montée dans la chambre d'Auguste, à neuf heures, la table était-elle près du lit ? — R. Un peu.

D. Du lit près de la fenêtre pouvait-on prendre le lait sur la table? — R. Il eût fallu approcher davantage la table.

M. le président à Castaing : Il semble qu'il eût été plus naturel que vous, qui étiez debout, versassiez le lait, que votre ami qui était au lit.

Un juré au témoin : A quel moment a-t-on redescendu la jatte de lait? —R. Je ne sais.

M. l'avocat général : Est-il resté du vin chaud ?—R. Je ne sais.

La fille Montille, domestique de Cornouailles : Quand ces messieurs sont arrivés, je les ai conduits au n° 6. Ils m'ont dit de faire les lits, et *ils* sont allés se promener.

D. Castaing vous a-t-il qu'il était médecin? — Oui.

D. Le samedi vous dit-il d'aller chercher un médecin. — Oui ; *de lui* dire qu'il vînt sur-le-champ, et qu'il lui parlât avant d'entrer chez son ami. M. Pigache, que j'avais prévenu, tardant, M. Castaing me dit d'aller acheter de l'éther ; j'y fus.

D. Est-ce vous qui avez servi Ballèt et Castaing pendant leur séjour?— R, Non. J'ai monté le vin chaud ; je l'ai mis sur la table.

D. Où est cette table? — R. Dans le milieu de la chambre.

D. Castaing et Ballet y étaient.—R. Oui. Je lui dis : Vous êtes *médecin*, et s'il vous faisait plaisir de venir voir un domestique malade ; il *monta à* l'instant.

D. Avant de boire du vin chaud? — R. Oui, je l'ai conduit près du malade.

D. Y est-il resté long-tems? — R. Non.

D. Lui a-t-il prescrit quelque chose. — R. Je l'ignore.

D. En descendant de la chambre du domestique malade, *êtes-vous* repassée devant la porte de la chambre de Ballet. — R. Oui; *je n'ai fait* que l'entrouvrir pour demander à M. Ballet s'il avait besoin de quelque chose ; il me dit « Ce vin chaud est bien amer ; » il m'en a fait goûter, je l'ai trouvé sûr.

D Castaing a-t-il bu de ce vin. — R. Oui ; M. Ballet lui a même dit « Toi, tu bois de tout ! » Il a mis du sucre dedans et a bu.

D. Le vin, quand vous avez vu Castaing le boire, était-il dans un verre. — R. Oui.

D. Le vin a-t-il été apporté dans une théyère. — Oui.

D. En a-t-il beaucoup bu.— Je ne sais.

D. Qui vous a versé du vin chaud ?—R. M. Ballet.

D. Vous n'avez pas goûté le vin de Castaing ?—R. Non.

D. N'est-ce pas à vous, quand Castaing sortit dans le jour, qu'il dit de veiller Ballet? — R. Oui, et de monter lui tenir la tête s'il avait envie de vomir. J'y allai ; M. Ballet me demanda de l'eau sucrée, regarda le morceau de sucre que j'allais mettre dans le verre et l'y mit lui-même.

D. C'est vous qui avez vidé le pot.—R. Oui ; c'est M. Ballet qui me l'a dit, et M. Castaing me dit : Puisque mon ami le veut, portez-le.

D. Combien l'avez-vous vidé de fois. — R. Une.

D. Avez-vous vu vomir Ballet.—R. Non.

D. Après vous avoir dit cela, Castaing est-il resté long-tems absent.— R. Je ne sais.

D. Quand Auguste Ballet a vomi, y avait-il long-tems qu'il avait bu du lait.—R. Je ne sais.

D. Où alliez-vous donc dans ce moment, Castaing? — R. Auguste me dit : « J'ai envie de reposer, retirez-vous. » Je dis alors à cette fille : « Si vous montez, prenez garde de troubler son sommeil, et s'il a envie de vomir, tenez-lui la tête. »

D. Castaing, c'était pour aller louer des livres que vous sortiez.
Je ne me le rappelle pas.

D. Où alliez-vous donc ? — R. Me promener dans le parc ou aux environs de la maison.

M. le président au témoin : Est-ce vous qui avez monté la limonade ? — R. Oui.

D. Qui en a donné à boire à Ballet ? — R. Je ne sais.

D. Est-il resté de la limonade ? — R. Je n'en ai pas vu.

M. l'avocat général : Il en est resté, car on en a mis sous le scellé.

Me Roussel : Qu'est-ce que Ballet a dit au témoin en lui donnant du vin chaud ? — Le témoin : Ce que je viens de dire, et je lui ai demandé s'il voulait que j'en fisse d'autre; il me répondit : « Ce n'est pas la peine. »

Me Roussel : Aurait-il parlé de la manière dont ce vin était préparé. — R. Il a dit seulement : J'y ai mis trop de citron.

M. l'avocat général au témoin : C'est Castaing qui vous dit de ne pas quitter son ami, de ne pas faire de bruit s'il dormait, et de lui tenir la tête s'il avait envie de vomir. — R. Oui.

M. le président. Cela prouve que vous jugiez la présence de quelqu'un nécessaire près de votre ami; alors pourquoi n'êtes-vous pas resté vous-même. — R. J'avais besoin de prendre l'air.

M. le président (au témoin). Ballet se plaignait-il de maux de cœur. — R. Non.

M. l'avocat général : Vous l'avez déclaré.

M. le président : Les chats et les chiens de l'auberge ont-ils fait du bruit dans la nuit du vendredi au samedi. — R. Je n'ai rien entendu.

Un juré : Le témoin a-t-il vu Ballet mettre le citron dans le vin chaud. — R. Non.

Le juré : Combien en avez-vous pris. — R. Une cuillerée.

D. L'avez-vous avalée. — R. Oui.

D. Combien de tems après vous Castaing est-il resté dans la chambre du domestique malade. — R. A peu près cinq minutes.

Bouvillier, domestique de Cornouailles, a vu arriver Ballet et Castaing; c'est lui qui les a servis dans la salle d'en bas. C'est dans sa chambre que Castaing est monté avec la fille Hébert.

M. Caillet, élève pharmacien chez M. Chevalier.

M. le président : Vous étiez chez M. Chevalier. — R. Oui.

D. Que s'est-il passé le 31 ? — R. Une personne que je crois être l'accusé est venue à sept heures du matin ; elle a demandé à parler à M. Chevalier ; je l'ai fait monter dans sa chambre. Après quelques instans M. Chevalier m'a dit : « Donnez à monsieur un demi-gros d'acétate de morphine ». monsieur me dit « M. Chevalier me passe l'acétate de morphine à raison de 7 francs le gros ; » je donnai un demi-gros et je reçus 3 francs cinquante centimes ; depuis ce tems j'ai craint d'en avoir donné moins qu'on ne m'avait dit.

D. Qui a fait naître vos scrupules à cet égard ? — R. L'extrême défiance que j'ai de moi-même.

M. le président : Vous avez déclaré un demi-gros; quelqu'un ne vous aurait-il pas fait sentir la nécessité de changer votre déclarstion. — Non monsieur ; j'ai dit à M. Chevalier les craintes qui m'agitaient; ne se peut-il pas faire, lui ai-je fait observer, que j'aie donné moins que je n'ai déclaré ! M. Chevalier m'a répondu « Dites vos craintes, vos doutes à ces messieurs. Il les apprécieront. »

D. Castaing vous a demandé un demi-gros d'acétate de morphine. — R. Oui, monsieur ; j'en suis bien sûr.

Castaing : Je l'ai demandé. C'est vrai; mais il m'a semblé que ce n'était pas le poids.

D. Mais vous avez dit à l'instruction 20 grains? — R. J'ai dit quinze ou vingt. M. le juge d'instruction me fit observer qu'il fallait préciser la quantité, et j'ai répondu : « Eh bien! mettez 20 grains. »

D. Qui vous faisait présumer que ce n'était que 15 ou 20 grains? — R. J'ai cru voir mettre dans la balance un poids qui n'était pas celui d'un demi-gros.

D. Pourquoi n'avez-vous pas dit cela dans l'instruction. — R. Je n'y ai pas attaché d'importance.

Un juré : Mais il ne pouvait pas y avoir 15 ou 20 grains, parce qu'on ne divise pas par fraction.

M. le président au témoin : N'a-t-on pas fait des démarches auprès de vous pour vous engager à modifier votre première déclaration. — R. Non, monsieur. Ma crainte, comme je vous l'ai dit, vient seulement de la méfiance que j'ai de moi-même.

D. Castaing, pourquoi avez-vous acheté de l'acétate? vous avez dit dans l'instruction que c'était de la morphine. — Castaing : J'ai dit indifféremment de l'acétate de morphine ou de la morphine; je n'ai pas cru qu'il y eût de différence entre l'acétate et la morphine.

D. Cependant n'avez-vous pas fait de grandes études sur les poisons. — R. Oui; je m'en suis occupé comme médicamens.

D. En ce cas, vous devez savoir que la morphine n'est pas soluble, et que l'acétate de morphine peut se mêler à toute espèce de liquide. — R. Quand je fis ces déclarations chez le juge d'instruction, l'état de mes organes digestifs était très-mauvais; j'éprouvais des souffrances telles que je répondais au milieu des douleurs.

D. Vous mettez donc sur le compte de votre santé le peu de précision qui règne dans toutes vos réponses aux différens interrogatoires que vous avez subis. — R. Non; mais c'est pour cela que je n'ai pas répondu aussi positivement.

D. Et, à présent, vous ne répondez pas plus précisément. — R. Quand je dis que je ne me rappelle pas les faits, c'est que réellement je ne les ai pas présens à la mémoire.

D. Témoin : L'accusé vous a-t-il fait des questions sur la propriété de l'acétate de morphine et d'autres poisons. — R. Oui.

D. N'avez-vous pas déclaré qu'il vous avait dit qu'il avait fait des expériences avec la *strichine*, et que ces expériences ne lui avaient pas réussi. — R. Je ne me le rappelle pas; mais, dans le courant de mai, l'accusé me demanda si l'acétate de morphine combinée avec les acides avait beaucoup d'effet. Je lui répondis qu'il en était de la morphine comme de toutes les substances pareilles, qui seules n'agissent pas puissamment; mais mêlées avec des acides ont de la force.

Castaing : J'ai demandé en effet au témoin si l'acétate de morphine agissait avec plus ou moins d'effets combinée avec des acides ou seule.

La femme Bertrand, qui a porté la lettre de Saint-Cloud à Paris, chez Ballet, reparaît. Interpellée de déclarer si, en parlant des circonstances de la mort de Ballet, elle avait dit qu'il avait trouvé le lait amer, si elle avait annoncé à Lefèvre et àsa femme, portiers de la maison occupée par Ballet, nie le fait.

Le témoin Théodore Martignon, rappelé, reconnaît la femme Bertrand pour lui avoir rapporté ce fait.

Lefèvre et sa femme, portiers de la maison occupée par Ballet, entendus de nouveau, déclarent que la femme Bertrand, en venant apporter la lettre qui apprenait la mort de leur maître, et en parlant des circonstances

de cet événement, a même dit qu'Auguste vomissait le sang à grands flots.

La femme Bertrand persiste à soutenir qu'elle n'a pas dit un mot de tout cela.

M. Douailh, sacristain de l'église de Saint-Cloud, déclare que Castaing est venu le chercher pour qu'il prévînt M. le curé de venir apporter l'extrême-onction à un malade qui était dans la maison de Mme Cornouailles. C'est, dit le témoin, de la part de Mme Cornouailles qu'il venait. Je cours prévenir M. le curé : nous nous rendons dans la chambre du malade. M. le curé se met à genoux, commence les prières ; M. Castaing se met aussi à genoux, la tête appuyée sur ses mains.

D. Et que vous dit-il en vous reconduisant. — R. « Ah ! monsieur, je perds un ami d'enfance », et il pleurait.

D. Que dites-vous à M. le curé après avoir quitté la maison. — R. Je dis que j'étais édifié de sa piété, de sa contenance pendant la prière.

M. Chevalier, pharmacien.

M. le président (au témoin) : Aviez-vous des relations avec l'accusé. — R. Non, monsieur ; j'étais pharmacien dans un hôpital, l'accusé suivait les pansemens, et je l'ai vu quelquefois à la visite; je vis M. Castaing après la publication d'un ouvrage sur les réactifs. Il me parla d'expériences que j'ai faites, m'adressa quelques questions sur les poisons végétaux, sur leur action. Je lui dis que les expériences que j'avais faites sur les animaux avaient été inutiles. En effet, pour obtenir des résultats favorables à la science, je m'étais empoisonné moi-même ; je fus très-malade, tandis que des chiens, après avoir vomi, se portaient fort bien.

D. Vous avez déclaré que Castaing vous avait demandé quels étaient les effets des poisons végétaux pour des expériences qu'il se proposait de faire. — R. Et qu'il disait avoir faites.

D. Quelque tems après, Castaing se présenta chez vous. — R. Oui ; il vint chez moi, ne me trouva pas, et laissa son nom. Comme je ne le connaissais que sous le nom de Saint-Edme, je ne sus pas qui était venu me rendre visite, lorsque le 31 mai il revint, se fit connaître. L'objet de sa visite était de me demander un demi-gros d'acétate de morphine, en me disant que c'était pour faire des expériences ; il se débat sur le prix, et je donne ordre qu'on lui en délivre.

D. Il a demandé un demi-gros. — R. Oui, monsieur, et je suis convaincu que j'ai dit à M. Caillaud de lui en délivrer un demi-gros.

D. N'avez-vous pas reçu une lettre il y a quelque tems, lors de l'instruction de l'affaire actuelle ? — Oui, une lettre anonyme, où M. Castaing n'était pas nommé.

D. Que disait cette lettre ? — R. On m'engageait à ne pas dire la vérité.

D. Ne contenait-elle pas des injures ? — R. Oui, monsieur. Je dus regarder cela comme des injures, puisqu'on me proposait de faire quelque chose de contraire à mon honneur.

D. Que fîtes-vous alors ? — R. Je fus consulter M. Dupin ; j'avais peur de ne pas faire mon devoir, de faire plus que mon devoir et de passer pour un dénonciateur.

D. Enfin, que disait cette lettre ? — R. De ne pas dire la vérité sur l'affaire de mon ami ; et comme M. Castaing n'a jamais été mon ami, je ne sus pas de quelle affaire il pouvait être question.

D. Avez-vous cru que cette lettre se rattachât à l'affaire de Castaing ? — R. J'ai cru que c'était une lettre envoyée par la police ; je l'ai dit à M. Dupin.

D. Et qu'avez-vous fait de cette lettre. — R. Je l'ai déchirée, sur le conseil de M. Dupin. Depuis la dernière fois que je parus chez M. le juge d'instruction, il est venu une dame me parler en pleurant. Je demandai

quel sujet l'amenait ; elle m'apprit qu'elle venait pour l'affaire Castaing. Je lui répondis « Je ne puis vous entendre. »

D. C'était une dame âgée. — R. Oui.

M. Audibert, élève de M. Robin, pharmacien, déclare que le 31 mai un individu qu'il reconnaît pour être l'accusé, se présenta au moment où on ouvrait la boutique, et demanda douze grains d'émétique pour donner en lavage, suivant la méthode du docteur Castaing ; c'est ce que portait l'ordonnance.

M. le président : La difficulté est de savoir pourquoi vous allez prendre chez deux pharmaciens des substances que vous pouviez trouver chez un seul. L'accusation en tire la conséquence que c'était pour donner le change sur votre démarche.

Un gendarme déclare que Castaing lui a demandé si on avait trouvé du poison dans le corps de Ballet ; il ajoute que Castaing a écrit à ce sujet un billet au crayon à M. Pelletan.

M. Pelletan : Je ne me rappele pas avoir reçu de lettre de Castaing ; je lui ai parlé et lui ai dit : Tranquillisez-vous, il n'y a rien d'alarmant pour vous. Je lui promis de prendre une lettre pour sa mère, qu'il pensait devoir être inquiétée, et je la fis remettre.

M. Persil : N'y avait-il pas un flacon d'éther dans la chambre de Castaing ?

M. Pelletan : Oui ; je l'ai goûté et fait goûter aux autres personnes qui étaient présentes.

Bernard, greffier du juge de paix, fait une déposition relative aux événemens de Saint-Cloud. L'accusé lui parut assez calme ; la mort de son ami le troublait visiblement. L'accusé dit devant le témoin que son ami, quelques instans avant sa mort, il se reprit pour dire, avant de perdre connaissance, lui avait remis deux clefs pour les donner à M. Malassis. Il engagea le témoin à ne pas parler de ces clefs à M. Martignon. Quand il apprit qu'on allait le transférer à Versailles, il fut extrêmement ému ; il dit : J'en mourrai.

On procède à l'audition des témoins à décharge.

M. le docteur Chaussier est introduit. Je ne connais pas, dit-il, l'accusé ; il a pu suivre mes cours, soit à l'école de médecine, soit au collége de France. Mais, pour en venir à l'affaire, d'après la lecture qui m'a été faite de l'opération, il est facile de voir que cette opération est très-compliquée.

M. le président aux défenseurs de l'accusé : Vous avez fait appeler M. Chaussier ; sur quoi désirez-vous qu'il soit entendu.

Me Roussel : M. Chaussier a fait partie des commissions chargées de l'examen des procès-verbaux d'autopsie des substances trouvées chez l'accusé, et du liquide trouvé dans l'estomac d'Auguste Ballet. Nous désirons qu'il s'explique à ce sujet.

M. l'avocat général : C'est par égard pour l'âge et la maladie de M. le docteur Chaussier que nous n'avions pas cru convenable de le faire comprendre dans la liste des témoins assignés à notre requête.

M. Chaussier est d'abord invité à s'expliquer sur les observations relatives à l'estomac d'Auguste Ballet.

Ce qu'il y a de certain, dit ce docteur, c'est que nous n'avons trouvé qu'une légère irritation et pas un vestige de poison, et quand il y aurait eu encore une plus grande inflammation, ce ne serait pas la preuve d'un empoisonnement, et je vais à cet égard vous citer des faits.

Il y a deux ans, un jeune homme de la pension de M. Nicolle, enfant ardent, à passions violentes, eut une dispute avec un de ses camarades ; il passa une nuit agitée. Son maître veut le faire lever le lendemain matin : il se dit malade ; la fièvre se déclare. Le médecin vient : le malade a

des vomissemens, des déjections abondantes ; à midi il est mort. On ouvre le cadavre : M. Ducamp, homme très-savant, prononce qu'il a été empoisonné. On vient me chercher ; j'examine, je ne trouve aucun signe d'empoisonnement.

Peu de jours après, un homme de loi, demeurant rue de Richelieu, venait d'être opéré de la taille. Au bout de huit jours on veut le lever ; il meurt. On fait l'ouverture du corps ; j'envoie l'estomac à M. Ducamp. On y avait aussi, comme dans celui du jeune homme de la pension de M. Ni*colle*, reconnu de la rougeur dans l'estomac et ce n'était pas là une preuve d'empoisonnement.

M. le président : Les différens accidens que vous avez remarqués dans le procès-verbal d'autopsie peuvent avoir été produits par l'effet du poison végétal.

M. Chaussier : Non.

M. le président : Je vous fais observer que vous êtes sur ce point en contradiction avec plusieurs de vos confrères.

M. Chaussier : Je ne m'informe pas de ce que pensent mes confrères, je pense d'après ma vieille expérience.

M. le président : Je demande s'il est possible que l'irritation qu'on a remarquée soit causée par l'administration du poison végétal.

M. Chaussier : Non ; cela n'est pas possible, parce que le poison aurait été répandu sur toute la surface de l'estomac ; tandis qu'ici il n'y a irritation que sur quelques parties.

M. le président : L'effet de certains poisons végétaux n'est-il pas d'être absorbés dans le torrent de la circulation du sang ?

M. Chaussier : Certainement ; mais il faut du tems, un long tems.

M. le président. Mais lorsqu'il y a des vomissemens, des évacuations ?

M. Chaussier. Eh bien ! tout est évacué. Mais vous m'adressez là des questions ; avant d'y répondre, il faudrait.....

M. le président. Monsieur, il n'appartient à personne de tracer au président ses devoirs ni la marche qu'il doit suivre dans le débat.

M. Chaussier. Il est un axiome constant : *Primo de corpore delicti constare debet.*

M. le président. Monsieur, il s'agit ici d'une question médicale, et non d'une question de jurisprudence criminelle.

Me Roussel. Dans le cas où il y aurait vomissement, est-il probable que le poison ait pu donner la mort ?

M. Chaussier Ah ! du moment qu'il y a vomissement, la mort ne peut survenir.

M. le président : Le poison, et notamment l'acétate de morphine peut-il se retrouver ?

M. Chaussier : Oui ; jusqu'à une mollécule.

M le président : Lorsque le poison a été absorbé, est-il possible de le retrouver ?

M. Chaussier : Mais pour qu'il s'absorbe il faut un long tems ; et quand on ne peut pas retrouver le poison, le corps du délit manque.

(Cette phrase de M le docteur Chausier produit une vive sensation dans l'assemblée.)

M. le président : C'est une observation qu'il ne vous appartient pas de faire. Veuillez nous dire, monsieur, si vous pensez que les accidens que vous avez remarqués dans le procès-verbal d'autopsie pourraient avoir été causés aussi bien par un poison végétal, que par une maladie naturelle.

Avant de répondre à cette question, M. Chaussier demande qu'on lui donne lecture du journal de la maladie et du procès-verbal d'autopsie.

M. le président : Je vous demande si les accidens du cerveau auraient pu être causés par le poison.

M. Chaussier. Nul doute.

M. le président. Croyez-vous que l'état de l'abdomen et de la poitrine ait pu être produit par l'effet du poison.

M. Chaussier. Non, absolument non.

M. le président. Cet état de l'estomac est-il exclusif du poison.

M. Chaussier. Ce n'est pas exclusif, mais il n'y a aucun rapport ; un homme peut se casser la jambe après avoir pris du poison ; ce n'est pas *le* poison qui l'aura fait casser.

Me Roussel. Pensez-vous que l'administration de l'acétate de *morphine* puisse produire la dilatation de la pupille.

M. Chaussier : Sans doute.

M. le président : Vous n'êtes pas d'accord sur ce point avec M. Orfila.

M. Chaussier : Cela peut être, mais M. Orfila n'a pas mon expérience.

M. Barruel déclare qu'on ne trouve aucune trace d'acétate de morphine dans l'estomac de Ballet. Selon lui, les poisons végétaux ne sont jamais absorbés ; ils laissent toujours des traces.

M. Magendie pense qu'il est possible qu'on ne retrouve pas de *traces* d'un poison végétal ; il est cependant d'avis que les accidens *remarqués* dans l'autopsie de Ballet, opération qu'il regarde comme très-*incomplète*, auraient pu être produits par l'administration d'un poison. Il pense également que les poisons peuvent être absorbés, et cela en douze heures tout au plus.

Un juré : L'effet du poison narcotique suspendu peut-il répandre son activité en quelques heures dans un nouveau véhicule ?

M. Magendie : Cela est impossible.

L'audience est remise à demain pour entendre les derniers *témoins* à décharge et l'avocat de la partie civile.

Audience du 15 *novembre.*

La curiosité ne se fatigue pas : plus la fin de ce procès célèbre approche, plus on est impatient d'assister aux graves débats qu'il entraîne. Les dames surtout se pressent en foule dans l'enceinte de la cour, où elles regardent leur admission comme une bonne fortune.

A l'ouverture de l'audience, on procède à la suite de l'audition des témoins à décharge.

M. Brechot, chef des travaux anatomiques à l'Ecole de médecine, a vu Castaing suivre les cours de l'école ; il a eu lieu de remarquer son zèle, son assiduité ; il l'a fait souvent disséquer ; il a vu l'accusé deux ou trois fois après qu'il fut reçu docteur, et ignore si Castaing a fait des cours d'anatomie.

Caseneuve, ancien concierge de la Force et condamné correctionnellement, paraît.

Me Roussel : Nous n'avions fait appeler ce témoin que contre la déclaration d'un nommé Bouleau, autre détenu, que nous pensions voir assigner à la requête du ministère public.

M. l'avocat général : Le ministère public a cru devoir s'abstenir de joindre à des témoignages importans d'autres témoignages qu'il aurait fallu puiser dans les prisons ; voilà pourquoi nous n'avons pas fait assigner le nommé Bouleau.

Me Roussel : Dans ce cas, nous renonçons à l'audition du témoin.

Les dames Millet, Desmares, Soyer, Bricq, Vanglène, Pauly et les

sieurs Dolle, Heutcœur, Soulas, Gosselin, Noblot et Galmy, déposent que Castaing a soigné eux ou leurs enfans avec une rare assiduité et le plus entier désintéressement, les priant de lui indiquer les malheureux auxquels il pourrait prodiguer des secours.

La dame Truquet dépose que l'accusé a soigné son enfant dans le mois d'octobre dernier.

D. A quelle époque du mois d'octobre? — R. Il est venu dans les journées des 1, 2, 3, 4 et 5.

D. Où demeuriez-vous à cette époque? — R. Rue de Cléry, n° 1.

D. A quelle heure venait-il faire ses visites? — R. Le matin et le soir.

D. Venait-il en cabriolet? — R. Je ne sais.

M. le président. Il me semble, Castaing, que vous avez dit que le 5 vous aviez quitté la maison d'Hippolyte pour aller voir un malade, rue Saint-Honoré? — R. J'y suis allé en effet.

D. Avez-vous été le 5 voir la fille du témoin? C'est que, dans ce cas, vous seriez resté plus long-tems absent d'auprès d'Hippolyte que vous ne l'avez dit.

Ce témoin ne se rappelle pas à quelle heure Castaing est venu chez elle le 5 octobre.

M. le président : Castaing, tous les témoins que vous avez fait appeler déposent unanimement de votre désintéressement, et vous avez dit que les bénéfices de votre état étaient tels que vous pouviez faire, que vous aviez fait des économies.

M. Boucher-Desnoyers, membre de l'Institut : Le 29 mai, deux jeunes gens se présentent chez moi à Saint-Germain, en m'annonçant l'intention de louer un appartement dans ma maison. Le plus petit prend la parole, et dit que cet appartement était pour une dame âgée qui avait un domestique, et qu'il fallait aussi une autre chambre pour ce domestique. Après avoir causé de cela, celui qui avait toujours porté la parole me dit qu'il me connaissait pour m'avoir vu dans la société. Comme j'étais souffrant, la conversation cessa ; ils se retirèrent.

D. Reconnaissez-vous l'accusé pour un des deux jeunes gens qui se sont présentés chez vous? — R. Je le crois, mais il me serait impossible de l'affirmer.

Castaing : C'est toujours Auguste qui a adressé la parole à monsieur.

M. le président : Qui a empêché de louer le logement qui paraissait si bien convenir? — R. Ces messieurs ne sont pas revenus.

D. Vous disiez, Castaing, que ce logement était pour une dame âgée? — R. C'est Auguste qui a dit cela.

D. Témoin, est-ce Auguste ou l'accusé qui vous a parlé d'une dame âgée? —R. Je ne sais.

Castaing : C'est Auguste Ballet qui seul a soutenu la conversation. — R. Oui.

D. Si Auguste allait louer un appartement pour lui, comment a-t-il parlé d'une dame âgée? — R. Castaing : Je rapporte les faits tels que ma mémoire me les retrace.

D. Et vous ne vous souvenez pas d'avoir entendu Auguste Ballet parler d'une femme âgée? — R. Non.

D. Auguste Ballet ou vous ne vouliez-vous pas parler de la femme qui gardait votre enfant? — Castaing : Non, puisque mon enfant était à Montmorency.

D. au témoin : Quelle heure était-il quand ces deux jeunes gens sont arrivés? — R. De onze heures à midi.

D. Savez-vous s'ils ont quitté de suite Saint-Germain? — R. Je l'ignore.

D. Castaing, qu'avez-vous fait avant de quitter Saint-Germain? — R. Nous nous sommes promenés dans le parc.

D. Avez-vous vu d'autres logemens?—R. Non.

La femme Berson, demeurant à Montmorency, dépose qu'Hippolyte Ballet a logé chez elle quand il prenait les eaux d'Enghien.

D. Avez-vous vu l'accusé venir le voir?—R. Oui.

Me Roussel : A quelle époque Hippolyte a-t-il demeuré chez le témoin? —R. Vers la fin de l'été.

D. Hippolyte était-il malade quand il a logé chez vous? — R. Très-malade.

La femme Lizot, libraire dans le parc de Saint-Cloud. Le 31 mai, à neuf heures du matin, l'accusé est venu chez moi me demander des livres; je lui ai donné mon catalogue. Il parcourt la série des mémoires, de l'histoire sans s'y arrêter. Je lui offre les Lettres de Mme de Larivière; il les prend. Il revient à cinq heures du soir, me dit que ces lettres n'ont pas amusé son ami malade, pour qui il les avait prises. L'accusé était triste en me disant cela. Il cherche quelque autre livre qui puisse amuser son ami, et choisit *les Barons de Filshem* que je lui présente.

M. le président. Il résulte de cette déposition, Castaing, que, dans la journée du 31 mai, vous êtes sorti plusieurs fois, et vous avez déclaré n'être sorti qu'une seule. — Castaing : J'ai dit plusieurs.

D. A quelle heure avez-vous été chercher des livres? — R. Je ne puis préciser.

D. Etait-ce Auguste qui vous en avait chargé? — R. Il me dit que la lecture pourrait le distraire; je demandai la demeure d'un libraire, et j'y allai.

D. Lui avez-vous fait la lecture? — R. Oui; ensuite il me dit que cela l'ennuyait.

D. Est-ce à cinq heures que vous êtes revenu chez le témoin?— R. Je crois que le témoin se trompe.

Me Persil : Où l'accusé était-il quand Auguste est mort? — R. Devant la maison, à l'entrée du parc.

D. Etes-vous entré dans le parc? — R. Non; on m'a appelé ou on m'a fait signe, et je suis rentré à l'auberge.

M. Talvandre, employé au ministère de la marine, est entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire, sur le fait de savoir si Castaing faisait chez lui un cours d'anatomie.

Le témoin déclare avoir suivi ce cours pendant deux mois, et avoir payé 50 fr., et a vu chez Castaing sept ou huit élèves, qui payèrent, à ce qu'il croit, le même prix que lui, 25 fr. par mois. Il a su que deux ans après, Castaing faisait encore ce cours.

D. Combien aviez-vous d'élèves?—R. Je ne puis pas le dire; je faisais un cours d'ostéologie, de physiologie.

D. Combien vos élèves payaient-ils par mois?—R. C'est selon; il y en avait qui suivaient plusieurs cours, et cela mettait une différence dans le prix.

D. Enfin, combien estimez-vous que vos cours pouvaient vous rapporter par mois?—R. Je ne puis dire au juste.

Me Persil : Comment, le 31 mai, l'accusé est-il venu de Saint-Cloud à Paris?—R. A pied, en me promenant.

D. Jusqu'où est-il venu à pied? — R. Jusque dans l'intérieur de Paris.

D. Quand il est parti de Saint-Cloud, savait-il chez quel pharmacien il allait?—R. Je ne me rappelle pas. Arrivé à Paris, je suis allé chez Chevalier.

D. Est-ce à pied ou en voiture ? — R. J'ai déjà répondu sur ce point, c'est à pied.

D. Où a-t-il pris la première fois un cabriolet ? — R. A la place des Victoires.

D. Dans quelle espèce de voiture est-il retourné à Saint-Cloud ? — R. Dans le même cabriolet que j'avais pris à la place des Victoires.

D. Combien de fois Auguste Ballet a-t-il vomi ? — R. Deux ou trois fois.

D. Vous avez déclaré davantage. — R. Il est possible qu'il ait vomi une quatrième.

D. Quand il vomissait, l'accusé a-t-il appelé quelqu'un de l'auberge ? — R. Je ne songeais qu'à le soulager.

D. Avez-vous appelé quelqu'un dans les intervalles de ces vomissemens et les évacuations ? — R. C'est dans ce moment que j'ai envoyé chercher M. Pigache.

D. Quand vous êtes arrivé à Saint-Cloud, où êtes-vous descendu de cabriolet ? — R. A l'entrée du pont du côté de Paris.

D. Pourquoi n'êtes-vous pas descendu à la porte de votre auberge ? — R. Le cocher m'a descendu là.

D. N'est-ce pas parce que vous ne vouliez pas être vu des gens de l'auberge ? — R. Oh mon Dieu ! non. D'ailleurs on pouvait me voir de la porte de l'auberge.

D. Vous avez dit être descendu à Saint-Cloud ? — R. J'ai dit entre le bois de Boulogne et Saint-Cloud.

D. Pourquoi vous êtes-vous arrêté entre Boulogne et Paris ? — R. Quelques paquets de l'acétate de morphine se défaisaient ; j'ai voulu les remettre en un seul.

D. Pour cela êtes-vous descendu de cabriolet ? — R. Non.

D. Mais vous alliez alors à Saint-Cloud pour joindre votre ami, qui voulait faire des expériences. Pourquoi opérer la réunion de ces paquets dans une voiture ? C'était une position très-gênante pour vous.

M. l'avocat général : Où avez-vous dit que vous aviez opéré le premier mélange de l'acétate ? — R. En approchant de la place des Victoires.

M. l'avocat général : Dans ce moment vous n'aviez pas encore l'émétique. — R. Je veux dire que j'ai divisé en deux parts de l'acétate de morphine, afin d'en faire ensuite le mélange avec l'émétique.

M. l'avocat général : Mais vous avez dit avoir fait ce mélange entre Boulogne et Saint-Cloud, et à présent c'est place des Victoires ? — R. J'ai dit que, entre Boulogne et Saint-Cloud, j'avais fait la séparation de l'acétate et de l'émétique. Après être descendu à Saint-Cloud, j'ai mis l'émétique dans la fiole, et j'y ai ajouté l'acétate.

D. Pourquoi faire ce mélange dans la route ? — R. Parce que l'idée m'en est venue.

Me Persil. Pourquoi, ayant fait la séparation de l'acétate à la place des Victoires, n'a-t-il pas mis l'émétique dedans chez l'apothicaire ? — R. L'idée ne m'en est pas venue.

D. Puisque vous avez demandé de l'émétique, c'était bien le cas d'opérer de suite votre mélange ? — R. Je n'aurais pas pu graduer la dose à volonté.

Me Roussel avait demandé que le docteur Magendie fût entendu de nouveau, mais il déclare renoncer à cette audition.

Me Persil : Au nom de Mme Martignon, je viens remplir un ministère de douleur et d'affliction ; je viens vous dénoncer l'empoisonnement de deux frères et la soustraction du testament de l'un d'eux.

Que le ministère public poursuive dans l'intérêt de la société l'auteur

du crime qui la blesse, vous êtes assuré que rien ne sera négligé. Son zèle et son habileté dévoileront des forfaits jusqu'à présent inouis ; vos consciences, débarrassées de toute espèce de doute, d'après la discussion, pourront prononcer en toute sûreté.

Mais ce n'est pas assez pour la famille, pour une sœur, dont la douleur et l'affliction ont été si indignement calomniées. La nature et nos lois, d'accord avec nos mœurs, lui prescrivent de poursuivre l'auteur du meurtre de ses frères ; et il n'eût pas été convenant, et aussi bien dans l'intérêt bien senti des deux frères Ballet, que ce soin en fût porté à d'autres.

C'est donc pour satisfaire à ce devoir, que j'oserai appeler un devoir de la nature, qu'elle se présente, et qu'en son nom je viens soumettre des observations qui doivent, suivant ma conviction, établir les trois crimes imputés à l'accusé.

Je vais sortir aujourd'hui de la route que j'ai suivie jusqu'ici. Accoutumé à défendre des accusés, je viens pour la première fois porter des paroles accusatrices. Mon langage aura toute la sévérité et la modération qu'on peut exiger dans une affaire aussi importante ; mais si dans la chaleur de la discussion, il m'échappait quelques expressions déplacées, vous n'en accuserez pas mon cœur et l'oubli des convenances ; il est peut-être dans mon organisation de ne pouvoir parler froidement de ce que je n'ai appris qu'avec indignation.

Les débats ont fait passer sous vos yeux les détails de cette *importante* affaire, mais ils se sont présentés sans ordre et pour ainsi dire pêle-mêle.

C'est à moi qu'il appartient de coordonner les faits et de mettre, pour ainsi dire, en action le drame horrible que vous êtes appelés *à juger*.

L'extérieur de Castaing, dont le nom vient de m'échaper, *pour la première fois*, vous pouvez le juger, annonce la candeur, la *modestie;* je ne pourrais peindre autrement les dehors de la vertu.

Mais je crois que cette modestie n'est que de l'hypocrisie ; que cette hypocrisie a fait des dupes, et que malheureusement elles ont été prises dans la famille de mon infortunée cliente.

Amené, on ne sait comment, dans la famille Ballet, où il fut admis, il pouvait devenir le conseil, l'ami des deux frères. Il s'attache d'abord au plus jeune, Hippolyte Ballet. Hippolyte était dans l'âge des illusions ; il croyait facilement aux démonstrations d'amitié de Castaing ; il avait surtout un motif de s'attacher à l'accusé : ce dernier était médecin, et la santé d'Hippolyte était faible.

Quelles étaient les études de Castaing ? la médecine ; mais à quoi s'appliquait-il particulièrement ? à la connaissance des poisons ; il avait même transcrit sur ses cahiers cette observation aujourd'hui accablante pour lui : que les poisons végétaux étendent leur action sur tels ou tels organes, sans qu'on puisse retrouver de traces de leur présence.

S'il ne prouve pas l'usage de cette phrase, je croirai dans mon ame et conscience qu'il est l'auteur de la fatale catastrophe dont j'ai à vous entretenir aujourd'hui.

L'avocat arrive de suite, et comme premier objet de discussion dans l'ordre des faits, à l'empoisonnement d'Hippolyte Ballet.

J'avoue cependant, dit-il, que si je n'avais à cet égard que les circonstances de l'accusation, je n'oserais prononcer. Quoi donc doit prouver pour moi l'empoisonnement d'Hippolyte ? l'empoisonnement d'Auguste.

Passant à la soustraction du testament d'Hippolyte, il trouve cette soustraction établie jusqu'à l'évidence par les écrits, ou plutôt par l'écrit d'Auguste.

Il est constant, dit-il, qu'Auguste a fait un testament. Comment Cas-

taing s'y est-il pris pour le déterminer à le faire? Voilà ce qu'on ne sait pas ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il l'a fait. Quand l'a-t-il signé? Le testament porte la date du 1er décembre 1821. Ce n'est pas à cette époque ; tout prouve qu'on a fait pour cet acte ce qu'on a fait pour le billet de 4,000 fr., qu'on a changé la date.

Comment Auguste aurait-il fait un testament le 1er décembre? à cette époque il cherchait à se marier ; et est-il supposable que dans cette intention il ait songé a tester, en faveur de qui? d'un étranger. Ce testament n'était pas fait le 27 mai, puisqu'Auguste disait ce jour-là à un de ses amis (à la Porte Saint-Martin) qu'il le mettrait dans son testament, s'il en faisait un.

Quand donc a-t-il été fait? A une époque contemporaine du crime, le 29 mai, à Saint Germain.

A Paris cela était difficile, Auguste voyait beaucoup de monde, au lieu qu'à la campagne, en l'isolant, on pouvait facilement le subjuguer. Que fait Castaing? à peine a-t-il ce testament qu'il ne peut résister au désir d'en avoir le fruit; ce n'est que dans la perspective qu'il se promettait du crime que pouvait se trouver l'avantage d'avoir fait faire ce testament, car le testateur était un jeune homme de 25 ans, plein de vie et de santé, et mieux portant que son légataire.

L'avocat passe ensuite aux faits relatifs à l'empoisonnement d'Auguste. Après avoir réuni tous les faits de cette époque, avoir fait ressortir les contradictions qu'il dit avoir remarquées dans les réponses et les explications données par l'accusé, avoir fait remarquer le soin qu'il avait mis à se procurer une grande quantité de poison ; après avoir établi que, si Castaing a bu du vin chaud, rien ne constate qu'il ait bu du lait, boisson après laquelle les accidens sont devenus graves, il présente ce raisonnement: Ballet n'était point malade, il n'avait point de fièvre ; la limonade, l'eau sucrée, tout ce que lui donnent les gens de la maison ne lui procure que du soulagement; Castaing lui donne du lait, les accidens surviennent; Castaing lui administre une potion, les vomissemens, les évacuations se succèdent, et le reste du vin chaud, le reste du lait, le flacon d'éther que Castaing a fait acheter, et dont il a fait prendre à Auguste, rien ne s'est retrouvé.

C'est après la potion donnée par Castaing que le malade est atterré, qu'il perd connaissance, que, déjà mort moralement, il traîne sa vie animale jusqu'au lendemain, à une heure.

C'était, dit-il, pour faire des expériences qu'il a acheté de l'acétate de morphine et de l'émétique, qu'il a opéré le mélange de ces substances; mais, en admettant cela, les expériences n'ont pas été faites, et si Castaing ne nous montre pas, ne nous indique pas ce qu'est devenu le poison qu'il a acheté en grande quantité, et qu'on n'a pas retrouvé où il prétend l'avoir jeté, il faudra bien en conclure que c'est le poison qui a donné la mort à Auguste Ballet.

Je pouvais, dit en terminant Me Persil, intéresser votre cœur en vous présentant l'infortuné Ballet luttant contre la mort, la société alarmée redoutant les suites de cette funeste découverte des poisons à l'aide desquels on peut donner la mort avec impunité : j'ai préféré ne parler qu'à votre raison. C'est ma raison qui m'a convaincu; c'est votre raison qui doit vous convaincre. Si cette raison vous dit qu'Hippolyte Ballet a été empoisonné, qu'il y a soustraction d'un testament moyennant 100,000 fr. donnés, qu'Auguste Ballet a eu le sort de son infortuné frère, vous prononcerez la culpabilité de l'accusé; si votre raison vous dit qu'il n'est pas coupable, vous rejetterez Castaing dans la société.

L'audience est remise à demain pour entendre M. l'avocat général de Broé.

Audience du 16 décembre.

La parole est donnée à M. l'avocat général. Le plus grand silence règne dans l'assemblée.

« Messieurs, dit ce magistrat, ce n'est jamais qu'avec une vive douleur que le magistrat reconnaît l'existence des grands crimes. S'il se présente devant lui un homme appartenant à une famille honorable, élevé dans des sentimens généreux, admis à une profession distinguée, le magistrat sera toujours porté d'abord à espérer que ces gages de la sécurité sociale n'auront pas été trahis. Mais s'il arrive qu'une effroyable et désolante certitude ait pénétré dans son ame; s'il a reconnu que cet homme a tourné contre la société tout ce que la société avait fait pour lui; s'il est devenu évident enfin que des forfaits ont été commis, que fera le magistrat? Cédant à l'affliction qu'il éprouve, laissera-t-il tomber de ses mains le glaive dont les lois l'ont armé? Non, Messieurs; fidèle à de grands devoirs, il fera entendre avec une juste fermeté la voix de la justice publique dont il est l'interprète.

» C'est cette obligation, Messieurs, que nous venons accomplir aujourd'hui devant vous.

» Nous réduirons autant qu'il nous sera possible l'exposé malheureusement trop long et trop concluant que nous avons à vous présenter.

» L'avocat de la partie civile a déjà beaucoup abrégé notre tâche; cependant il est nécessaire que nous reprenions la démonstration dans son ensemble. »

M. l'avocat général rappelle sur l'existence de Castaing et sur la famille Ballet quelques faits préliminaires qui ont déjà été amplement exposés dans l'acte d'accusation.

Après cet exposé général, l'organe du ministère public s'occupe d'abord de la soustraction du testament d'Hippolyte, pour mettre plus de clarté dans la discussion. Le résultat de la discussion à laquelle M. l'avocat général se livre sur cette partie de l'accusation est que Castaing a participé évidemment à cette soustraction; car pas de doute que ce testament ait existé. La preuve en est dans les témoignages d'Auguste, de Castaing et d'Hippolyte. Une somme de 100,000 fr. a été le prix de cette soustraction. Cette somme a été demandée à l'agent de change non par Castaing, il est vrai, mais par l'homme que nous sommes forcés, dit M. l'avocat général, de nommer son complice.

Quand on a parlé de son assiduité près d'Hippolyte dans ses derniers momens, Castaing s'est écrié : Je m'étais fait un devoir de n'être jamais seul avec lui. « C'est déjà s'accuser lui-même, dit M. l'avocat général. Un honnête homme n'aurait pas pris tant de soins à ce qu'on ne le vît jamais, ou presque jamais, seul avec son ami; il n'aurait pas cru que sa présence continuelle près de son ami pût faire concevoir le moindre soupçon contre lui : Castaing seul pouvait le craindre. Castaing a reçu le prix du testament d'Hippolyte; Castaing est coupable du délit de soustraction. Nous avons dit du délit, parce que ce n'est réellement qu'un délit correctionnel.

« Nous allons parler, dit ensuite M. l'avocat général, des actions si effroyables imputées à Castaing, et à la conviction desquelles nous aurions été si heureux de nous refuser; et croyez, messieurs, que lorsqu'un magistrat qui a quelque habitude des affaires criminelles, et qui connaît toute l'étendue de ses devoirs, quand il parle dans une affaire aussi importante de certitude, de conviction, ces mots ne sont pas vides de sens

pour lui, qu'il y a long-tems réfléchi avant de les prononcer, et que la voix qui sort par sa bouche est celle de sa conscience. »

M. l'avocat général fait précéder l'examen des charges qui pèsent sur l'accusé par l'exposition de quelques principes généraux de droit, et sur ce que l'on a, mal à propos peut-être, nommé la question médicale.

« MM. les jurés, continue M. l'avocat général, ne vous effrayez pas de ces mots, *principes de droit*; ce ne sont que des principes de droit, dont la démonstration peut arriver facilement à tous les esprits. Déjà le mot de *corps du délit* a été prononcé dans cette enceinte, et sera peut-être répété dans la défense; je crois donc devoir, à cet égard, fixer vos pensées avec une telle exactitude que la démonstration soit sans réponse.

» Il ne faut pas confondre le corps de délit avec les preuves de délit. Que doit-on entendre par le corps du délit? L'illustre d'Aguesseau le définit par un mot aussi juste que profond; on ne peut rien dire de mieux: « Ce n'est, dit-il, autre chose que le délit lui-même. Quant aux preuves, elles forment l'ensemble qui amène la conviction. »

M. l'avocat général développe ces deux idées avec la plus rare précision. « Il y a, ajoute-t-il, des cas où, par la force des choses, les preuves accessoires du crime sont les seules possibles, et où le corps du délit n'existe pas; c'est la doctrine de d'Aguesseau, de Séguier, de tous les criminalistes. Quant aux preuves, elles peuvent varier à l'infini. Sommes-nous dans l'application de ce principe? Oui, parce que les poisons végétaux ne laissent pas de traces, ou qu'elles se confondent avec les accidens de maladies naturelles.

» Si vous admettez qu'il faut obtenir, dans le cas d'empoisonnement par les poisons végétaux, ce qu'on appelle la preuve matérielle, c'est-à-dire la présence du poison dans le corps de l'empoisonné, il faut ajouter au code pénal un article supplémentaire ainsi conçu: « Attendu que les poisons végétaux ne laissent pas de traces, on peut empoisonner impunément; libre à tous de le faire. » On vous demanderait en d'autres termes d'adresser aux empoisonneurs ces paroles: « Maladroits, n'allez pas chercher pour poison de l'arsenic; il laisse des traces; on vous découvrirait. Prenez des poisons végétaux, empoisonnez votre père, empoisonnez votre mère, toute votre famille, vous hériterez des empoisonnés, vos ennemis, et ne craignez rien, on ne vous découvrira pas, vous jouirez de l'impunité. Vous aurez empoisonné, oui; mais le corps du délit n'existera pas, parce qu'il ne peut pas exister. »

» Oh! messieurs, si des hommes consciencieux, des hommes raisonnables admettaient une pareille législation; si telles pouvaient être les lois d'un pays civilisé, il faudrait fuir une pareille société, où il n'y aurait plus ni sûreté ni garantie. Vous n'y seriez plus en sûreté vous-mêmes si un effroyable exemple d'empoisonnement restait impuni. Les conséquences de cette funeste impunité, vous ne pouvez pas les calculer. Nous craignons non les conséquences de votre arrêt, il sera toujours juste; mais nous craignons les funestes conséquences de la fatale publicité de cette procédure, qui a initié le public dans la connaissance des poisons végétaux et de leurs sinistres effets.

» Telles sont nos craintes pour l'avenir. Fasse le ciel que nous n'ayons pas bientôt à gémir sur d'autres exemples semblables! Mais si vous voulez prendre sur vous la responsabilité de l'avenir; si vous voulez ajouter cet effrayant article au code pénal, de rassurer et d'encourager les empoisonneurs, pour nous, nous n'acceptons pas une pareille responsabilité.

» Mais la raison et la vérité finissent par exercer leur empire sur les ames honnêtes, et la manière dont vous avez rempli vos fonctions de-

puis l'ouverture de la session nous dit assez quels sont vos sentimens, et nous prouve que vous avez compris toute l'importance de cette grande affaire.

» Il nous reste à développer les faits, et ces faits se développent avec une telle certitude que nous en appellerons franchement à vos consciences. »

M. l'avocat général aborde cette partie de la discussion et la fait ressortir avec beaucoup de force; son récit est rapide, énergique.

Avant la fin de cette discussion, l'audience est suspendue à midi et demi, et reprise à une heure.

« Nous avons, continue M. l'avocat général, établi les principes généraux quant au point de droit. Nous avons prémuni vos consciences contre cet abus de mots dont on se sert en désespoir de cause et quand on n'a pas d'autre moyen de défense à opposer à l'empire de la vérité. Nous reprenons comme principe général que les poisons végétaux ne laissent pas de traces auxquelles on puisse les reconnaître; tel a été le résultat de la déclaration unanime des médecins. Les symptômes qui peuvent être produits par les poisons végétaux peuvent aussi être imputés, selon les médecins, aux accidens remarqués dans l'autopsie d'Auguste. »

Ici M. l'avocat général lit plusieurs passages du livre du docteur Orfila *sur les Poisons*, où sont décrits tous les phénomènes produits par l'emploi des poisons végétaux.

« Il est constant, ajoute-t-il, que l'empoisonnement a eu lieu par l'administration du poison végétal; mais c'est hors du cadavre qu'il faut aller chercher les preuves de l'empoisonnement. La question ici n'est pas une question médicale. Vouloir discuter sur tel ou tel point de *médecine*, ce serait se placer hors du procès. D'ailleurs, que nous dit la *médecine*? qu'elle ne peut rien nous dire. C'est dans les faits, dans *leur série* qu'il faut rechercher la preuve du crime; c'est là qu'on pourra *la* trouver. Il n'est pas un de ces faits qui puisse s'expliquer autrement que par l'empoisonnement. »

M. l'avocat général s'empare aussitôt de tous les faits qui appartiennent à la catastrophe de Saint-Cloud. C'est alors que l'orateur est entraînant, fort de raison et de paroles; qu'il marche d'argumens en argumens pour arriver à la démonstration du crime, qu'il regarde comme jaillissant et de l'acte d'accusation et des élémens des débats; et pour ne rien refuser à l'argumentation de la défense, il réfute le motif qui, selon l'accusé, a donné lieu à l'achat du poison. Ce motif est l'empoisonnement des chiens et des chats de l'auberge.

« Ce n'était pas les chiens et les chats qu'on voulait empoisonner. Il fallait un poison, et un poison qui ne laissât pas de traces, tel que celui dont on avait déjà fait l'épreuve sur l'infortuné Hippolyte Ballet. Il fallait aller le chercher; où? chez Chevalier, que Castaing savait en avoir. Mais ce poison, qu'est-il devenu? c'est à l'accusé à le dire. Quant à nous, nous prouvons le poison, nous prouvons sa nature, nous prouvons ses effets, nous prouvons le cadavre: que l'accusé dise ce qu'est devenu le poison. »

Après avoir discuté une à une les charges de l'accusation, avec cette logique pressante et sévère qui est le caractère distinctif du talent de l'orateur, et établi que la preuve du crime se trouvait partout, et surtout dans les interrogatoires de l'accusé, dans ses réponses aux débats, M. l'avocat général termine ainsi un réquisitoire écouté avec l'attention la plus soutenue:

« Puisque nous vous parlons des interrogatoires écrits de Castaing, il nous serait impossible de ne pas vous rendre compte de l'impression générale et profonde qu'ont laissée en nous ses interrogatoires à l'audience.

Au milieu des questions accablantes qui lui étaient adressées, au milieu de l'hypocrite affectation, de ce maintien modeste et de ce langage doucereux, n'avez-vous pas plus d'une fois remarqué, comme nous, le trouble qui agitait sa conscience coupable, les remords qui déchiraient son ame? Ne vous a-t-il pas semblé plus d'une fois qu'à la suite de ses absurdes et honteux mensonges allait arriver sur ses lèvres un aveu que du moins il eût offert à Dieu et aux hommes en expiation de ses forfaits? N'avez-vous pas, comme nous, cru voir la main de la vengeance céleste peser sur sa tête? Ne vous a-t-il pas semblé que cet homme eût épuisé ses forces à commettre le crime, et n'en eût plus trouvé pour se défendre? Nous vous livrons, messieurs, cette impression, dans laquelle vos esprits observateurs et votre connaissance du cœur humain nous auront devancés.

» Quoi qu'il en soit, vous connaissez maintenant cet effroyable procès : devons-nous insister pour vous faire sentir combien il se recommande à l'attention inquiète des amis de l'ordre public?

» Quel serait l'honnête homme qui ne frémirait pas à la seule pensée d'un empoisonnement, crime qui réunit à l'horreur de l'homicide l'infamie de la lâcheté?

» Quel serait le cœur généreux qui, ayant goûté les honorables douceurs de l'amitié, n'éprouverait pas une juste indignation au spectacle de l'amitié bassement et cruellement trahie?

» Quel homme religieux ne gémirait pas au scandale de l'immoralité conduisant au crime, et de l'hypocrisie enfantant le sacrilége et la profanation?

» Quel citoyen enfin, quel père de famille, ne tremblerait pas à l'idée qu'un médecin, un homme initié par ses travaux dans les secrets de la nature, abusât d'une science protectrice pour porter dans l'intérieur des familles, au lieu de ses titres à une confiance nécessaire, les calculs affreux d'une basse cupidité; au lieu de ses soins pour la conservation de la vie, la mort, la mort avec toutes ses horreurs; la mort, froidement combinée dans ses moyens, et surprenant la victime sans trahir le meurtrier?

» Il nous a suffi, messieurs, de dérouler devant vous ce désolant tableau. Vous avez senti jusqu'à quel point il intéresse l'ordre social. Vous ne donnerez pas à l'empoisonneur les riches dépouilles qu'il vient réclamer de vous (vive impression), tenant de chaque main la tête d'un ami. Vous ne donnerez pas à l'empoisonnement un brevet d'encouragement et l'impunité.

» La société, consternée, a jeté le cri d'alarme! la société sera vengée! » (Impression profonde.)

Pendant ce réquisitoire, Castaing a sans cesse les yeux fixés sur M. l'avocat général; son teint est vivement animé. Vers la fin du réquisitoire surtout, il y a de l'impatience dans la contenance de l'accusé, dans ses mouvemens.

L'audience est suspendue de nouveau, et reprise après un quart d'heure pour entendre Mᵉ Roussel.

Mᵉ Roussel : Un jeune homme, à la fleur de l'âge, meurt frappé par un coup imprévu. Une voix s'élève, et dit qu'il est mort par le poison; mille voix répètent à l'instant qu'il est mort par le poison. Le soupçon se change en certitude, et les plus graves circonstances ajoutent à l'horreur qu'inspire le crime. C'est un médecin qui a abusé de la confiance due à sa noble profession; c'est un ami qui a fait couler la mort dans le sein de son ami; c'est un homme comblé de bienfaits qui, par une lâche cupidité, a terminé les jours de son bienfaiteur.

Ces détails accueillis par la légèreté, propagés par la malveillance, s'étendent et s'aggravent, en passant de bouche en bouche. L'indignation se soulève, on accuse la douceur de nos lois, on se plaint des lenteurs de la justice, et si l'impatience publique les tolère, ce n'est pas qu'on en attende des lumières sur l'existence du crime, il ne s'agit plus que d'en connaître les détails, et, pour le public, l'instruction judiciaire n'est plus qu'une affaire de curiosité.

C'est au milieu de cette prévention générale que l'instruction commence, se poursuit et s'achève. On interroge la vie entière de l'accusé; sa famille, ses relations les plus intimes sont soumises à une investigation sévère: mais la vérité ne peut se faire jour à travers la prévention générale.

Après tant de recherches, si l'opinion partage les erreurs où la justice a été entraînée, vous, messieurs, vous avez déposé les impressions si trompeuses qu'on recueille dans le monde; vous n'avez pris pour éclairer votre raison que les élémens des débats; pour seul guide que la voix de votre conscience. C'est à elle que je m'adresse; mais avant de vous soumettre les raisonnemens qui peuvent l'éclairer, il est utile de fixer les principes qui doivent les diriger, les principes qui doivent décider de votre délibération; vous n'avez pas à recourir aux sophismes de la scolastique.

Les faits judiciaires nous retracent un exemple, dans lequel a figuré l'illustre d'Aguesseau. Un gentilhomme de province vivait depuis longtems éloigné de sa femme; à côté de cette femme, vivait un homme avec lequel on lui supposait des relations coupables. Un jour, la femme prétendue adultère et son prétendu complice sont réunis dans une fête avec plusieurs personnes. Tout à coup le mari arrive; les convives se dispersent: une discussion vive s'élève entre la femme et son époux. La nuit vient, on se sépare, et le lendemain l'époux a disparu. Il a disparu, mais, pendant la nuit, on a entendu un coup de fusil, une voix plaintive, et dans l'appartement, on trouve des traces sanglantes, fraîchement lavées, et une partie de ses vêtemens. Bien plus, messieurs, deux témoins auxquels on ne connaît aucun motif de nuire à la femme, deux témoins viennent dire qu'ils ont vu le crime; ils en retracent les circonstances. Une longue procédure s'entame; plusieurs mois, une année s'écoule; on entasse les documens; le jugement va être rendu; mais alors le mari reparaît.

Cependant, messieurs, si, au lieu de s'éloigner et de choisir un asile dans une province voisine, le mari eût passé les mers, qu'il eût porté sa vie plus loin, le crime était constant Que manquait-t-il à la conviction? l'animosité des deux époux; des traces probables du crime; des témoins; que manquait-il donc? le corps du délit. Les motifs étaient faciles à supposer: pendant la nuit la femme avait éloigné plusieurs personnes du lieu de la scène, le crime était palpable, que manquait-t-il? le corps du délit.

Me Roussel s'engage ensuite dans la discussion des faits relatifs à la catastrophe de Saint-Cloud; il soutient que l'accusation, faute de preuves, ne marche que de suppositions en suppositions; qu'avant de trouver un empoisonnement, il faut chercher un empoisonneur; et que, s'il n'y a pas d'empoisonnement, il n'y a pas d'empoisonneur; qu'il y a impossibilité d'empoisonnement par un poison narcotique, parce qu'il est constant qu'un des effets inséparables du poison narcotique, et c'est l'avis unanime de médecins, est la dilatation de la pupille, et que le procès-verbal d'autopsie constate au contraire, et de la manière la plus positive, que la pupille d'Auguste Ballet était fortement contractée.

Après cette partie de la plaidoirie, qui ne tient qu'aux événemens de Saint-Cloud, Me Roussel demande à la cour la permission de se reposer.

L'audience est suspendue à quatre heures, et reprise à sept heures.

Me Roussel poursuit son improvisation dans l'intérêt de l'accusé.

« A la dernière audience, dit-il, j'ai parcouru successivement les différens points qui se rattachent à l'existence des faits. L'accusation se borne à prétendre que le crime n'est pas impossible. Cette proposition démontrée ne lui serait d'aucune utilité. La défense en prouve la futilité; elle en prouve la fausseté.

» On n'a pas trouvé de poison. S'il y en eût eu, l'expulsion eût prévenu les désordres et la mort.

» Le poison n'a pas été administré dans le vin chaud: il n'a pas été administré dans le lait; il ne l'a pas été dans la potion. Une foule d'autres faits repoussent l'idée d'un empoisonnement; tous les symptômes manquent; la dilatation de la pupille, la somnolence en sont les suites nécessaires, et toutes les lésions qu'on a rencontrées peuvent être attribuées à des causes naturelles. Hippolyte Ballet est mort d'une phthisie déclarée incurable; la santé d'Auguste semblait n'attendre aussi qu'une cause occasionelle. La fatigue du vendredi l'engage à prendre un irritant; le vin chaud procure une irritation, d'où il résulte des vomissemens; toutes ces choses déterminent une fièvre intermittente, et par suite une congestion cérébrale; la mort s'ensuit.

» J'ai fait pour la défense tout ce que les règles de la justice demandaient: j'ai fait pour l'accusation plus qu'elle ne pouvait exiger; j'ai fait mes preuves, c'est plus que l'accusation pouvait prétendre.

» On a peint la famille Castaing dans un état voisin de la misère, et on aurait dû la représenter dans un état voisin de l'opulence. »

L'orateur établit que les frères de l'accusé, soit par leur fortune particulière, soit par leurs places, soit par les alliances qu'ils ont faites, étaient au-dessus de toute espèce de besoins. L'accusé lui-même avait un état honorable, des espérances. La fortune de son père, fortune immobiliaire, s'élève à plus de 200,000 fr.

« Quel était donc, dit l'avocat, ce besoin urgent dont on peint Castaing assiégé? Où était cette nécessité du crime qu'on lui impute?

» Cette personne, pour laquelle l'attachement de Castaing est plutôt un erreur du cœur que la suite du libertinage, c'est dans les classes élevées de la société qu'il faut aller chercher le déplorable objet de sa déplorable passion. Cinq mille fr. de rentes sur le grand livre, voilà sa fortune. Cette induction, que le ministère public a voulu tirer de cette prétendue gêne de l'accusé, de sa famille et de la personne à laquelle il est attaché, disparaît donc. »

L'avocat passe ensuite à la discussion des charges relatives à la mort d'Hippolyte et à la soustraction du testament. A l'égard du premier de ces faits, l'orateur rend hommage à l'honorable impartialité du ministère public, qui est convenu que, pour ce premier fait, les preuves manquaient; mais il regrette qu'il en ait fait, pour ainsi dire, l'avant-scène du drame qu'il a développé plus tard.

» Quant à la soustraction du testament, tout, suivant l'avocat, est vague, obscur; la confusion, l'incertitude, règnent dans cette partie de l'accusation. Ce prétendu chef de culpabilité lui échappe; elle ne peut s'appuyer à cet égard que sur des propos, des ouï-dire; personne n'a vu, tout le monde raconte; on ne trouve que contradictions, invraisemblances. Il n'y a d'exact que les 100,000 fr. donnés à Castaing, et Auguste en a eu connaissance.

» Quant à l'accusation jointe à une foule d'autres aussi peu démontrées, celle relative aux 8,000 fr. qu'Hyppolite aurait eue dans son secrétaire, l'indignation de Castaing la repousse. Quoi! c'est ainsi que l'accusateur raisonne! Hyppolite avait 8,000 fr.; on ne les trouve pas, donc Castaing les a pris. En vérité, il n'y a de certain dans tout cela que l'incertitude, et j'aurais pu me dispenser de répondre à un fait qu'on ne peut admettre sans avoir l'habitude bien constante des accusations hasardées : c'est, en un mot, une accusation de délit entée sur une accusation déjà complexe.

» Quant au testament d'Auguste, l'organe du ministère public le prétend antidaté. Et de quel droit un testament olographe est un acte certain? Il est antidaté, dit l'accusation, pour éloigner sa corrélation avec la mort de Ballet. C'est là, il faut l'avouer, une accusation bien gratuite; mais de la part d'Auguste, quelle possibilité? Quoi! on lui propose d'antidater son testament! et quel prétexte lui aurait-on donné? En vérité, l'homme le plus confiant aurait conçu des soupçons à cette seule demande, et Auguste était plein de sens et de raison. Il y a vraiment de l'aberration dans cette manière de raisonner; la lecture seule du testament d'Auguste suffit pour en convaincre. Le voici, ce testament :

Copie du testament d'Auguste Ballet.

Quoique dans un parfait état de santé, je puis mourir d'un instant à l'autre, soit par maladie, soit par accident imprévu; en conséquence, j'ai voulu rédiger mes dernières volontés, comme si chaque jour eût été pour moi le dernier.

Je constitue M. Samuël-Edme Castaing, docteur en médecine, mon légataire universel, auquel je donne tous mes biens, mobiliers et immobiliers. qui seront en ma possession au jour de ma mort, à la charge par lui de donner :

1°. A Adolphe Briant, étudiant en droit, la somme de 4,000 fr. une fois payés, mon épingle, ma montre et tous mes autres bijoux.

2°. A Gustave Lanchère la somme de 1,000 fr. une fois payés; plus, mon cheval gris et mon cabriolet, avec les harnais.

3°. A Jean, mon domestique noir, s'il est encore à mon service, la somme de 200 fr. de rente perpétuelle.

4°. A la femme Baret, ma domestique, 200 fr. de rente aussi perpétuelle.

J'entends que si quelqu'un d'entre eux venait à mourir avant moi, mon legs profiterait aux autres légataires en portions égales.

C'est après avoir mûrement réfléchi que j'ai rédigé les précédentes dispositions, afin de prouver à MM. Castaing, Briant et Lanchère, que je n'ai jamais cessé de leur porter la plus tendre affection; pour reconnaître les bons et loyaux services de mes domestiques, et ôter par ce moyen tous les droits que M. et Mme Martignon, mon beau-frère et ma sœur, pourraient prétendre légalement sur ma succession, persuadé en mon ame et conscience qu'en agissant ainsi je rends à chacun ce qui lui est dû. Mouvement dans l'assemblée.)

Me Roussel examine enfin les argumentations du ministère public; il combat comme futiles les faits sur lesquels M. l'avocat général a le plus insisté, et les conséquences qu'il a cru devoir en tirer.

MM. les jurés, dit-il en terminant, on vous a dit que vous étiez les vengeurs de la société alarmée; mais la société exige aussi que vous soyez sévères dans le choix de vos pensées; ainsi ne vous laissez pas entraîner à cette idée de la société alarmée; défendez-vous s'il le faut de toute idée de sensibilité, mais craignez ce mot d'intérêt public. C'est par amour

pour la vérité que je vous ai présenté tels qu'ils sont les faits de ce grand procès ; c'est à votre amour pour la vérité que je recommande et l'accusation et l'accusé.

L'audience est levée à dix heures et continuée à demain.

Audience du 17.

M. le président : Castaing, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Castaing : Le second de mes conseils va prendre la parole.

M. le président : M. l'avocat général veut-il avant répliquer ?

M. l'avocat général : Si l'avocat parle, je déclare que je répliquerai. Ma plaidoirie d'hier subsiste tout entière. Je n'ai rien à répondre à ce que le premier avocat a dit hier ; mais puisqu'on va plaider, je reprendrai la parole.

Me Berryer fils se lève : « Messieurs, dit-il, puisque M. l'avocat général ne pense pas qu'il soit besoin d'ajouter à ce qu'il a dit hier pour tenir l'accusation, nous n'avons aucune objection nouvelle à combattre. Nous devons même être convaincu que vous avez recueilli avec un soin religieux tout ce qui a été dit hier pour la défense de l'accusé.

» Mais en ce moment où les débats vont être terminés, où aucune parole justificative ne pourra plus se faire entendre ici, où nous allons livrer l'accusé à votre jugement, où vous allez user du plus terrible des pouvoirs que la société exerce sur ses membres, comment nos cœurs ne seraient-ils pas émus ? comment n'aurions-nous point au fond de l'ame une vive inquiétude ? Peut-être quelque chose a-t-il été omis pour le salut de ce malheureux ; peut-être un mot, un seul mot encore, pourra faire découvrir à vos yeux une vérité, éclairer, ébranler quelques-uns d'entre vous.

» Quand nous y pensons ! C'est à nos soins, c'est à nos efforts, c'est à la perspicacité de notre jugement, à la puissance de nos paroles que sont confiés et la vie et l'honneur d'un homme, la vie, l'honneur et le repos d'une famille entière, responsabilité qui pèse sur nous.

» Il est pénible en ce moment notre devoir, en ce moment où tout épouvante l'esprit ! le cœur est déchiré de toute part ! quelle accusation !!! Un jeune homme, un ami, est traduit devant vous sur l'imputation des faits les plus odieux. La société entière a été alarmée au récit des faits ; la société demande qu'on lui rende l'état de sécurité qu'elle a perdu. Des présomptions graves, il faut le dire, nous accablent.

» Un magistrat honnête homme, un magistrat consciencieux, homme de bien, aidé de toute la puissance d'un beau talent, vous a fait entendre la voix de sa conscience. Il a cherché à porter la terreur dans vos ames : il vous a menacés d'une sorte de responsabilité, si quelque forfait de ce genre se renouvelait encore en France. Il a fait plus, il vous a dicté votre arrêt, et nous accuse presque de ne faire des efforts que pour assurer l'impunité d'un horrible forfait, de n'ouvrir la bouche que pour rendre un monstre à la société, que pour étouffer les plaintes d'une sœur, les gémissemens d'une famille.

» Certes, messieurs, il faut du courage pour parler sous l'influence d'une aussi terrible imputation. Ce courage ne nous manquera pas. Notre devoir est public ici, c'est un véritable ministère public que l'avocat remplit à cette barre.

» La société demande le châtiment du crime, mais la société ne gémi-

rait-elle pas des erreurs judiciaires ? elle a armé le ministère public du soin de poursuivre les coupables, de chercher les traces de toutes leurs actions, d'être attaché à l'investigation de leurs pensées. Elle nous dit aussi « Soyez armés pour la défense, conservez les principes tutélaires de la justice; empêchez qu'aucun d'eux ne soit violé; veillez à ce que les juges ne prononcent sur une culpabilité qu'après y avoir mûrement réfléchi; veillez à ce qu'ils soumettent leur raison à la loi commune, à la loi de tous les tems » La société nous dit « Faites fléchir leur propre pensée sous la pensée de la justice et du vrai; veillez, veillez, veillez à la conservation des principes protecteurs de la société !

» Eh ! messieurs, si à côté de ce devoir qui nous commande de parler, nous sentons que vos cœurs peuvent être émus au spectacle d'une famille livrée à la mort, ainsi que dit le ministère public. Si ce tableau peut vous émouvoir, si présente à votre audience elle a pu vous faire entendre ses accens plaintifs, la voix éloquente de sa douleur, il est une autre famille qui ne peut paraître ici, qui ne peut franchir le seuil de votre redoutable enceinte, qui voudrait pouvoir s'y traîner, embrasser vos genoux. C'est à nous qu'elle s'adresse, cette famille; c'est à nous, qui avons [illegible] ses gémissemens, qu'il appartient de lui porter des consolations. Elle nous environne, elle nous presse de ses prières et de ses larmes, elle nous crie que le fils qu'elle a engendré n'a jamais pu devenir un monstre, que jamais dans son enfance il n'a manifesté ces cruelles dispositions qui mènent au crime et font deviner les grands coupables; elle est auprès de nous, cette famille : ce sont les accens de cette douleur que nous reproduisons devant vous. Une mère... grand Dieu! un père digne de tous les respects, un père dont l'honneur entoure les cheveux blancs, baignait ce matin mes mains de ses pleurs en me jurant *que son fils* était innocent.

» Eh ! messieurs, ce sont ces considérations qui nous forcent de reprendre la parole au moment où vous alliez être débarrassés de la fatigue des débats.

» Il ne sortira de ma bouche que des paroles de franchise et de loyauté; je ne trahirai pas mon ministère, je ne profanerai pas cette tribune sacrée, les droits si chers et si saints de la défense; je ne me rendrai pas indigne de l'exercer devant vous, ou par un mensonge, ou par de coupables efforts de l'esprit.

» Puisqu'il faut en ce moment trouver un moyen, un cadre sous lequel je puisse résumer tout cet immense procès, permettez-moi de porter en quelque sorte un jugement sommaire sur toutes les parties du débat, de n'être plus en ce moment le défenseur de l'accusé; permettez que je me place, par la pensée, dans la salle de vos délibérations. Ne craignez rien, messieurs, ce sera un honnête homme de plus qui siégera parmi vous. Souffrez qu'au moment où vous allez prononcer ce mot, ce mot unique, duquel dépendent tant d'intérêts si chers; souffrez que je devienne juge avec vous, et que j'interroge un instant vos consciences.

» Trois questions vous seront posées par la cour. Un seul mot suffira pour répondre à ces questions si graves, et la loi qui nous gouverne aujourd'hui ne peut servir de guide à de simples citoyens qu'elle accable d'un fardeau si énorme que de prononcer sur la vie de leurs semblables. Au contraire, elle ne leur demande compte de rien; elle ne leur dit pas : Vous serez convaincus par telle ou telle espèce de preuve. C'est ici que le juge est livré à lui-même.

» Si la société ne me demande pas compte des élémens dont se compose ma conviction, au moins ne dois-je pas toujours être prêt à me rendre ce compte à moi-même ? Je veux pouvoir me dire. « Oui,

